

SENAT

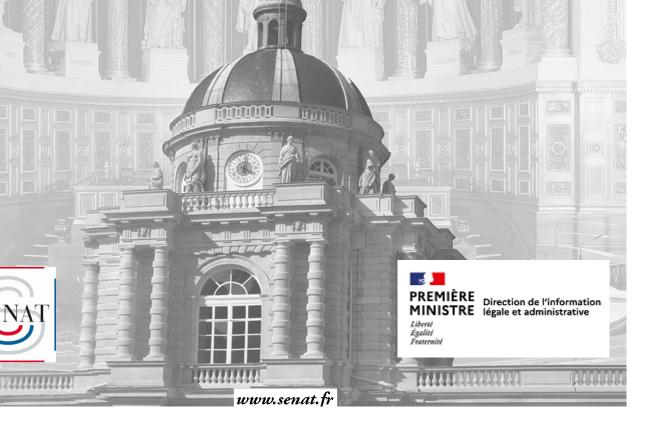
JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mercredi 30 novembre 2022

(33° jour de séance de la session)



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. VINCENT DELAHAYE

Secrétaires : Mme Françoise Férat, M. Joël Guerriau.

- 1. Procès-verbal (p. 7242)
- **2. Loi de finances pour 2023.** Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7242)

SECONDE PARTIE (SUITE) (p. 7242)

Relations avec les collectivités territoriales (p. 7242)

Compte de concours financiers: Avances aux collectivités territoriales (p. 7242)

- M. Charles Guené, rapporteur spécial de la commission des finances
- M. Claude Raynal, rapporteur spécial de la commission des finances
- M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis de la commission des lois
- M. Guy Benarroche
- M. Didier Rambaud
- M. Didier Marie

Mme Cécile Cukierman

Mme Nathalie Goulet

- M. Stéphane Ravier
- M. Jean-Pierre Corbisez
- M. Stéphane Sautarel
- M. Dany Wattebled

Mme Françoise Gatel

Mme Sylviane Noël

M. Max Brisson

Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité

Relations avec les collectivités territoriales (p. 7256)

État B (p. 7256)

Amendement n° II-471 rectifié de M. Patrice Joly. – Rejet.

Amendement n° II-643 de Mme Annie Le Houerou. – Rejet.

Amendement n° II-644 de M. Patrice Joly. – Retrait.

Amendement n° II-449 rectifié de M. Stéphane Sautarel. – Retrait.

Amendement n° II-405 rectifié de Mme Angèle Préville. – Rejet.

Amendement n° II-645 de Mme Michelle Meunier. – Rejet.

Amendement nº II-98 rectifié bis de M. Bernard Delcros

Amendement n° II-402 rectifié de Mme Nathalie Delattre. – Rectification.

Amendements identiques n° II-98 rectifié *bis* de M. Bernard Delcros *(suite)* et II-402 rectifié *bis* de Mme Nathalie Delattre. – Adoption des deux amendements.

Amendement n° II-698 rectifié de M. François-Noël Buffet. – Adoption.

Amendement n° II-557 de M. Sebastien Pla. – Retrait.

Amendement n° II-458 rectifié de M. Guy Benarroche. – Rejet.

Amendement n° II-642 de M. Patrice Joly. - Rejet.

Amendement n° II-399 rectifié de Mme Nathalie Delattre. – Rejet.

Amendement nº II-463 de M. Guy Benarroche. - Rejet.

Vote sur les crédits de la mission (p. 7271)

Adoption des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », figurant à l'état B, modifiés.

Suspension et reprise de la séance (p. 7271)

PRÉSIDENCE DE MME VALÉRIE LÉTARD

Demande de priorité (p. 7271)

Demande de priorité de certains amendements thématiques de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ». – M. Claude Raynal, président de la commission des finances; Mme Dominique Faure, ministre déléguée. – La priorité est ordonnée.

Article 45 (p. 7272)

- M. Marc Laménie
- Amendement n° II-605 rectifié de M. Philippe Mouiller. Retrait.
- Amendements identiques n° II-231 rectifié de Mme Brigitte Micouleau, II-319 rectifié *sexies* de Mme Else Joseph et II-630 de M. Didier Marie. – Retrait des trois amendements.
- Amendements identiques n° II-230 rectifié de Mme Brigitte Micouleau et II-317 rectifié *sexies* de Mme Else Joseph. – Retrait des deux amendements.
- Amendement n° II-364 de Mme Raymonde Poncet Monge. Retrait.
- Amendement n° II-490 rectifié de Mme Anne-Catherine Loisier. – Rejet.
- Amendement n° II-489 rectifié de Mme Anne-Catherine Loisier. – Rejet.
- Amendement n° II-479 rectifié de M. François-Noël Buffet. Adoption.
- M. Charles Guené, rapporteur spécial de la commission des finances
- Amendements identiques nºs II-39 rectifié *ter* de M. Bernard Delcros, II-472 rectifié *bis* de M. Patrice Joly, II-475 rectifié *ter* de M. Rémy Pointereau et II-724 rectifié *bis* de M. Christian Bilhac. Adoption des quatre amendements
- Amendement n° II-74 rectifié de Mme Sylviane Noël. Devenu sans objet.
- Amendement n° II-634 rectifié de M. Didier Marie. Devenu sans objet.
- Amendement n° II-209 rectifié de M. Bernard Delcros. Adoption.
- Amendement n° II-637 de M. Didier Marie. Devenu sans objet.
- Amendements identiques n° II-229 rectifié de Mme Brigitte Micouleau, II-318 rectifié *sexies* de Mme Else Joseph et II-468 de M. Guy Benarroche. Adoption des trois amendements.
- Amendement n° II-586 de Mme Cécile Cukierman. Retrait.
- Amendement nº II-1046 de la commission. Adoption.
- Amendement n° II-689 de M. Didier Rambaud. Adoption.
- Amendement nº II-20 de la commission. Adoption.
- Amendements identiques n° II-46 rectifié *bis* de Mme Alexandra Borchio Fontimp, II-428 rectifié de Mme Françoise Gatel et II-625 de M. Didier Marie. Adoption des trois amendements.

- Amendements identiques n° II-131 rectifié *bis* de M. Cédric Vial, II-429 rectifié de Mme Françoise Gatel et II-626 de M. Éric Kerrouche. – Adoption des trois amendements.
- Amendement nº II-627 de Mme Victoire Jasmin. Retrait.
- Amendement n° II-492 rectifié de Mme Anne-Catherine Loisier. – Rejet.
- Amendement n° II-1047 de la commission. Adoption.
- Amendement n° II-491 rectifié de Mme Anne-Catherine Loisier. – Rejet.
- Adoption de l'article modifié.

Après l'article 45 (p. 7296)

- Amendement n° II-152 rectifié de M. Hervé Maurey. Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.
- M. Claude Raynal, rapporteur spécial de la commission des finances
- Mme Dominique Faure, ministre déléguée
- Amendements identiques n° II-141 rectifié *bis* de M. Cédric Vial, II-401 rectifié *bis* de Mme Nathalie Delattre et II432 rectifié *bis* de Mme Françoise Gatel. – Adoption des trois amendements insérant un article additionnel.
- Amendements identiques n° II-434 rectifié *ter* de Mme Françoise Gatel, II-517 rectifié *bis* de Mme Agnès Canayer, II-578 rectifié de M. Emmanuel Capus, II-604 rectifié *bis* de Mme Maryse Carrère, II646 de M. Éric Kerrouche et II-694 rectifié de Mme Cécile Cukierman. Devenus sans objet.
- Amendement n° II-580 rectifié de M. Emmanuel Capus. Devenu sans objet.
- Amendements identiques n° II-302 rectifié de M. Emmanuel Capus, II-335 rectifié de M. Stéphane Piednoir et II404 de M. Joël Bigot. Devenus sans objet.
- Amendements identiques n° II-142 rectifié *bis* de M. Cédric Vial, II-433 rectifié *bis* de Mme Françoise Gatel et II585 rectifié de Mme Cécile Cukierman. – Devenus sans objet.
- Amendement nº II-253 de M. Rémi Féraud. Rejet.
- Amendement n° II-631 de M. Didier Marie. Retrait.
- Amendement nº II-57 de Mme Sylviane Noël. Retrait.
- Amendement n° II-113 de M. Jean-Pierre Decool. Retrait.
- Amendement n° II-169 rectifié de M. Stéphane Sautarel. Retrait.
- Amendement n° II-99 de Mme Sylvie Vermeillet. Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.
- Amendement nº II-633 de M. Didier Marie. Rejet.

- Amendement n° II-648 rectifié de M. Georges Patient. Retrait.
- Amendement n° II-649 rectifié de M. Georges Patient. Retrait.
- Amendement n° II-702 rectifié de M. Jean Hingray. Rejet.
- Amendements identiques nºs II-515 de M. Xavier Iacovelli et II-693 de M. Pierre Ouzoulias. Rejet.
- Amendement n° II-37 rectifié *bis* de Mme Christine Lavarde. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.
 - Suspension et reprise de la séance (p. 7316)
- Amendement n° II-696 de Mme Cécile Cukierman. Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.
- Amendement n° II-126 de M. Jean-Jacques Panunzi. Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.
- Amendement n° II-568 rectifié de M. Bernard Delcros. Retrait.
 - Article 45 bis (nouveau) (p. 7318)
- Amendements identiques n° II-289 de M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis de la commission des lois, II-409 de M. François Bonhomme et II-587 de Mme Cécile Cukierman. Adoption des trois amendements supprimant l'article.
- Amendement n° II-270 rectifié de M. Éric Gold. Devenu sans objet.

PRÉSIDENCE DE MME PASCALE GRUNY

Après l'article 45 bis (p. 7322)

- Amendements identiques n° II-75 de Mme Sylviane Noël et II-635 de Mme Marie-Pierre Monier. Adoption des deux amendements insérant un article additionnel.
- Amendement n° II-158 rectifié de M. Jean-Baptiste Blanc. – Retrait.
- Amendement n° II-76 de Mme Sylviane Noël. Rejet.
- Amendements identiques n° II-210 rectifié bis de M. Bernard Delcros et II-636 rectifié de M. Didier Marie. Adoption des deux amendements insérant un article additionnel.
- Amendement nº II-632 de M. Didier Marie. Retrait.
- Amendement n° II-78 de Mme Sylviane Noël. Retrait.
- Amendements identiques n° II-31 rectifié *bis* de Mme Jocelyne Guidez, II-79 de Mme Sylviane Noël, II-467 de M. Guy Benarroche, II-570 rectifié *bis* de Mme Marie-Pierre Monier et II-584 de Mme Cécile Cukierman. Adoption des cinq amendements insérant un article additionnel.
- Amendement n° II-80 de Mme Sylviane Noël. Retrait.

- Amendement nº II-81 de Mme Sylviane Noël. Retrait.
- Amendements identiques n° II-406 rectifié de Mme Angèle Préville et II-465 de M. Guy Benarroche. – Rejet des deux amendements.
- Amendement nº II-629 de M. Didier Marie. Retrait.
- Amendement n° II-153 rectifié de M. Hervé Maurey. Rejet.
- Amendement n° II-378 rectifié *bis* de M. Jean-Marc Boyer. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.
- Amendements identiques n° II-29 rectifié *bis* de Mme Jocelyne Guidez et II-77 de Mme Sylviane Noël. Retrait de l'amendement n° II-29 rectifié *bis*, l'amendement n° II-77 n'étant pas soutenu.
- Amendements identiques n° II-23 de la commission, II-292 de M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis de la commission des lois, et II-410 de M. François Bonhomme. Adoption des trois amendements insérant un article additionnel.
- Amendement n° II-451 rectifié de M. Édouard Courtial. Retrair.
- Amendement n° II-160 rectifié de M. Jean-Baptiste Blanc. – Retrait.
- Amendement n° II-390 de Mme Nathalie Goulet. Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.
- Amendements identiques n° II-32 rectifié *bis* de Mme Jocelyne Guidez et II-82 de Mme Sylviane Noël. Rejet de l'amendement n° II-32 rectifié *bis*, l'amendement n° II-82 n'étant pas soutenu.
- Amendement n° II-137 rectifié bis de M. Cédric Vial. –
- Amendement n° II-159 rectifié de M. Jean-Baptiste Blanc. Retrait.
- Amendement nº II-638 de M. Didier Marie. Retrait.
- Amendements identiques n° II-21 de la commission et 290 de M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis de la commission des lois. Adoption des deux amendements insérant un article additionnel.
- Amendements identiques n° II-22 de la commission et II-291 de M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis de la commission des lois. – Adoption des deux amendements insérant un article additionnel.

Article 45 ter (nouveau) (p. 7336)

- Amendement nº II-293 de M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis de la commission des lois. Adoption.
- Adoption de l'article modifié.

Après l'article 45 ter (p. 7336)

Amendements identiques n° II-143 rectifié *bis* de M. Cédric Vial et II-435 rectifié de Mme Françoise Gatel. – Rejet des deux amendements.

Article 45 *quater* (nouveau) – Adoption. (p. 7337)

Après l'article 45 quater (p. 7337)

Amendement n° II-440 de M. Olivier Jacquin. – Retrait.

Article 46 (p. 7337)

Amendement n° II-447 rectifié *bis* de M. Stéphane Sautarel. – Retrait.

Amendements identiques n° II-50 rectifié ter de M. Bernard Delcros, II-226 rectifié ter de M. Daniel Chasseing et II-397 rectifié de Mme Nathalie Delattre; sous-amendement n° II-987 de M. Guillaume Gontard. – Rejet du sous-amendement; adoption des amendements n° II-50 rectifié ter et II-397 rectifié, l'amendement n° II-226 rectifié ter n'étant pas soutenu.

Amendement n° II-398 rectifié de Mme Nathalie Delattre. – Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Après l'article 46 (p. 7339)

Amendement n° II-651 rectifié de M. Georges Patient. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-652 rectifié de M. Georges Patient. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-85 de Mme Sylviane Noël. – Non soutenu.

Amendements identiques n° II-134 rectifié *bis* de M. Cédric Vial et II-430 rectifié de Mme Françoise Gatel. – Retrait des deux amendements.

Amendement n° II-466 de M. Guy Benarroche. – Rejet.

Compte de concours financiers: avances aux collectivités territoriales (p. 7340)

État D (p. 7340)

Vote sur les crédits du compte spécial (p. 7340)

Adoption des crédits du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales », figurant à l'état D.

Rappel au règlement (p. 7340)

M. Guillaume Gontard

Suspension et reprise de la séance (p. 7340)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE LAURENT

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales (p. 7340)

Compte d'affectation spéciale: Développement agricole et rural (p. 7340)

M. Patrice Joly, rapporteur spécial de la commission des finances

M. Vincent Segouin, rapporteur spécial de la commission des finances

M. Laurent Duplomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques

Mme Françoise Férat, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques

M. Jean-Claude Tissot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques

M. Bernard Buis

M. Franck Montaugé

M. Fabien Gay

M. Pierre Louault

M. Henri Cabanel

M. Daniel Gremillet

M. Franck Menonville

M. Joël Labbé

M. Sebastien Pla

Mme Anne-Catherine Loisier

M. Jean Bacci

M. Jean-Claude Anglars

M. Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES (p. 7357)

État B (p. 7357)

Amendement n° II-172 rectifié *ter* de M. François Bonhomme. – Retrait.

Amendement n° II-768 rectifié *ter* de Mme Nathalie Delattre. – Retrait.

Amendement n° II-855 rectifié *bis* de M. Daniel Gremillet. – Retrait.

Amendement n° II-829 rectifié de M. Fabien Gay. –

Amendement n° II-848 rectifié *bis* de M. Joël Labbé. – Retrait.

- Amendements identiques n° II-736 rectifié *bis* de M. Franck Montaugé et II-846 rectifié de M. Joël Labbé. – Retrait des deux amendements.
- Amendement n° II-832 rectifié de M. Fabien Gay. Retrait.
- Amendement n° II-737 rectifié *bis* de M. Jean-Claude Tissot. Retrait.
- Amendement n° II-783 rectifié *bis* de M. Franck Montaugé. Retrait.
- Amendement n° II-786 rectifié de M. Lucien Stanzione. Retrait.
- Amendement n° II-781 rectifié *bis* de Mme Nathalie Delattre. Retrait.
- Amendement nº II-830 rectifié bis de M. Fabien Gay. Retrait.
- Amendement n° II-831 rectifié de M. Fabien Gay. -Retrait.
- Amendement n° II-762 de M. Guillaume Gontard. Retrait.
- Amendement nº II-790 de Mme Angèle Préville. Retrait.
- Amendement n° II-778 rectifié de M. Jean-Yves Roux. Retrait.
- Amendement n° II-733 rectifié de Mme Florence Blatrix Contat. – Retrait.
- Amendement nº II-805 de M. Daniel Salmon. Retrait.
- Amendement n° II-789 de Mme Angèle Préville. Retrait.
- Amendement n° II-780 rectifié de M. Jean-Pierre Corbisez. – Retrait.
- Amendement nº II-684 de Mme Monique de Marco. Retrait.
- Amendement n° II-817 rectifié de M. Jean-Michel Arnaud. Retrait.
- Amendement nº II-779 rectifié *bis* de M. Jean-Yves Roux. Retrait.
- Amendements identiques n° II-370 de M. Laurent Duplomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et II-770 rectifié *bis* de Mme Anne-Catherine Loisier. – Retrait des deux amendements.
- Amendement n° II-732 rectifié de M. Franck Montaugé. Retrait.
- Amendement n° II-852 rectifié *bis* de M. Joël Labbé. Retrait.
- Amendement nº II-844 rectifié de M. Joël Labbé. Retrait.
- Amendement n° II-850 rectifié de M. Joël Labbé. Retrait.
- Amendement n° II-847 de M. Joël Labbé. Retrait.

- Amendement n° II-516 rectifié de M. Laurent Duplomb. Retrait.
- Amendements identiques n° II-742 rectifié de M. Jean-Claude Tissot et II-841 de M. Joël Labbé. Retrait des deux amendements.
- Amendement n° II-820 rectifié de M. Jean-Yves Roux. Retrait.
- Amendement nº II-750 de Mme Angèle Préville. Retrait.
- Amendement n° II-782 rectifié de M. Franck Montaugé. Retrait.
- Amendements identiques nº II-788 de Mme Angèle Préville et II-845 de M. Joël Labbé. Retrait des deux amendements.
- Amendement n° II-738 rectifié de M. Franck Montaugé. Retrait.
- Amendement n° II-739 rectifié de M. Sebastien Pla. Retrait.
- Amendement n° II-367 de M. Laurent Duplomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Retrait.
- Amendement n° II-741 rectifié de M. Franck Montaugé. Retrait.
- Amendement n° II-773 rectifié de M. Henri Cabanel. Retrait.
- Amendement n° II-745 rectifié de M. Jean-Claude Tissot. –
- Amendement n° II-752 de Mme Angèle Préville. Retrait.
- Amendement nº II-823 rectifié de M. Jean-Yves Roux. Retrait.
- Amendement nº II-807 de M. Daniel Salmon. Retrait.
- Amendements identiques n°s II-368 de M. Laurent Duplomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et II-777 rectifié *bis* de Mme Marie-Christine Chauvin. Retrait des deux amendements.
- Amendement n° II-763 de M. Guillaume Gontard. Retrait.
- Amendement n° II-278 rectifié *bis* de M. Louis-Jean de Nicolaÿ. Retrait.
- Amendement n° II-369 de M. Laurent Duplomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Retrait.
- Amendements identiques n° II-744 rectifié de M. Jean-Claude Tissot et II-843 de M. Joël Labbé. Retrait des deux amendements.
- Amendement n° II-751 de Mme Angèle Préville. Retrait.
- Amendement n° II-821 rectifié de M. Jean-Yves Roux. Retrait.
- Amendement nº II-753 de Mme Angèle Préville. Retrait.

Amendement n° II-819 rectifié de M. Henri Cabanel. – Retrait.

Amendement n° II-833 rectifié de M. Fabien Gay. – Retrait.

Amendement n° II-849 de M. Joël Labbé. – Retrait.

Amendement n° II-835 rectifié de M. Fabien Gay. – Retrait.

Amendement n° II-740 rectifié de M. Franck Montaugé. – Retrait.

Amendement nº II-851 rectifié de M. Joël Labbé. - Retrait.

Amendements identiques n° II-371 de M. Laurent Duplomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et II-771 rectifié *bis* de Mme Anne-Catherine Loisier. – Retrait des deux amendements.

Amendement n° II-731 rectifié de Mme Florence Blatrix Contat. – Retrait.

Amendements identiques n° II-69 rectifié *ter* de M. Gilbert Favreau, II-181 rectifié de M. Franck Menonville et II749 de Mme Angèle Préville. – Retrait des trois amendements.

Amendement n° II-772 rectifié de Mme Nathalie Delattre. – Non soutenu.

Amendement n° II-743 rectifié de M. Jean-Claude Tissot. – Retrait.

Amendement n° II-806 de M. Daniel Salmon. – Retrait.

Amendement n° II-822 rectifié de M. Jean-Yves Roux. – Retrait.

Amendement n° II-734 rectifié de M. Franck Montaugé. – Retrait.

Amendement n° II-720 rectifié *bis* de M. Lucien Stanzione. – Retrait.

Rappels au règlement (p. 7404)

Mme Cécile Cukierman

M. Guillaume Gontard

État B (suite) (p. 7405)

Amendement n° II-681 rectifié de Mme Amel Gacquerre. – Retrait.

Amendement n° II-774 rectifié *bis* de M. Henri Cabanel. – Retrait.

Vote sur les crédits de la mission (p. 7407)

Rejet, par scrutin public n° 88, des crédits de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », figurant à l'état B.

Article 41 C (nouveau) - Rejet. (p. 7408)

Après l'article 41 C (p. 7408)

Amendement nº II-853 de M. Joël Labbé. – Retrait.

Amendement n° II-854 de M. Joël Labbé. – Retrait.

Amendement n° II-838 rectifié de M. Daniel Chasseing. – Retrait.

Article 41 D (nouveau) - Rejet. (p. 7408)

Après l'article 41 D (p. 7409)

Amendement n° II-746 rectifié de M. Franck Montaugé. – Retrait.

Compte d'affectation spéciale: développement agricole et rural (p. 7410)

État D (p. 7410)

Amendement n° II-840 de M. Joël Labbé. – Retrait.

Amendement n° II-858 rectifié de M. Daniel Gremillet. – Retrait.

Amendements identiques n° II-836 de M. Fabien Gay et II842 de M. Joël Labbé. – Retrait des deux amendements

Amendement n° II-857 rectifié de M. Daniel Gremillet. – Retrait.

Vote sur les crédits du compte spécial (p. 7412)

Rejet des crédits du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural », figurant à l'état D.

3. Ordre du jour (p. 7412)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. VINCENT DELAHAYE

vice-président

Secrétaires : Mme Françoise Férat, M. Joël Guerriau.

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à dix heures trente.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

LOI DE FINANCES POUR 2023

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 2023, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (projet n° 114, rapport général n° 115, avis n° 116 à 121).

Nous poursuivons l'examen, au sein de la seconde partie du projet de loi de finances, des différentes missions.

SECONDE PARTIE (SUITE)

MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

Relations avec les collectivités territoriales

Compte de concours financiers : Avances aux collectivités territoriales

M. le président. Le Sénat va examiner les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (et articles 45, 45 *bis*, 45 *ter*, 45 *quater* et 46) et du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales ».

La parole est à M. le rapporteur spécial. (Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)

M. Charles Guené, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je vais commencer par présenter les principales dispositions des articles rattachés à la mission, qui concentreront l'essentiel de nos débats.

L'article 45 propose diverses mesures en lien avec la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2023 et des fonds de péréquation horizontale. Les principales avancées sont les suivantes.

En premier lieu, l'article prévoit une hausse de 320 millions d'euros des composantes péréquatrices de la DGF, dont 200 millions d'euros au titre de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Un abondement complémentaire de la DGF d'un montant équivalent a été prévu en première partie, de façon que, cette année, la progression des dotations de péréquation ne soit pas financée par écrêtement des dotations forfaitaires. C'est une bonne chose, puisque cela marque un retour à l'esprit initial de la péréquation verticale, qui avait été quelque peu dévoyée ces dernières années.

L'article propose également une réforme de la DSR, avec le remplacement du critère de longueur de voirie communale utilisé pour le calcul des attributions versées au titre des fractions « péréquation » et « cible » de cette dotation par un critère de superficie, pondéré par un coefficient de densité et un coefficient de population, conformément aux délibérations du Comité des finances locales (CFL).

Il prévoit également la neutralisation, de nouveau en 2023, des effets de la réforme des modalités de calcul de l'effort fiscal prévue par la loi de finances pour 2022.

Ayant suffisamment souligné, l'an dernier, le caractère inabouti de cette réforme, nous ne pouvons qu'approuver cette mesure, mais la méthode, qui consiste à adopter une réforme « à l'aveugle », pour en suspendre ensuite l'application pendant deux ans, laisse dubitatif.

Mme Françoise Gatel. C'est vrai!

M. Charles Guené, rapporteur spécial. En outre, deux évolutions aux modalités de répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic) répondent à des recommandations que nous avions formulées dans notre rapport de contrôle consacré à ce dispositif.

Il est prévu d'étendre sur cinq ans le mécanisme de garantie de sortie en cas de perte d'éligibilité à un reversement, afin de renforcer la visibilité des élus sur l'évolution de leurs ressources, et de supprimer le critère d'insuffisance d'effort fiscal agrégé déterminant l'inéligibilité à un reversement.

L'article 46 prévoit une augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales, avec une majoration de 1 million d'euros de la fraction « Natura 2000 », une majoration de 200 000 euros de la fraction « parcs nationaux » et, enfin, une majoration de 4,5 millions d'euros de la fraction « parcs naturels régionaux ».

L'examen de l'article à l'Assemblée nationale a donné lieu à deux nouveaux apports.

En premier lieu, les conditions d'éligibilité à la fraction « parcs nationaux » sont assouplies, puisque la dotation pourrait désormais bénéficier aux communes dont le territoire est situé en tout ou partie dans un parc national, et non plus aux seules communes dont le territoire terrestre est en tout ou partie compris dans un cœur de parc national. Cette extension de l'éligibilité concernerait environ 200 communes, qui percevraient alors une part forfaitaire de 3 000 euros.

La seconde modification vise à étendre l'éligibilité de la fraction « parcs naturels régionaux » à l'ensemble des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate, au lieu des seules communes dont le potentiel financier est inférieur à celui de la strate. Cette modification permettra ainsi d'assurer une harmonisation des critères financiers d'éligibilité pour toutes les fractions de la dotation.

Par ailleurs, d'autres modifications sont intervenues pour modifier la répartition de la dotation pour titres sécurisés, pour maintenir la dotation particulière « élu local » (DPEL) aux communes nouvelles ou encore pour que les préfets tiennent compte du caractère écologique des projets pour la fixation des taux de subventions accordées au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Ces modifications vont dans le bon sens. Cependant, il me semble important de rappeler le contexte économique actuel. L'inflation a atteint un niveau historique en 2022 et devrait se poursuivre en 2023. Les collectivités territoriales ne sont pas épargnées par cette inflation, qui a des répercussions tant sur leurs charges de fonctionnement que sur leurs dépenses d'investissement. Dans ce contexte, un effet ciseaux est à anticiper, qui pourrait entraîner un repli de l'autofinancement et, de ce fait, de l'investissement des collectivités.

Afin de soutenir les collectivités les plus en difficulté face à cette hausse de charges, l'article 14 de la première loi de finances rectificative pour 2022 a prévu un nouveau prélèvement sur recettes visant à compenser partiellement au bloc communal les hausses entraînées par la revalorisation du point d'indice, ainsi que la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation.

Ce dispositif ne concerne cependant que les collectivités du bloc communal et la hausse des charges intervenue en 2022.

Or le contexte persistant d'inflation en 2023 continue de peser sur les finances des collectivités, dont certaines font état d'une grande inquiétude pour finaliser leur budget primitif 2023 face à la hausse des dépenses énergétiques et envisagent même la fermeture de services publics. Un nouveau « filet de sécurité » a été intégré au texte qui nous a été transmis, que nos travaux ont permis de considérablement simplifier et renforcer.

En parallèle de ces dispositifs exceptionnels, les crédits « de droit commun » de la mission doivent permettre, notamment, de poursuivre le soutien à l'investissement des collectivités territoriales. (Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi que sur des travées du groupe RDSE.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le président, madame la ministre – je vous félicite pour vos nouvelles fonctions –, mes chers collègues,

dans le projet de loi de finances pour 2023, les autorisations d'engagement (AE) de la mission diminuent de 636 millions d'euros à périmètre courant, tandis que les crédits de paiement (CP) progressent de 20 millions d'euros par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2022.

Cette diminution en AE est la conséquence d'un effet de périmètre résultant de l'extinction de dispositifs ponctuels en 2022, notamment une baisse de 159 millions d'euros au titre de la compensation des frais de gestion des régions et de celle du dispositif de compensation péréquée des départements, et de la non-reconduction d'abondements exceptionnels – 303 millions d'euros d'abondement exceptionnel en 2022 au titre de la DSIL, 254 millions d'euros au titre du plan « Marseille en grand » et 20 millions d'euros afin d'améliorer l'attractivité de la Seine-Saint-Denis.

Retraitées de ces mesures exceptionnelles, les AE de la mission connaissent une hausse de 108 millions d'euros, qui s'explique essentiellement par la création de la dotation de compensation aux régions, pour 91,3 millions d'euros, et des frais de gestion de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) subséquemment à la suppression de cette taxe prévue par l'article 5 du PLF pour 2023.

Cependant, cette hausse à périmètre constant signifie une contraction des crédits de la mission en volume, lesquels s'établissent alors à 4104,4 millions d'euros en AE et à 4188,9 millions d'euros en CP, soit une baisse de plus de 812 millions d'euros en AE et de 160 millions d'euros en CP.

À périmètre constant, c'est-à-dire retraitement fait des effets de périmètre susmentionnés, les AE enregistrent donc une baisse de près de 176 millions d'euros, et non une hausse de 108 millions d'euros, et les CP accusent une diminution de 140 millions d'euros, et non une progression de 20 millions d'euros.

Sans tenir compte de ces baisses intervenues en 2023, qui résultent en réalité de niveaux exceptionnellement élevés en 2022, les crédits des principales dotations sont stables depuis plusieurs années. Ainsi, la DETR est maintenue à 1 milliard d'euros, la DSIL à 570 millions d'euros et la dotation politique de la ville (DPV) à 150 millions d'euros.

En revanche, la dotation titres sécurisés (DTS) enregistre une légère hausse, permettant de pérenniser le déploiement de nouvelles stations de recueil des titres sécurisés, qui a été rendu possible par l'abondement exceptionnel intervenu en première loi de finances rectificative pour 2022, d'un montant de 10 millions d'euros.

La dotation biodiversité enregistre également une hausse, puisqu'elle est portée à 30 millions d'euros en AE et CP, soit 5,7 millions d'euros de plus qu'en 2022.

Cette nouvelle augmentation permet de porter à 4 euros l'attribution estimée par habitant pour la part « parcs naturels régionaux » et de renforcer les autres fractions de la dotation. Le texte transmis par l'Assemblée nationale prévoit une nouvelle hausse de 4,3 millions d'euros pour tenir compte d'un assouplissement des critères d'éligibilité à la fraction « parcs naturels régionaux ».

Cette baisse globale des crédits, en tenant compte des effets de l'inflation, va donc peser sur les investissements des collectivités, qui sont par ailleurs confrontées, dans ce contexte inflationniste, à une hausse de leurs charges de fonctionnement.

Ce double effet sur leurs ressources d'investissement et sur leurs charges pourrait ainsi provoquer une contraction de l'investissement local,...

Mme Françoise Gatel. En effet!

M. Claude Raynal, *rapporteur spécial.* ... qu'il conviendra de surveiller durant l'année à venir.

Enfin, sur le programme 122, « Concours spécifiques et administration », les crédits alloués à la reconstruction à la suite de la tempête Alex diminuent en AE, mais augmentent en CP, afin de tenir compte des engagements antérieurs et du rythme d'avancement des travaux.

Comme les années précédentes, et malgré ce constat de baisse des crédits en valeur, nous vous proposerons d'adopter les crédits de la mission, de même que ceux du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales ».

Par ailleurs, et à la suite du contrôle que nous avons mené cette année sur les dotations d'investissement, la commission a adopté trois amendements, qui seront débattus aujourd'hui. Ils sont issus des constats que nous avons pu établir pendant nos travaux et des remontées qui nous ont été faites par les élus locaux concernant l'information relative à l'emploi de ces dotations.

Le premier amendement vise à instituer une obligation de consultation des présidents de conseil départemental sur l'octroi de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).

Cette mesure serait de nature à institutionnaliser le dialogue avec les présidents de conseil départemental en matière de DSID – cela existe tout de même dans de nombreux départements! – et à favoriser la convergence des priorités nationales et locales quant aux projets à soutenir.

Le deuxième amendement a pour objet de renforcer l'information des membres de la commission DETR sur l'emploi de la DSID, au même titre que l'information actuellement mise en place pour la DSIL.

- M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Très bien!
- M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Ce dispositif permettrait aux membres de la commission DETR d'avoir une vision exhaustive de l'emploi des subventions DSID et DSIL dans leur département.

Enfin, le dernier amendement tend à renforcer l'information des membres de la commission DETR sur les demandes de subvention qui sont éligibles, mais finalement non retenues, permettant ainsi d'accroître l'information des élus sur les choix opérés par le préfet en matière d'attribution de subventions.

Cette mesure permettrait par ailleurs aux élus de mieux cerner les critères de sélection retenus par le préfet, de vérifier le respect des priorités que la commission a fixées et d'éclairer le jugement de celle-ci sur les taux minimaux et maximaux de subvention à prévoir.

Nos collectivités sont au cœur de l'investissement public et elles sont en première ligne pour aider nos concitoyens. Leurs services publics doivent être préservés, *a fortiori* dans un contexte économique difficile.

Il nous revient de nous assurer qu'elles seront soutenues dans cette période, et ce soutien peut et doit prendre plusieurs formes: des aides exceptionnelles, certes, mais pas au détriment des dotations budgétaires annuelles et des concours financiers classiques. (Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains. — M. Jean-Claude Requier et Mme Sylvie Vermeillet applaudissent également.)

- M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis. (Applaudissements sur les travées du groupe UC.)
- M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, comme en 2018, la commission des lois a, cette année, émis un avis défavorable sur l'adoption des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

C'est un fait rare. Je souhaite donc exposer devant vous les raisons de cet avis, qui témoigne d'une grande inquiétude chez les élus locaux, que les sénateurs de notre commission des lois ont très majoritairement souhaité exprimer en envoyant un message clair.

Tout d'abord, le contexte est à la défiance: si Mme la Première ministre a acté l'absence de sanction dans le nouveau dispositif de contractualisation financière, l'insertion d'une telle disposition dans un texte adopté par la voie de l'alinéa 3 de l'article 49 de la Constitution a créé un inutile climat de défiance. Que de temps et d'énergie perdus!

M. André Reichardt. Très bien!

M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis. C'est également un contexte de perte de marges financières, en raison, d'une part, de l'amoindrissement tendanciel des pouvoirs de décision des collectivités en matière fiscale et, de l'autre, de l'inflation, qui ronge d'autant les capacités financières des collectivités territoriales.

À cet égard, la revalorisation annoncée de la DGF se traduira, en réalité, par une baisse en volume, et les dispositifs de compensation financière en matière énergétique ne semblent pas avoir fait totalement leurs preuves.

Mme Nadine Bellurot. Tout à fait!

M. François Bonhomme. C'est sûr!

M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis. Dans ce contexte, la mission que nous examinons aujourd'hui est-elle à la hauteur des craintes et des inquiétudes exprimées par les élus, notamment la semaine dernière, à l'occasion du Congrès des maires?

M. André Reichardt. Non!

M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis. La commission des lois a répondu par la négative, constatant que les crédits inscrits à l'échelle de la mission enregistrent une baisse particulièrement regrettable de 12,84 % en autorisations d'engagement.

Le programme 119, qui concentre les crédits alloués au soutien à l'investissement des collectivités territoriales, connaît une diminution de 13,4 % en autorisations d'engagement, due à l'extinction de plusieurs dispositifs, dont la non-reconduction d'un abondement de la DSIL à hauteur de 303 millions d'euros en 2022. Ce retour au *statu quo ante* ne saurait nous satisfaire, car il se traduira par une diminution en volume de 19,9 % de ces dotations.

Dans ces conditions, inquiète du défaut de soutien de l'État à l'investissement local, qui représente une part déterminante du total de l'investissement public dans notre pays, la commission des lois a estimé que le fléchissement de l'appui de l'État aux collectivités territoriales pourrait porter un coup fatal à nombre de leurs projets d'investissement.

Au bénéfice de ses observations, notre commission des lois a donc émis un avis défavorable sur l'adoption des crédits inscrits au titre de la mission. Elle a malgré tout, et heureusement, adopté cinq amendements, que je vous présenterai tout à l'heure. (Applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains.)

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que le temps de parole attribué à chaque groupe pour chaque unité de discussion comprend le temps de l'intervention générale et celui de l'explication de vote.

Par ailleurs, le Gouvernement dispose au total de quinze minutes pour intervenir.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Guy Benarroche.

M. Guy Benarroche. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je ne pense pas mettre fin à un suspense aussi insoutenable qu'inattendu si je confesse d'entrée de jeu que mon groupe ne pense pas voter les crédits de cette mission, sauf à constater des modifications significatives.

Ces modifications pourraient lui être apportées par les amendements que M. le rapporteur pour avis vient d'évoquer et que nous soutiendrons...

- M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis. Merci!
- M. Guy Benarroche. ... et par ceux que nous avons nousmêmes déposés.

Si les crédits semblent caractérisés par la stabilité dans le contexte d'inflation, madame la ministre, vous semblez avoir perdu de vue l'importance des éléments financiers et du levier financier majeur qu'ils représentent, non seulement dans la péréquation des moyens au plan local, mais aussi, et surtout, dans l'investissement local, particulièrement en milieu rural, avec les impératifs de la transition écologique.

Le projet de loi comporte de nombreuses missions qui s'attaquent au soutien financier des collectivités territoriales. À cet égard, le PLF présente une certaine cohérence: il réduit les moyens des collectivités et de leur autonomie fiscale, corollaire de leur libre administration, aux compensations qu'elles seraient en droit d'espérer. C'est un constat récurrent que l'on peut faire pour toutes les missions.

Je ne suis pas le seul à regretter ce que mon collègue Loïc Hervé qualifie de « mouvement tendanciel de réduction des marges de manœuvre fiscales des collectivités territoriales et de leurs groupements. » Notre rapporteur pour avis a eu l'occasion de le rappeler, la Cour des comptes elle-même a estimé que « la décomposition des ratios d'autonomie financière montre qu'ils reposent désormais davantage sur la fiscalité nationale que sur la fiscalité locale propre. »

Après les tergiversations parlementaires sur la CVAE, l'arme de l'article 49.3, que le Gouvernement utilisera une nouvelle fois, interdit toute visibilité, alors que celle-ci est essentielle pour les acteurs locaux. J'ai déjà pu souligner l'importance que nous devrions accorder au maintien d'une gouvernance plus sereine et au développement d'une démocratie plus forte localement. Cela doit s'accompagner de moyens.

Notre groupe porte une réelle vision de la gouvernance locale, qui s'oppose à celle du Gouvernement, en particulier sur le point de l'autonomie fiscale, mais aussi sur celui de la gouvernance.

Nous avons à de nombreuses reprises critiqué, entre autres, la mainmise du préfet sur les collectivités, et nous continuerons de le faire. Ce pouvoir discrétionnaire dans l'attribution de fonds de soutien, ce pouvoir sur de nombreuses agences locales sanitaires ou environnementales qu'il détient depuis la

loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, l'éloignent bien trop de ses missions principales du contrôle de légalité et le rapprochent d'un administrateur local.

Il est toujours dommageable que des collectivités restent à la porte de financements, alors même que l'avènement de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) avait été annoncé comme un gage d'efficacité et comme la promesse d'un guichet unique accompagnant les collectivités.

Cette notion de guichet unique fait écho aux maisons France Services, que l'État a voulu mettre en place pour répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens, particulièrement de ceux qui se retrouvent les plus démunis face à une numérisation massive et rapide des services publics, un mouvement qui, je le rappelle une nouvelle fois, n'a rien de simplificateur, en tout cas pour les 13 millions de nos concitoyens souffrant d'illectronisme. Le financement de ces maisons, la question du partage de la charge liée à la dématérialisation des services publics restent trop flous.

Plus précisément, nous accueillons favorablement un abondement plus important de la dotation pour la biodiversité et le fonds vert, même si nous exprimons des réserves quant aux modalités d'attribution *in fine* des montants.

La priorisation des concours financiers de l'État à la transformation écologique est une urgence, et toute action concrète dans cette voie est un pas de plus vers une réelle transition écologique, même si l'écoconditionnalité semble rester un tabou.

Nous apprécions le niveau des aides aux communes forestières victimes de scolytes, mais, là encore, même si ces subventions sont nécessaires, elles restent le reflet de l'absence de prévention dans les politiques publiques de ce gouvernement.

La diminution du nombre de personnels de l'Office national des forêts (ONF), alors que les dangers pesant sur les forêts sont de plus en plus prégnants, est plus qu'un mauvais signal: c'est de la mauvaise gestion, madame la ministre.

Nous sommes satisfaits de voir la dotation politique de la ville stabilisée, afin de répondre aux besoins des communes les plus en difficulté au sortir de la crise sanitaire. De nombreux projets locaux en attente doivent pouvoir reprendre. Mais nous regrettons l'inadaptation évidente de la dotation forfaitaire pour la délivrance des titres de sécurité.

Toutefois, dans ces missions comme dans le reste du PLF, l'État ne prend pas assez la mesure de l'importance et de l'imminence des besoins des collectivités territoriales, acteurs primordiaux de la transition écologique.

Il en va de même pour la question des transports : rien, dans ce texte, ne permet d'envisager dès maintenant un renforcement des mobilités du quotidien.

J'en profite pour m'étonner de l'intervention présidentielle de dimanche soir sur le besoin de RER dans les métropoles, après l'absence de soutien du Gouvernement, jeudi dernier, aux amendements relatifs au versement mobilité... (M. François Bonhomme s'esclaffe.)

Sénateur des Bouches-du-Rhône, je reste sincèrement sur ma faim quant au volet transports du plan « Marseille en grand », alors que le volet logement du plan, lui, fait bien partie de ce PLF.

Pour terminer, la dissonance habituelle entre les déclarations et les moyens est problématique. Elle crée et nourrit le sentiment de méfiance du local envers le national.

La période du « quoi qu'il en coûte » semble bien loin, et les difficultés locales paraissent de nouveau échapper à ce gouvernement. Les demandes étayées des associations d'élus et des institutions locales sont pourtant bien là!

Pour notre groupe, en tout cas, le compte n'y est pas. C'est pourquoi nous soutiendrons certains amendements et nous présenterons nous-mêmes des améliorations, qui, si elles n'étaient pas retenues, ne nous permettraient pas de voter ce budget. (Applaudissements sur les travées du groupe GEST.)

M. le président. La parole est à M. Didier Rambaud. (M. Julien Bargeton applaudit.)

M. Didier Rambaud. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous commençons, ce matin, l'examen des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

Cette mission est l'occasion de rappeler le soutien de l'État aux collectivités, mais aussi aux élus locaux, à l'heure où la guerre fait rage à l'est de l'Europe et où ils doivent faire face à une crise énergétique inédite. En effet, elle s'inscrit dans la continuité des actions que le Gouvernement mène depuis 2017, avec une méthode claire, celle du dialogue renforcé, comme l'a rappelé Mme la Première ministre lors du dernier Congrès des maires de France.

L'État doit être un accompagnateur, au service des projets des collectivités et des élus, au plus près des réalités du terrain et des besoins de nos concitoyens, au fondement même de nos politiques publiques.

Dans son ensemble, pour 2023, les crédits de la mission s'élèvent à 4,28 milliards d'euros en autorisations d'engagement et à 4,37 milliards d'euros en crédits de paiement.

La baisse des autorisations d'engagement que nous observons est liée à l'extinction de dispositifs ponctuels financés en 2022, à l'instar de la hausse exceptionnelle de la DSIL de 303 millions d'euros et du plan « Marseille en grand » de 254 millions d'euros.

La mission se compose de deux programmes budgétaires ayant vocation à soutenir l'effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales. Ces deux programmes ont plusieurs objectifs.

Tout d'abord, ils visent à maintenir le niveau des investissements locaux, dans le souci de protéger les marges de manœuvre des collectivités. En effet, les dotations d'investissement « traditionnelles » du programme 119, qui comprennent la DSIL classique, la DETR ou encore la DPV, s'élèvent à près de 2 milliards d'euros en AE et à 1,78 milliard d'euros en CP.

Après avoir été l'aiguillon de la relance économique dans les territoires, conséquemment à la crise sanitaire, puis économique, notamment au travers de la DSIL exceptionnelle, ces dotations d'investissement contribuent également aux mesures rendues nécessaires par le changement climatique.

Le deuxième objectif de cette mission est l'accélération de la transition écologique, tout en surmontant la crise énergétique actuelle. Le PLF pour 2023 prévoit ainsi d'augmenter d'un tiers les moyens consacrés à la dotation biodiversité, qui avait d'ailleurs été doublée en 2022, pour un montant de 30 millions d'euros. Les communes concernées ont un parc naturel régional ou sont en zone Natura 2000.

La progression de la dotation pour la biodiversité vient en complément de la création d'un fonds vert d'un montant inédit – près de 2 milliards d'euros.

Ce fonds sera coordonné de manière déconcentrée, sous la responsabilité des préfets. Il financera trois types d'actions: le renforcement de la performance environnementale dans les territoires, leur adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Concrètement, grâce au fonds vert, les collectivités bénéficieront d'aides pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux; pour la gestion et l'extension des aires naturelles protégées; pour la création ou le développement des zones à faibles émissions; pour le recyclage des friches; pour la renaturation en ville; pour le tri et la valorisation des déchets; pour la prévention des risques inondation, effondrement glaciaire, cyclone, incendie de forêt, recul du trait de côte

De plus, et pour surmonter la crise énergétique, le Gouvernement a annoncé un ensemble de mesures pour accompagner les entreprises, les associations et les collectivités territoriales. Deux mécanismes, à savoir le bouclier tarifaire et l'amortisseur électricité, seront déployés dès le 1^{er} janvier 2023 et concerneront directement les collectivités locales et leurs établissements. Ils représentent un soutien financier estimé à 2,5 milliards d'euros.

Témoigner de la solidarité envers les collectivités qui font face à des aléas climatiques, c'est aussi l'objectif du programme 122, « Concours spécifiques et administration ». Ce dernier connaît une forte hausse, de 25,5 %, en lien avec l'abondement de la dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques ou géologiques et du fonds de reconstruction pour les Alpes-Maritimes, de près de 50 millions d'euros.

Enfin, l'un des derniers objectifs de la mission est le renforcement de la santé financière des collectivités. Je salue, d'ailleurs, la hausse de la DGF de 320 millions d'euros, proposée et financée par l'État, et non par écrêtement des autres communes. Elle viendra abonder la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la DSR. Cette augmentation, inédite depuis treize ans, permettra le maintien ou l'augmentation des dotations pour 95 % des communes.

Avec l'objectif impératif de maîtrise de notre dépense publique, cette augmentation est un véritable geste à l'endroit des collectivités et des élus locaux.

En définitive, les crédits de la mission permettront aux collectivités locales de conserver, en 2023, une bonne visibilité sur leurs finances et sur leur capacité d'investissements (M. André Reichardt manifeste son scepticisme.), dans un contexte économique particulièrement défavorable.

Par ailleurs, concernant, le compte spécial « Avances aux collectivités territoriales », les crédits demandés pour 2023 s'élèvent à 124 milliards d'euros, soit une hausse de 8,66 % par rapport à 2022.

Avant de conclure, permettez-moi, mes chers collègues, de saluer quelques mesures introduites dans les articles rattachés à la mission: le renforcement très net de l'effort pour les communes d'outre-mer, qui aura augmenté de 42 % depuis 2019; les évolutions liées aux modalités de répartition du Fpic, qui répondent aux recommandations formulées par notre commission des finances; la prise en compte du caractère écologique des projets pour la fixation des taux de subventions accordées au titre de la DETR et de la DSIL par les préfets; le maintien de la DPEL pour les communes nouvelles créées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Mes chers collègues, la mission « Relations avec les collectivités territoriales », le compte financier « Avances aux collectivités territoriales » et les articles rattachés se caractérisent par la continuité de l'action de l'État pour accompagner toutes les collectivités locales dans les situations d'urgence et dans leurs investissements de long terme. Il témoigne également de la sincérité de ce PLF, au service des collectivités et des élus locaux, en responsabilité.

- M. le président. Il faut conclure, mon cher collègue.
- M. Didier Rambaud. Sous réserve des discussions et des amendements adoptés, le groupe RDPI votera bien évidemment les crédits de la mission. (Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.)
- M. le président. La parole est à M. Didier Marie. (Applaudissements sur les travées du groupe SER.)
- M. Didier Marie. Monsieur le président, madame la ministre, messieurs les rapporteurs, comme chaque année, nous examinons en seconde partie du projet de loi de finances les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». Cette année, le contexte est particulier, car l'environnement économique et social est singulièrement anxiogène, en conséquence de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine.

Les maires que nous côtoyons sont inquiets. Beaucoup d'entre eux voient leur budget déséquilibré et peinent à le boucler en raison de l'explosion des dépenses d'énergie, ainsi que du renchérissement des produits alimentaires et des marchés de travaux. Tous constatent que la précarité gagne du terrain, tandis que les centres communaux d'action sociale (CCAS) multiplient les aides aux plus démunis.

Dans ce contexte, il est regrettable que le Gouvernement ait regardé les collectivités territoriales comme une variable d'ajustement de son budget plutôt que comme un élément moteur de l'effort de résilience. Il se targue de travailler main dans la main avec les associations d'élus: le dialogue serait permanent et fructueux et le budget serait coconstruit...

Dès lors, madame la ministre, pourquoi toutes ces associations s'alarment-elles de ses projets? Tout simplement parce que le Gouvernement confond concertation et consultation, dialogue et monologue, horizontalité et verticalité. Ce n'est pas faute de vous alerter: nous l'avons encore fait lors des débats budgétaires de cette session.

Or, à l'occasion de l'examen du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, vous avez décidé de donner naissance à une nouvelle génération de contrats de Cahors. Non seulement vous continuez de ne pas faire confiance aux collectivités, mais, en plus, vous les infantilisez en menaçant de les sanctionner et de les priver de dotations d'investissement si elles ne réduisent pas leurs dépenses de fonctionnement.

L'Assemblée nationale et le Sénat vous ont dit leur refus et vous ont enjoint de mettre un terme à ce climat de défiance, mais vous insistez, en réintroduisant ce dispositif à l'article 40 *quater* de cette seconde partie du projet de loi de finances.

C'est doublement inacceptable, pour les collectivités, suspectées de dépenser à tort et à travers alors que leurs budgets ne peuvent être en déficit, et pour le Parlement, que vous tentez de bâillonner.

Madame la ministre, nous supprimerons de nouveau ce carcan dans lequel vous entendez placer les collectivités.

M. André Reichardt. C'est bien!

M. Didier Marie. J'en viens à la CVAE. Après la suppression de la taxe d'habitation, dont la compensation continue de poser problème, vous poursuivez votre stratégie de nationalisation des impôts locaux et de réduction des marges de manœuvre des collectivités.

Il est tout de même extraordinaire que, quand le Gouvernement souhaite faire des cadeaux fiscaux, ce ne soit jamais avec ses propres impôts, mais avec ceux des collectivités, nous plaçant ainsi sous tutelle! Ce faisant, vous coupez le lien entre les territoires et les entreprises.

Quel maire, à l'heure de la sobriété foncière, arbitrera en faveur d'une activité industrielle, source de nuisances potentielles sans retour fiscal, face à un projet immobilier rémunérateur? Le vague fonds national de l'attractivité économique des territoires, dont les critères de répartition ne sont pas définis, ne suffira pas à le rassurer.

Vous nous garantissez, la main sur le cœur, que le remplacement de la CVAE par une fraction de la TVA sera profitable à nos communes et à nos départements. Ce qui sera pourtant profitable aux entreprises, et d'abord aux plus importantes d'entre elles, ne le sera pas aux ménages, sur lesquels vous allez faire peser l'impôt – un impôt particulièrement pénalisant pour les familles modestes, qui en paient proportionnellement plus que les plus aisées, un impôt volatil, qui, certes, a progressé plus vite que la CVAE ces dernières années, mais dont la tendance peut se retourner en période de stagnation ou de crise.

Une majorité s'est exprimée au Sénat pour maintenir la CVAE. Ne faites pas fi de nos arguments, ne passez pas en force, une fois de plus, en usant du 49.3.

- M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis. Très bien!
- M. Didier Marie. Ne restez pas accroché à votre dogme du moins d'impôt et renoncez à la politique de désarmement fiscal que vous menez au détriment des services publics et du plus grand nombre.

S'agissant de l'inflation, nous le répétons, les conséquences de la guerre en Ukraine sur le coût de l'énergie pénalisent lourdement de multiples collectivités et mettent en danger leur capacité d'investissement. Nombre d'entre elles ont déjà reporté des réalisations prévues, promises lors des dernières élections locales.

Elles font toutes preuve de responsabilité et d'imagination pour limiter leurs dépenses courantes. Mais comment accepter de réduire l'éclairage public, au risque de l'insécurité, d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire ou de baisser les températures dans les écoles et dans les crèches?

Le Gouvernement annonce la mise en place d'un filet de sécurité. À l'origine, celui-ci devait concerner 22 000 communes, puis 12 000; il est maintenant question, au mieux, de 7 000 communes... Le Sénat vous recommande de l'élargir et d'en resserrer les mailles. Nous aurions souhaité aller plus loin que M. le rapporteur général, mais nous nous rangeons à sa proposition. Reste à savoir si le Gouvernement en fera de même.

À cela s'ajoute l'inflation sur les produits alimentaires, les travaux d'entretien courant, les fournitures diverses, ainsi que l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires.

Madame la ministre, nous vous invitons à écouter le Sénat et à ne pas revenir sur le vote de la revalorisation de la DGF visant à l'indexer sur l'inflation. Vous proposiez 320 millions d'euros; en temps normal, nous aurions applaudi, mais cette augmentation de 1,47 % est bien loin des 4,7 % d'inflation que la Banque de France anticipe.

M. Vincent Éblé. C'est une aumône!

M. Didier Marie. J'en viens aux crédits de la mission proprement dits.

Divisés en deux programmes, 119 et 122, ils représentent environ 4 % du total des transferts financiers de l'État aux collectivités et connaissent une baisse de 12,84 % de leurs crédits d'engagement, particulièrement regrettable au regard du contexte que je viens d'évoquer.

Si la baisse qui touche le programme 122 s'explique en grande partie par la diminution des fonds alloués aux collectivités victimes d'aléas climatiques, celle qui concerne le programme 119 va peser sur l'investissement local. Ainsi, les crédits des dotations de compensation vont une fois de plus décroître de près de 8 % en volume, confirmant l'érosion progressive de la compensation des compétences passées.

Les crédits de soutien à l'investissement local subissent, eux, une réduction en valeur de 13,2 % et de 19,9 % en volume. Certes, le Gouvernement nous dira que ces évolutions sont liées à l'extinction de dispositifs exceptionnels. Était-ce cependant le bon moment pour restreindre le soutien à l'investissement local?

Pour ce qui concerne les articles rattachés, j'appelle votre attention, madame la ministre, sur les craintes de perte de DPEL lors des créations de communes nouvelles, qui pourraient s'en trouver freinées. Nous déposerons un amendement pour soutenir cette démarche et relancer le processus d'encouragement au regroupement.

Mme Françoise Gatel. Très bien!

M. Didier Marie. Enfin, comme chaque année, nous reviendrons, avec le rapporteur pour avis de la commission des lois, sur les modalités des décisions de répartition de la DSIL et de la DETR, ainsi que du fonds vert, pour en améliorer la lisibilité et mieux y associer les élus.

Madame la ministre, nous parvenons aux limites du pouvoir d'agir des collectivités territoriales, tant leurs moyens se dégradent. Alors que les élus ont répondu à chaque appel du Gouvernement lors des différentes crises que nous avons traversées depuis cinq ans — « gilets jaunes », covid-19, crise économique et maintenant guerre en Ukraine —, vous sortez le bâton plutôt que la carotte et vous les découragez.

Le Président de la République annonce un nouveau chapitre de la décentralisation. Nous lui rappelons que décentraliser, c'est lâcher du lest, et non tenir en laisse.

Les collectivités locales ont besoin de visibilité, de moyens et de confiance. En les régentant, en les bridant, on alimente la grogne sociale, ainsi que l'incivisme, et l'on fragilise la démocratie.

Madame la ministre, pour toutes ces raisons, et pour l'ensemble de l'œuvre du Gouvernement envers les collectivités territoriales, nous ne voterons pas ces propositions pour les crédits de cette mission. (Applaudissements sur les travées des groupes SER et CRCE.)

M. le président. La parole est à Mme Cécile Cukierman.

Mme Cécile Cukierman. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous aurions dû fêter cette année un bel anniversaire: les quarante ans de l'acte I^{er} de la décentralisation.

En 1982, une série de lois marque une rupture avec la tradition centralisatrice qui a constitué, pendant des siècles, une forte spécificité de l'organisation politique et adminis-

trative de notre pays. De Charlemagne à Louis XIV, à la Révolution française et à Napoléon, notre histoire centralisatrice – plus que jacobine – a jalonné la construction politique multiséculaire de la France.

En 1982 s'impose au contraire la volonté d'une administration décentralisée et déconcentrée, fondée sur l'idée que l'affermissement de la liberté locale associée au maintien des pouvoirs régaliens de l'État renforçait l'incarnation des principes républicains.

Cette année aurait donc dû être celle de la célébration des libertés locales; elle restera comme l'année durant laquelle a sonné leur marche funèbre.

Ce nouveau budget rogne largement les finances des collectivités. Madame la ministre, votre gouvernement a choisi, en usant de nouveau du 49.3 à l'Assemblée nationale, de faire fi des discussions parlementaires sur le sort de nos collectivités territoriales.

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, rejeté par l'Assemblée nationale et durci par le Sénat, trace une feuille de route austéritaire, de laquelle découle également ce projet de loi de finances. Concrètement, une perte de 2,9 milliards d'euros pour les collectivités territoriales a été votée, portant à 13 milliards d'euros le montant de DGF qui leur a été retiré depuis 2014.

La colère des élus grandit, madame la ministre. Depuis quelques semaines, comme d'autres sénateurs, je suis destinataire de motions adoptées par les conseils municipaux de mon département concernant les finances locales.

J'ai donc tout naturellement une pensée ce matin pour les communes de Pouilly-lès-Feurs, Saint-Polgues, Violay, Saint-Nizier-sous-Charlieu, Lentigny, Saint-Germain-Laval, Saint-Haon-le-Châtel ou encore Saint-André-d'Apchon, et tant d'autres. (Sourires.)

Mme Nathalie Goulet. Et voilà!

Mme Cécile Cukierman. Madame la ministre, nos collectivités doivent faire face à une situation sans précédent, avec une inflation à son plus haut niveau depuis 1985. Le constat est là: les dépenses annuelles de fonctionnement ont crû et vont exploser de plus de 10 milliards d'euros.

Les conséquences en cascade de cette situation vont conduire à amputer les capacités d'investissement des collectivités; par effet domino, notre activité économique, nos richesses territoriales, nos emplois locaux se trouvent menacés chez les artisans, ainsi que dans les très petites entreprises (TPE) et dans les petites et moyennes entreprises (PME) de nos départements. Pour reprendre l'expression de notre collègue Fabien Genet, si rien n'est fait, il va y avoir de la casse!

Ainsi, après quatre ans de baisse des dotations, de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie avec le gel de la DGF et la diminution, chaque année, des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Madame la ministre, il n'est plus l'heure de déterminer quel quinquennat est responsable de cet état de fait. La réalité s'impose à nous, parlementaires, à vous, membres du Gouvernement, et surtout aux dizaines de milliers d'élus locaux. Ceux-ci font face chaque jour à l'impérieuse nécessité de répondre aux problèmes de leur population, de développer les services publics locaux et de gérer leur collectivité, alors que l'on assèche leurs moyens financiers et leur capacité à agir. Ils accomplissent ainsi leur mission d'amortisseurs de crise.

Dans le cadre de l'examen de ce projet de loi de finances, vous avez ainsi souhaité la suppression de la CVAE, à laquelle le Sénat s'est opposé. Vous proposez de nouveaux contrats de Cahors, qui s'appliquent à un plus grand nombre de collectivités que leurs devanciers.

M. André Reichardt. Eh oui!

Mme Cécile Cukierman. Nous en reparlerons lundi prochain.

Depuis 2014, la baisse cumulée des dotations a conduit à l'effondrement des investissements, alors que les comptes de l'État n'ont révélé aucune réduction de déficit.

À l'inverse du budget que vous nous proposez, nous défendons un projet viable pour nos collectivités, qui font vivre la démocratie.

Mme Françoise Gatel. Très bien!

Mme Cécile Cukierman. Nous saluons ainsi l'indexation de la DGF sur l'inflation, même si nous regrettons que cette mesure ne vaille que pour l'année 2023, ainsi que la réintégration dans l'assiette du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) de l'agencement et de l'aménagement de terrains.

Alors que le filet de sécurité pour 2022, décrié sur toutes les travées de notre hémicycle, est de fait mort-né, nous prenons acte de la proposition sénatoriale pour 2023, même si, à notre sens, il aurait fallu conférer au dispositif une meilleure visibilité, de manière qu'il soit plus compréhensible par l'ensemble des élus.

Nous demeurons persuadés qu'il est nécessaire d'aller plus loin, et j'aurai l'occasion d'y revenir en présentant nos amendements sur les crédits affectés à cette mission. Nous défendrons un véritable projet de libre administration des collectivités territoriales, convaincus que, avec ou sans 49.3, les mesures votées par le Sénat seront conservées. (Applaudissements sur les travées du groupe CRCE. – Mmes Françoise Gatel et Sonia de La Provôté applaudissent également.)

M. le président. La parole est à Mme Nathalie Goulet. (Applaudissements sur les travées du groupe UC.)

Mme Nathalie Goulet. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le président de la commission des finances, mes chers collègues, nous consacrons huit heures de débats au budget de cette mission, soit plus que pour les affaires étrangères, la défense et l'aide au développement cumulées! C'est dire l'intérêt que lui porte le Sénat.

Je dispose de quelques minutes pour vous faire part du désarroi des territoires les plus ruraux, comme le département de l'Orne, face à la gestion des dotations.

Ainsi, la DETR me semble avoir perdu beaucoup de son caractère rural, car nous nous trouvons en pleine schizophrénie: nous avons besoin d'y rendre éligibles un certain nombre de charges, lesquelles correspondent en réalité à de nouvelles normes et ne devraient donc pas lui être imputées. Laissons la DETR aux territoires!

J'ai à l'esprit, notamment, les aires d'accueil des gens du voyage ou la défense extérieure contre l'incendie, des charges supplémentaires d'intérêt général extrêmement lourdes, qui pèsent sur la DETR et réduisent sa disponibilité pour d'autres projets.

Ce sujet est très important, d'autant que le refus de DETR n'est jamais très clair. Nous examinerons d'ailleurs des amendements visant à obtenir une motivation des refus de DETR ou de DSIL. Nous avons déjà voté ces dispositions

plusieurs fois, mais on nous oppose que cela conduirait à créer des recours contentieux. Au moins, cela ne donnerait pas lieu à des charges nouvelles!

De plus, le seuil de 100 000 euros pour passer devant la commission consultative des élus, dite « commission DETR », est trop élevé, et trop de dossiers échappent à ce contrôle.

Enfin, la gestion du fonds vert ne relève pas de vos compétences, alors que celui-ci constitue une dotation supplémentaire. À mon sens, elle ne devrait pas non plus échapper au contrôle de la commission.

M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis. Absolument!

Mme Nathalie Goulet. Ses crédits devraient être répartis dans les mêmes conditions que ceux de la DETR, dans la mesure où, dans certains départements, ils seront égaux, voire supérieurs, au montant des dotations. La mise en place de ce fonds va susciter un appel, et je ne vois aucune raison pour que la distribution des fonds en question soit soustraite à ce contrôle.

Nous verrons un certain nombre d'amendements relatifs à ce sujet lors de l'examen des articles rattachés. Certes, tout cela relève de la mission « Écologie, développement et mobilité durables », mais cela concerne bien les collectivités.

Il faut dire que ce fonds vert semble être à la fois les Galeries Lafayette et la Samaritaine (Sourires.): depuis quelques jours, chaque fois que nous évoquons une dépense, on nous répond qu'elle sera prise en charge par ce dispositif, lequel devra sans doute être mieux cerné.

Il me reste quelques secondes pour vous informer, madame la ministre, que Bellou-en-Houlme, La Chapelle-au-Moine, Le Châtellier, La Gonfrière, La Lande-Patry, Landisacq, Macé, ainsi que Mauves-sur-Huisne n'ont pas reçu les fonds du filet de sécurité. (Nouveaux sourires. – M. le rapporteur spécial s'exclame.)

Je note que je bénéficie du plein soutien de M. le rapporteur spécial,...

M. Jean-Pierre Sueur. Et des grands électeurs!

Mme Nathalie Goulet. ... qui sait bien que cette tribune sert à la défense des collectivités! (Applaudissements sur les travées du groupe UC, ainsi que sur des travées du groupe Les Républicains. – M. Franck Menonville applaudit également.)

- M. le président. La parole est à M. Stéphane Ravier.
- M. Stéphane Ravier. Nous voilà arrivés à la mission la plus importante de notre projet de loi de finances, celle qui concerne les relations avec les collectivités territoriales.

C'est la plus importante, parce que, en France, 70 % de l'investissement public sont portés par ces collectivités. Malheureusement, ces dernières n'ont plus de marges de manœuvre pour poursuivre ces actions dans le contexte que nous connaissons.

La responsabilité en revient pleinement à ce gouvernement, qui a creusé plus de 600 milliards d'euros de dettes supplémentaires. En parallèle, il a contraint les communes à l'austérité budgétaire en les privant de 11 milliards d'euros de recettes tirées de la taxe d'habitation. Et il entend maintenant supprimer la CVAE...

Vous espérez que les communes résolvent, à leurs frais, le paradoxe macroniste du « en même temps », entre le « quoi qu'il en coûte » dispendieux et issu des restrictions de liberté

de la période du covid-19, la casse d'EDF et notre soumission à l'austérité budgétaire imposée par l'Union européenne à nos administrations publiques.

Dans nos départements, madame la ministre, les centres des villes et des villages perdent leurs commerces, la pérennité des services publics encore existants est menacée, les déserts médicaux progressent et les inégalités territoriales s'accroissent.

Le Gouvernement est incapable d'alléger la pression fiscale que fait peser l'État sur les entreprises françaises et sur les ménages, mais les hauts fonctionnaires de Bercy trouvent toujours un impôt – local – à supprimer! Les communes, après l'hôpital, sont la variable d'ajustement de votre politique budgétaire.

Avec la loi 3DS, les élus locaux ont compris que vous n'aviez pas l'ambition de réformer, non plus que de simplifier, le millefeuille administratif et le mille-pattes fiscal.

Vous misez tout sur les pôles métropolitains, sans réelle vision pour la ruralité, à laquelle vous promettez des millions, certes, mais des millions de migrants!

- M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis. Quel est le rapport, franchement?
- M. Stéphane Ravier. Alors que l'objectif « zéro artificialisation nette » crée des tensions, vous rompez le lien d'intéressement entre industrie et territoire par la suppression de la CVAE. Les communes ne pourront donc pas participer à la réindustrialisation du pays.

Je reste convaincu qu'une partie de notre salut ne peut venir que d'une sobriété, sinon d'une cure de désintoxication, fiscale. Je vous soutiendrai dans la suppression des impôts locaux quand vous supprimerez des impôts d'État!

Depuis trente ans, les ressources des communes connaissent une baisse, qui se poursuit dans ce PLF: les dotations de soutien à l'investissement local diminuent de 20 % en volume, dans un contexte inflationniste.

À cela, vous ajoutez un nouveau critère écologique flou pour l'attribution de la DETR et de la DSIL, en en renforçant encore l'illisibilité pour les élus locaux.

Je finirai en rappelant que les communes ne représentent que 4 % de la dette publique – 9 % seulement pour toutes les collectivités confondues. De plus, l'État a le droit d'emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement, mais ce n'est pas le cas des communes. Celles-ci n'ont donc pas de leçon de gestion à recevoir. Il revient bien à l'État, obèse et glouton, de faire l'effort de réduire son train de vie.

La proximité communale, c'est l'avenir. C'est efficace, démocratique, économique, patriotique et écologique! En l'état, je ne voterai pas les crédits de cette mission du budget pour 2023.

- **M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Corbisez. (Applaudissements sur les travées du groupe RDSE, ainsi que sur des travées du groupe UC.)
- M. Jean-Pierre Corbisez. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je ne déposerai pas de liste de courses pour mon département du Pas-de-Calais, non plus que pour mon bassin minier natal, mais je me propose de laisser quelques subsides à ma collègue Maryse Carrère qui lutte contre le loup et l'ours! (Mme Maryse Carrère rit.)
 - M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis. Elle a bien raison!

M. Jean-Pierre Corbisez. Mes chers collègues, les élus locaux, que nous avons la charge de représenter, ont toujours su faire preuve de réactivité et de responsabilité. Ils ont répondu présents quand il s'est agi d'accompagner l'État dans la crise sanitaire qui a frappé notre pays. Il est grand temps que ce dernier restaure la relation de confiance qu'il doit entretenir avec les collectivités territoriales.

Hélas, le budget que nous examinons aujourd'hui ne traduit pas un tel effort. Au-delà des effets de périmètre exposés dans les travaux de nos rapporteurs, force est de constater que les autorisations d'engagement et les crédits de paiement stagnent, voire baissent, alors que nos collectivités doivent faire face à un contexte inflationniste particulièrement difficile.

Ce signal est bien peu encourageant quand, dans le même temps, les mesures prises par le Gouvernement contraignent chaque jour davantage les marges de manœuvre de nos territoires. Même si l'État compensait à l'euro prêt les recettes fiscales précédemment tirées de la taxe d'habitation et de la CVAE, leur autonomie en serait ainsi réduite progressivement.

Le levier fiscal, nous le savons tous, est l'un des rares outils que les élus ont la possibilité d'actionner pour se donner des marges de manœuvre, notamment afin d'investir pour maintenir le dynamisme de leur territoire et accompagner son développement.

Aujourd'hui, ils ne le peuvent plus! Dans l'ensemble, nous observons des velléités de contraindre les dépenses de fonctionnement des collectivités. Il s'agit d'un véritable coup de poignard dans le dos, tandis que, dans le même temps, les déficits de l'État s'envolent.

Madame la ministre, ce message d'infantilisation adressé aux exécutifs locaux démontre, oserai-je dire, un réel mépris, bien éloigné du lyrisme du discours présidentiel appelant à une véritable décentralisation. « Chiche! » serait-on pourtant tenté de lui répondre.

Quand bien même on constate une stabilité de l'enveloppe pour le bloc communal – il faut s'en féliciter, malgré tout –, la croissance inédite de l'inflation, qui se poursuivra en 2023, se traduira par une contraction des budgets locaux, donc par une moindre capacité à investir.

- M. Didier Marie. Tout à fait!
- M. Jean-Pierre Corbisez. À quand l'indexation de la DGF sur l'inflation, réclamée par les associations d'élus?

Un petit motif de satisfaction réside, pourtant, dans la revalorisation du budget consacré à la préservation de la biodiversité et dans son ouverture plus large aux communes situées dans le périmètre d'un parc national.

Nous soutiendrons, par ailleurs, les amendements proposés par nos rapporteurs concernant les procédures d'octroi des dotations de l'État destinées à l'investissement, car ils visent à renforcer l'information des élus locaux sur les décisions prises par le préfet. Ce point est sensible, dans la mesure où le recours aux appels à projets pour l'attribution d'un certain nombre de subventions cause de réelles difficultés aux plus petites collectivités, lesquelles sont peu outillées pour y répondre.

Or il est de la responsabilité de l'État de garantir l'égalité de traitement, en simplifiant les procédures ou en accompagnant mieux les communes dans la constitution des dossiers.

Quant à la compensation de la participation des communes aux missions de l'État, celle-ci doit être renforcée, dans une véritable logique de partenariat et de coopération, et non dans un esprit de contrainte ou de prescription. J'ai ainsi en mémoire l'épineuse question de la délivrance des titres sécurisés ou celle de la contribution des communes aux frais d'installation et de fonctionnement des agences France Services.

L'ambition qui présidait à cette dernière initiative est louable, mais les modalités de sa mise en œuvre ont constitué, à mon sens, un véritable affront pour les communes. Chacune d'entre elles offre un lieu d'accueil, bien identifié par nos concitoyens; plutôt que de lancer un nouvel appel à projets, il aurait été plus simple, plus efficace et plus respectueux de leur attribuer une dotation supplémentaire pour leur permettre de remplir ces missions.

Les retours que nous avons des élus locaux, qui sont au quotidien au contact de leurs habitants, semblent indiquer que France Services n'est pas partout une réussite. Gageons que nos communes auraient su mieux faire.

Avant de conclure, je réitérerai la demande déjà formulée par le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen: nous souhaitons débattre d'un véritable projet de loi de finances dédié aux collectivités territoriales, sorti du projet de loi de finances annuel, comme le sont les dépenses de sécurité sociale, examinées dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale.

C'est à ce prix que nous pourrons enfin construire une relation équilibrée entre l'État et les collectivités et reprendre sereinement nos discussions sur la préparation d'un nouvel acte de décentralisation.

Les membres du groupe RDSE se positionneront en fonction du sort des amendements qu'ils ont déposés. (Applaudissements sur les travées du groupe RDSE. – M. Michel Canévet applaudit également.)

- **M. le président.** La parole est à M. Stéphane Sautarel. (Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)
- M. Stéphane Sautarel. Madame la ministre, en préambule, je me permets de vous féliciter et de vous saluer, tout en relevant que vous êtes la cinquième interlocutrice des collectivités territoriales en neuf mois.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité. J'en suis désolée!

M. Stéphane Sautarel. La mission « Relations avec les collectivités territoriales » n'est qu'un volet des moyens, provenant essentiellement de prélèvements sur recettes, qui sont allouées aux collectivités, puisqu'elle vient compléter les 105 milliards d'euros de transferts financiers de l'État et le véritable filet de sécurité que le Sénat a voté.

Si elle ne comporte que 4,37 milliards d'euros, elle n'en est pas moins importante, malgré le trompe-l'œil que dessinent les évolutions de périmètres.

Tout d'abord, je me réjouis de la création de la dotation de compensation aux régions des frais de gestion de la CVAE à hauteur de 91,3 millions d'euros, en conséquence de la suppression de cette taxe prévue à l'article 5, même si ce sujet méritera un nouveau débat.

Le programme 119 enregistre une baisse substantielle des crédits affectés à la DSIL, laquelle revient à son niveau de 2021, c'est-à-dire 570 millions d'euros. Nous reparlerons vendredi du fonds vert, qui pose question, tant il semble ouvert.

Les autres crédits – DETR, DPV, DTS – sont stables ou en faible augmentation.

S'agissant de la DETR, plusieurs amendements visant à mieux communiquer sur les décisions prises à son sujet et à davantage y associer les élus locaux et les parlementaires seront examinés. Je ne puis qu'y souscrire.

Pour en revenir aux crédits de la mission, nous ne saurions nous satisfaire de leur apparente stabilité dans le contexte inflationniste que nous connaissons et qui va provoquer une réduction de la capacité d'investissement des collectivités.

Au-delà des difficultés rencontrées par chaque commune et par chaque collectivité, la contraction de leurs ressources, notamment en raison de la désindexation des dotations – si celle-ci devait être confirmée, contre nos votes – provoquera, sur le plan macroéconomique, un effet récessionniste, qui nous guette déjà à bien des égards.

L'hypothèse de croissance pour 2023 retenue par le Gouvernement est de 1 %. Ce chiffre faible, et optimiste, est déjà ramené par le FMI à 0,7 %. Il sera encore revu à la baisse si les collectivités territoriales devaient être privées de leur capacité d'autofinancement en raison de ce fameux effet ciseaux qui fait se croiser la dynamique des charges qu'elles subissent et l'atonie de leurs ressources. Si elles ne représentent en France que 19 % du total de la dépense publique, contre une moyenne européenne proche de 40 %, elles assument en effet plus de 70 % du total de l'investissement public.

Le véritable sujet est bien, à mon sens, celui de leur autofinancement, je ne cesse de le dire!

- M. André Reichardt. Absolument!
- M. Stéphane Sautarel. Par-delà les crédits de la mission, cette situation me semble préoccupante. Elle devra faire l'objet d'un suivi fin au cours de l'exercice 2023, assorti d'une clause de rendez-vous générale et effective.

Au titre des articles rattachés 45 et 46, je me réjouis de l'accroissement de l'enveloppe des composantes péréquatrices de la DGF, en particulier des 200 millions d'euros complémentaires de la DSR.

En revanche, je m'interroge sur l'évolution des critères de calcul. La charge majeure des petites communes rurales concerne la voirie communale, essentielle pour toutes les mobilités. S'affranchir de ce critère pour retenir celui de la superficie ne me semble pas répondre aux objectifs de cette dotation.

Bien sûr, nous devons envisager de mieux prendre en compte, à terme, la réalité du territoire, car nombre de charges lui sont liées et sont indépendantes de la population. En l'espèce, toutefois, cela ne me paraît pas juste. Surtout, dans cette hypothèse, c'est non pas la superficie, mais bien le potentiel financier superficiaire qu'il conviendrait de considérer.

Enfin, l'article 46 prévoit une augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales. Si cette hausse d'un montant de 5,7 millions d'euros est appréciable, de même que l'élargissement des communes éligibles, sa portée demeure limitée. Des amendements tendant à aller plus loin seront présentés.

Surtout, j'insiste sur la nécessité de mieux prendre en compte cette contribution positive pour nos territoires, qu'il conviendrait de valoriser davantage dans cette mission, mais aussi au-delà.

Pour finir, il est évident que la discussion de cette mission ne peut se dérouler que dans un climat de confiance, ce qui suppose la suppression de l'article 40 *quater*, dont le rétablissement par le Gouvernement ne peut être ni compris ni admis.

Au moment d'aborder une nouvelle étape de la décentralisation – nous l'appelons de nos vœux –, une véritable confiance doit en effet être accordée aux territoires, dans le respect de leur autonomie et de leur liberté d'administration. (Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – M. Jean-Pierre Corbisez applaudit également.)

- M. le président. La parole est à M. Dany Wattebled. (Applaudissements sur les travées des groupes INDEP et RDSE.)
- M. Dany Wattebled. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je souhaite tout d'abord saluer le formidable travail des élus locaux.

Leur noble mission les place en première ligne face aux difficultés énergétiques et financières que nous connaissons. Leur dévouement envers leurs administrés guide leur action au quotidien, même quand les moyens et les solutions viennent à manquer. L'État doit être à la hauteur de leur engagement et leur donner les moyens d'agir.

La mission « Relations avec les collectivités territoriales » voit pourtant ses crédits diminuer de 636 millions d'euros en autorisations d'engagement.

Cela s'explique tout d'abord par la non-reconduction des dispositifs ponctuels et de certaines mesures de soutien qui n'avaient pas vocation à perdurer.

Il faut le rappeler, 2022 a été une année exceptionnelle en termes de dotations. Le dernier PLF a permis d'abonder la mission de crédits inédits, à l'image du plan « Marseille en grand », un projet d'envergure qui a mobilisé 254 millions d'euros. Si l'on fait exception de l'année 2022, les rapporteurs soulignent que les dotations sont restées stables sur la période 2019-2023.

Le programme 119, « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », bénéficie en 2023 de crédits d'un montant d'environ 4 milliards d'euros en autorisations d'engagement, soit une baisse de 40 millions d'euros par rapport à l'an dernier.

Les crédits alloués à la dotation de soutien à l'investissement local sont certes bien moins importants qu'en 2022, mais ils sont ramenés au niveau général des dotations observé entre 2018 et 2021.

La quasi-totalité des crédits engagés dans le cadre du plan de relance ont été consommés, notamment la DSIL rénovation thermique. Je m'en félicite, car cela prouve que les élus ont su tirer parti des moyens supplémentaires disponibles.

Le programme 122, « Concours spécifiques et administration », est doté de 4,2 milliards d'euros, soit une hausse de 60 millions d'euros en crédits de paiement. Cette augmentation s'explique notamment par les dispositifs de soutien consentis par l'État après la tempête Alex et les inondations qui se sont ensuivies.

Comme je l'ai indiqué, les crédits de la mission sont globalement stables si on les compare aux années précédentes. Leur baisse par rapport à l'année 2022 ne peut toutefois nous satisfaire, car, ces crédits n'étant pas indexés sur l'inflation, qui s'accentue, toutes nos collectivités pâtiront d'une réelle diminution de leurs ressources.

Nous ne pouvons donc que regretter cette baisse, quand la période actuelle appelle au contraire une intensification des dispositifs en faveur des collectivités territoriales.

Cette contraction des crédits envoie un mauvais signal aux élus locaux. Ces derniers nous font part de leurs inquiétudes, car ils estiment que leur capacité à assurer le service public de proximité risque d'être menacée.

Les collectivités jouent un rôle crucial en matière de développement économique de leur territoire. Je rappelle que 70 % des investissements publics sont directement portés par l'échelon local. Ce sont autant d'entreprises, de professionnels et d'artisans, dont la présence est essentielle pour l'emploi local, qui sont directement concernés.

Dans sa rédaction actuelle, le projet de loi de finances pour 2023 devrait conduire à une diminution des capacités d'investissement des collectivités.

Nous sommes tous fortement préoccupés par cette situation, mes chers collègues, et nous serons vigilants, dans les prochains mois, quant aux effets concrets des annonces gouvernementales en faveur des collectivités.

Plusieurs dispositifs exceptionnels ont heureusement été mis en place récemment pour accompagner les collectivités. Je pense notamment au filet de sécurité destiné aux communes et aux EPCI, qui avait été voté dans le cadre de la première loi de finances rectificative pour 2022.

Dans mon département, le Nord, huit communes – notamment Mortagne-du-Nord, Houlpines, Wemaers-Cappel, Haveluy, Raimbeaucourt, Prouvy et Taisnières-sur-Hon – ont d'ores et déjà bénéficié de ce dispositif, et cinquante autres en bénéficieront à l'avenir. La hausse importante des coûts de l'énergie et l'inflation, subies de plein fouet par les collectivités territoriales, les exposent à d'importants surcoûts.

Ce projet de loi de finances pour 2023 prévoit des fonds pour les soutenir. Nous examinerons plusieurs amendements visant à parfaire et à rehausser ce soutien, mais à quand l'indexation de la DGF sur l'inflation?

Je soutiendrai notamment un amendement de bon sens porté par plusieurs collègues du groupe Les Indépendants – République et Territoires tendant à corriger les effets de seuil dont peuvent être victimes certaines communes nouvelles dans le cadre de l'attribution de la dotation de solidarité rurale.

Pour l'ensemble de ces raisons, et malgré des réserves, le groupe Les Indépendants – République et Territoires accueille favorablement les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », tout en appelant à poursuivre les dispositifs de soutien en faveur de l'échelon local, pour permettre à nos élus de faire face aux difficultés financières que rencontrent les collectivités. (MM. Julien Bargeton et Jean-Pierre Corbisez applaudissent.)

M. le président. La parole est à Mme Françoise Gatel. (Applaudissements sur les travées des groupes UC et RDSE.)

Mme Françoise Gatel. Madame la ministre, soyez la bienvenue dans la chambre des territoires. Je ne doute pas que vous en repartirez ce soir tout à fait armée! (Sourires.)

Au-delà des montants dont nous allons débattre aujourd'hui, je souhaite aborder le fond, c'est-à-dire l'inquiétude des élus locaux face au monde qui vient et au regard de la responsabilité qui leur incombe, aux côtés de l'État, de conduire le pays à bon port.

Ces élus sont au cœur de la vie de nos concitoyens. Ils font face à leurs doutes, parfois à leur colère, mais, dans tous les cas, ils sont tenus d'assurer les services essentiels – ceux-ci ont trait à la solidarité et à l'égalité – qu'ils rendent pour le compte de l'État.

Les collectivités – je ne doute pas que vous me rejoindrez sur ce point, madame la ministre – ne sont pas des caisses de charité: elles sont non pas un problème, mais – la crise sanitaire l'a montré – autant de solutions pour l'avenir de notre pays. Quand elles demandent, c'est donc pour assumer leurs missions de manière exigeante.

Je salue les mesures de soutien prises par l'État en faveur des collectivités. Il ne faut pas décourager de bons gestes!

Toutefois, madame la ministre, nul ne saurait éluder la frustration qu'ont pu susciter les propositions, si peu disruptives, parfois trop complexes et certainement pas à la hauteur des enjeux financiers, qu'a formulées le Gouvernement dans un contexte aussi instable. Celui-ci est en effet marqué par la grande fragilité des budgets, notamment du bloc local, et par l'impossibilité d'amortir les 11 milliards d'euros de hausse des coûts de l'énergie.

Au demeurant, la présente crise énergétique en entraînera une autre, puisque 46 % des communes ont annoncé qu'elles renonçaient à mettre en œuvre leurs projets de transition énergétique, mais aussi leurs projets d'investissement.

Or l'investissement des collectivités étant le moteur de l'économie et de l'emploi, si celui-ci s'enraye, c'est toute l'économie qui toussera fortement. Les crédits de soutien aux collectivités sont des dépenses d'investissement pour l'État.

Madame la ministre, pour les élus, gémir n'est pas de mise, car ils sont condamnés à réussir le présent et à inventer l'avenir. C'est ce qu'ils ont fait dans plus de 2 500 communes françaises, qui se sont regroupées de leur plein gré pour créer 787 communes nouvelles, afin de muscler et de pérenniser l'indispensable proximité. Depuis 2015, leur régime de dotation n'a pourtant cessé d'être chahuté jusqu'à devenir, par des vices cachés, contreproductif.

Je ne doute pas que la récente célébration de l'initiative et de la responsabilité par le Président de la République à Château-Gontier, dans la Mayenne, où l'air est certainement très inspirant, vous inspirera également, madame la ministre.

Ma question est claire: choisirez-vous, dans ce monde changeant, de décourager et de pénaliser sévèrement des élus courageux et lucides qui osent entreprendre leur avenir, ou choisirez-vous de plomber tristement leur futur?

Faut-il rappeler que, dans 80 communes de France, aucun candidat ne s'est présenté aux élections municipales en 2014, et que ce fut le cas de 110 communes en 2020?

Ne nous payons pas de mots, madame la ministre: l'heure est grave, et ce n'est pas un hasard si, aujourd'hui, dans la chambre des territoires, plusieurs groupes politiques, que je salue, ont déposé un amendement visant à soutenir cette révolution silencieuse et qu'il convient de ne pas décourager: les communes nouvelles. (Applaudissements sur les travées du groupe UC, ainsi que sur des travées du groupe Les Républicains.)

M. le président. La parole est à Mme Sylviane Noël. (Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)

Mme Sylviane Noël. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, défi de la transition écologique, défi du numérique, défi économique et social, défi démographique, démocratique, sanitaire, civique, sécuritaire: nos élus n'ont jamais été confrontés à autant d'attentes et de bouleversements en tous genres, dans un contexte aussi mouvant et incertain, où leur pouvoir d'agir est entravé par une perte de pouvoir financier qui s'aggrave d'année en année.

Le vote des budgets des collectivités territoriales pour 2023 ne fera pas exception, bien au contraire, car il s'inscrit dans un contexte inflationniste hors du commun.

La clôture de l'exercice 2022 sera marquée par une dégradation nette des comptes des collectivités, du fait des surcoûts résultant de la hausse du point d'indice des fonctionnaires et des hausses des coûts énergétiques, mais aussi alimentaires, ainsi que des fournitures techniques, ce qui réduira fortement leur épargne brute et contraindra leur capacité d'investissement. Les conséquences de cette crise sont graves et menacent directement le maintien d'une offre de services de proximité.

Pour ce qui concerne l'énergie, les élus locaux attendent une compensation des mauvais choix de l'État, dont ils pâtissent. Ils ne font pas l'aumône, mais attendent simplement du Gouvernement la protection qui est due à leur territoire et à leurs habitants.

On ne peut qu'espérer que le bouclier tarifaire proposé par le Sénat soit sauvegardé à l'issue de l'examen de ce texte, tant le dispositif proposé initialement par le Gouvernement s'apparentait à une usine à gaz et tant bien peu de collectivités auraient pu, finalement, y prétendre.

À ce contexte s'ajoute l'augmentation de la masse salariale induite par la hausse de 3,5 % du point d'indice, qui emporte une charge supplémentaire d'un montant de 2,3 milliards d'euros pour nos collectivités.

En dépit des efforts consentis par les élus locaux pour tenter de contenir les dépenses et boucler leur budget en cette période de crise, l'exécutif leur a porté un coup extrêmement brutal, en réintégrant, par le biais du 49.3, les contrats de Cahors.

Le message du Gouvernement est clair : qu'importent les associations d'élus locaux, l'avis du Sénat ou le vote négatif de la majorité des députés, il imposera sa trajectoire de rigueur budgétaire aux collectivités et le mécanisme punitif aveugle qui l'accompagne!

Ce dispositif, qui concerne davantage de communes que la première édition, contraint les dépenses locales pour les cinq années à venir et s'apparente à une énième tentative de recentralisation. Nos collectivités ne pèsent pourtant au total qu'à raison de 19 % de la dépense publique, contre 30 % à 40 % en moyenne en Europe. Elles ont moins de pouvoir qu'ailleurs, alors qu'elles concentrent 75 % des investissements.

Tout l'enjeu est là : l'État doit cesser d'entraver les dynamiques locales et se recentrer sur ses missions régaliennes.

En outre, non content de la suppression de 100 % de la taxe d'habitation pour nos concitoyens en 2023, l'État revient à la charge avec la suppression d'un autre impôt local, la CVAE. Encore une fois, l'État choisit de supprimer un impôt qui ne lui appartient pas. Le lien qui unit les habitants et les professionnels d'un territoire avec le financement des services publics locaux sera totalement rompu demain.

Et pour quel résultat? La taxe d'habitation a été supprimée, mais l'État n'a jamais prélevé autant d'impôts. Nous venons de franchir le seuil de 45 % de prélèvements obligatoires.

Ce gouvernement fait payer une nouvelle fois aux collectivités locales des choix unilatéraux qui seront lourds de conséquences.

Madame la ministre, permettez-nous de douter de la sincérité de l'annonce d'une compensation à l'euro près, qui n'a jamais été qu'un supplétif temporaire à la baisse des ressources des collectivités.

Dans ce contexte, la hausse de la DGF prévue pour 2023 est totalement insuffisante. Rappelons que la DGF est non pas un don, mais un dû. Que vaut cette hausse de 330 millions d'euros face aux 800 millions d'euros que l'inflation coûtera au bas mot aux collectivités cette année? Finalement, le prélèvement de l'État sera supérieur à ce qu'il était lorsque la DGF était gelée.

Enfin, comment ne pas faire allusion au retrait brutal de l'État du financement de l'apprentissage dans la fonction publique, qui porte un nouveau coup aux collectivités territoriales?

Il y a un an, le Gouvernement, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et les employeurs territoriaux avaient trouvé un accord sur un mode de financement pérenne de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale.

Par une disposition discrètement introduite par voie d'amendement dans le projet de loi de finances pour 2023, le Gouvernement est revenu sur ses engagements. Il s'agissait pourtant d'un accord donnant-donnant, par lequel les collectivités consentaient à payer une cotisation supplémentaire de 0,1 % de leur masse salariale en contrepartie du financement d'un dispositif de soutien à l'apprentissage.

Tous ces actes de défiance à l'égard des collectivités locales nuisent profondément à la confiance indispensable à toute relation et démontrent une nouvelle fois le décalage criant entre les déclarations de bonnes intentions et les actes.

En cette nouvelle période de crise, il convient pourtant plus que jamais de soutenir les locomotives de notre pays. Soyez assurée, madame la ministre, que les communes et les maires qui les administrent comptent indéniablement parmi celles-ci. (Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)

M. André Reichardt. Bravo!

M. le président. La parole est à M. Max Brisson. (Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)

M. Max Brisson. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, n'étant pas un spécialiste des finances locales – à moins que nous le soyons tous au Sénat! (Sourires.) – et étant le dernier orateur des groupes à m'exprimer, c'est avec mon cœur, en tant qu'élu du département comptant la plus grande intercommunalité de France – 158 communes et 238 conseillers communautaires –, que j'exprimerai mon ressenti.

Madame la ministre, pour ce qui concerne les collectivités locales, les actes du Gouvernement contredisent ses déclarations au point que l'on se demande si nous parlons la même langue!

Alors que le Président de République a annoncé son intention d'ouvrir un nouveau chapitre de la décentralisation, vous présentez un projet de loi de finances qui rétablit une forme de tutelle, prolongeant l'esprit des contrats de Cahors.

Alors que le Président République a confirmé sa volonté décentralisatrice, vous réduisez les crédits de la présente mission, à périmètre constant.

Et quand les maires et l'ensemble des élus locaux crient leur détresse face à l'inflation et à l'explosion des coûts de l'énergie, vous proposez un mécanisme dont on comprend finalement qu'il ne va concerner que peu de communes et dont les critères d'éligibilité sont à peine compréhensibles, y compris pour les directions départementales des finances publiques. Et tout cela, avant d'ouvrir la voie à la modification de ce dispositif...

Permettez-moi donc de m'interroger sur la politique que vous engagez à l'écart des collectivités, madame la ministre.

Pourtant, combien un nouvel acte de décentralisation serait nécessaire! Combien la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a profondément bousculé l'exercice des responsabilités locales, notamment en créant de grandes intercommunalités! Six ans après, nous en subissons encore les travers et nous cherchons toujours à en corriger les excès.

En attendant, les maires des petites communes constatent chaque jour qu'ils ont perdu la table où ils comptaient pour participer à de grandes assemblées qu'ils ne comprennent plus et à des commissions où dominent les jargons du moment.

M. André Reichardt. Très bien!

M. Max Brisson. Sans remettre en cause le regroupement de 2016, ne serait-il pas temps de réfléchir à une meilleure territorialisation de l'action publique au sein des EPCI dits « XXL »?

Si certains parlent de communes nouvelles, la résistance est là, et l'on ne peut pas l'ignorer. Peut-être faudrait-il réfléchir à une strate intermédiaire.

Alors que la proximité a montré toute son utilité lors de la crise de la covid-19, c'est peu dire que la montée en compétences des grandes communautés de communes a dissous la voix des maires des petites communes de France. Noyés dans de grands ensembles, ils ne décident plus de mesures qui auront pourtant des conséquences sur le quotidien des habitants à qui ils devront les expliquer et qui ne manqueront pas de leur demander des comptes.

Il faut donc leur apporter une réponse, madame la ministre, sous peine d'une terrible crise des vocations.

La restriction de la capacité des maires à fixer les taux a réduit leurs ressources fiscales et accru leur dépendance aux dotations et aux subventions.

Désormais, le pouvoir du maire se réduit trop souvent à demander, et éventuellement obtenir, des cofinancements pour les projets qu'il défend, alors qu'il pouvait jadis engager la commune dans une politique de long terme et se donner ainsi plus de moyens pour tenir ses engagements. Et je n'évoquerai pas les difficultés rencontrées ni le temps considérable passé à répondre à des demandes de plus en plus complexes d'une administration trop souvent verticale et éloignée, qui les corsète par des rapports, des normes et des procédures.

Pourtant, en dépit de la dépossession et de l'aspiration des compétences, combien demeure grande la vitalité communale! C'est aux maires de ce pays qu'il faut redonner des moyens, du pouvoir et de l'espoir.

M. Jean-Raymond Hugonet. Très bien!

M. Max Brisson. Au contraire, à rebours de toute ambition décentralisatrice, ce budget a une matrice: il prolonge le démantèlement de la libre administration des collectivités et amplifie leur perte d'autonomie. Il s'inscrit à long terme dans une logique, celle de la soumission des communes au bloc communal, dans la droite ligne des dernières écritures de la Cour des comptes.

Il affaiblit dès à présent l'investissement local. Au fond, il exclut toute relation de confiance, donc toute ambiance sereine, propice à un nouvel et indispensable acte de la décentralisation. (Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)

M. François Bonhomme. Bravo!

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée. (M. Julien Bargeton applaudit.)

Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement vous soumet aujourd'hui la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT), qui porte une partie de l'effort financier de l'État en faveur des collectivités.

Cet effort démontre une nouvelle fois notre soutien sans faille aux élus locaux et aux territoires, en particulier face aux défis inédits que ceux-ci doivent relever en ce moment du fait de l'inflation et de la hausse des coûts de l'énergie.

Cet effort est, bien sûr, une question de moyens. L'État est au rendez-vous, avec l'ensemble des dispositifs d'aide d'urgence – le filet de sécurité, le bouclier tarifaire et l'amortisseur électricité –, pour un montant global de 2,5 milliards d'euros, mais également avec la hausse, inédite depuis treize ans, de 320 millions d'euros de la DGF, qui permettra la hausse ou le maintien de la dotation pour 95 % de nos communes.

Cet effort est également une question de méthode. Le Gouvernement a construit ce projet de loi de finances avec les associations d'élus, dans une démarche de concertation sincère, menée bien en amont. (M. Didier Marie le conteste.)

Par la voix de Christophe Béchu et Gabriel Attal, le Gouvernement n'a cessé d'échanger avec ces associations tout du long de l'élaboration de ce budget, afin que celuici réponde à leurs besoins. Nous n'avons cessé d'être à l'écoute de leurs remontées de terrain comme de leurs propositions. Le Congrès des maires de France a offert un cadre précieux pour continuer ce dialogue essentiel.

Preuve de la sincérité de notre démarche, nous avons le souci de faire évoluer et d'affiner l'ensemble de ces mesures en fonction des retours des élus locaux et de l'évolution constatée de la situation dans nos territoires.

En témoignent notamment la révision de la hausse de la DGF, dont le montant envisagé initialement, de 210 millions d'euros, a été relevé à 320 millions d'euros, la mise en place de l'amortisseur électricité pour compléter le bouclier tarifaire pour l'ensemble des communes qui n'y sont pas éligibles, ou encore la volonté de simplifier les critères d'attribution du filet de sécurité et la modification du pacte de confiance que la Première ministre a annoncée en clôture du congrès des maires.

L'État s'engage résolument aux côtés des collectivités et des élus locaux. Les dispositifs financés par les crédits de la mission RCT l'attestent.

Avant d'entrer dans le détail des programmes 119 et 122 que nous examinons aujourd'hui, une vision d'ensemble de l'engagement de l'État aux côtés des collectivités territoriales au sein de ce projet de loi de finances pour 2023 me semble nécessaire.

À périmètre constant, les concours financiers de l'État aux collectivités sont en hausse de 1,4 milliard d'euros par rapport à 2022, sans compter les amendements qui seront adoptés sur la mission, notamment le complément de la compensation de la CVAE qui abondera le fonds vert.

Les deux programmes de la mission RCT – 119 et 122 – représentent à eux deux un peu plus de 8 % de ces concours financiers, soit 4,283 milliards d'euros.

Les concours financiers aux collectivités, qui regroupent les crédits de la mission, ainsi que les prélèvements sur recettes de l'État et certains transferts de TVA aux départements et aux régions, s'élèvent à 43,897 milliards d'euros en 2023.

Enfin, l'ensemble des transferts financiers de l'État aux collectivités, comprenant les dégrèvements et la fiscalité transférée, s'élève à 107,782 milliards d'euros, en hausse par rapport à 2022.

Au sein de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », le programme 119, « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », inclut, d'une part, l'ensemble des dotations d'investissement par lesquelles l'État accompagne les projets des territoires dans une logique d'effet de levier et, d'autre part l'ensemble des compensations des charges transférées aux collectivités dans le cadre de la décentralisation ou des pertes de produits fiscaux consécutives à des réformes des impôts locaux.

L'abondement exceptionnel de 303 millions d'euros de la DSIL de l'an passé mis à part, les autorisations d'engagement des dotations d'investissement – DETR, DSIL, DPV et DSID – sont maintenues pour 2023 au même niveau qu'en 2022.

Si la DSIL exceptionnelle ne bénéficie plus de crédits en autorisations d'engagement, car elle était liée au plan de relance, l'ouverture de 215 millions d'euros de crédits de paiement est prévue, afin d'accompagner la réalisation des opérations lancées en 2020 et en 2021. Ce sont autant de crédits qui alimenteront la trésorerie des collectivités.

Quelque 1,85 milliard d'euros de dépenses d'intervention sont ainsi prévus en soutien aux projets des communes et des groupements de communes, et près de 212 millions d'euros en appui à ceux des départements et des régions.

L'ensemble des collectivités territoriales bénéficient donc d'un soutien stable et substantiel de l'État et d'un puissant effet de levier financier, au service de leurs projets sur le terrain.

Je souligne également la poursuite du plan « Marseille en grand », qui a déjà été évoqué. Les 254 millions d'euros d'autorisations d'engagement inscrits en 2022 ne sont naturellement pas reconduits dans le PLF pour 2023, mais nous prévoyons déjà 30 millions d'euros de décaissements dès l'année prochaine.

La même logique prévaut pour le plan d'action pour la Seine-Saint-Denis, pour lequel 10 millions d'euros de crédits de paiement sont prévus, après les 20 millions d'euros engagés en 2022.

La DTS fait pour sa part l'objet d'un effort inédit, puisque les crédits qui lui sont consacrés augmentent de 20 millions d'euros, permettant une hausse de sa part forfaitaire, ainsi qu'une hausse de sa part incitative, afin d'améliorer les performances des services concernés et de résorber leur engorgement dommageable pour nos concitoyens. Le développement de plateformes numériques permettra d'améliorer encore les délais de délivrance.

De même, la dotation biodiversité augmente de 10,7 millions d'euros, pour atteindre le montant de 35 millions d'euros en 2023, soit une hausse de 44 % des moyens qui lui sont consacrés – ces derniers avaient déjà été doublés en 2022. Les communes dont le territoire est classé parc national, zone Natura 2000, ou dorénavant parc naturel régional bénéficieront ainsi de moyens supplémentaires.

Le programme 122, « Concours spécifiques et administration », regroupe principalement des aides spécifiques allouées par l'État aux collectivités confrontées à des circonstances exceptionnelles, telles que des événements climatiques et géologiques de grande ampleur.

Son montant, stable en autorisations d'engagement et en hausse de 27 % en crédits de paiement, témoigne de l'engagement continu de l'État aux côtés des collectivités fragilisées, en particulier face aux conséquences du réchauffement climatique.

Les suites de la tempête Alex mobilisent d'importants moyens, tant pour la réparation des dégâts que dans le cadre du fonds de reconstruction.

Les communes forestières victimes des scolytes sont par ailleurs aidées à raison de 1 million d'euros.

Face aux défis financiers inédits qu'elles connaissent aujourd'hui, l'enveloppe prévue pour les communes en grande difficulté financière est considérablement rehaussée, le montant des crédits nécessaires pour 2023 étant désormais fixé à 9 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les collectivités d'outre-mer ne sont pas oubliées. La dotation globale de compensation (DGC) de la Nouvelle-Calédonie, par exemple, est revalorisée à hauteur de l'inflation.

Enfin, vous le savez, le Gouvernement a à cœur de favoriser la participation de toutes et tous à la vie politique de notre pays, en particulier à l'échelon local. Le remboursement

forfaitisé des frais de garde des élus, que nous avons porté dans ce PLF et qui permettra d'améliorer sensiblement la vie quotidienne de ces derniers, se traduit par la sortie du dispositif de remboursement du programme 122 et son inclusion dans la DPEL. Cette dotation sera maintenue pour les communes nouvelles créées en 2023.

Mesdames, messieurs les sénateurs, comme vous le constatez, la mission RCT atteste la continuité de l'action de l'État pour accompagner toutes les collectivités locales, à la fois dans les situations d'urgence et dans leurs investissements de long terme.

Cette mission témoigne à mes yeux d'un projet de loi de finances solide, qui répond aux besoins des collectivités avec le souci de n'en laisser aucune de côté.

C'est à vous, désormais, qu'il appartient de voter cette mission, dans l'intérêt général de notre pays, de nos collectivités et de nos élus – un intérêt général qui n'est pas, pour reprendre la définition de Rousseau, « la somme des intérêts particuliers », mais bien l'intérêt des individus « en tant que membres de la vie politique ».

Je pense que le PLF pour 2023 et la mission RCT, en particulier, constituent le bon équilibre entre le soutien indispensable aux collectivités en ces temps difficiles, en fonction de leurs besoins, et le nécessaire objectif collectif de maîtrise de la dépense publique.

J'espère sincèrement qu'un consensus pourra se dégager dans cette assemblée sur cette mission, à l'aune du dialogue constructif que nous avons mené ensemble et qui a conduit ce texte à évoluer.

Cet esprit de compromis et de consensus habite, comme vous le savez, l'ensemble des assemblées locales au-delà de toute logique partisane. Inspirons-nous toujours davantage de leur sens des responsabilités et de leur sagesse démocratique.

RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. le président. Nous allons procéder à l'examen des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », figurant à l'état B.

ÉTAT B

		(En euros)
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Relations avec les collectivités territoriales	4 285 400 846	4 373 467 098
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	4 033 697 437	4 077 865 907
Concours spécifiques et administration	251 703 409	295 601 191

M. le président. Mes chers collègues, je rappelle que la durée d'examen de cette mission est de huit heures. Nous devons donc terminer à vingt heures. Si tel n'était pas le cas, il nous faudrait poursuivre nos travaux samedi prochain.

L'amendement n° II-471 rectifié, présenté par MM. P. Joly et Lozach, Mme Monier, MM. Temal et Pla, Mme G. Jourda, M. Cardon, Mmes Van Heghe et Préville, MM. Fichet et Devinaz, Mmes Blatrix Contat et Espagnac et MM. Cozic et Tissot, est ainsi libellé:

I. – Créer le programme :

Villages du Futur

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		250 000 000		250 000 000
Concours spécifiques et administration				
Villages du Futur	250 000 000		250 000 000	
TOTAL	250 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000
SOLDE	()	()

La parole est à M. Patrice Joly.

M. Patrice Joly. Cet amendement vise à lancer un programme intitulé « Villages du futur », de la même manière qu'il existe un programme « Action cœur de ville » pour les villes de plus de 20 000 habitants et un programme « Petites Villes de demain » à destination des villes de moins de 20 000 habitants.

Il s'agit d'envoyer un signal positif, en leur procurant des moyens supplémentaires, aux villages de 400, 600 ou 1 200 habitants qui offrent des services de centralité à l'ensemble de la population des campagnes alentour, participant ainsi au maillage de notre territoire.

C'est également une manière symbolique de montrer à ces villages et à leurs habitants, ainsi qu'aux élus qui les gèrent, qu'ils font partie de la France et qu'ils ont un rôle à jouer dans son avenir.

Je suggère que Mme la ministre lève le gage pour ce programme, qui est évalué à 250 millions d'euros. (Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.)

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Charles Guené, rapporteur spécial. Nous commençons par un amendement sympathique! (Sourires.)

Néanmoins, cette disposition fait double usage avec le programme « Petites Villes de demain ». D'ailleurs, ma commune, qui compte 700 habitants, est une petite ville de demain.

- M. René-Paul Savary. Une très petite ville!
- M. Charles Guené, rapporteur spécial. Elle entre dans le dispositif.

Il me semble que, en votant cet amendement, nous aboutirions à créer un programme qui aurait finalement la même cible que celui que je viens de citer. Cela ne me paraît pas être une bonne solution, même si la question mérite réflexion.

La commission des finances ne peut donc qu'être défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Monsieur le sénateur Joly, la Première ministre lors de sa déclaration de politique générale à l'Assemblée nationale a annoncé que le Gouvernement donnerait prochainement un second souffle à l'agenda rural, afin de poursuivre l'accompagnement des territoires ruraux.

Dans ce cadre, et sous l'égide de la secrétaire d'État chargé de la ruralité que j'étais alors, six groupes de travail ont été mis en place au mois d'octobre 2022 sur des thématiques

complémentaires à celles dont s'est saisi le Conseil national de la refondation. Elles s'inscrivent aussi dans la lignée des travaux qui viennent d'être lancés sur la révision des zones de revitalisation rurale (ZRR).

Les conclusions de ces groupes de travail sont attendues pour la fin de l'année 2022. Vous y avez été, pour certains d'entre vous, largement associés, et je vous en remercie. Elles viendront alimenter ce nouvel acte de l'agenda rural, au début de 2023.

Parallèlement, un travail d'évaluation du premier acte de l'agenda rural a été confié à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), qui rendra ses conclusions à la mi-janvier 2023.

Au regard de ce calendrier de travail, le Gouvernement juge prématurée la création de nouveaux programmes à destination des territoires ruraux et sollicite donc le retrait de cet amendement.

- M. le président. Monsieur Joly, l'amendement n° II-471 rectifié est-il maintenu?
- M. Patrice Joly. Comme l'ensemble des représentants de ces villages, je ne revendique pas la qualification de « ville ». Il est donc important qu'un programme soit spécifiquement dédié à nos villages.

Je maintiens mon amendement, monsieur le président.

- M. le président. La parole est à M. Bernard Delcros, pour explication de vote.
- M. Bernard Delcros. Je ne sais pas si le PLF pour 2023 est le texte opportun pour voter cette mesure, mais je trouve l'idée tout à fait intéressante.

Madame la ministre, je pense qu'il faut pousser jusqu'au bout la logique de l'accompagnement des territoires. Il existe déjà, comme mon collègue l'a dit, le programme « Action cœur de ville » et le programme « Petites Villes de demain », qui s'adresse plutôt à des bourgs-centres, anciens chefs-lieux de canton. Il serait intéressant, me semble-t-il, de pousser la stratégie d'accompagnement des territoires jusque dans la proximité des communes, à travers un programme qui s'appellerait « Villages d'avenir ».

À mon sens, le travail que vous menez pour donner une suite à l'agenda rural pourrait offrir l'occasion de réfléchir à la création de ce programme. En tout cas, l'idée mérite une attention particulière.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-471 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-643, présenté par Mmes Le Houerou, Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. P. Joly, Marie, Tissot, Kerrouche, Kanner et Bourgi, Mme de La Gontrie, M. Durain, Mme Harribey, MM. Leconte et Sueur, Mme Lubin, MM. J. Bigot, Jacquin et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé:

I. – Créer le programme :

Compensation aux départements face à la revalorisation du RSA

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de l	paiement
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		244 800 000		244 800 000
Concours spécifiques et administration				
Compensation aux départements face à la revalorisation du RSA	244 800 000		244 800 000	
TOTAL	244 800 000	244 800 000	244 800 000	244 800 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Victoire Jasmin.

Mme Victoire Jasmin. Cet amendement de notre collègue Annie Le Houerou vise la revalorisation de 4 % de l'allocation destinée aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Une telle augmentation est nécessaire, dans la mesure où le niveau actuel de l'inflation atteint 6 %.

Cet amendement a donc pour objet la revalorisation du RSA à hauteur du niveau de l'inflation, pour permettre aux allocataires de ne pas sombrer dans la précarité face à la montée des prix des denrées alimentaires, ainsi que de l'énergie.

Par ailleurs, il est également nécessaire de compenser la dépense sociale supplémentaire très lourde pour les budgets des départements. En effet, le coût pour leurs finances serait de 120 millions d'euros en 2022 et de 240 millions d'euros en 2023.

Il est donc proposé, au travers de cet amendement, de compenser le coût financier de la revalorisation à 4 % du RSA, qui serait indexé sur le niveau de l'inflation actuelle.

M. le président. L'amendement n° II-644, présenté par M. P. Joly, Mmes Le Houerou, Rossignol, Poumirol, Meunier et Lubin, M. Jomier, Mme Jasmin, M. Fichet, Mmes Féret et Conconne, MM. Marie, Tissot, Kerrouche, Kanner et Bourgi, Mme de La Gontrie, M. Durain, Mme Harribey, MM. Leconte, Sueur, J. Bigot, Jacquin et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de	paiement
	+		+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		240 000 000		240 000 000
Concours spécifiques et administration	240 000 000		240 000 000	
TOTAL	240 000 000	240 000 000	240 000 000	240 000 000
SOLDE	0		()

La parole est à M. Patrice Joly.

M. Patrice Joly. Il s'agit de prolonger le dispositif de compensation de la revalorisation de 4 % du RSA au bénéfice des départements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Ces amendements sont quasiment identiques: l'un vise une augmentation et une revalorisation du RSA pour un montant de 240 millions

d'euros et l'autre a le même objet pour un montant de 244 millions d'euros. Or, dans la première partie du présent PLF, le Sénat a voté un montant d'augmentation du RSA de 240 millions d'euros, entièrement compensé.

Ces amendements sont donc satisfaits. En admettant même que le montant de 240 millions d'euros fixé en première partie ne prospère pas dans le texte final, ce ne serait pas davantage le cas s'il figurait en seconde partie.

Mes chers collègues, je vous demande donc de retirer ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. En ce qui concerne l'amendement de Mme Annie Le Houerou, je rappelle que, dans un contexte de forte hausse des prix, le législateur a voté la revalorisation anticipée du RSA de 4 % dans la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, pour anticiper l'augmentation annuelle du RSA sur l'inflation, actée chaque année au mois d'avril.

Cette mesure a déjà été accompagnée d'un fonds de 120 millions d'euros pour les départements au titre de 2022, malgré l'absence d'obligation juridique de compensation. Ce soutien se justifiait, car les départements ne pouvaient anticiper cette revalorisation, décidée par le Gouvernement en dehors du dispositif habituel de revalorisation annuelle.

Votre amendement a pour objet de reconduire ce dispositif exceptionnel au titre de l'année 2023 et de le porter à 240 millions d'euros.

Nous y sommes défavorables pour plusieurs raisons: tout d'abord, le Sénat a déjà voté une telle compensation en première partie du PLF, contre l'avis du Gouvernement, comme cela vient d'être rappelé; ensuite, une telle compensation ne se justifie pas, alors qu'il est établi que les dépenses de RSA pour 2021 sont en baisse par rapport à celles de 2020 et que les dépenses de 2022 suivent cette même tendance; enfin, je tiens à souligner que les départements bénéficient par ailleurs de ressources fiscales très dynamiques, dont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et la TVA, qui peuvent contribuer au financement de leur politique d'insertion.

En effet, les DMTO pourraient se maintenir en 2022 au niveau exceptionnel de 2021, et la dynamique de TVA des départements sera de 9,6 % en 2022 et pourrait atteindre plus de 5 % en 2023.

En conséquence, le Gouvernement demande le retrait de ces amendements, faute de quoi il émettrait un avis défavorable.

M. le président. Madame Jasmin, l'amendement nº II-643 est-il maintenu?

Mme Victoire Jasmin. Oui, je le maintiens, monsieur le président.

- M. le président. Monsieur Joly, l'amendement n° II-644 est-il maintenu?
- M. Patrice Joly. Non, au regard de l'avis émis par la commission des finances, je le retire, monsieur le président.
 - M. le président. L'amendement n° II-644 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement nº II-643.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de sept amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-449 rectifié, présenté par MM. Sautarel, Bascher, Courtial, Brisson, Anglars, Burgoa et D. Laurent, Mmes Estrosi Sassone, Di Folco et Belrhiti, M. B. Fournier, Mme Dumont, MM. Mouiller et Gremillet, Mmes Pluchet et Lassarade, MM. Houpert et Belin, Mme Ventalon, MM. Darnaud, Perrin et Rietmann, Mme Gruny, M. Klinger, Mme Schalck, MM. J.B. Blanc, Paul, Calvet, Charon et Le Gleut, Mme Muller-Bronn, M. Saury, Mmes Bellurot, F. Gerbaud et Demas et MM. Rapin, Sido, Genet et Somon, est ainsi libellé:

I. – Créer le programme :

Fonds destiné aux travaux de voirie communale pour les communes de moins de 500 habitants

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

				(En euros)
Programmes Autorisations d'engagement Crédits			Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements				
Concours spécifiques et administration		200 000 000		200 000 000
Fonds destiné aux travaux de voirie communale pour les communes de moins de 500 habitants	200 000 000		200 000 000	
TOTAL	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000
SOLDE	()	()

La parole est à M. Stéphane Sautarel.

M. Stéphane Sautarel. Cet amendement vise à créer un fonds destiné aux travaux de voirie communale pour les communes de moins de 500 habitants. Celui-ci pourrait

non seulement s'inscrire dans le prolongement de l'agenda rural, mais aussi répondre à la demande de mobilité durable, qui nécessitera quoi qu'il en soit, puisqu'il s'agit de territoires ruraux, le maintien d'infrastructures routières.

Il existe 1 million de kilomètres de voies communales dans les 17 000 communes de moins de 500 habitants. Comme je l'ai rappelé dans la discussion générale, ces voies constituent l'un des points de charge les plus importants pour ces communes, et cela selon une répartition très inégale, puisque le critère pris en compte est en lien direct non pas avec la population, mais avec la longueur de voirie existant dans ces communes.

Par conséquent, je propose au travers de cet amendement de créer un fonds, en ponctionnant des crédits sur le programme 122, afin d'établir une dotation forfaitaire annuelle de 200 euros par kilomètre de voirie communale, pour financer une partie des charges très importantes qui pèsent sur les communes, bloquant souvent tout autre investissement. Le coût de la mesure est estimé à 200 millions d'euros.

M. le président. L'amendement n° II-405 rectifié, présenté par Mmes Préville et Poumirol, MM. Bourgi et Pla, Mme G. Jourda, M. Tissot, Mmes Rossignol et Le Houerou, MM. P. Joly, Todeschini, Antiste, Devinaz, Cardon, Gillé, Mérillou et Cozic et Mmes Jasmin et Espagnac, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	100 000 000		100 000 000	
Concours spécifiques et administration		100 000 000		100 000 000
TOTAL	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000
SOLDE	0		()

La parole est à Mme Angèle Préville.

Mme Angèle Préville. Cet amendement vise à augmenter la dotation de soutien à l'investissement local et la dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 3 milliards d'euros, afin de soutenir l'action des collectivités territoriales face à la crise énergétique et dans la mise en œuvre de leurs objectifs en matière de transition écologique. Au travers de cet amendement d'appel, nous limitons cette hausse à 100 millions d'euros.

La situation des collectivités territoriales s'aggrave depuis des années, nous l'avons tous dit. Il est urgent de mettre en place un soutien pérenne, alors que les difficultés sont structurellement complexes.

En effet, les collectivités font face à de nouvelles dépenses dues à leurs nouvelles compétences, notamment en matière de transition écologique et sociale, que ce soit pour la mise en œuvre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE), pour contribuer aux objectifs climat-énergie de la France ou encore pour l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), dont le premier palier de réduction de consomma-

tion d'espace est fixé à 2030, alors même que les décrets pris sur ce sujet sont particulièrement difficiles à respecter et à mettre en œuvre.

Rendez-vous compte, mes chers collègues, l'objectif est fixé à 50 % d'ici à 2030, c'est-à-dire dans huit ans seulement, alors que, jusqu'à présent, si peu a été fait! Une sorte de brutalité s'exerce dans l'application de ce ZAN.

L'urgence climatique et sociale est là, mais les financements étatiques ne suivent pas: tantôt ils stagnent, tantôt ils diminuent. Or, sans financement adéquat, tous ces objectifs resteront à l'état d'intention et ne se traduiront jamais sur le terrain.

M. le président. L'amendement n° II-645, présenté par Mme Meunier, MM. Marie, P. Joly, Tissot, Kerrouche, Kanner et Bourgi, Mme de La Gontrie, M. Durain, Mme Harribey, MM. Leconte et Sueur, Mme Lubin, MM. J. Bigot, Jacquin et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	10 000 000		10 000 000	
Concours spécifiques et administration		10 000 000		10 000 000
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE	()	()

- M. Didier Marie. Cet amendement vise à attribuer 10 millions d'euros supplémentaires aux communes pour financer les dépenses liées à l'activité de domiciliation des personnes sans domicile stable par les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.
- M. le président. L'amendement n° II-98 rectifié bis, présenté par MM. Delcros et Canévet, Mme Vermeillet, MM. Longeot et Louault, Mme Loisier, MM. Henno et

Levi, Mmes Morin-Desailly et Ract-Madoux, M. Vanlerenberghe, Mme Billon, MM. Kern, Le Nay, Cigolotti, Moga et Détraigne, Mme Jacquemet, M. Hingray, Mme Sollogoub, M. Duffourg et Mme Saint-Pé, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	7 300 000		7 300 000	
Concours spécifiques et administration		7 300 000		7 300 000
TOTAL	7 300 000	7 300 000	7 300 000	7 300 000
SOLDE	0			0

La parole est à M. Bernard Delcros.

M. Bernard Delcros. Cet amendement a pour objet la dotation aux communes pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales.

J'en profite pour dire que la création de cette dotation a été une belle avancée en faveur des territoires ruraux et une juste reconnaissance de leur apport à la société tout entière en matière de protection de l'environnement: elle était bienvenue.

Cette dotation a été élargie à l'Assemblée nationale; nous proposerons, dans des amendements à venir, de l'élargir encore plus, notamment par rapport au critère du potentiel financier pour les parcs régionaux, afin que les communes qui ont signé la charte d'un parc national puissent être éligibles, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.

Nous proposons également de fixer un seuil minimal.

Afin que ces évolutions positives – nous les soutenons, bien évidemment – en faveur des communes ne se traduisent pas par une baisse des dotations pour les collectivités qui en bénéficient en 2022, nous proposons, dans cet amendement de crédits, d'abonder l'enveloppe destinée à cette dotation de 7,3 millions d'euros.

M. le président. L'amendement n° II-402 rectifié, présenté par Mme N. Delattre, MM. Artano, Bilhac, Cabanel, Corbisez, Gold et Guiol, Mme Pantel, M. Requier, Mme M. Carrère et MM. Roux, Guérini et Fialaire, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	4 100 000		4 100 000	
Concours spécifiques et administration		4100000		4 100 000
TOTAL	4 100 000	4100000	4 100 000	4 100 000
SOLDE	()	()

La parole est à Mme Nathalie Delattre.

Mme Nathalie Delattre. Cet amendement vise à compléter les dispositions prévues à l'article 46 du projet de loi de finances.

En effet, le dispositif prévoit une distinction entre les communes situées dans le cœur d'un parc national et les autres communes du parc. Or il semble que cette distinction ne soit pas pertinente, d'autant que chacune est signataire de la charte du parc national.

Aussi, cet amendement, qui avait également été défendu par Joël Giraud, ancien ministre de la ruralité, vise à prévoir en particulier l'extension de l'éligibilité de la fraction « parcs nationaux » de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales.

Cette extension bénéficierait donc aux communes dont le territoire est situé en tout ou partie dans un parc national, mais hors zone de cœur.

M. le président. L'amendement n° II-698 rectifié, présenté par M. Buffet et Mme Di Folco, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 000 000		3 000 000	
Concours spécifiques et administration		3 000 000		3 000 000
TOTAL	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. François-Noël Buffet.

M. François-Noël Buffet. Cet amendement vise à instituer une dotation aux communes non éligibles à la compensation de la taxe sur les spectacles, en dépit des investissements en équipements sportifs qu'elles ont engagés, peu avant la suppression en 2015 de ladite taxe pour les manifestations sportives.

En effet, la loi de finances pour 2015 prévoyait de ne plus soumettre à la taxe communale sur les spectacles les droits d'entrée perçus par les organisateurs des manifestations sportives, mais elle instituait en parallèle un prélèvement sur les recettes de l'État pour compenser la perte des recettes subie par les communes d'un montant égal au produit reçu en 2013.

Toutefois, ce dispositif ne tenait pas compte de la situation des communes qui, bien qu'elles ne perçoivent pas la taxe sur les spectacles au titre des manifestations sportives en 2013 et se trouvent par conséquent non éligibles au prélèvement sur recette (PSR) de compensation, s'étaient elles-mêmes engagées dans des projets d'investissement en équipements sportifs de grande ampleur et comptaient précisément sur ces recettes pour assurer la charge financière liée à ces équipements.

Cet amendement a donc pour objet de combler cette lacune, en instituant une dotation qui serait versée aux communes ayant commencé au plus tard le 1^{er} janvier 2014 la construction d'un nouvel ouvrage destiné à accueillir des manifestations sportives pouvant recevoir plus de 5 000 personnes.

Son montant serait égal à 8 % du montant des recettes brutes des manifestations sportives organisées dans l'enceinte dudit ouvrage, au cours de la première année durant laquelle celui-ci a fait l'objet d'une exploitation.

En réalité, ce taux correspond au tarif de droit commun qui s'appliquait avant la suppression de la taxe. Ce rééquilibrage me paraît utile et nécessaire. Mes chers collègues, je vous fais grâce des arguments purement financiers sur lesquels s'appuient ces dispositions et dont il est évidemment tenu compte ici.

M. le président. L'amendement n° II-557, présenté par M. Pla, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	1 000 000		1 000 000	
Concours spécifiques et administration		1 000 000		1 000 000
TOTAL	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
SOLDE	()	()

La parole est à M. Sebastien Pla.

M. Sebastien Pla. L'objet de cet amendement d'appel est d'abonder les crédits dédiés à la DSIL, afin de donner aux collectivités territoriales les moyens financiers nécessaires pour assurer la transition énergétique tout en réduisant leurs charges courantes.

Le rapport publié en juillet 2022 par la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation du Sénat, portant sur la hausse du coût des énergies et ses effets pour

les collectivités territoriales, établit que, depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine, la facture énergétique des collectivités territoriales explose.

Les dépenses énergétiques ont bondi de 50 % dans les petites villes et varient jusqu'à 300 % pour certaines communes, les communes touristiques étant particulièrement affectées. Cette hausse met en péril des services publics locaux essentiels et comporte le risque d'un renoncement des collectivités à leurs projets d'investissement.

Mes chers collègues, dans ce contexte international, et afin de donner aux collectivités locales la possibilité de réduire leurs charges courantes et de participer à la réduction de gaz à effet de serre, je vous propose de renforcer les capacités d'investissement public local orienté spécifiquement vers la transition écologique, pour recentrer les crédits accordés à la mise en œuvre de la transition énergétique.

Madame la ministre, vous me répondrez certainement : « À quoi bon augmenter les crédits d'un fonds dont l'enveloppe n'est pas entièrement consommée chaque année? » Mais pourquoi ne l'est-elle pas? Il faut se poser la question. D'après les maires, la DSIL est très compliquée à mobiliser, à la différence de la DETR. Certains, en particulier dans les petites communes, ignorent même que ce dispositif existe.

Aussi, à défaut d'augmenter l'enveloppe et les crédits de la DSIL, de grâce, faites en sorte de simplifier les procédures d'accès à ce fonds!

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. J'essaierai de répondre à propos de chacun de ces amendements, dont les objets sont tous un peu différents.

L'amendement n° II-449 rectifié vise la création d'un programme, doté de 200 millions d'euros, destiné aux travaux de voirie communale pour les communes de moins de 500 habitants. Le sujet est indiscutablement sérieux, et l'on rencontre en effet des difficultés dans les territoires pour le financement de ces travaux de voirie.

Toutefois, d'une part, il y a sans doute un mauvais calibrage de l'amendement, parce qu'une dotation de 200 millions d'euros correspondrait en gros à un tiers, voire à 40 %, de la DSIL nationale. Il s'agit d'une enveloppe importante. Pour le dire autrement, vous ouvrez grand la porte, cher collègue! Par conséquent, je ne suis pas sûr que le Gouvernement vous suive sur ce montant, mais il saura nous le dire.

D'autre part, on peut résoudre la difficulté de différentes façons. Et même si les solutions ne sont pas toutes satisfaisantes, elles s'ajoutent les unes aux autres. Les communes bénéficient du remboursement du FCTVA pour les travaux qu'elles réalisent sur tout le réseau de voirie. Elles peuvent aussi, bien évidemment, bénéficier de la DETR ou de la DSIL, même si, en réalité, il est difficile d'inscrire dans ces enveloppes les travaux de voirie, on le sait.

Nous sommes conscients que les décisions sont prises point par point et département par département, de sorte que ce type de dépenses peut éventuellement être couvert par la DETR.

Enfin, il ne faut pas oublier que le département est aussi un partenaire qui peut soutenir ces travaux, au titre de l'aide aux communes. Là encore, le soutien est variable d'un département à l'autre, mais il reste une solution possible.

Compte tenu du montant inscrit, nous considérons que cet amendement est un amendement d'appel et nous souhaitons que le Gouvernement donne son avis. En attendant, la commission demande le retrait de cet amendement.

L'amendement n° II-405 rectifié vise à augmenter de 100 millions d'euros les crédits de la DETR et de la DSIL, afin de soutenir l'action des collectivités territoriales face à la crise énergétique.

Je crois que, dans cette assemblée, tout le monde entend cette préoccupation, mais il reste à trouver la bonne solution.

Désormais, un certain nombre de dispositifs sont prévus, dont l'amortisseur électricité, qui devrait permettre de réduire la hausse de la facture énergétique, alors que celle-ci représente des montants très importants. Si cet amortisseur n'est pas suffisant, il sera complété par le filet de sécurité, qui prendra aussi en charge une partie de la hausse des dépenses énergétiques.

Par ailleurs, la DSIL rénovation énergétique et le fonds pour la renaturation des friches, dit fonds Friches, permettent déjà aux collectivités d'engager ce type de travaux.

Enfin, même si je reconnais qu'il subsiste un certain flou, une partie de l'enveloppe du fonds vert pourrait venir s'ajouter à ces aides.

Par conséquent, la commission considère que, si la question est juste, le Gouvernement apporte déjà de nombreuses solutions pour répondre aux enjeux et aux besoins dans ce domaine. Mieux vaut attendre d'avoir un retour sur l'utilisation de ces investissements et ces moyens avant d'abonder ces enveloppes.

La commission demande donc le retrait de cet amendement

L'amendement n° II-645 vise à ouvrir 10 millions d'euros de crédits supplémentaires aux communes pour financer les dépenses liées à l'activité de domiciliation des personnes sans domicile stable par les CCAS.

Nous considérons que nous n'avons pas de données assez solides concernant l'ensemble du territoire. En effet, les rapports ne sont pas toujours accessibles en ligne, si bien que nous manquons d'informations pour mesurer la charge de cette activité et son coût pour les collectivités.

Sur cet amendement, la commission souhaite donc entendre l'avis du Gouvernement.

L'amendement n° II-98 rectifié *bis* tend à majorer les crédits de la dotation biodiversité de 7,3 millions d'euros. Sur ce montant, 6,7 millions d'euros doivent permettre le versement d'un montant minimal de 3 000 euros à chaque collectivité bénéficiaire, quelle que soit la fraction concernée, contre 1 000 euros actuellement.

L'objectif, en effet, est que le minimum perçu soit le même pour toutes les fractions, alors que, à ce jour, il est fixé à 1 000 euros pour les sites Natura 2000, les parcs naturels régionaux et les parcs marins, contre 3 000 euros pour la fraction des parcs nationaux.

Les auteurs de cet amendement ont la volonté d'établir un traitement égal des communes qui réalisent des dépenses liées à la protection de la biodiversité. Nous vous proposons de nous en remettre à la sagesse du Sénat.

L'amendement n° II-402 rectifié de Mme Delattre vise à majorer les crédits de la dotation biodiversité de 4 millions d'euros. L'objet est donc le même que celui de l'amendement n° II-98 rectifié *bis*, mais le chiffrage est inférieur.

Je demande donc le retrait de cet amendement au profit de l'amendement n° II-98 rectifié *bis*, dont le dispositif est chiffré à 7,3 millions d'euros.

Quant à l'amendement n° II-698 rectifié du président Buffet, il tend à instituer une dotation aux communes non éligibles à la compensation de la taxe sur les spectacles, en dépit des investissements en équipements sportifs qu'elles ont engagés peu avant la suppression en 2015 de ladite taxe pour les manifestations sportives.

On reconnaît là le fameux « effet cliquet », qui intervient quand une loi s'applique avec des possibilités de pertes. Le dispositif de compensation sur la base du produit perçu en 2013 ne tient pas compte de la situation des communes qui s'étaient engagées dans des projets d'investissement avant même que la loi ne soit adoptée.

Sur cet amendement, je propose donc de nous en remettre à la sagesse du Sénat.

Enfin, l'auteur de l'amendement n° II-557 a indiqué qu'il s'agissait d'un amendement d'appel. J'apporterai la même réponse que précédemment pour une proposition similaire : des outils sont déjà prévus qui doivent financer les collectivités territoriales dans leur effort de transition énergétique et écologique. Certes, ils ne sont sans doute pas suffisants, mais mettons-les en œuvre avant d'aller plus loin.

En outre, un abondement de 1 million d'euros, c'est presque trop raisonnable, cher collègue, ce qui confirme qu'il s'agit d'un amendement d'appel. Je vous suggère donc de le retirer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. J'essaierai d'être aussi concise que M. le rapporteur spécial.

En ce qui concerne l'amendement n° II-449 rectifié, vous proposez la création d'un fonds de 200 millions d'euros destiné aux travaux de voirie communale pour les communes de moins de 500 habitants. Pour les mêmes raisons que M. le rapporteur spécial, et pour ne pas répéter ce que j'ai dit dans mon propos liminaire, je vous invite à retirer cet amendement; à défaut, l'avis du Gouvernement serait défavorable.

Dans votre amendement n° II-405 rectifié, madame la sénatrice Angèle Préville, vous proposez d'instaurer un abondement de la DSIL et de la DETR de 100 millions d'euros en 2022.

Pour les mêmes raisons que pour l'amendement précédent, et comme M. le rapporteur spécial, le Gouvernement vous demande de retirer cet amendement, faute de quoi il émettrait un avis défavorable.

En ce qui concerne l'amendement n° II-645 de la sénatrice Michèle Meunier, je rappelle que l'obligation légale de domiciliation, prévue par la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, dite loi Dalo, lorsqu'elle est exercée de manière facultative par les CCAS, ne constitue pas un transfert de compétences au sens de l'article 72-2 de la Constitution. Elle ne nécessite donc pas de compensation.

Depuis 2017, le montant des concours financiers est stable. Les communes disposent des moyens nécessaires pour financer les CCAS, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place une nouvelle dotation.

L'augmentation de la DGF ne répondrait pas à l'objet de l'amendement, car les modalités de répartition de cette hausse ne sont pas définies.

En outre, la présente loi de finances prévoit un ensemble de mesures de soutien budgétaire en faveur des collectivités locales, notamment, comme je l'ai déjà dit, pour leur permettre de faire face à l'inflation. Pour n'en citer qu'une, je rappellerai que, pour la première fois depuis treize ans, la dotation globale de fonctionnement est augmentée de 320 millions d'euros par des crédits nouveaux de l'État.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

Monsieur le sénateur Bernard Delcros, dans l'amendement n° II-98 rectifié *bis*, vous proposez de majorer les crédits de la dotation biodiversité et aménités rurales à hauteur de 7,3 millions d'euros, par un transfert du programme 122 vers le programme 119.

Les majorations suggérées compenseraient en effet le coût des mesures concernées, afin que les communes déjà bénéficiaires de la dotation ne subissent pas une baisse de leur attribution au regard de l'application d'un montant minimal de 3 000 euros pour chaque fraction et de l'élargissement du périmètre d'éligibilité de la fraction « parcs nationaux ».

En revanche, ces crédits ne pourraient pas être prélevés sur l'action n° 01 du programme 122, qui a vocation à financer des aides exceptionnelles de l'État aux collectivités territoriales.

Au regard de ces propositions, qui favorisent un verdissement renforcé des concours financiers de l'État aux collectivités, tout en évitant des effets de bord préjudiciables pour les communes déjà bénéficiaires de la dotation, je m'en remets, comme M. le rapporteur spécial, à la sagesse de la Haute Assemblée.

Au travers de l'amendement n° II-402 rectifié, madame Delattre, vous proposez d'abonder de 600 000 euros les crédits du programme 119, qui s'élève à 4,1 millions d'euros, afin de compenser l'élargissement de l'éligibilité aux communes situées en tout ou partie dans un parc national, mais en dehors des zones de cœur, et de 3,5 millions d'euros, afin de financer le relèvement du montant minimum global d'attribution individuelle aux communes de cette même dotation, pour le fixer à 3 000 euros, montant recouvrant l'ensemble des fractions de la dotation.

Or il n'est pas possible de définir un montant minimum au niveau global de la dotation, dans la mesure où les attributions individuelles sont calculées à partir du montant cumulé de chacune des quatre fractions composant la dotation.

Dès lors, cela impliquerait de déterminer sur quelle fraction porterait le relèvement du seuil ou de relever le plancher de chaque fraction, qui est actuellement de 1 000 euros, avec un abondement supplémentaire pour neutraliser le coût de la mesure.

Je sollicite donc le retrait de cet amendement.

L'amendement n° II-98 rectifié *bis* du sénateur Delcros vise à prévoir en outre une majoration supérieure des crédits de la dotation. Comme précédemment, le Gouvernement demande le retrait de cet amendement; à défaut, son avis serait défavorable.

L'amendement n° II-698 rectifié est présenté par le sénateur François-Noël Buffet. L'article 21 de la loi de finances pour 2015 du 29 décembre 2014 institue un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser les pertes de ressources pour les communes, résultant de la suppression de l'impôt sur les spectacles pesant sur les droits d'entrée perçus par les organisateurs de manifestations sportives. La compensation est calculée en référence au produit de l'impôt sur les spectacles perçu sur ces manifestations sportives en 2013.

S'il n'a aucune obligation en la matière, l'État compense la suppression des impôts locaux, décidée par le législateur, le plus souvent en référence à un produit historique, effectivement perçu, de la recette supprimée.

Pour autant, il ne paraît pas possible de compenser une recette qui aurait été perçue si l'impôt n'avait pas été supprimé, ce qui est proposé en l'espèce, monsieur le sénateur, dans le cadre de votre amendement. En effet, celui-ci vise à créer une dotation afin de compenser la perte de recettes de la taxe sur les spectacles qui aurait été suscitée par des investissements sur des équipements sportifs si la taxe n'avait pas été supprimée.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable.

Au travers de l'amendement n° II-557, monsieur le sénateur Sebastien Pla, vous proposez de renforcer l'investissement public local orienté vers la transition écologique, en abondant la DSIL de 1 million d'euros supplémentaires.

Je ne rappellerai ni mes propos liminaires ni ce qui a été déjà expliqué de nombreuses fois, mais je souligne de nouveau l'existence du fonds vert de 2 milliards d'euros en 2023.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

Mme Cécile Cukierman. Bien qu'il s'agisse de sujets différents, ces amendements visent tous à abonder l'aide aux collectivités. En conséquence, nous les voterons s'ils sont maintenus.

Je tenais à attirer l'attention sur le premier amendement de cette discussion commune, qu'a défendu notre collègue Sautarel. En effet, ces communes, dont la voirie s'étend pourtant sur de nombreux kilomètres, ne reçoivent aucune autre aide pour l'aménager et l'entretenir.

Or les engins agricoles d'aujourd'hui ne sont pas ceux d'il y a quelques décennies, et l'impact sur ces routes est donc bien plus important.

En outre, un certain nombre de ces petites communes – je pense notamment, dans mon département, à celles du Pays d'Urfé, qui sont situées en bordure d'autoroute – sont systématiquement confrontées, à l'occasion de travaux, d'accidents ou de fermetures d'axes de circulation importants, au passage de véhicules.

S'y ajoutent les poids lourds qui traversent notre pays de part en part et qui, à l'invitation de diverses applications de trafic, empruntent des routes communales inadaptées à leur circulation.

M. Jérôme Bascher. Très juste!

Mme Cécile Cukierman. Tout cela a pour effet de défoncer un peu plus encore ces routes et entraîne des coûts supplémentaires pour ces petites communes, tout simplement pour assurer la continuité des déplacements.

Par conséquent, si notre collègue maintient cet amendement, nous le voterons.

J'ajoute un mot de conclusion en guise de réponse aux arguments avancés, aussi bien par le rapporteur spécial que par la ministre, à propos des amendements présentés: une fois ce n'est pas assez, une autre fois c'est trop ou encore la mesure n'est pas correctement gagée... Je rappelle tout de même que la commission et le Gouvernement sont libres de sous-amender ou de lever les gages!

Nous sommes ici non pas pour assurer une quelconque gestion, mais pour définir de bonnes politiques au service des collectivités territoriales de notre pays.

Il vous appartient donc de réaliser les arbitrages de comptabilité, qui sont fondamentaux, puisque vous en avez le pouvoir, ce qui n'est pas notre cas à nous, petits parlementaires... (Bravo! sur les travées du groupe Les Républicains.)

M. le président. La parole est à M. André Reichardt, pour explication de vote.

M. André Reichardt. Je voudrais souligner, à la suite des propos de Cécile Cukierman, l'intérêt de l'amendement n° II-449 rectifié de notre collègue Sautarel.

Certes, monsieur le président de la commission des finances, nous n'y allons pas avec le dos de la cuillère, puisqu'il s'agit de 200 millions d'euros, soit un tiers de la DSIL. À titre personnel, je considère que cet amendement, que je vais voter, est plutôt un amendement d'appel.

En effet, l'exposé des motifs est tout à fait clair. Il est impossible de ne pas prendre en compte les besoins exprimés, qui ne sont malheureusement pas satisfaits, comme nous l'aurions souhaité, par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ni par un certain nombre de conseils départementaux, qui n'interviennent pas.

Vous l'avez dit, monsieur le président de la commission des finances, il est impossible de ne pas tenir compte de ces besoins qui ont trait aux voies communales, dont une grande partie n'est pas en bon état, tout particulièrement dans les communes rurales.

Ma question s'adresse à M. Sautarel. Pourquoi prévoir 200 euros par kilomètre? Nul doute, mon cher collègue, que vous avez trouvé une référence en la matière. Cependant, si ce montant est multiplié par le nombre de kilomètres concernés, il augmente considérablement le budget dont il est question. Je souhaiterais donc avoir davantage d'informations sur le coût qu'entraînent véritablement ces travaux.

Ainsi, madame la ministre, si l'adoption de cet amendement d'appel offrait l'occasion de clarifier les coûts en la matière, ce serait un résultat tout à fait utile pour les collectivités concernées.

M. **le président**. La parole est à M. Stéphane Sautarel, pour explication de vote.

M. Stéphane Sautarel. Je voudrais apporter quelques éléments de réponse au sujet de cet amendement, qui est un amendement d'appel, ou de sensibilisation, mais que nous jugeons raisonnable, même si la somme en question peut paraître considérable.

Je remercie M. le président de la commission des finances, qui est également rapporteur spécial de cette mission, des arguments qu'il a développés et que je puis partager.

Toutefois, cette enveloppe ne doit pas être comparée à la DSIL, qui n'intervient absolument pas pour ces investissements. Il est même parfois difficile de les inclure dans le financement de la DETR. Chaque année, nous nous battons pour que ce soit le cas. Je suis d'ailleurs inquiet pour le financement de nos voiries en raison des critères qu'il est question d'introduire, même s'ils sont encore facultatifs, notamment pour ce qui concerne le verdissement des investissements éligibles à la DETR.

En outre, la libre administration des départements entraîne des réponses hétérogènes sur l'ensemble du territoire.

Quant au calibrage du fonds, il s'agit d'un premier pas, en attendant une estimation affinée. Il permet de répondre aux besoins de financement de ces communes, liés aux passages d'engins agricoles d'un calibre plus imposant, voire à l'utilisation comme voies de délestage des routes communales, qui sont à leur charge.

Les déplacements continueront de s'effectuer, dans nos territoires ruraux, grâce aux véhicules à moteur. Il est donc nécessaire d'entretenir ce maillage, qui est riche et dense dans notre pays.

Enfin, je regrette que Mme la ministre n'ait pas proposé d'examiner davantage cet amendement au fond, afin d'apporter éventuellement une réponse dans la durée à ce problème qui est réel et qui fait que les communes se sentent abandonnées.

Je maintiens donc mon amendement, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme Nathalie Delattre, pour explication de vote.

Mme Nathalie Delattre. Monsieur le président, je souhaite rectifier mon amendement n° II-402 rectifié, afin de le rendre identique à l'amendement n° II-98 rectifié *bis* de M. Bernard Delcros, qui a trouvé une sorte d'astuce financière pour rendre possible ce dispositif.

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° II-402 rectifié *bis*, dont le libellé est strictement identique à celui de l'amendement n° II-98 rectifié *bis*.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. La question des routes relevant de la responsabilité des communes de moins de 500 habitants ne soulève aucune difficulté de principe. Il n'y a pas de sujet, si je puis m'exprimer ainsi! On nous a bien dit d'ailleurs qu'il s'agissait d'un amendement d'appel.

Dès lors, pourquoi demandons-nous le retrait de cet amendement? Après tout, il pourrait être voté, et la navette parlementaire suivrait son cours. Nous savons qu'il n'en ressortirait pas, mais ce ne serait pas grave et ce pourrait être une façon d'insister sur le sujet auprès de Mme la ministre, nous le comprenons tous.

Cependant, un problème se pose: l'adoption de cet amendement rendrait sans objet les amendements pour lesquels la commission a émis des avis de sagesse ou des avis favorables!

Une telle situation s'est déjà produite. Lors de mon premier budget en tant que président de la commission des finances, nous avons voté un premier amendement de 5 milliards d'euros en faveur des outre-mer qui a tout dévasté. Nous avons dû arrêter nos travaux pour tenter de trouver des gages pour les autres amendements.

Dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, les autres amendements ne seraient plus gagés et, par conséquent, ils seraient sans objet.

Nous pouvons tous partager l'idée défendue au travers de cet amendement. Cependant, mes chers collègues, si vous aviez la gentillesse ou la correction de ne pas le voter et d'acter que le travail est fait, cela nous épargnerait une telle situation

- M. le président. La parole est à M. Didier Marie, pour explication de vote.
- M. Didier Marie. Je voudrais revenir sur l'amendement n° II-645, présenté par Mme Meunier, afin de rappeler que la Fondation Abbé Pierre recense plus de 300 000 personnes

sans domicile en France, un chiffre qui a doublé depuis 2012. Il est donc important, voire impératif, de garantir leur accès au droit.

Or ces personnes éprouvent des difficultés croissantes pour accéder au service municipal de domiciliation, en raison de la saturation d'un certain nombre de CCAS, qui manquent malheureusement de financements.

La domiciliation est devenue un droit opposable avec la loi Dalo. Ce droit a été ensuite renforcé par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi Alur.

Notre divergence avec Mme la ministre porte sur un point : cette nouvelle obligation légale de domicilier n'a pas été suivie de compensation financière, alors qu'il s'agit d'une nouvelle compétence des collectivités, relevant, à ce titre, de l'article 72-2 de la Constitution. Nous proposons donc une dotation complémentaire.

Cet amendement est issu des propositions d'un collectif réunissant Emmaüs, le collectif national des droits de l'homme, la Fédération des acteurs de la solidarité, le Secours catholique, Caritas France, et il est soutenu par l'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale français.

- **M**. **le président**. La parole est à M. Sebastien Pla, pour explication de vote.
- M. Sebastien Pla. Je vais retirer mon amendement, qui paraît ridicule financièrement à notre rapporteur spécial... Mais j'en profite pour rappeler à Mme la ministre l'inquiétude des maires, que nous avons rencontrés ensemble dans notre département, il y a peu de temps, au sujet de leurs difficultés d'accès aux différents fonds mis en œuvre chaque année. Ceux-ci constituent une véritable jungle, dans laquelle les maires sont complètement perdus.

Je vous demande donc, très sincèrement, madame la ministre, de simplifier les démarches et l'accessibilité à l'ensemble de ces fonds, car la plupart de nos maires, en particulier ceux des plus petites communes, ont l'impression de ne pas être accompagnés.

Nous pouvons débattre pendant des heures, proposer des dispositifs et inventer des astuces, mais si finalement la cible visée et les communes qui en ont besoin ne sont pas touchées, cela ne fonctionne pas. Il est alors dommage de perdre autant de temps et d'argent pour rien.

Cela dit, je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-557 est retiré.

La parole est à M. Stéphane Sautarel, pour explication de vote.

- M. Stéphane Sautarel. Par sagesse, et en signe de solidarité envers mes collègues, je retire mon amendement, dont je considère qu'il a été entendu, monsieur le président. (Mme Nathalie Delattre applaudit.)
- M. le président. L'amendement n° II-449 rectifié est retiré.

Madame Préville, l'amendement n° II-405 rectifié est-il maintenu?

Mme Angèle Préville. Oui, je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-405 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-645.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Madame la ministre déléguée, levez-vous le gage sur les amendements identiques n° II-98 rectifié *bis* et II-402 rectifié *bis*?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Non!

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° II-98 rectifié *bis* et II-402 rectifié *bis*.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-698 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-458 rectifié, présenté par MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé:

I. – Créer le programme :

Action énergie-climat pour les bâtiments scolaires

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits de programme:

				(En euros)
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		20 000 000		20 000 000
Concours spécifiques et administration				
Action énergie-climat pour les bâtiments scolaires	20 000 000		20 000 000	
TOTAL	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
SOLDE	()	()

La parole est à M. Guy Benarroche.

M. Guy Benarroche. Cet amendement vise à créer un fonds Action énergie-climat permettant aux collectivités territoriales de financer la rénovation de leur parc de bâtiments scolaires.

En France, les bâtiments représentent environ 44 % de nos consommations d'énergie finale et un quart de nos émissions de dioxyde de carbone, ou CO₂. Près des trois quarts du parc de bâtiments publics sont détenus par des collectivités territoriales. Les écoles, les collèges et les lycées comptent pour près de la moitié des surfaces, ce qui constitue naturellement un coût important pour les collectivités.

La réduction immédiate de la consommation d'énergie des bâtiments est donc une priorité, afin de rendre les collectivités moins dépendantes du coût des énergies fossiles et de réduire leurs émissions de CO₂, mais aussi pour leur permettre de dégager des marges de manœuvre budgétaires, alors que leurs finances sont affectées durablement par l'inflation.

Pour honorer cette priorité, des travaux immédiats devraient être engagés pour moderniser l'éclairage et les menuiseries extérieures, remplacer les chaudières au fioul, isoler les parois, améliorer la régulation et la programmation des installations.

Ce pourrait être l'occasion d'introduire des sources d'énergie renouvelable, grâce à la mise en place de pompes à chaleur aérothermiques, hydrothermiques ou géothermiques, ou à celle de capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques sur les toits, ainsi que de chaufferies bois.

Les dispositifs existants ne permettent pas de viser efficacement cet objectif. Les collectivités soulignent l'éclatement trop important des sources de financement. Par ailleurs, la part allouée à la rénovation thermique au sein des dotations d'investissement est souvent faible. La solution la plus efficace semble donc être la création d'un fonds *ad hoc*, qui pourrait être piloté par l'ANCT, avec pour objectif de mieux répartir les demandes de rénovation des bâtiments scolaires, selon un plan pluriannuel.

Pour reprendre une suggestion du rapport remis au Gouvernement en 2020 par François Demarcq, les préfets devraient pouvoir s'appuyer sur les directions départementales des territoires (DDT), ainsi que sur les directions régionales de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) et du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), là où ce serait possible.

Dès lors, le présent amendement vise à créer un nouveau programme au sein de la mission, intitulé « Action énergieclimat pour les bâtiments scolaires », crédité d'un montant de 20 millions d'euros, ainsi qu'à procéder à une baisse du même montant au niveau de l'action n° 01, afin de respecter les règles de recevabilité financière.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Mon cher collègue, l'objet de cet amendement ne soulève aucune difficulté. Mais le moyen utilisé, à savoir la création d'un fonds spécifique de 20 millions d'euros, dont le montant n'est finalement pas très important, ne semble pas pertinent.

Les besoins sont en réalité largement couverts par les fonds classiques déjà disponibles, que ce soit ceux de la DETR, au sein de laquelle ce type de projet doit clairement s'inscrire, ou ceux de la DSIL classique, sans parler de ceux de la DSIL rénovation énergétique, qui est maintenant totalement engagée.

En outre – j'avance avec prudence sur ce sujet –, des travaux comme l'isolation des salles de classe et des écoles devraient faire partie des priorités financières du fonds vert, même si ce mot « vert » recouvre un peu tout aujourd'hui!

La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée.* Je voudrais vous rassurer: le fonds vert couvrira bien les travaux d'isolation thermique des bâtiments, et particulièrement des écoles.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Guy Benarroche, pour explication de vote.

M. Guy Benarroche. Monsieur le rapporteur, je suis d'accord avec vous et je partage vos idées.

Cela dit, comme cela a été expliqué lors de la discussion générale, les collectivités soulignent l'éclatement très important des sources de financement. Aussi, tout cela devient très compliqué. Pour vous donner un ordre d'idée, la part de la DSIL allouée par l'État aux communes et dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments est estimée à moins de 10 % du montant total des DSIL. L'objectif ici est donc de cibler les financements et de faciliter leur accès.

Je maintiens mon amendement, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-458 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-642, présenté par MM. P. Joly, Tissot, Féraud, Marie, Kerrouche, Kanner et Bourgi, Mme de La Gontrie, M. Durain, Mme Harribey, MM. Leconte et Sueur, Mme Lubin, MM. J. Bigot, Jacquin et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+		+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		10 000 000		10 000 000
Concours spécifiques et administration	10 000 000		10 000 000	
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Patrice Joly.

M. Patrice Joly. Cet amendement vise à mettre en place un fonds de maintien et de création des distributeurs automatiques de billets dans les communes rurales, afin de répondre aux difficultés d'accès aux services bancaires dans ces territoires. Je rappelle brièvement les enjeux.

En 2019, un rapport de la Banque de France indiquait que la quasi-totalité des communes de moins de 1 000 habitants n'était pas équipée de distributeurs de billets.

Plus récemment, en juillet dernier, un état des lieux, également réalisé par la Banque de France, soulignait la baisse continue du nombre de distributeurs de billets, avec la disparition de 1 000 distributeurs en une année. Cette désertification bancaire participe à la désertification des territoires, particulièrement dans les plus petites communes.

En contrepartie, quinze à vingt minutes de trajet sont nécessaires pour accéder à ces services, ce qui a bien entendu un coût au regard de la flambée des prix de l'énergie. Or les contraintes environnementales doivent nécessairement aussi être prises en compte.

Les conséquences sont lourdes pour les populations les moins digitalisées de nos territoires, qui s'exposent à un risque d'isolement et à une réduction de l'accès aux services bancaires pourtant essentiels à leur vie quotidienne, en particulier dans les territoires ruraux.

L'objet de cet amendement est donc de créer un fonds, doté de 10 millions d'euros, en faveur du maintien et de la création de distributeurs de billets.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Charles Guené, rapporteur spécial. Je comprends parfaitement le problème de la désertification des zones les moins denses. J'y ai d'ailleurs été confronté et j'ai dû moi-même cracher au bassinet, si je puis m'exprimer ainsi.

Toutefois, nous nous demandons s'il s'agit véritablement d'un service public devant être financé par des fonds publics.

À l'heure actuelle, les besoins de 99 % de la population métropolitaine sont satisfaits, puisque cette partie de la population réside à moins de quinze minutes d'un distributeur. Il reste effectivement 1 % des Français pour lequel cela pose toujours problème. Mais un tel fonds ne créerait-il pas une sorte d'appel d'air au profit du monde bancaire? Il est préférable, me semble-t-il, de continuer à discuter avec lui, afin de tenter de créer un réseau.

La commission demande donc le retrait de cet amendement; à défaut, l'avis serait défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Pour les mêmes raisons que la commission, le Gouvernement émet un avis défavorable.

M. le président. Monsieur Joly, l'amendement n° II-642 est-il maintenu?

M. Patrice Joly. Il faut aussi prendre en compte les conséquences de ce problème sur la vie économique locale, qui est faite de petites, mais indispensables, transactions. Les échanges économiques n'ont pas lieu grâce aux cartes bancaires, car les agriculteurs ou les forestiers ne disposent pas de terminaux... La possibilité d'échanger en espèces est un véritable service.

Au-delà, cette question renvoie à un enjeu économique majeur dans des territoires dont la population est l'objet d'une paupérisation régulièrement constatée.

Aussi, je maintiens mon amendement, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme Victoire Jasmin, pour explication de vote.

Mme Victoire Jasmin. Ces deux dernières années, les confinements successifs et les événements qui se sont déroulés ont montré que, à certains moments, nos concitoyens devaient limiter leurs déplacements. Mon collègue Joly soulève donc un véritable problème.

J'ignore quelle sera l'issue du vote, mais des mesures devraient tout de même être prises. Il s'agit en effet d'une maltraitance institutionnelle exercée sur les personnes qui résident dans les territoires les moins bien dotés.

Certaines personnes sont capables d'effectuer des virements, mais beaucoup d'autres sont victimes de l'illectronisme et ne peuvent le faire. Disposer d'espèces, à certains moments, est indispensable pour ceux qui n'ont pas d'autres possibilités.

- M. le président. La parole est à M. Christian Bilhac, pour explication de vote.
- M. Christian Bilhac. J'approuve cette démarche visant les distributeurs automatiques et le milieu rural. C'est d'ailleurs la même problématique que pour l'accès au haut débit, évoqué voilà quelques jours.

Les opérateurs, en l'occurrence les banques, installent des distributeurs automatiques dans les lieux où ils peuvent gagner beaucoup d'argent et refusent d'en mettre en place dans les communes rurales où cela serait déficitaire.

L'idée de financer par les crédits publics les distributeurs automatiques en zone rurale est bonne. Mais je préférerais qu'ils soient payés par les établissements bancaires, en imposant à ces derniers, pour toute installation d'un distributeur en zone urbaine, celle d'un distributeur en zone rurale. Il faut qu'ils prennent leur part de cet effort!

- M. le président. La parole est à M. Alain Marc, pour explication de vote.
- M. Alain Marc. Je partage l'avis de mon collègue Bilhac. Audelà de l'investissement, le fonctionnement annuel nous coûte parfois nous sommes plusieurs collègues à en avoir discuté quelque 15 000 euros par an.

Il faut plutôt imposer aux banques de réaliser un maillage complet du territoire, grâce à un vaste plan qui définirait à quelle distance des populations, évaluée en temps de parcours, doivent se trouver les distributeurs.

M. le président. La parole est à Mme Céline Brulin, pour explication de vote.

Mme Céline Brulin. Je comprends parfaitement la préoccupation, absolument légitime, qui est mise en avant au travers de cet amendement. En effet, il existe une désertification des distributeurs automatiques de billets, dont les conséquences sur nos concitoyens viennent d'être décrites.

Néanmoins, je partage aussi les propos de M. le rapporteur spécial au sujet de l'éventuel appel d'air qu'un financement public pourrait susciter. Les banques auraient alors intérêt à en installer davantage qu'aujourd'hui.

Nous touchons un point précis: nous avons besoin d'un réseau de services publics, y compris bancaires, qui pourrait être assuré par La Poste; il l'a d'ailleurs été par le passé, et l'on voit qu'il nous manque aujourd'hui.

Je suis donc assez partagée. J'aimerais voter cet amendement, qui vise à répondre à un besoin, mais de façon imparfaite. En réalité, il nous faut un réseau de service public bancaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-642.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-399 rectifié, présenté par Mme N. Delattre, MM. Artano, Bilhac, Cabanel, Corbisez, Gold et Guiol, Mme Pantel et MM. Requier, Roux, Guérini et Fialaire, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	1 500 000		1 500 000	
Concours spécifiques et administration		1 500 000		1 500 000
TOTAL	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Nathalie Delattre.

Mme Nathalie Delattre. Il peut paraître étrange de présenter, à ce moment du débat financier, un amendement visant les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) qui appartiennent aux compagnies républicaines de sécurité (CRS). En effet, la formation et la rémunération des CRS ne sont pas rattachées au budget de cette mission, mais les communes ont à leur charge le remboursement des frais de mission et de déplacement causés par la participation des maîtres-nageurs sauveteurs CRS à la sécurisation des plages et des littoraux français.

Cet amendement vise donc à accroître les crédits affectés à la dotation générale de décentralisation des communes, afin de pérenniser ce dispositif. Nous avons effectivement des raisons d'être inquiets. Ce dispositif fonctionne, mais il est grignoté par le ministère de l'intérieur, année après année.

De moins en moins de CRS maîtres-nageurs sauveteurs sont mis à disposition sur nos plages. Cette mission de sécurité dans la mer pourrait, certes, être assurée par des jeunes. Il n'en reste pas moins qu'elle n'est pas à la portée de tous.

Ainsi, j'ai pu observer de nombreuses interventions dans l'Atlantique, où il existe un phénomène de baïnes. Voilà deux ans, sept personnes ont été sauvées après une heure de lutte acharnée. Heureusement, les CRS maîtres-nageurs sauveteurs étaient à la manœuvre. Sans cela, de nombreuses victimes auraient été à déplorer, car le sauvetage demande un entraînement intensif.

En outre, le sauvetage n'est pas leur unique mission. Ils sont également chargés de la surveillance des plages. En effet, il est de plus en plus difficile de sécuriser ces dernières, à cause de bandes qui s'en prennent aux touristes ou aux usagers. Or les CRS ont une capacité de dissuasion, grâce l'arme présente à leur côté. Ils assurent donc une mission de sécurité indispensable.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Ma chère collègue, vous l'avez souligné d'emblée, a priori, il ne s'agit pas tout à fait de la bonne mission...

Vous faites valoir que les frais de déplacement des CRS ne relèvent peut-être pas de la mission « Sécurités ». En tout cas, ils ne dépendent certainement pas de la mission « Relations avec les collectivités territoriales »!

Si je comprends bien, le ministère de l'intérieur prend en charge le traitement des CRS dans les communes littorales, et non leurs frais de déplacement. (Mme Nathalie Delattre le confirme.) Mais ces collectivités ont tout de même quelques ressources.

- M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis. Pas toutes!
- M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Faut-il en demander toujours plus à l'État? Les communes littorales peuvent tout de même survivre sans une telle compensation. En tout cas, ma ville est certainement prête à acquitter ces frais de déplacement s'ils vont de pair avec le budget d'une commune littorale.
- **M. Loïc Hervé**, *rapporteur pour avis*. Littorale ou de montagne!
- M. Claude Raynal, rapporteur spécial. De fait, cher collègue, il en va souvent de même à la montagne!

Je sollicite donc le retrait de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Pour les raisons avancées par M. le rapporteur spécial, je prie Mme Delattre de bien vouloir retirer son amendement. À défaut, le Gouvernement émettrait un avis défavorable.

M. le président. Madame Delattre, l'amendement n° II-399 rectifié est-il maintenu?

Mme Nathalie Delattre. Monsieur le rapporteur spécial, il faut battre en brèche les idées reçues: on croit que les communes littorales sont forcément riches. Mais ces collectivités territoriales doivent supporter de grands frais.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Je me doutais de cette réponse!

Mme Nathalie Delattre. Je pense notamment à cet effort de sécurisation, qui, je vous l'assure, n'est pas un luxe: le littoral peut se révéler très dangereux, et nos communes déploient des investissements considérables à ce titre.

Par principe, je maintiens mon amendement, monsieur le président.

- M. le président. La parole est à M. Dany Wattebled, pour explication de vote.
- M. Dany Wattebled. Nous reparlerons certainement du sujet évoqué par Mme Delattre à l'occasion des jeux Olympiques de Paris, en 2024, car le ministère de l'intérieur désarmera alors nos plages au profit de la capitale: notre commission des lois devrait sans doute s'emparer de la question, car les littoraux risquent de subir un manque de surveillance, faute de personnel.
- **M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-399 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-463, présenté par MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	500 000		500 000	
Concours spécifiques et administration		500 000		500 000
TOTAL	500 000	500 000	500 000	500 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Guy Benarroche.

M. Guy Benarroche. Cet amendement tend à allouer des moyens supplémentaires à la dotation politique de la ville.

La gestion de ces crédits est alourdie par diverses contraintes de fonctionnement. Premièrement, la répartition par enveloppes départementales tend à creuser les inégalités entre territoires, selon l'action des préfectures. Deuxièmement, la liste des communes éligibles à la DPV a été

étendue sans que le montant de cette dotation soit renforcé, ce qui place en difficulté les communes les plus précaires.

Le budget de la DPV reste stable en autorisations d'engagement et diminue légèrement en crédits de paiement, passant de 133 millions d'euros en 2022 à 130 millions d'euros en 2023.

Pour lutter contre l'aggravation de la disparité des territoires, il est crucial de renforcer ces moyens: aussi proposonsnous, par cet amendement, un transfert de 500 000 euros.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Mon cher collègue, cette dotation a été maintenue à 150 millions d'euros depuis 2017: c'est bel et bien indiscutable. Cela étant, l'exécution en crédits de paiement est toujours inférieure au montant des crédits disponibles. Pour l'instant, il n'y a donc pas besoin d'argent supplémentaire.

Si un véritable besoin se faisait jour, une telle augmentation présenterait un intérêt; mais, je le répète, tel n'est pas le cas pour l'heure.

Voilà pourquoi je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement, mon cher collègue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. Monsieur le sénateur, j'ajoute aux propos de M. le rapporteur spécial qu'il nous semble beaucoup plus raisonnable, au regard des faibles montants en jeu, de traiter ce sujet en gestion.

Au nom du Gouvernement, je vous demande donc à mon tour de retirer cet amendement.

- M. le président. Monsieur Benarroche, l'amendement n° II-463 est-il maintenu?
- **M. Guy Benarroche.** J'y insiste, le nombre de communes éligibles a augmenté, et avec lui le périmètre de cette aide.

Je maintiens donc mon amendement, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-463.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous allons procéder au vote des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », figurant à l'état B.

Je n'ai été saisi d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je mets aux voix ces crédits, modifiés.

(Les crédits sont adoptés.)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux; nous les reprendrons à quatorze heures trente-cinq.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures cinq, est reprise à quatorze heures trente-cinq, sous la présidence de Mme Valérie Létard.)

PRÉSIDENCE DE MME VALÉRIE LÉTARD vice-présidente

Mme la présidente. La séance est reprise.

Demande de priorité

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Raynal, président de la commission des finances. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, mon intervention porte sur la mission « Agriculture », que nous devons examiner après celle qui nous occupe cet après-midi.

Plus de 80 amendements ont été déposés sur cette mission et, compte tenu de leurs gages, ils sont presque tous en discussion commune.

Si cette procédure a été retenue, c'est en raison d'une difficulté rappelée ce matin à propos d'un amendement de M. Sautarel: sans discussion commune, l'adoption de certains amendements rendrait les amendements suivants sans objet avant même que leurs auteurs aient pu les présenter.

Cela étant – nous en avons débattu ce matin même en commission des finances, et notre constat est très simple –, les tunnels d'amendements ne sont pas non plus satisfaisants.

Lorsque 30 ou 40 amendements sont en discussion commune, on finit par ne plus savoir où l'on en est. Nous l'avons vu, hier encore, lors de l'examen de la mission « Santé »: les interventions partaient dans tous les sens, d'autant que quatre membres du Gouvernement s'exprimaient à tour de rôle. C'était – passez-moi l'expression – un véritable souk. (Mme Brigitte Micouleau le confirme.)

Afin de clarifier nos débats autant que possible, je vous propose donc, en accord avec la direction de la séance, d'appeler par priorité certains de ces amendements, en les regroupant en deux grandes thématiques que nous avons identifiées.

Ce faisant, nos débats seront bien organisés,...

- M. Loïc Hervé. Très bien!
- M. Claude Raynal, président de la commission des finances. ... même si, en définitive, les mises aux voix seront naturellement groupées.

Ces thèmes sont, premièrement, la restauration collective et, deuxièmement, les moyens de l'ONF. J'ajoute qu'ils font, l'un et l'autre, l'objet d'un très grand nombre d'amendements. Ainsi les rapporteurs spéciaux et le ministre pourront-ils émettre leurs avis de manière construite, sans avoir à passer d'une thématique à l'autre au gré des amendements.

Enfin, je ne puis m'empêcher de le signaler, plus tôt nous terminerons l'examen de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » cet après-midi et plus vite nous pourrons enchaîner avec la mission « Agriculture », dont, j'y insiste, le nombre d'amendements est particulièrement élevé cette année. Il en est d'ailleurs de même de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

Mes chers collègues, tout en vous priant de bien vouloir m'en excuser, je vous appelle donc à la sobriété dans la présentation de vos amendements: les rapporteurs spéciaux s'efforceront eux aussi d'être brefs, mais il faut laisser à Mme la ministre le temps de donner l'avis du Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de priorité?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Le Gouvernement y est favorable.

Mme la présidente. La priorité est ordonnée.

Nous poursuivons l'examen de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

J'appelle en discussion les articles 45, 45 *bis*, 45 *ter*, 45 *quater* et 46, ainsi que les amendements portant articles additionnels, qui sont rattachés pour leur examen aux crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

Relations avec les collectivités territoriales

Article 45

- 1 I. Le titre III du livre III de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié:
- 1° Le II de l'article L. 2334-4 est ainsi modifié:
- (3) *a)* Le 1 est complété par les mots: « et constatée au 15 février de l'année de répartition »;
- (4) b) Le dernier alinéa du a du 2 est supprimé;
- 2° La seconde phrase du deuxième alinéa du II de l'article L. 2334-7 est supprimée;
- 6 3° L'article L. 2334-13 est ainsi modifié:
- a) (nouveau) Le troisième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée: « En 2023, le montant mis en répartition au titre de la dotation d'intercommunalité augmente de 30 millions d'euros par rapport au montant mis en répartition en 2022. »;
- b) La première phrase du cinquième alinéa est ainsi rédigée: « En 2023, le montant mis en répartition au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale augmente d'au moins 90 millions d'euros et le montant mis en répartition au titre de la dotation de solidarité rurale augmente d'au moins 200 millions d'euros par rapport aux montants mis en répartition en 2022. »;
- 3° bis (nouveau) Le second alinéa de l'article L. 2334-20 est complété par une phrase ainsi rédigée : « En 2023, la part de cette variation allouée à la deuxième fraction de la dotation prévue à l'article L. 2334-22 ne peut être inférieure à 60 % du total. »;
- 4° L'article L. 2334-21 est ainsi modifié:
- (1) a) À la fin du 1°, le mot: « agglomération » est remplacé par les mots: « unité urbaine »;
- b) Le dix-septième alinéa est complété par les mots:
 « et les unités urbaines sont celles définies par l'Institut
 national de la statistique et des études économiques au
 1^{et} janvier de l'année de répartition »;
- (13) 5° La première phrase du 2° de l'article L. 2334-22 est remplacée par quatre phrases ainsi rédigées : « Pour 30 % de son montant, en fonction de la superficie pondérée par un coefficient de densité et un coefficient de population. Le coefficient de densité est égal à un, majoré du rapport entre la densité de la commune et la densité moyenne des communes appartenant au même groupe démographique, sans que ce rapport puisse excéder deux. Le coefficient de population est égal à un, majoré, pour les communes de $\bar{5}0\bar{0}$ habitants et plus, de quatre tiers du logarithme de la population divisée par 500. La superficie prise en compte est plafonnée au triple de la superficie moyenne des communes appartenant au même groupe démographique, avant d'être doublée pour les communes insulaires ou situées en zone de montagne. »;
- 14) 6° Après le sixième alinéa de l'article L. 2334-22-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé:
- (À compter de 2023, l'attribution au titre de cette fraction d'une commune éligible ne peut être ni inférieure à 90 % ni supérieure à 120 % du montant perçu l'année précédente. »;
- 7° L'article L. 2334-23-1 est ainsi modifié:

- (1) a) À la fin de la seconde phrase du second alinéa du I, les mots: « 56,5 % en 2022 » sont remplacés par les mots: « 63 % en 2023 »;
- (18) b) À la première phrase du 1° du II, les mots : « 2022 à 75 % » sont remplacés par les mots : « 2023 à 65 % »;
- 8° À la fin du 1° du I de l'article L. 2336-5, les mots : «, sous réserve que leur effort fiscal calculé en application du V de l'article L. 2336-2 soit supérieur à 0,8 en 2014, à 0,9 en 2015 et à 1 à compter de 2016 » sont supprimés ;
- 9° Les trois premières phrases du premier alinéa de l'article L. 2336-6 sont remplacées par deux phrases ainsi rédigées: « À compter de 2023, les ensembles intercommunaux et les communes n'appartenant à aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui cessent d'être éligibles au reversement des ressources du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales perçoivent, durant les quatre années suivant leur perte d'éligibilité, une attribution respectivement égale à 90 %, 70 %, 50 % puis 25 % du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité. Pour déterminer la perte d'éligibilité et le montant de la garantie d'un ensemble intercommunal, une quote-part communale de l'attribution hors garantie perçue par l'ensemble intercommunal au périmètre de l'année précédant celle au titre de laquelle il a perdu l'éligibilité est calculée en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant des communes mentionné au IV de l'article L. 2334-4 et de leur population définie à l'article L. 2334-2. »;
- 10° Le 2° du I de l'article L. 2334-40 est ainsi modifié:
- a) À la première phrase, le taux : « 19 % » est remplacé par le taux : « 16 % » ;
- (3) b) La seconde phrase est ainsi rédigée: « La population totale prise en compte pour le calcul de ce ratio est celle relative à l'année de référence retenue pour la population située dans un quartier prioritaire de la politique de la ville; ».
- II. Le titre III du livre III de la troisième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié:
- 25) 1° Le second alinéa de l'article L. 3334-1 est ainsi modifié:
- *a)* À la première phrase, l'année: «2022 » est remplacée par l'année: «2023 » et, à la fin, l'année: «2021 » est remplacée par l'année: «2022 »;
- b) À la deuxième phrase, les deux occurrences de l'année: «2022 » sont remplacées par l'année: «2023 »;
- 2° Au dernier alinéa de l'article L. 3334-4, l'année: «2022 » est remplacée par l'année: «2023 »;
- 2º bis (nouveau) Le V bis de l'article L. 3335-1 est abrogé;
- 30 3° La deuxième phrase du second alinéa du 1° du V de l'article L. 3335-2 est ainsi rédigée: « En 2023, le taux d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties pris en compte est celui de 2020. »
- 31) III. La sous-section 2 de la section 6 du chapitre I^{et} du titre I^{et} du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée:

- 1° Le dernier alinéa du III de l'article L. 5211-28 est ainsi rédigé :
- « À compter de 2023, la majoration de la dotation d'intercommunalité résultant du calcul de ces compléments est financée par un prélèvement sur le montant de la dotation d'intercommunalité. »;
- 2° Le IV de l'article L. 5211-29 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- « La redevance d'assainissement retenue pour déterminer le coefficient d'intégration fiscale des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles est celle constatée dans le compte de gestion afférent à l'avant-dernier exercice. »
- 36) IV. Le III de l'article 252 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, dans sa rédaction résultant de l'article 194 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, est ainsi modifié:
- (37) a) À la fin du dernier alinéa du A, les mots: « premier alinéa du présent 2° » sont remplacés par les mots: « présent A »;
- (38) b) Le B est ainsi modifié:
- les mots: « 2° du » sont supprimés;
- 40 sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés:
- « À compter de 2023 et par dérogation, la fraction de correction applicable aux indicateurs financiers prévus à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales déterminée en application du A du présent III au titre de l'année 2022 est minorée du produit retenu en 2022 en application du dernier alinéa du a du 2 du II de l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.
- « En 2023 et par dérogation, la première phrase du premier alinéa du présent B n'est pas applicable à l'effort fiscal mentionné à l'article L. 2334-5 du code général des collectivités territoriales. »
- V (nouveau). Le dernier alinéa de l'article L. 2334-13 du code général des collectivités territoriales ne s'applique pas en 2023.
- VI (nouveau). En 2023, il n'est pas fait application du dernier alinéa du III de l'article L. 2334-7, de la seconde phrase du cinquième alinéa de l'article L. 2334-13 ni du second alinéa du II de l'article L. 5211-28 du code général des collectivités territoriales.

Mme la présidente. La parole est à M. Marc Laménie, sur l'article.

M. Marc Laménie. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, l'article 45 assure la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF), un sujet déjà largement évoqué au cours de nos débats.

La DGF fait partie des divers transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales, lesquels s'élèvent à 107,6 milliards d'euros dans le projet de loi de finances pour 2023. Ainsi sont-ils en hausse de 1,7 milliard d'euros par rapport à 2022.

J'ajoute que le présent article va de pair avec l'article 12, que nous avons étudié en première partie.

La DGF représente, en 2022, quelque 26,8 milliards d'euros, dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et intercommunal et 8,3 milliards d'euros pour les départements. Ses composantes de péréquation affichent une augmentation de 320 millions d'euros, dont 200 millions d'euros sont destinés à la DSR.

À cette hausse s'ajoutent l'augmentation des dotations attribuées aux communes d'outre-mer et la révision des modalités de calcul de l'effort fiscal et du potentiel financier, qui a, elle aussi, toute son importance.

En parallèle, le Gouvernement procède à l'ajustement des critères d'éligibilité de la dotation politique de la ville, qui vise à soutenir les communes devant assumer des charges particulièrement lourdes en la matière.

D'autres dispositifs traduisent, eux aussi, un certain nombre de changements: je pense notamment au mécanisme de garantie pour le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic) et au fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux, ou fonds DMTO, pour les départements, destiné à compenser la perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La suppression de la CVAE s'accompagne, elle aussi, d'un mécanisme de garantie.

Pour ma part, je voterai donc cet article.

Mme la présidente. L'amendement n° II-605 rectifié, présenté par MM. Mouiller, Allizard, Anglars, Babary, Bacci et Belin, Mme Belrhiti, MM. J.B. Blanc, Bonhomme et Bonnus, Mme Borchio Fontimp, MM. Bouchet, Bouloux, Brisson, Burgoa, Cadec et Cambon, Mme Canayer, MM. Chaize, Charon et Courtial, Mme L. Darcos, M. Darnaud, Mmes de Cidrac, Deroche, Di Folco et Dumas, MM. Favreau, B. Fournier, Frassa et Genet, Mme Gosselin, M. Gremillet, Mmes Gruny et Imbert, M. Laménie, Mmes Lassarade et Lavarde, MM. Le Gleut, H. Leroy et Longuet, Mme Malet, MM. Meignen, Panunzi, Paul, Pellevat et Perrin, Mme Petrus, M. Piednoir, Mmes Pluchet, Puissat et Raimond-Pavero, MM. Rapin et Reichardt, Mme Richer, MM. Rietmann, Savary et Savin, Mme Schalck, MM. Sol et Somon, Mme Ventalon et M. C. Vial, est ainsi libellé:

Après l'alinéa 1

Insérer un alinéa ainsi rédigé:

...° Au premier alinéa de l'article L. 2334-2, après le mot : « recensement », sont insérés les mots : « y compris les militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire »;

La parole est à M. René-Paul Savary.

M. René-Paul Savary. C'est bien volontiers que je présente cet amendement de M. Mouiller, puisque le département de la Marne est également concerné par les dispositions dont il s'agit.

Cet amendement vise à clarifier la législation quant à la prise en compte de la population militaire des casernes et des centres de formation : les intéressés doivent être compris, au titre de la DGF, dans la population de la commune où ils résident.

C'est là une conséquence implicite des modifications apportées au mode de calcul de cette dotation entre 1999 et 2019.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Charles Guené, rapporteur spécial. Les auteurs de cet amendement s'appuient sur une recommandation formulée par l'Insee en 2019. Nous voudrions simplement savoir si une telle mesure est techniquement envisageable: c'est pourquoi nous sollicitons l'avis du Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. Monsieur le sénateur, la population figure parmi les indicateurs retenus pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement de l'ensemble des collectivités.

À ce titre, vous proposez d'inclure dans la population des communes les militaires vivant dans les casernes, camps et bases militaires.

Vous avez raison: ces militaires doivent figurer dans le décompte. Dans les faits, c'est d'ailleurs déjà le cas. Ils sont bel et bien inclus dans la population des communes ou intercommunalités prises en compte dans le recensement de l'Insee utilisé pour le calcul et la répartition de la DGF.

Dès lors, cet amendement étant satisfait, je vous prie de bien vouloir le retirer. À défaut, nous serions contraints d'émettre un avis défavorable.

Mme la présidente. Monsieur Savary, l'amendement n° II-605 rectifié est-il maintenu?

M. René-Paul Savary. Compte tenu des assurances apportées par Mme la ministre, je le retire bien volontiers, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° II-605 rectifié est retiré.

Je suis saisie de trois amendements identiques.

L'amendement n° II-231 rectifié est présenté par Mme Micouleau, M. Anglars, Mmes Belrhiti et Bonfanti-Dossat, MM. Burgoa, Chatillon et Darnaud, Mme Dumont et MM. Lefèvre, H. Leroy, Pointereau, Segouin et C. Vial.

L'amendement n° II-319 rectifié sexies est présenté par Mmes Joseph et Bourrat, MM. Calvet, Courtial, Belin, Brisson et Charon, Mmes Dumas et Ventalon, MM. Perrin, Rietmann et Klinger, Mme Demas et MM. Levi et J. B. Blanc.

L'amendement n° II-630 est présenté par MM. Marie, Kerrouche, Kanner et Bourgi, Mme de La Gontrie, M. Durain, Mme Harribey, MM. Leconte et Sueur, Mme Lubin, MM. P. Joly, J. Bigot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces trois amendements sont ainsi libellés:

I. – Après l'alinéa 1

Insérer cinq alinéas ainsi rédigés:

- ... ° Le I de l'article L. 2334-4 est ainsi modifié:
- a) Après le 1° ter, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés:
- « 1° ... Pour les communes susceptibles d'instituer la majoration prévue à l'article 1407 ter du code général des impôts, le produit déterminé par l'application aux bases communales susceptibles de majoration des résidences secondaires du taux moyen national d'imposition de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale majoré à hauteur du taux moyen national de majoration de cette taxe.

- « Le taux moyen national de majoration des résidences secondaires est calculé en rapportant les produits de majoration des résidences secondaires sur la somme des produits déterminés par l'application aux bases communales susceptibles de majoration des résidences secondaires des taux communaux nets de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale. »;
- b) Au 4°, les mots: « de la majoration prévue à l'article 1407 *ter* du même code, » sont supprimés;
- II. Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé:
- ... La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Brigitte Micouleau, pour présenter l'amendement n° II-231 rectifié.

Mme Brigitte Micouleau. Cet amendement vise à inclure la majoration de la taxe d'habitation appliquée aux résidences secondaires dans le potentiel financier des communes, et non plus sous forme de produit.

Mme la présidente. La parole est à Mme Else Joseph, pour présenter l'amendement n° II-319 rectifié sexies.

Mme Else Joseph. Il est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Didier Marie, pour présenter l'amendement n° II-630.

M. Didier Marie. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est l'un des rares leviers fiscaux dont disposent encore les collectivités territoriales; j'ajoute que les ressources perçues à ce titre sont parfois substantielles.

Toutefois – de précédents orateurs l'ont rappelé –, le régime de cette taxe est désincitatif pour les communes : en accroissant le potentiel fiscal de la commune, une majoration de THRS entraîne des conséquences sur les autres dotations.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. J'observe que nombre de nos collègues ont cosigné ces amendements. Nous verrons bien ce qu'il adviendra des dispositions proposées, mais je me dois d'indiquer les réserves qu'elles nous inspirent.

On nous suggère d'ajuster le mode de calcul du potentiel financier pour ce qui concerne la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La loi de finances initiale pour 2022 a, comme d'autres textes législatifs, inclus cette recette dans le potentiel fiscal : ainsi se retrouve-t-on avec un certain nombre d'éléments figurant au potentiel et au produit. (M. Didier Marie le confirme.) Il ne s'agit d'ailleurs pas d'un cas unique en matière de fiscalité locale – j'ai en tête différents outils.

À ce titre, la mesure proposée ne nous paraît pas oppor-

Tout d'abord, comme toujours en pareil cas, une telle évolution, favorable à certains, sera défavorable à d'autres. Au reste, je ne suis pas sûr que les départements des signataires en bénéficient tous. Une analyse plus fouillée pourrait bien réserver des surprises: peut-être même conduirait-elle certains de nos collègues à retirer leur signature... Mais je n'ai rien dit! (Exclamations amusées.)

En tout cas, une telle disposition mériterait d'être examinée de plus près, et je suis étonné que certains sénateurs, dont les territoires ne comptent que très peu de résidences secondaires, manifestent un intérêt pour ces amendements.

Ensuite, l'effort consenti ne serait certainement pas compensé par le bénéfice escompté: les deux montants ne sont pas du tout de la même ampleur. Plus précisément, le gain de THRS est bien plus élevé que la baisse de dotations correspondant pour certaines collectivités.

Enfin, le système que ces amendements tendent à réviser résulte d'une délibération précise du comité des finances locales. Cette instance réunit des représentants de tous les territoires: à mon sens, c'est à elle de se pencher sur ce sujet et, le cas échéant, d'en débattre; c'est elle qui pourra nous offrir une vision claire du sujet, grâce à un chiffrage digne de ce nom.

J'y insiste, la question peut être posée, mais on ne saurait la traiter au détour d'un amendement: elle doit d'abord être soumise au CFL. (Mme Brigitte Micouleau acquiesce.) Ensuite, nous pourrons éventuellement statuer.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Le Gouvernement demande lui aussi le retrait de ces amendements identiques, pour les raisons invoquées par M. le rapporteur spécial. À défaut, il émettrait un avis défavorable.

Mme la présidente. Madame Micouleau, l'amendement n° II-231 rectifié est-il maintenu?

Mme Brigitte Micouleau. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° II-231 rectifié est retiré.

Madame Joseph, l'amendement n° II-319 rectifié sexies estil maintenu?

Mme Else Joseph. Non, je le retire également, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° II-319 rectifié sexies est retiré.

Monsieur Marie, l'amendement n° II-630 est-il maintenu?

M. Didier Marie. Il n'a manifestement aucune chance d'être adopté... Je le retire donc, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° II-630 est retiré.

Je suis saisie de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° II-230 rectifié est présenté par Mme Micouleau, M. Anglars, Mmes Belrhiti et Bonfanti-Dossat, MM. Burgoa, Chatillon et Darnaud, Mmes Dumont et F. Gerbaud et MM. Lefèvre, H. Leroy et Segouin.

L'amendement n° II-317 rectifié sexies est présenté par Mmes Joseph et Bourrat, MM. Calvet, Courtial, Bonhomme, Belin, Brisson et Charon, Mmes Dumas et Ventalon, M. Klinger, Mme Demas et MM. Folliot, Levi et J.B. Blanc.

Ces deux amendements sont ainsi libellés:

I. – Après l'alinéa 6

Insérer deux alinéas ainsi rédigés:

...) Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En 2023, le montant de la dotation d'aménagement est abondé de 110 millions d'euros. »;

II. – Alinéa 8

Remplacer le montant:

200 millions d'euros

par le montant:

90 millions d'euros

III. – Alinéa 9

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Brigitte Micouleau, pour présenter l'amendement n° II-230 rectifié.

Mme Brigitte Micouleau. Au total, 110 millions d'euros supplémentaires ont été accordés au titre de la dotation globale de fonctionnement: ces crédits ne doivent pas être fléchés vers la seule DSR, mais vers l'ensemble des composantes de la DGF.

Mme la présidente. La parole est à Mme Else Joseph, pour présenter l'amendement n° II-317 rectifié *sexies*.

Mme Else Joseph. Il est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° II-364, présenté par Mme Poncet Monge, MM. Dossus, Benarroche, Breuiller, Dantec, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco, MM. Parigi et Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé:

Alinéa 8

Remplacer les montants:

90 millions d'euros

et

200 millions d'euros

par le montant:

145 millions d'euros

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Cet amendement tend à flécher l'abondement de 110 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement, non pas vers la seule dotation de solidarité rurale, mais de manière équilibrée et équitable entre cette dernière et la DSU.

Bien sûr, nous nous félicitons que le Gouvernement ait accepté d'abonder la DGF, afin d'augmenter la DSU et la DSR de 90 millions d'euros chacune. Toutefois, la répartition des 110 millions d'euros d'augmentation de la DGF relève d'un pur parti pris.

Une telle mesure entérinerait un découplage inédit entre l'évolution de la DSU et celle de la DSR, alors même que le législateur s'est employé, ces dernières années, à assurer une augmentation identique des deux dotations de péréquation.

Il n'y a guère d'éléments permettant de justifier un effort moindre envers les communes de banlieue, principales bénéficiaires de la DSR, qu'envers les communes rurales.

Les dispositions de cet amendement, qui font consensus au sein de l'association des maires Ville et banlieue de France, ont été suggérées par la métropole de Lyon et par diverses communes environnantes.

Mme la présidente. L'amendement n° II-490 rectifié, présenté par Mme Loisier, MM. Delcros, Levi, Canévet et Henno, Mmes Ract-Madoux et Vermeillet, MM. Hingray,

Kern et S. Demilly, Mmes Morin-Desailly et Perrot, MM. J. M. Arnaud et Chauvet et Mmes Billon et Saint-Pé, est ainsi libellé:

Alinéa 9

Compléter cet alinéa par les mots:

et la part de cette variation allouée à la troisième fraction de la dotation prévue à l'article L. 2334-22-1 ne peut être inférieure à 20 % du total.

La parole est à Mme Anne-Catherine Loisier.

Mme Anne-Catherine Loisier. Mon amendement vise, au contraire, à consolider la DSR, qui doit augmenter de 200 millions d'euros en vertu de l'alinéa 8 du présent article.

Lors des débats à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a prévu qu'au moins 60 % de la hausse de DSR serait affectée à la fraction de péréquation, une décision que je salue.

Cet amendement tend à compléter ladite répartition en attribuant un minimum de 20 % à la fraction cible, qui, je le rappelle, a vocation à soutenir les communes rurales les plus fragiles. Au total, moins de 10 000 communes relèvent de cette fraction cible.

Madame la ministre, il s'agit d'éviter que, sur les 60 % dédiés à la péréquation, 35 % par exemple aillent aux bourgscentres et seulement 5 % à ces communes en grande difficulté.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Charles Guené, rapporteur spécial. Madame Loisier, si votre amendement a été appelé en discussion commune, c'est pour les raisons précédemment évoquées par M. le président de la commission.

Les amendements identiques n° II-230 rectifié et II-317 rectifié *sexies* visent à flécher l'abondement exceptionnel de 110 millions d'euros de la DSR vers l'ensemble de la dotation d'aménagement. Or il ne nous paraît pas opportun de revenir sur une mesure très attendue par le monde rural. Rappelons que, à ce jour, la DSR ne pèse en tout que 1,9 milliard d'euros, alors que la DSU s'élève à 2,6 milliards d'euros.

Voilà pourquoi je demande le retrait de ces amendements identiques.

Notre argumentation s'applique également en partie à l'amendement n° II-364, qui tend à porter l'enveloppe supplémentaire de DSU à 145 millions d'euros.

Cette dotation, qui a déjà connu une augmentation substantielle, afficherait ainsi un rythme de progression particulièrement soutenu. Or elle n'est pas en mal d'augmentation: je le répète, en optant, comme les auteurs de cet amendement, pour une logique comparative, on constate qu'elle reste plus élevée que la DSR.

Je demande donc également le retrait de cet amendement.

Quant à l'amendement n° II-490 rectifié, présenté par Mme Loisier, il a pour objet l'augmentation de 200 millions d'euros consentie en faveur de la DSR. On sait que, par dérogation au droit commun, 60 % de ces crédits doivent être fléchés sur la fraction de péréquation.

Ma chère collègue, vous souhaitez pour votre part que 20 % de cette somme soit réservée à la fraction cible. On peut comprendre cette demande, mais de tels choix relèvent normalement du CFL: l'adoption de votre amendement lui

ôterait pour ainsi dire toute latitude. En outre, ledit comité a toujours procédé en ce sens, et l'on ne voit pas pourquoi il ne ferait pas de même à ce titre.

Dans la pratique – je me tourne vers les membres passés et présents du CFL siégeant dans cet hémicycle: ils sont évidemment familiers de ces sujets –, votre amendement est tout à fait satisfait. (Mme Anne-Catherine Loisier manifeste sa circonspection.) Aussi, je vous demande de bien vouloir le retirer.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous rappelle que l'article 45 du projet de loi de finances répartit la hausse de la DGF pour 2023 de la manière suivante: 200 millions d'euros pour la DSR, 90 millions d'euros pour la DSU et 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité.

Cette répartition est calibrée de sorte qu'un maximum de communes voient leur DGF augmenter ou rester stable l'année prochaine – je le répète, 95 % d'entre elles sont dans cette situation. Une très grande majorité d'entre vous souscrit, j'en suis sûre, à cet objectif.

Si nous proposons d'augmenter plus fortement la DSU que la DSR, c'est notamment pour amorcer un rééquilibrage entre ces deux dotations.

Tout d'abord, la DSU est à la fois plus étoffée et plus concentrée que la DSR: en 2022, la DSU représente 2,6 milliards d'euros répartis entre 851 communes éligibles, contre 1,8 milliard d'euros répartis entre 33 000 communes pour la DSR. Ces dernières bénéficieront presque toutes de l'augmentation évoquée.

Ensuite, les hausses passées de la DSU ont déjà permis d'améliorer sensiblement la situation financière des communes bénéficiaires: au titre de l'épargne brute, leur écart avec les communes de plus de 10 000 habitants ne percevant pas cette aide s'est resserré entre 2017 et 2020.

Enfin, malgré la relative concentration des mesures nouvelles sur la DSR, l'enveloppe globale de cette dotation restera inférieure de près de 700 millions d'euros à celle de la DSU.

Voilà pourquoi le Gouvernement demande à son tour le retrait des amendements identiques n° II-230 rectifié et II-317 rectifié *sexies*, ainsi que de l'amendement n° II-364. À défaut, il émettrait un avis défavorable.

Madame la sénatrice Anne-Catherine Loisier, pour ce qui concerne l'amendement n° II-490 rectifié, je fais miens les arguments de M. le rapporteur spécial. J'y insiste, une telle mesure aurait pour effet de réduire encore le pouvoir que la loi confère au comité des finances locales pour répartir la hausse de la DSR entre les trois fractions considérées. En effet, cette instance n'attribuerait plus que 20 % de la hausse prévue pour 2023.

En conséquence, je vous prie également de bien vouloir retirer votre amendement. À défaut, j'émettrais un avis défavorable

Mme la présidente. Madame Micouleau, l'amendement n° II-230 rectifié est-il maintenu?

Mme Brigitte Micouleau. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° II-230 rectifié est retiré.

Madame Joseph, l'amendement n° II-317 rectifié sexies estil maintenu?

Mme Else Joseph. Non, je le retire également, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° II-317 rectifié sexies est retiré.

La parole est à M. Bernard Delcros, pour explication de vote.

M. Bernard Delcros. J'ai bien entendu que la métropole de Lyon proposait de réduire la part accordée à la DSR au titre des 320 millions d'euros d'augmentation de la DGF...

Mme Raymonde Poncet Monge. Pas seulement la métropole de Lyon!

M. Bernard Delcros. Toutefois, M. le rapporteur spécial et Mme la ministre ont tous deux rappelé les chiffres: aujourd'hui, l'enveloppe de la DSR, qui – je le relève à mon tour – bénéficie à 33 000 communes, est largement inférieure à celle de la DSU.

Il serait donc déloyal de défendre des augmentations symétriques, de même qu'il serait malvenu de réduire cette enveloppe de péréquation destinée aux communes rurales.

Quant aux dispositions proposées par Anne-Catherine Loisier, elles ont selon moi tout leur sens, car elles viennent parachever le travail de répartition accompli. Il est désormais acté que 60 % de ces 200 millions d'euros seront attribués à la fraction de péréquation. Il s'agit à présent d'en réserver 20 % à la fraction cible.

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Bilhac, pour explication de vote.

M. Christian Bilhac. Il y a un an, dans cet hémicycle, le Gouvernement proposait 90 millions d'euros pour la DSR et le même montant pour la DSU; pour ma part, je présentais un amendement tendant à augmenter la DSR de 20 millions d'euros supplémentaires, afin d'amorcer un rattrapage.

Madame la ministre, vous avez ajouté un zéro à ma proposition de l'année dernière, et je vous en remercie. (Sourires.)

Ce rééquilibrage était bel et bien nécessaire (Mme la ministre acquiesce.), car un pauvre des champs vaut bien un pauvre des villes!

Mme la présidente. La parole est à M. Didier Marie, pour explication de vote.

M. Didier Marie. Nous ne soutiendrons pas l'amendement n° II-364, pour les mêmes raisons que celles que M. le rapporteur spécial et Mme la ministre déléguée ont avancées : les montants initiaux étant très différents, cette disposition pénaliserait la dotation de solidarité rurale.

Or nous connaissons les difficultés que les communes rencontrent, notamment au regard de l'augmentation de l'inflation et, par là même, de leurs charges, ainsi que nous l'avons rappelé précédemment.

Par ailleurs, cette proposition pose une série de problèmes – nous en débattrons plus tard – sur la sanctuarisation d'une partie de la DSR pour les communes rurales. Aujourd'hui, dans les commissions d'attribution, nous constatons un éparpillement de cette dotation, y compris au bénéfice d'établissements publics de coopération intercommunale qui n'en ont pas nécessairement besoin.

Il faudra resserrer ces critères au bénéfice des communes rurales, me semble-t-il.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Longeot, pour explication de vote.

M. Jean-François Longeot. Je voterai également contre cet amendement, car, s'il était adopté, cela marquerait un retour de la guerre opposant le monde rural au monde urbain. Le monde rural a besoin que nous abondions la DSR.

C'est pourquoi il ne faut pas voter cet amendement – je dirais même qu'il est important de le retirer!

Mme la présidente. Madame Poncet Monge, l'amendement n° II-364 est-il maintenu?

Mme Raymonde Poncet Monge. J'ai défendu, au travers de cet amendement, l'idée que l'abondement supplémentaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) devait être fléché de façon égale vers la DSR et la DSU.

Si l'objectif est de faire converger les deux dotations, dont acte! Nous en planifierons la réalisation sur dix ans, en raison de l'écart existant. Nous n'avions pas compris que tel était l'objectif – lorsque les objectifs ne sont pas transparents, il est difficile de prendre position... Nous pensions, au contraire, qu'il fallait maintenir une égalité entre les montants des dotations.

Nous avons demandé non pas de diminuer la DSR, mais de répartir de façon égale l'abondement supplémentaire de la DGF entre les dotations!

Madame la ministre, j'entends, sans être une grande spécialiste du sujet, que vous suivez une trajectoire de convergence; dans ces conditions, oui, votre proposition devient pertinente.

Aussi, je vais retirer mon amendement, pour ne pas alimenter la guerre entre les métropoles et le reste du territoire – je rappelle d'ailleurs que j'ai parlé des banlieues, où l'on vit aussi dans la pauvreté et où nombre de besoins subsistent... – et pour qu'il ne soit mal pas interprété, à l'aune de vos interventions, mes chers collègues.

Je retire donc mon amendement, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° II-364 est retiré.

Madame Loisier, l'amendement n° II-490 rectifié est-il maintenu?

Mme Anne-Catherine Loisier. Oui, je le maintiens, madame la présidente.

Madame la ministre, votre argument est clair: vous suggérez au Parlement de ne pas modifier ce que le Gouvernement a lui-même décidé – en l'espèce, pondérer l'affectation de la DSR!

Il est indispensable de sanctuariser, j'y insiste, la part qui reviendra aux 10 000 communes les plus défavorisées de France. Si nous ne votons pas cette répartition, qui entre dans le champ de nos compétences législatives, alors nous ne pourrons que constater dans quelques semaines, après la ventilation des dotations effectuée par le comité des finances locales, où en sont ces 10 000 communes...

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-490 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-489 rectifié, présenté par Mme Loisier, MM. Delcros, Levi, Canévet et Henno, Mmes Ract-Madoux et Vermeillet, MM. Hingray, Kern et S. Demilly, Mmes Morin-Desailly et Perrot, MM. J. M. Arnaud et Chauvet et Mmes Billon et Saint-Pé, est ainsi libellé:

I. – Alinéa 7

Remplacer le montant:

30 millions d'euros

par le montant:

61 millions d'euros

II. - Après l'alinéa 33

Insérer un alinéa ainsi rédigé:

... À la première phrase du 3° du IV de l'article L. 5211-28, le taux : « 110 % » est remplacé par le taux : « 120 % » ;

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé:

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Anne-Catherine Loisier.

Mme Anne-Catherine Loisier. À la suite de la réforme de la dotation d'intercommunalité, un mécanisme de lissage a été mis en œuvre, afin de limiter les variations individuelles, au travers d'un tunnel d'évolution annuel de la dotation d'intercommunalité compris entre 95 % et 110 %, soit respectivement la garantie minimale et la hausse maximale.

Cette situation crée des effets de transferts massifs du secteur rural, en situation cumulée d'écrêtement, vers le secteur urbain, en situation cumulée de garantie. À titre d'illustration, pour les seuls EPCI de moins de 30 000 habitants, 125 d'entre eux bénéficieront, en 2023, d'une dotation d'intercommunalité inférieure à plus de 50 % de leur dotation théorique.

Au regard de l'écart important qui existe entre leur dotation théorique et celle qui a été effectivement perçue, la mise en œuvre de ce tunnel conduit à des situations préjudiciables pour nombre d'EPCI ruraux ou périurbains. En effet, certains d'entre eux devront attendre trente ans avant d'atteindre la dotation calculée sur les modalités issues de la réforme.

C'est pourquoi cet amendement tend à fixer le seuil d'écrêtement à 120 % du montant perçu l'année précédente – au lieu de 110 % –, afin d'atténuer cette situation sans remettre en cause l'architecture générale de la dotation d'intercommunalité.

De plus, ce seuil plafond à 120 % est identique à celui qui est en vigueur pour d'autres composantes de la dotation d'aménagement du bloc communal, telle que la DSR – le présent PLF vise, du reste, à plafonner à 120 % l'évolution de la fraction cible de la DSR.

Contrairement à ce que j'ai indiqué, cette mesure est financée, en raison du vote de l'amendement n° I-373 lors de l'examen de la première partie de ce PLF, qui tend à indexer l'évolution des 25 milliards d'euros sur l'inflation, soit +4,2 % en 2023.

Ainsi, nous pouvons disposer de crédits supplémentaires, l'enveloppe passant de quelque 320 millions d'euros à quelque 798 millions d'euros.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Ma chère collègue, votre dernier argument me laisse songeur. Ce n'est jamais bon pour le rapporteur spécial, qui doit au contraire toujours afficher ses certitudes! (Sourires.)

Votre amendement vise à augmenter de 30 à 61 millions d'euros le montant de la hausse de la dotation d'intercommunalité et à élargir son tunnel d'évolution actuel, dont le plafond passerait de 110 % à 120 %.

Du terrain nous sont remontées des critiques sur le plafonnement à 110 %, qui ralentirait fortement le déploiement des effets de la réforme de 2019, dont l'objectif est de renforcer le caractère péréquateur de la dotation et de réparer certaines iniquités entre les différentes catégories d'EPCI. Je rappelle que nous avions approuvé cette réforme.

Lors de l'examen du PLF pour 2019, le plafonnement à 110 % était intervenu au cours de la navette, par le biais d'un amendement adopté à l'Assemblée nationale, de sorte que les variations soient ralenties.

Les dotations de péréquation, dans ce PLF, connaissent une augmentation de 320 millions d'euros – nous avons déjà débattu de la question de savoir si ce montant était ou non suffisant –, qui est financée par des crédits « frais », c'est-à-dire provenant directement du Gouvernement, et non par une minoration des dotations forfaitaires.

Les dispositions de cet amendement, indépendamment de votre dernier argument que je n'ai pas eu le temps d'intégrer à mon raisonnement, ma chère collègue, impliqueraient de revenir sur le principe de non-minoration des dotations forfaitaires, qui a été posé pour les intercommunalités.

Si la mesure proposée par votre amendement est appliquée aux EPCI, alors les dotations forfaitaires seront minorées pour financer cette augmentation de 30 à 61 millions d'euros.

Par ailleurs, je me permets de renvoyer ce débat au vote sur les amendements identiques n° II-131 rectifié *bis*, II-429 rectifié et II-626 – ils seront examinés un peu plus tard dans notre discussion –, qui tendent également à modifier ce mécanisme, sans toutefois le faire financer par un prélèvement des dotations forfaitaires. Au reste, j'annonce d'ores et déjà que la commission émettra un avis de sagesse sur ces amendements.

En conséquence, nous demandons, par principe, le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Madame la sénatrice, en complément des propos de M. le rapporteur spécial, j'ajouterai deux raisons motivant notre avis défavorable sur votre amendement.

Premièrement, rehausser le seuil d'écrêtement supérieur de 110 % à 120 % aurait un effet modeste et contre-productif.

Certes, cela pourrait permettre d'exempter le plafonnement de 86 EPCI, dont l'attribution augmentera déjà d'au moins 10 % l'année prochaine, mais 44 d'entre eux verraient leur attribution diminuer par rapport à ce qu'ils auraient pu percevoir à droit constant, en 2023. En effet, la dotation d'intercommunalité étant répartie à enveloppe fermée, accroître la hausse des attributions de certains EPCI nécessiterait de diminuer celles des autres.

Deuxièmement, le Gouvernement a déjà décidé, par amendement au présent projet de loi de finances, d'abonder directement de 30 millions d'euros l'enveloppe de la masse à répartir au titre de la dotation d'intercommunalité, en 2023, et non en redéployant les composantes forfaitaires de la DGF, à l'instar de ce qui était réalisé les années précédentes.

Madame la sénatrice, votre proposition priverait d'effets une grande partie de l'abondement direct de la dotation d'intercommunalité par l'État de 30 millions d'euros.

Je confirme donc que le Gouvernement demande le retrait de cet amendement. À défaut, l'avis serait défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

Mme Cécile Cukierman. Nous voterons l'amendement de notre collègue Anne-Catherine Loisier, à moins qu'elle ne le retire

Mes chers collègues, nous arrivons à un point de la discussion qui devrait nous faire quelque peu réfléchir: notre débat sur le PLF devient surréaliste! J'ose espérer que peu de gens nous regardent... Avant la suspension du déjeuner, nous avons dû retirer un amendement, pour ne pas en faire tomber d'autres, qui auraient été intéressants pour les collectivités! Et en ce moment même, nous négocions le retrait de certains amendements, dont nous rediscuterons ensuite, afin qu'ils soient, finalement, plus pertinents...

Je veux bien qu'on laisse entendre que les parlementaires autoriseraient tout et n'importe quoi, notamment des montants de dotation excessifs. Mais – je le précise pour le compte rendu intégral, qui assure la publicité de nos débats – nous sommes contraints par le cadre du projet de loi de finances, qui nous oblige soit à cranter certains amendements à un moment particulier de la discussion, soit à les gager de telle ou telle façon. Ce n'est sans doute pas la meilleure des orthodoxies à suivre en matière de comptabilité budgétaire.

Nous ne sommes pas à Byzance en train de discuter du sexe des anges! J'invite donc chacun et chacune à nuancer les arguments, favorables ou défavorables, sur tel ou tel amendement, faute de quoi ils seront rejetés simplement parce qu'ils ne sont soit pas bien crantés, soit pas bien gagés, et notre ligne de mire — l'intérêt des collectivités et des Français — sera perdue de vue.

Mme la présidente. Madame Loisier, l'amendement n° II-489 rectifié est-il maintenu?

Mme Anne-Catherine Loisier. Oui, je le maintiens, madame la présidente.

Dans mon amendement, il ne s'agit pas de prélèvements supplémentaires, puisque nous avons souhaité, au contraire, abonder la dotation complémentaire de 30 millions d'euros. Dans la mesure où nous avons voté, lors de l'examen de la première partie de ce PLF, un amendement visant à élargir les montants disponibles, ce supplément n'est plus nécessaire. Cette mesure n'implique donc pas de compléments financiers.

Le fond de la mesure, c'est la justice financière, puisqu'il s'agit d'établir un niveau d'écrêtement qui est déjà en vigueur pour d'autres intercommunalités.

Madame la ministre, non, les effets ne sont pas « modestes », bien au contraire! J'ai estimé les conséquences d'une telle mesure dans mon département, où seuls deux EPCI aujourd'hui sont au niveau de la dotation théorique à laquelle ils pourraient prétendre, alors que, avec un plafond à 120 %, plus de la moitié des EPCI atteindrait ce niveau.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Claude Raynal, *rapporteur spécial*. Madame Loisier, vous avez une vision extrêmement positive de la situation.

Mme Anne-Catherine Loisier. Oui, toujours! (Sourires.)

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Lorsque nous avons voté l'augmentation de la DGF de 800 millions d'euros, je n'ai pas entendu le ministre au banc donner un avis favorable et lever le gage...

C'est donc sur une somme fictive que vous voulez prélever un tel montant. (M. Roger Karoutchi s'esclaffe.) Il serait fâcheux que les 800 millions d'euros disparussent et que votre amendement restât... (Sourires sur les travées des groupes SER et Les Républicains.)

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Excellent!

Mme la présidente. La parole est à M. Cédric Vial, pour explication de vote.

M. Cédric Vial. Je rallierai la position de la commission sur cet amendement: avec mes collègues Gatel et Kerrouche, nous sommes les auteurs des amendements que M. le rapporteur spécial a cités précédemment, et je remercie d'ailleurs la commission de son avis de sagesse.

Cette dotation d'intercommunalité, c'est comme la valise RTL: c'est la somme que les communes pourraient gagner, mais qu'elles ne gagneront jamais! (Mme Cécile Cukierman rit.) Sous l'effet d'un tel mécanisme, il faudra trente ans pour l'obtenir, si tout se passe bien et s'il n'y a pas d'évolutions d'ici là...

Madame la ministre, votre argument selon lequel cet amendement serait mauvais parce que les collectivités y perdraient plus qu'elles n'y gagneraient me pousse à vous rappeler certains éléments : la moyenne de la dotation d'intercommunalité s'élève à 22,08 euros par habitant. Les communautés de communes les plus rurales touchent en moyenne 16 euros, alors que les communautés urbaines perçoivent 34 euros.

Madame la ministre, nous avions, jusqu'à hier, une secrétaire d'État chargée de la ruralité. Je vous félicite pour votre promotion, mais je crois comprendre aujourd'hui que nous n'en avons plus! (Murmures sur les travées du groupe Les Républicains.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-489 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-479 rectifié, présenté par M. Buffet, Mme Lavarde, M. Belin, Mme L. Darcos, M. Frassa, Mmes Canayer, Estrosi Sassone et Di Folco, MM. Burgoa et Courtial, Mme Eustache-Brinio, M. Gremillet, Mmes Dumas, Belrhiti, Dumont et Puissat, MM. Charon, Le Gleut, Daubresse, J.-B. Blanc, Brisson, C. Vial et E. Blanc et Mme de Cidrac, est ainsi libellé:

Après l'alinéa 12

Insérer deux alinéas ainsi rédigés:

- ?) Après le dix-huitième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- « Par exception, pour les communes qui, au 1er janvier 2014, étaient extérieures à la communauté urbaine de Lyon tout en appartenant à des cantons regroupant des communes de la communauté urbaine de Lyon, les limites territoriales des cantons sont appréciées au 1er janvier 2015. »

La parole est à M. François-Noël Buffet.

M. François-Noël Buffet. Cet amendement vise les critères d'accès à la fraction « bourg-centre » de la dotation de solidarité rurale, qui ont été en partie cristallisés à partir du 1^{er} janvier 2014.

Mes chers collègues, sans entrer dans le détail des communes qui continuent d'en bénéficier, j'attire votre attention sur un point: en se référant à la date du 1^{er} janvier 2014, la loi a omis de considérer la situation particulière des communes situées aux marges extérieures de la métropole de Lyon, issue de la fusion, en 2015, du département du Rhône et de la communauté urbaine de Lyon.

Les périmètres de certains cantons limitrophes ont en effet évolué au 1^{er} janvier 2015, indépendamment de la réforme nationale de la carte cantonale, entrée en vigueur en mars 2015. Ces communes ont donc perdu le bénéfice de cette dotation.

Ainsi, l'objet de cet amendement est de réparer une forme d'injustice.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Charles Guené, rapporteur spécial. La prise en compte d'une date de référence soulève forcément des problèmes, nous l'admettons.

Monsieur Buffet, vous évoquez une spécificité lyonnaise – il y en a d'autres, bien entendu... (Sourires.) Selon vous, celle-ci justifierait un traitement particulier, mais la commission n'a pu l'établir.

C'est pourquoi, afin de connaître la pertinence de cet amendement, nous sollicitons l'avis du Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. Monsieur Buffet, vous proposez d'apprécier les limites territoriales des cantons au 1^{er} janvier 2015, pour les seules communes qui, sans appartenir à la communauté urbaine de Lyon, appartenaient au 1^{er} janvier 2014, à des cantons regroupant des communes membres de la communauté urbaine de Lyon.

Vous indiquez également que les communes chefs-lieux des anciens cantons ou qui rassemblaient au moins 15 % de la population de leur canton au 1^{er} janvier 2014, sont restées automatiquement éligibles depuis lors.

Or cela n'est pas exact: le seul critère d'éligibilité à la fraction « bourg-centre » de la DSR, qui a été figé au 1^{er} janvier 2014, est le statut de chef-lieu de canton.

En revanche, même si les limites territoriales des cantons sont appréciées au 1^{er} janvier 2014, le poids de chaque commune dans la population de son canton est réévalué chaque année.

Par ailleurs, votre amendement crée une rupture d'égalité problématique. Il vise en effet à apprécier les limites territoriales des cantons au 1^{er} janvier 2015, pour les seules communes qui n'étaient pas membres de la communauté urbaine de Lyon au 1^{er} janvier 2014, tout en appartenant à des cantons regroupant des communes membres de la communauté urbaine de Lyon.

Or les limites territoriales des cantons ont évolué en de nombreux endroits en 2014, en particulier, mais pas seulement; ce fut aussi le cas lors de la réforme nationale de la carte cantonale de mars 2015.

Aucun motif d'intérêt général ne permet de justifier d'introduire une différence de traitement entre les cantons de l'ancienne communauté urbaine de Lyon et les autres, qui ont connu une évolution de leurs limites territoriales depuis le 1^{et} janvier 2014.

Il ne paraît donc pas possible de dégeler l'appréciation des limites territoriales des seuls cantons de l'ancienne communauté urbaine de Lyon. Il ne me semble pas non plus envisageable de dégeler l'appréciation des limites de l'ensemble des cantons; l'objectif du gel au 1^{er} janvier 2014 étant d'éviter les effets de bord sur la répartition de la fraction « bourg-centre » de la DSR qu'entraînerait la prise en compte de la réforme cantonale de 2015.

La Gouvernement demande donc le retrait de cet amendement. À défaut, son avis serait défavorable.

Mme la présidente. Quel est donc l'avis de la commission?

M. Charles Guené, rapporteur spécial. Même avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

Mme Cécile Cukierman. Madame la ministre, nous sommes en train de discuter d'un cas spécifique: la création de la métropole de Lyon, dont il ne nous appartient pas de revenir ici sur l'opportunité.

Vous établissez un parallélisme des formes avec tous les autres cantons, qui ont aussi été redécoupés. Vous ne pouvez toutefois pas comparer le redécoupage qui a prévalu dans tous les autres départements de France et qui s'est accompagné de l'évolution des EPCI, dont certains ont été transformés en communautés d'agglomération, en communautés urbaines ou en métropoles de droit commun – j'en perds mon latin! –, à la situation très spécifique décrite par notre collègue François-Noël Buffet, pour laquelle demeure le besoin d'une réponse exclusive, à savoir celle de l'ancien département du Rhône, dont les cantons ont été redécoupés à la suite de la création de la métropole de Lyon.

Madame la ministre, votre raisonnement ne peut se contenter d'un parallélisme des formes entre cette situation et toutes les autres.

Partout ailleurs, par principe, les cantons et les EPCI ont été redécoupés, et un certain nombre de communes ont été intégrées à des EPCI d'un niveau supérieur. Or le département du Rhône – la sénatrice ligérienne que je suis garde ses distances avec lui – a connu une évolution particulière, qui nécessite une adaptation de la loi pour prendre en compte cette spécificité, issue de la création de la métropole de Lyon.

J'invite donc mes collègues signataires de l'amendement à réagir, car je pense que la réponse de Mme la ministre n'est pas anecdotique.

Mme la présidente. La parole est à M. François-Noël Buffet, pour explication de vote.

M. François-Noël Buffet. Madame Cukierman, je vous remercie de votre intervention. Je ne saurais mieux dire...

Madame la ministre, la situation lyonnaise est particulière. La création de la métropole de Lyon en 2015 est un changement de nature, puisqu'elle marque le passage d'un établissement public de coopération intercommunale à une collectivité locale à statut particulier. Dans ces conditions, les relations avec les communes directement limitrophes ont été profondément modifiées.

La situation est très particulière, j'en conviens. Elle ne trouve pas d'équivalent dans le territoire national. De ce fait, les communes en question ont perdu de l'argent, en monnaie sonnante et trébuchante, alors qu'elles n'y sont pour rien – elles n'ont rien demandé –, car elles dépendaient au départ d'une collectivité territoriale principale, qui est restée dans la métropole de Lyon.

Il faut donc procéder à un ajustement, à moins de considérer que les communes n'ont qu'à s'appauvrir, mais c'est un autre débat!

Mme la présidente. La parole est à Mme Catherine Di Folco, pour explication de vote.

Mme Catherine Di Folco. Mes chers collègues, je suis désolée de prendre la parole après M. Buffet, qui connaît mieux le sujet que moi.

M. François-Noël Buffet. Ce n'est pas interdit! (Sourires.)

Mme Catherine Di Folco. Nous débattons présentement d'un dommage collatéral de la création de la métropole de Lyon.

Bien sûr, nous ne pouvions pas nous en rendre compte au moment de la rédaction de la loi. Mais c'est en avançant que nous apprenons. Il faut être humble et reconnaître que, lorsque l'on a commis une erreur, on doit la corriger.

Monsieur le rapporteur spécial, au vu des explications de Mme Cukierman et de M. Buffet, pourriez-vous, à tout le moins transformer votre avis défavorable en un avis de sagesse, ce qui nous permettrait de voter sereinement?

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Je ne suis pas le rapporteur de l'amendement en question, mais je souhaite toutefois rappeler un certain nombre de points sur la question de la métropole de Lyon.

Dans toutes les modifications auxquelles nous pouvons procéder, certains aspects sont favorables et d'autres ne le sont pas: il faut donc toujours peser le pour et le contre. Nous ne pouvons garder le côté favorable dans certains cas et rejeter le côté défavorable dans d'autres.

Par ailleurs, je rappelle simplement que, si nous ajustons à enveloppe constante, cela veut dire que tous les autres EPCI perdent en dotation; pensez-y au moment de voter!

Le sujet de la métropole de Lyon est très important – il a d'ailleurs donné lieu à des débats mémorables. À ce propos, je me souviens des discussions entre le maire de Lyon de l'époque, Gérard Collomb, et le président du conseil départemental, Michel Mercier. (Exclamations.)

Mme Cécile Cukierman. Avec quelques suspensions de séance mémorables!

M. Claude Raynal, *rapporteur spécial*. Ces discussions se sont tenues dans cette maison, dans les couloirs. Puis, nous avons été placés devant un accord.

M. François Bonhomme. Un accord à l'italienne! (Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.)

Mme Cécile Cukierman. Et vous l'avez voté!

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Oui, nous avons été positifs...

De grâce, il ne faut pas rabâcher le passé et reprocher ensuite cet accord à tout le monde. Tel est du moins mon avis

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-479 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, nous allons maintenant examiner plusieurs amendements relatifs à la réforme de la dotation de solidarité rurale, qui est l'objet de l'article 45.

Cette réforme vise à remplacer le critère de la longueur de voirie communale, qui compte pour 30 % dans le calcul des fractions « péréquation » et « cible » de la DSR, par un critère de superficie, pondéré par la population et la densité.

Comme toute réforme des dotations, celle-ci fera nécessairement des gagnants et des perdants. Ce constat étant posé, nous devons collectivement, comme face à tout projet de réforme des dotations, nous poser deux questions. Premièrement, la modification des critères est-elle juste? Deuxièmement, l'ampleur des transferts qu'elle entraîne est-elle suffisamment limitée pour ne pas fragiliser les collectivités perdantes?

S'agissant du premier aspect, les travaux du Comité des finances locales ont mis en avant de bonnes raisons de ne plus utiliser le critère de la longueur de voirie. En effet, la DSR a vocation à compenser non la charge particulière d'entretien des routes, mais les charges générales auxquelles font face les communes rurales. La longueur de voirie était uniquement utilisée comme un indicateur réputé – entre autres – refléter ces charges.

Or ce critère posait un problème, puisqu'il introduisait un biais pénalisant les communes membres de communautés urbaines ou de métropoles, qui étaient tenues de transférer leur route à l'intercommunalité. C'est la principale raison pour laquelle le CFL a travaillé à une solution de remplacement par un critère, plus général, de superficie, pondéré par la population et la densité.

Par ailleurs, le critère de la longueur de voirie aurait tendance, paradoxalement, à favoriser les communes rurales les plus urbanisées.

J'en arrive au second point: les effets concrets de la réforme.

D'après les simulations présentées par le CFL, qui a travaillé longuement sur le sujet, ces effets seront limités.

Au sein de la fraction « péréquation » de la DSR, la masse financière déplacée représenterait moins de 2 % du montant global. Pour ce qui concerne la fraction « cible », les mouvements représenteraient 6 % du montant total, mais, en pratique, l'effet sera inférieur, car l'article 45 du PLF instaure parallèlement un « tunnel d'évolution » de cette fraction de la DSR.

En tout état de cause, il convient de souligner que, l'enveloppe globale de la DSR étant en constante augmentation, les perdants ne seront en réalité que de moindres gagnants. (Exclamations ironiques sur des travées des groupes UC et Les Républicains.)

Pour toutes ces raisons, la commission des finances n'a pas souhaité revenir sur cette réforme, qui découle expressément des délibérations du CFL. C'est pourquoi je demanderai, en son nom, le retrait de tous les amendements visant cet objectif, qu'ils tendent à supprimer le nouveau critère ou à y substituer de nouveaux critères.

Mme Françoise Gatel. Non!

Mme la présidente. Je suis saisie de six amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les quatre premiers sont identiques.

L'amendement n° II-39 rectifié *ter* est présenté par MM. Delcros et Canévet, Mmes Vermeillet et Gatel, M. Longeot, Mme de La Provôté, M. Louault, Mme Loisier, MM. Henno, Levi et Folliot, Mmes Morin-Desailly et Ract-Madoux, MM. Chauvet et Vanlerenberghe, Mme Billon, MM. Kern, Le Nay, Cigolotti, Moga et Détraigne, Mme Jacquemet, M. Hingray, Mme Sollogoub, M. Duffourg, Mme Saint-Pé et MM. Maurey et Sautarel.

L'amendement n° II-472 rectifié *bis* est présenté par MM. P. Joly et Lozach, Mmes Monier et Harribey, M. Roux, Mme G. Jourda, MM. Cabanel et Pla, Mme Espagnac, M. Fichet, Mmes Préville et Poumirol, MM. Bonhomme, Mérillou, Guiol, Cozic, Tissot et Temal, Mme Van Heghe, M. Devinaz, Mme Blatrix Contat, M. Cardon et Mme Belrhiti.

L'amendement n° II-475 rectifié *ter* est présenté par M. Pointereau, Mmes Bellurot et Férat, MM. Reichardt, Cambon et B. Fournier, Mme Jacques, M. Calvet, Mme L. Darcos, MM. Perrin, Rietmann, Frassa, Anglars, Cardoux, Gremillet et Belin, Mmes F. Gerbaud, Dumont et Imbert, MM. Burgoa, Laménie, C. Vial, Hugonet, Brisson et Allizard, Mme M. Mercier, MM. J.B. Blanc, Piednoir et Bonne, Mme Gruny, MM. Bouloux, Savary et P. Martin, Mme Perrot, MM. Babary, D. Laurent, Bouchet et Somon, Mme Raimond-Pavero, M. Rapin, Mme Joseph, MM. Mouiller et J.M. Boyer, Mme de Cidrac, M. Genet, Mme Bonfanti-Dossat, M. H. Leroy et Mme Berthet.

L'amendement n° II-724 rectifié *bis* est présenté par MM. Bilhac et Artano, Mme M. Carrère, MM. Corbisez et Gold, Mmes Guillotin et Pantel et MM. Requier, Guérini et Fialaire.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés:

Alinéa 13

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Bernard Delcros, pour présenter l'amendement n° II-39 rectifié *ter*.

M. Bernard Delcros. Le rapporteur spécial Charles Guené l'a rappelé, le débat porte non sur le montant global de la DSR, mais sur la répartition des fractions « péréquation » et « cible », la fraction « bourg-centre », précédemment évoquée, n'étant pas du tout concernée.

Actuellement, la répartition de ces deux fractions repose sur quatre critères, dont la longueur de voirie, qui est loin d'être prépondérante puisqu'elle ne représente que 30 %, c'est-à-dire moins d'un tiers.

Ce qui est proposé dans ce projet de budget consiste à supprimer ce critère et à le remplacer par un critère composite, reposant sur la densité et la superficie des communes, pondérées de la population.

Or le système actuel intègre déjà, à côté de la longueur de la voirie, le critère de la population: renforcer ce critère dans la répartition de la DSR procède, me semble-t-il, d'une méconnaissance de la réalité des territoires. La longueur de la voirie fait partie des caractéristiques essentielles des communes, elle représente un poids important dans leurs charges générales.

Dans les communes rurales ayant une très faible densité de population, il y a souvent beaucoup de superficie et de longueur de voirie. Ce sujet a été évoqué ce matin, quand nous avons examiné un amendement tendant à créer un

fonds spécifique pour la voirie. C'est un sujet important et les petites communes ont beaucoup de mal à assumer les coûts d'entretien et de rénovation de leur voirie.

Je défends donc l'idée selon laquelle maintenir le critère de la longueur de la voirie, à hauteur de 30 % seulement, je le rappelle, est le minimum que l'on puisse faire pour tenir compte de la réalité vécue par les communes rurales. (Applaudissements sur les travées du groupe UC et sur des travées du groupe Les Républicains. – MM. Christian Bilhac et Franck Menonville applaudissent également.)

M. André Reichardt. Bravo!

Mme la présidente. La parole est à M. Patrice Joly, pour présenter l'amendement n° II-472 rectifié *bis*.

M. Patrice Joly. Mes propos iront dans le sens de l'intervention de Bernard Delcros.

Intégrer un critère de densité, donc de population, revient forcément à favoriser les communes les plus denses, donc les plus urbaines; c'est une évidence.

Du reste, les simulations le démontrent puisque, globalement, les communes de moins de 1 000 habitants sont perdantes, en particulier les communes de 500 à 1 000 habitants, qui perdent à la fois de la fraction « cible » et de la fraction « péréquation ». Quant aux communes de moins de 500 habitants, ce qu'elles perdent en fraction « péréquation » est à peine compensé par ce qu'elles gagnent en fraction « cible ».

Ainsi, il y a une perte globale, liée au fait que l'on ne prend pas en compte les charges liées à la superficie, que le critère de la longueur de voirie, qui correspond à de réelles charges, permettait d'appréhender. Cela va à l'encontre des objectifs de la DSR, qui étaient de renforcer la péréquation, de permettre aux collectivités de disposer des moyens nécessaires pour faire face à leurs charges et de garantir que la population est traitée équitablement.

Les échanges que nous avons eus ce matin démontrent qu'il existe un réel besoin de réforme de ces dotations et de rénovation d'un certain nombre de critères, afin d'avoir un système non seulement équitable mais également lisible, car on commence à s'y perdre.

En outre, les simulations présentées indiquent que les collectivités de moins de 1 000 habitants perdraient à l'instauration du nouveau système, mais elles sous-estiment la perte subie, parce qu'elles prennent en compte l'accroissement global, en 2023, de la DSR. En général, quand on fait des simulations, on les fait à périmètre constant...

Cela dit, malgré ce choix de présentation, les collectivités de moins de 1 000 habitants perdent tout de même de la DSR.

D'où cet amendement de suppression de l'alinéa 13 de l'article 45.

Mme la présidente. La parole est à M. Rémy Pointereau, pour présenter l'amendement n° II-475 rectifié *ter*.

M. Rémy Pointereau. Il s'agit de réparer une erreur que le CFL a commise quand il a conçu le nouveau mode de calcul de la DSR, en supprimant le critère de la longueur de voirie.

Ce comité a en effet adopté, à l'unanimité, semble-t-il, mais sans les maires ruraux,...

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Ils étaient invités, mais ils ne sont pas venus!

M. Rémy Pointereau. ... la suppression du critère de la longueur de voirie, que les maires ruraux souhaitent conserver, car toutes les communes n'ont pas transféré la gestion de leur voirie aux intercommunalités. Bien souvent, en effet, la voirie représente le principal poste d'investissement des budgets de nos communes rurales.

Il a été évoqué le critère de la superficie. Pour ma part, je connais des communes étendues, mais qui sont uniquement traversées par des routes départementales, donc qui n'ont pas à prendre en charge d'importants travaux de voirie; j'en connais également qui sont moins vastes, mais qui ont 25 ou 30 kilomètres de voirie à entretenir. La DSR est précisément un moyen de financer une part de la gestion de la voirie.

Je souhaite donc que l'on supprime l'alinéa 13 de cet article, afin de rétablir le critère de la longueur de la voirie.

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Bilhac, pour présenter l'amendement n° II-724 rectifié *bis*.

M. Christian Bilhac. Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit par les orateurs précédents.

Néanmoins, quelque chose me surprend: cette dotation a vocation à compenser des charges, non à accroître les recettes. Or la superficie d'une commune est, *via* le foncier, source de recettes!

Quelles sont les trois principales charges d'une commune rurale?

La première est le patrimoine: souvent, ces communes sont issues de la fusion d'anciennes paroisses et comptent 5, 6 voire 7 ou 8 chapelles ou églises, et 4, 5 ou 6 cimetières à entretenir. La deuxième charge est l'eau et l'assainissement, avec 7, 8, voire 10 captages et des traitements d'épuration, même si ce domaine a vocation à être pris en charge par les intercommunalités. Et le troisième poste important des communes rurales réside dans la voirie, critère que l'on entend supprimer par ce texte.

Monsieur le rapporteur spécial, nous avons siégé côte à côte au Comité des finances locales. Je connais bien et je respecte cette institution, mais je rappelle que, sur 32 membres, il n'y a que 2 représentants des communes de moins de 2 000 habitants...

M. André Reichardt. Absolument!

Mme la présidente. L'amendement n° II-74 rectifié, présenté par Mme Noël, est ainsi libellé:

Alinéa 13

Remplacer cet alinéa par dix alinéas ainsi rédigés:

- 5° L'article L. 2334-22 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé:
- « Art. L. 2334-22 La dotation de solidarité rurale est attribuée à chaque commune selon les modalités de calcul suivantes:
- « DGFPFI = POPDGF x $\{1 + (PFI Pfi) / PFI)\}$ x VP
 - « Le PFI désigne ici le potentiel financier global.
- « Le Pfi désigne ici le potentiel financier de la commune.
 - « VP désigne ici la valeur du point.

- « Pour 20 % de son montant, proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal, la dotation est calculée comme suit :
 - « DGFSurf = SURF x $\{2 + LOG (POP/500)\}$
 - « SURF désigne ici la superficie de la commune.
- « POP désigne ici le maximum de la population à retenir soit 500 habitants. »;

La parole est à Mme Sylviane Noël.

Mme Sylviane Noël. Les fractions « cible » et « péréquation » de la dotation forfaitaire des communes sont très importantes pour financer le fonctionnement des services de nos communes rurales, qui ont peu de revenus et des bases d'imposition faibles.

Le Comité des finances locales a proposé de supprimer le critère de la longueur de la voirie, qui déterminait le montant de ces fractions de DSR selon un coefficient de 30 %, et de le remplacer par un critère fondé sur la surface, la population et la densité de la commune, relativement à sa catégorie.

Cette proposition présente deux inconvénients majeurs; on les a exposés, je n'y reviens pas.

Afin de corriger ces défauts, le présent amendement, élaboré en collaboration avec l'Association des maires ruraux de France, tend à proposer une nouvelle rédaction de l'article L. 2334-22 du code général des collectivités territoriales, en remplaçant la formule actuelle de calcul de la DSR, fondée sur trois critères.

La DSR serait ainsi répartie, en fonction d'un coefficient de 20 %, selon la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. On évoque la charge de centralité, mais la charge de ruralité existe aussi, il faut la prendre en compte!

C'est pourquoi le présent amendement vise à rétablir, je l'ai indiqué, le critère de la longueur de voirie en le pondérant à 20 % du montant de la DSR. Le montant de cette dotation serait également déterminé, à hauteur de 20 %, en fonction de la part superficielle notée. En outre, toute référence à la densité serait supprimée et l'importance de la croissance de la population serait modérée. Enfin serait supprimée la troisième composante superficielle de la DSR, liée à l'écart entre le potentiel financier par hectare de la commune et le potentiel financier moyen par hectare des communes de moins de 10 000 habitants.

Mme la présidente. L'amendement n° II-634 rectifié, présenté par MM. Marie, Raynal, Féraud et Sueur, Mme Artigalas, MM. P. Joly, Redon-Sarrazy et Bourgi, Mme de La Gontrie, M. Durain, Mme Harribey, MM. Kanner, Kerrouche et Leconte, Mme Lubin, M. J. Bigot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé:

Alinéa 13

Remplacer cet alinéa par quatre alinéas ainsi rédigés:

- 5° L'article L. 2334-22 est ainsi modifié:
- a) Aux 1°, 2° et 3°, le taux : « 30 % » est remplacé par le taux : « 25 % » ;
 - b) Après le 4°, il est inséré un alinéa ainsi rédigé:
- « ... Pour 15 % de son montant, en fonction de l'écart entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion de logements sociaux dans le total des logements des communes de moins de 10 000 habitants. »;

La parole est à Mme Laurence Harribey.

Mme Laurence Harribey. Le présent amendement vise à intégrer un critère fondé sur le taux de logements sociaux dans le calcul de la fraction « péréquation » de la DSR, en cohérence avec l'amendement n° II-633, qui, lui, portera sur la fraction « bourg-centre ».

Notre pays connaît un important déficit de logements sociaux et la crise économique et sociale engendrée par l'épidémie de covid-19 entraînera un besoin plus important de logements abordables pour nos concitoyens. Par conséquent, il paraît pertinent de récompenser les communes rurales qui prennent leur part de la solidarité nationale en accueillant de tels logements.

Ce critère, fondé sur le taux de logements sociaux au regard du taux moyen de logements sociaux des communes de moins de 10 000 habitants, serait pondéré à 15 % et ce coefficient pourrait être minoré ou majoré de cinq points, comme pour les autres critères.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Charles Guené, *rapporteur spécial*. J'ai indiqué en préambule que je demanderais le retrait de tous ces amendements. Je souhaite simplement réagir à ce qui a été avancé à l'appui de leur présentation.

Il n'y a eu aucun coup de force du CFL, je tiens à le dire avec fermeté. Ce dossier a été présenté à plusieurs reprises et avec des simulations. En outre, je peux le dire car je siège à ce comité, les maires ruraux ont été invités; simplement, ils n'ont pas souhaité répondre favorablement à cette invitation; le CFL ne peut en être tenu pour responsable.

Sur le fond, le remplacement du critère de la longueur de voirie par d'autres critères est principalement lié au fait que les communes ayant transféré la gestion de leur voirie, notamment au sein des métropoles, sont pénalisées par le système actuel. Il fallait donc trouver une solution. Le critère qui y a été substitué, fondé sur la superficie et la densité, est bien plus adapté pour appréhender, non les charges de voirie, car il ne s'agit pas de cela, mais les charges de la ruralité...

Mme Françoise Gatel. Ah!

M. Charles Guené, *rapporteur spécial*. La superficie, combinée avec la densité et pondérée par la population, permet de refléter au mieux cette notion de charge de ruralité. C'est pourquoi le CFL a retenu ce critère.

Du reste, les communes de montagne continuent de bénéficier d'une majoration, d'un facteur 2, de la superficie. (Mme Françoise Gatel s'exclame.)

- **M. Loïc Hervé,** rapporteur pour avis. Et c'est normal, ce n'est pas un cadeau!
- M. Charles Guené, rapporteur spécial. Mais il faut le rappeler.

Cela ne s'est donc pas fait à l'aveugle. Les simulations ont appréhendé toutes les dimensions du problème.

C'est la raison pour laquelle le système de répartition proposé nous paraît le plus adéquat.

Cela étant dit, nous le savons, nous touchons là un aspect symbolique. (*Protestations sur des travées des groupes UC et Les Républicains.*)

Mmes Françoise Gatel et Anne-Catherine Loisier. Non!

M. Charles Guené, rapporteur spécial. Écoutez, mes chers collègues, si les charges de la ruralité se limitaient aux charges de la voirie, cela se saurait!

La question est de savoir si la voirie résume l'ensemble des charges de la ruralité. Une réforme globale de la fiscalité locale et de la dotation globale de fonctionnement s'imposerait, pour rendre cette dotation plus contemporaine. C'est làdessus que nous devrions concentrer notre travail.

La réforme proposée est peut-être incomplète, mais il fallait reconcevoir le système.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. Je vais sans doute revenir sur ce que vient de dire M. le rapporteur spécial, mais je vais synthétiser.

La réforme que nous proposons au travers du PLF fait suite, vous l'aurez compris, à une délibération du CFL. Le Gouvernement respecte la décision de cette instance.

Mmes Françoise Gatel et Anne-Catherine Loisier. Mais non, rien ne vous y oblige!

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. Par ailleurs, le critère de la longueur de voirie ne pouvait pas être maintenu : le transfert de la gestion de la voirie étant obligatoire pour 1 500 communes, il était indispensable de le remplacer.

Ensuite, le nouveau critère de « spatialité », qui reprend une notion défendue par les rapporteurs spéciaux Charles Guené et Claude Raynal, dont je salue le travail, me semble plus moderne. (Murmures sur quelques travées des groupes Les Républicains et UC.) On peut tout à fait ne pas être d'accord, mesdames, messieurs les sénateurs. Ainsi, à population équivalente, une commune dont la superficie est plus grande sera plus aidée.

Je rappelle pour finir que la DGF augmente de 200 millions d'euros au titre de la DSR et que 95 % des communes percevront en 2023 une DGF stable ou en hausse. Il fallait le faire cette année, en raison de la contrainte évoquée, qui empêchait le maintien du critère de la longueur de voirie

Le Gouvernement a donc émis un avis défavorable sur ces amendements.

Mme la présidente. Mes chers collègues, je vous signale simplement que plusieurs d'entre vous ont d'ores et déjà indiqué qu'ils souhaitaient expliquer leur vote sur ces amendements. Or, pour l'instant, en une heure et dix minutes, nous n'avons examiné que dix amendements.

Aussi, j'invite chacun des orateurs à condenser son propos. Cela peut être de nature à nous éviter de siéger samedi...

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Je souhaite en premier lieu m'exprimer en tant que président de la commission des finances.

Mes chers collègues, ne nous affolons pas, nous savons que le thème des collectivités locales est très important pour la Haute Assemblée. Aussi, il faut prévoir dès à présent, je pense, de nous retrouver samedi matin pour achever tranquillement l'examen de cette mission.

Mme Cécile Cukierman. Une menace!

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Mais non, pas du tout! Je sais être menaçant quand il le faut, mais, en l'occurrence, je pense qu'il n'y a aucune chance que nous ayons terminé l'examen de cette mission d'ici à vingt heures. Par conséquent, inutile d'essayer d'entrer à toute force dans un temps de toute façon trop contraint. Je sais la passion de tous pour ce sujet. Ce serait un miracle si la présidence parvenait à nous faire respecter le temps prévu. Pour ma part, je n'y crois

pas beaucoup, donc préparons-nous à l'idée de siéger samedi prochain. Ce n'est, je le répète, nullement une menace; nous aurons d'ailleurs beaucoup de plaisir à nous retrouver pour poursuivre notre débat. (Sourires.)

Du reste, je vous rassure, il ne sera pas question de demander une seconde délibération pour voter sur des articles déjà mis aux voix... (Nouveaux sourires.)

En second lieu, je veux réagir sur le fond du sujet en tant que rapporteur spécial.

L'étude de cette question a été largement anticipée, non pas par moi, mais par mon collègue Guené, qui m'a fait partager un certain nombre d'idées sur la spatialité.

Il me semble illusoire – nous en faisons là l'expérience en grandeur nature – de prétendre orienter le vote des uns et des autres sur cette question. Nous n'arriverons pas à convaincre le Sénat, qui semble unanime contre nous, de voter dans le sens de la commission ni à convaincre les auteurs de retirer leur amendement. Nous savons analyser des amendements et, quand ils émanent d'un très grand nombre de cosignataires, nous savons quelles conclusions en tirer. Mon intervention ne vise donc pas à convaincre.

Si je prends la parole, c'est pour rappeler que, chaque fois que l'on modifie le moindre bout d'un dispositif, tous ceux qui sont affectés par cette modification se signalent immédiatement pour demander le retour au *statu quo ante*. C'est un simple constat.

L'Association des maires ruraux de France, pour ne pas la nommer, a été conviée aux travaux du CFL; elle a choisi de ne pas y prendre part et, maintenant, elle est mécontente de l'accord. C'est un autre constat, qu'il faut souligner. Il est difficile de fonctionner ainsi: si l'on ne peut pas avoir des débats préliminaires pour dégager des solutions, le processus est plus compliqué.

En tout état de cause, je vous le dis d'emblée, dès que le Sénat se sera prononcé sur cette réforme, vous serez contactés par les maires qui en auraient bénéficié: ils vous demanderont des comptes sur cette décision et ils vous reprocheront d'être revenus sur l'accord obtenu préalablement au sein du CFL. (Mme Anne-Catherine Loisier proteste.)

Bref, personne ne sortira gagnant de cette affaire.

La commission maintient donc son avis défavorable sur ces amendements, mais elle ne s'attardera pas pour savoir à quelle vitesse elle sera mise en minorité...

Mme la présidente. La parole est à M. André Reichardt, pour explication de vote.

M. André Reichardt. Pour ma part, j'ai cosigné l'un de ces amendements et, je vous le dis tout de suite, je le voterai.

Ce qui m'inquiète, c'est ce qui motive les avis défavorables de la commission et du Gouvernement. Monsieur le rapporteur spécial, madame la ministre, vous avez justifié votre avis en arguant que c'était le CFL qui avait proposé ce nouveau dispositif.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Eh oui...

M. André Reichardt. Vous me permettrez de considérer que les avis de ce comité ne sont pas parole d'évangile; nous avons le droit de voter dans un sens différent, surtout lorsque l'on sait les raisons qui ont conduit à cette proposition de réforme. Il s'agit en effet, si j'ai bien compris, de corriger les distorsions liées au critère de la longueur de la voirie.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. Pas seulement!

M. André Reichardt. Mais quelles sont ces distorsions? Si j'ai bien compris les propos de M. le rapporteur spécial, ces distorsions toucheraient essentiellement les communes qui ont transféré la gestion de leur voirie à une métropole.

Permettez-moi donc de demander si tout cela est bien lié à la ruralité. Où sont les communes rurales? (MM. Jean Bacci et Pierre Louault applaudissent.) Pourquoi ne tient-on pas davantage compte des communes rurales? C'est pourtant bien l'objet de la DSR!

On nous a également indiqué que la DSR n'avait pas pour objectif de financer l'entretien de la voirie. Bien sûr, pas seulement! Mais, quand on a présidé aux destinées d'une commune rurale, on sait à quel point la voirie est importante. Cela a déjà été souligné lors de nos débats de ce matin, au cours desquels Stéphane Sautarel a malheureusement retiré son amendement n° II-449 rectifié, qui visait à créer un fonds destiné aux travaux de voirie communale; j'aurais voté pour cet amendement.

Cela étant dit, je le sais bien, quel que soit notre vote, ce texte fera ensuite l'objet d'un 49.3 à l'Assemblée nationale, il est donc inutile de discuter cent sept ans. Néanmoins, madame la ministre, il faut réfléchir au moyen de prendre en compte le critère de la longueur de la voirie, d'une façon ou d'une autre, que cela passe par un fonds spécial ou non. C'est fondamental! Les communes rurales en ont besoin.

Aussi, indépendamment de notre vote, il faudra, madame la ministre, que vous fassiez droit à cette demande légitime des communes rurales de notre pays. (Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. — Mme Nathalie Goulet et M. Pierre Louault applaudissent également.)

M. Jean Bacci. Bravo!

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Sautarel, pour explication de vote.

M. Stéphane Sautarel. J'ai retiré avant la séance un amendement similaire aux amendements en discussion commune, afin de renforcer le poids de ceux-ci, ce qui m'a en outre permis de vous épargner une prise de parole de deux minutes, mais je soutiens bien évidemment la démarche des auteurs de ces amendements. J'espère que le débat permettra d'avancer sur ce sujet.

La voirie représente bel et bien un poste majeur de dépense pour ce qui concerne les charges de la ruralité, il est inutile de le rappeler. J'espère que l'amendement que j'ai retiré, avec force réserves, ce matin permettra d'engager une démarche constructive afin que nous puissions concevoir en 2023 une réponse adaptée, *via* la création d'un fonds spécifique consacré au financement de la voirie des communes rurales.

Tout ce qui touche à la spatialité présente un certain intérêt, mais me semble lié à une problématique plus de ressources que de charges. Ainsi, examiner la richesse à l'échelle spatiale afin de corriger certains écarts de charges sans lien avec l'importance de la population peut présenter un intérêt, mais, quand on veut corriger des écarts de charges, la voirie s'impose, en tant que deuxième ou troisième poste de charges d'une collectivité.

Je soutiens donc ces amendements. Il serait dommageable de revenir sur le critère de la longueur de la voirie, car cela entraînerait un transfert important de dotation aux dépens de la ruralité profonde, de l'hyper-ruralité, de la vraie ruralité.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Corbisez, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Corbisez. Je veux vous rafraîchir la mémoire, mes chers collègues.

Nous sommes en août 2018; un pont s'écroule en Italie, entraînant plusieurs dizaines de morts.

À la suite de cet accident, à la fin du mois de septembre suivant, la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat constitue une mission d'enquête sur les ouvrages d'art en France.

Mme Cécile Cukierman. Exactement!

M. Jean-Pierre Corbisez. Certains d'entre nous ici présents en faisaient partie. Or quelles ont été les conséquences de cette mission? On a mis les maires ruraux au pied du mur, en leur disant que les ouvrages d'art situés sur le territoire de leur commune relevaient de leur responsabilité. Nous sommes quelque peu responsables de cette situation, mes chers collègues.

Et maintenant, on retirerait le critère voirie de la DSR? Mais on marche sur la tête! (M. Pierre Ouzoulias applaudit.)

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique de Legge, pour explication de vote.

M. Dominique de Legge. Je commencerai par une observation de forme : madame la ministre, j'ai cru vous entendre parler d'une « décision » du Comité des finances locales. Ce comité rend, je vous le rappelle, des avis. Les décisions se prennent ici. (Très bien! et applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC.)

Deuxième observation: on parle de ruralité, mais une des caractéristiques de la ruralité réside dans le rapport particulier qui existe entre le nombre d'habitants et le nombre de kilomètres de voirie des communes. Si vous supprimez le critère fondé sur la voirie, nous aurons du mal à nous entendre les uns les autres.

Enfin, troisième observation: les finances locales sont actuellement terriblement chamboulées. Croyez-vous donc vraiment que le moment soit bien choisi, même si cela peut vous paraître assez accessoire, pour conduire une réforme qui, quoique vous disiez le contraire, n'est pas une réforme technique? M. le rapporteur spécial a parlé d'une réforme symbolique; moi, je crois que le symbole a aussi son importance.

Ce n'est donc pas le moment de chambouler les critères de répartition de la DSR. Laissez les maires tranquilles, ils aspirent à respirer un peu. Réglementez un peu moins leur action et aidez-les un peu plus... (Bravo! et applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC.)

M. Laurent Duplomb. Exactement!

Mme la présidente. La parole est à M. Fabien Genet, pour explication de vote.

M. Fabien Genet. Avant toute chose, je dois confesser quelque chose: Digoin n'est pas une commune rurale, donc je ne siège pas au conseil municipal d'une commune rurale

En revanche, j'ai présidé la communauté de communes Le Grand Charolais. Lorsque nous avons élaboré notre pacte communautaire, nous avons immédiatement tenu à intégrer la voirie parmi les compétences communautaires, parce qu'il s'agit d'une compétence essentielle pour les communes, en particulier rurales.

Pour ma part, quand je repense, d'une part, à la discussion que nous avons eue ce matin à propos de l'amendement n° II-449 rectifié de notre collègue Sautarel, visant à créer un fonds spécial pour la voirie réservé aux communes de moins de 500 habitants, et, d'autre part, aux réflexions de ma

communauté de communes, je peux comprendre les arguments des rapporteurs spéciaux en faveur d'une telle évolution.

C'est vrai, la voirie communale n'est pas forcément gérée par les communes, elle peut l'être par l'intercommunalité, et cela peut induire une certaine différence de traitement d'un territoire à l'autre. Je comprends donc tout à fait le raisonnement qui a pu conduire à cette proposition de réforme.

En revanche, permettez-moi de vous le dire, madame la ministre, après vous avoir félicitée de l'élargissement de vos compétences: si, lors de votre première journée au Sénat en tant que ministre des collectivités territoriales et de la ruralité, vous nous expliquez que s'occuper de la voirie des communes rurales n'est pas moderne, je ne suis pas sûr que vous remportiez un grand succès d'estime auprès des maires ruraux! (Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur des travées du groupe UC. — M. Christian Bilhac applaudit également.)

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. Je n'ai pas dit cela, voyons!

M. Fabien Genet. Derrière ce qualificatif, noté sur le document préparé par vos services, on trouve une antienne que l'on entend régulièrement un peu partout, selon laquelle la voirie ne serait pas moderne.

De fait, il n'est pas rare de s'entendre dire, en commission de DETR ou de DSIL, que tels ou tels travaux de voirie ne peuvent être pris en charge parce que cela n'est pas « moderne ». De même, il est fréquent qu'un conseil départemental ou régional refuse d'accorder une subvention pour entretenir la voirie parce que « ce n'est pas moderne », parce qu'il y a tellement d'autres choses à soutenir avant, comme la transition écologique.

Pour ma part, je crois au contraire que la voirie est un facteur essentiel de modernité des territoires ruraux.

Mme la présidente. Il faut conclure, cher collègue!

M. Fabien Genet. Au-delà du symbole, il faut également tenir compte de la très grande sensibilité des élus ruraux et des habitants à ce sujet.

Vous devez absolument revoir votre copie, madame la ministre

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Canévet, pour explication de vote.

M. Michel Canévet. Fabien Genet l'a souligné, la voirie, c'est important pour nos communes, tout simplement parce que c'est ce qui sert au déplacement, à la mobilité, que celleci soit individuelle ou collective, douce ou non. Bref, c'est ce qui fait le lien entre les habitants d'une commune. Donc c'est quelque chose qui est extrêmement important.

La modification des critères de répartition des dotations doit être faite avec beaucoup de précautions. Or ce n'est pas ce qui a été fait en l'espèce, car nous, les élus, les représentants des territoires, nous savons bien combien cette question de la voirie est essentielle pour nos communes.

Il a été prétendu, lors des séances du Comité des finances locales, que les élus de nos communes seraient incapables de connaître la longueur de leur voirie. Cet argument est irrecevable. Il faut faire confiance aux élus, ils savent de quoi ils parlent quand ils gèrent leur commune, parce qu'ils sont proches de leurs contribuables, dont ils gèrent l'argent avec parcimonie.

Par conséquent, il convient de garder le critère de la longueur de voirie dans le mode de calcul des dotations.

Mme la présidente. La parole est à M. Rémy Pointereau, pour explication de vote.

M. Rémy Pointereau. Je ne sais pas quel sera le choix de mon collègue Delcros, mais, pour ma part, je ne retirerai pas mon amendement. (Très bien! sur les travées des groupes Les Républicains et UC.) Ici, ce n'est pas le Comité des finances locales qui décide: c'est le Sénat! C'est notre assemblée! Le Comité des finances locales peut éventuellement donner un avis, mais il n'a pas à statuer à notre place.

En outre, la longueur de voirie relève du factuel. (Mme Frédérique Espagnac acquiesce.) Nous connaissons tous la longueur de voirie dans notre commune: elle a des répercussions sur notre budget.

Je suis navré de vous contredire, monsieur le rapporteur spécial, mais, au regard de tout ce que nous venons de souligner, il faut que cette longueur de voirie reste véritablement un critère défini dans la DSR.

Finalement, pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué? Le changement des critères voulu posera d'autres problèmes: des effets de seuil apparaîtront, certains y seront perdants...

Le critère de la longueur de voirie est ancien : il faut le conserver!

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Delcros, pour explication de vote.

M. Bernard Delcros. C'est à la ministre chargée de la ruralité que je veux m'adresser, au-delà du vote auquel nous allons procéder. Cela ne relève pas du hasard si nos débats sur le sujet sont si longs et que des voix s'élèvent sur toutes les travées, sur toutes les travées du Sénat!

Le travail du Comité des finances locales est une chose, je ne reviendrai pas dessus, mais ce que vous entendez ici est la voix des territoires, portée par la chambre des territoires! Nous vous faisons remonter le vécu, l'expérience de terrain qui est au quotidien la nôtre, tout au long de l'année, dans nos territoires, notamment ruraux.

À l'heure actuelle, le critère de la longueur de voirie n'est pas le critère de répartition principal de la DSR. Ce n'est qu'un critère parmi d'autres; sa part n'est même pas majoritaire dans le calcul de la dotation: elle ne compte que pour 30 % du total.

Les trois autres critères prennent en compte la démographie. Si nous remplaçons demain le critère de la longueur de voirie par un autre faisant de nouveau entrer en ligne de compte la population, nous aurons quatre critères sur quatre fondés sur le nombre d'habitants: population et potentiel financier, population et effort fiscal, nombre d'enfants entre 0 et 16 ans, et, enfin, le nouveau critère introduit, quand bien même d'autres données seraient, certes, prises en compte dans ses modalités.

En substance, un seul critère prend en compte cet élément essentiel qu'est la voirie, pourtant la principale préoccupation des maires ruraux. Nous pouvons vous le dire, tant nous le vivons au quotidien tout le long de l'année.

S'il vous plaît, au-delà du vote d'aujourd'hui, entendeznous et tâchez de prendre en compte cette demande presque unanime du Sénat: conserver le critère de la longueur de voirie tel quel! (Applaudissements sur les travées du groupe UC. – Mme Nathalie Delattre et M. Sébastien Meurant applaudissent également.)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Louault, pour explication de vote.

M. Pierre Louault. Madame la ministre de la ruralité, j'ai connu la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sous sa forme décidée par Pasqua: elle était essentiellement dirigée vers des communes rurales. Désormais, dans mon département, sur 272 communes, 267 ont droit à la DETR.

Par ces nouveaux critères, la dotation de solidarité rurale deviendra une dotation essentiellement dirigée vers les villes, là où il y a le plus d'habitants, là où il y a le plus de jeunes.

On élabore des lois destinées aux territoires ruraux, puis on s'empresse de les détruire: c'est inacceptable!

Mme la présidente. La parole est à Mme Frédérique Espagnac, pour explication de vote.

Mme Frédérique Espagnac. Pour commencer, madame la ministre, je vous félicite pour votre nomination. Je connais votre capacité d'écoute; aussi, j'en appelle à vous.

Nous parlons de ruralité, et donc de montagne. Quand une petite commune de montagne possède 70 kilomètres de voirie, comment fait-on quand il n'est plus possible d'abonder le budget à partir de la DETR ni même de la réserve parlementaire? (Marques d'approbation sur des travées du groupe Les Républicains.) En effet, il fut un temps où il nous était possible d'aider les communes en puisant dans la réserve parlementaire; cela n'est plus le cas.

M. René-Paul Savary. Eh oui! Mais qui l'a supprimée?

Mme Frédérique Espagnac. Madame la ministre, j'en appelle à votre bon sens. Je le connais, aussi, je me permets de vous interpeller: il n'est pas possible de soustraire aujourd'hui ce critère, essentiel, de la longueur de voirie.

Certains de mes collègues ont parlé de « critère de modernité »; pour ma part, je le qualifierai de critère de sécurité au quotidien pour les habitants. Rappelons qu'à la montagne on trouve entre autres de la neige, d'où la nécessité d'avoir une voirie en bon état. J'en appelle une nouvelle fois à votre bon sens!

Mme la présidente. La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

Mme Cécile Cukierman. Simplement, peut-être sans surprise mais pas sans explications, nous voterons en faveur de ces amendements. (*Marques de satisfaction sur des travées des groupes UC et Les Républicains.*) En effet, la question de la voirie – je l'ai dit ce matin – est intrinsèquement liée au développement des communes, y compris des plus petites d'entre elles.

On peut continuer à disserter sur ce qui est moderne et ce qui ne l'est pas. On peut me taxer de beaucoup de choses, mais pas d'être de celles et de ceux qui ne défendent pas les services publics. Je le dis donc très tranquillement: le service public du transport collectif ne pourra pas s'étendre partout ni dans toutes les communes; voilà la réalité!

Par conséquent, il faut une voirie de qualité, de toutes les manières et partout, afin d'assurer les déplacements et les besoins de mobilité. Pourquoi? Parce que nous avons collectivement un même impératif: tenter non pas d'empêcher – ce serait certainement trop orgueilleux d'avancer un tel propos – mais, en tout cas, de limiter l'aggravation de la fracture territoriale dans notre pays.

Madame la ministre, au risque de déplaire à certains dans cet hémicycle, j'oserai rappeler que tous ceux qui ont voulu remettre en cause, quelques années plus tôt, les critères territoriaux pour conserver seulement les critères de population n'ont jamais obtenu une franche réussite. En effet, une telle

remise en cause ne répond pas à l'enjeu premier : accompagner la vie des femmes et des hommes qui vivent et qui travaillent dans nos territoires.

À mon sens, cet enjeu doit être pour nous un *leitmotiv*, un phare pour nous guider. Nous voterons ces amendements, parce que la proposition que vous formulez n'entre pas en adéquation avec les besoins de la population.

M. Jean-Jacques Panunzi. Bravo!

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Gatel, pour explication de vote.

Mme Françoise Gatel. Je suis désolée de rallonger le temps des débats, mais nous n'avions rien demandé!

Mme Cécile Cukierman. Exactement!

Mme Françoise Gatel. Nous aurions pu gagner du temps si ce débat n'avait pas été ouvert; il pose réellement problème. Pardonnez-moi, madame la ministre, mais, avec toute l'amitié que j'ai pour vous, ce n'est tout de même pas nous qui allons vous expliquer ce qu'est la ruralité! Vous êtes ministre!

La question est simple: peut-on parler français, y compris au sein du Comité des finances locales? Une dotation de solidarité « rurale » est une dotation de solidarité « rurale »! Pourquoi la ruralité se caractérise-t-elle par un habitat dispersé, très étendu? Parce que l'on y trouve des fermes. Comment les fermes sont-elles reliées aux bourgs? Par des routes. Pourquoi ces routes sont-elles extrêmement modernes? Parce que des camions doivent circuler, encore plus depuis que des unités de méthanisation sont désormais installées dans les exploitations agricoles! La preuve est là!

Un seul critère de la dotation de solidarité rurale est véritablement rural : la longueur de voirie. Plus vous êtes petits, plus grande est la longueur de voirie, pour laquelle il n'existe aucune subvention.

Venir bricoler quelque chose pour introduire davantage encore la question des habitants et de la densité dans les critères revient à introduire ce que j'appelle un « vice caché » dans une dotation pourtant claire et ciblée de manière limpide.

Mes collègues l'ont dit: la longueur de voirie relève à l'heure actuelle d'une déclaration des élus ruraux. Madame la ministre, ils sont allés à l'école, les maires ruraux; ils savent mesurer une longueur de voirie! (Sourires.) Si l'administration ne leur fait pas confiance, qu'elle envoie un contrôleur!

Plus encore, vous avez inventé un critère extrêmement compliqué, qui manque de pertinence, au sujet des communes qui auraient confié la voirie aux métropoles. Je ne voudrais pas être plus désagréable que je ne l'ai été, mais les métropoles ont des dotations largement supérieures à celles des communautés de communes: il conviendrait de les rééquilibrer.

À mon sens, le texte est si flou qu'il y a plusieurs loups dans cette affaire... Nous gagnerions à en rester à la situation actuelle.

M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis. Très bien!

Mme la présidente. La parole est à Mme Élisabeth Doineau, pour explication de vote.

Mme Élisabeth Doineau. Je salue votre nomination, madame la ministre. Je tiens simplement à indiquer qu'il existe la France des RER, mais aussi la France des territoires ruraux. Pour créer du lien, nous avons besoin de biens.

Je le dis sans détour: il faut véritablement changer les choses et revenir sur cette décision; elle ne peut pas convenir.

Au début de mon parcours, j'ai été maire d'une commune rurale. Je sais combien la voirie pèse sur nos budgets. N'enlevez pas ce critère: ce serait une aberration! (Applaudissements sur les travées du groupe UC.)

Mme la présidente. Je me tourne vers les auteurs des amendements pour savoir s'ils les maintiennent. (Assentiment.)

Je mets aux voix les amendements identiques n° II-39 rectifié *ter*, II-472 rectifié *bis*, II-475 rectifié *ter* et II-724 rectifié *bis*.

(Les amendements sont adoptés.) – (Applaudissements.)

Mme la présidente. En conséquence, les amendements nos II-74 rectifié et II-634 rectifié n'ont plus d'objet.

Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-209 rectifié, présenté par MM. Delcros et Canévet, Mme Vermeillet, M. Longeot, Mme de La Provôté, M. Louault, Mme Loisier, MM. Henno et Levi, Mme Morin-Desailly, M. P. Martin, Mmes Ract-Madoux et Billon, MM. Kern, Le Nay, Cigolotti, Moga, Détraigne et Lafon, Mme Jacquemet, M. Hingray, Mme Sollogoub, M. Duffourg et Mme Saint-Pé, est ainsi libellé:

Après l'alinéa 18

Insérer un alinéa ainsi rédigé:

...° Le a du 1° de l'article L. 2334-33 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des établissements appartenant à la même catégorie ne peuvent pas bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux. »

La parole est à M. Bernard Delcros.

M. Bernard Delcros. Cet amendement a trait à l'éligibilité à la DETR. Depuis la création de cette dotation, divers critères d'éligibilité permettent d'y prétendre; l'un d'entre eux est relatif au potentiel financier. Une commune de plus de 2 000 habitants est éligible à la DETR si son potentiel financier par habitant est supérieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes de la strate.

Les intercommunalités étant depuis montées en puissance, elles se sont retrouvées éligibles à la DETR elles aussi. Le problème est que, au passage, quelque chose a été oublié en route, si je peux m'exprimer ainsi... De fait, des intercommunalités et de grandes communautés d'agglomération de plus de 75 000 habitants se retrouvent actuellement éligibles à la DETR sans que le critère de potentiel financier leur soit appliqué, alors qu'il l'est pour une commune de 2 200 habitants.

Pour le dire autrement, de petites communes d'un peu plus de 2 000 habitants sont exclues de la DETR en raison de leur potentiel financier alors que ce critère n'est pas appliqué pour de grandes intercommunalités de plus de 75 000 habitants.

Par conséquent, cet amendement vise simplement à corriger pareille injustice et à appliquer le même critère d'éligibilité pour les grandes intercommunalités et les communes de plus de 2 000 habitants.

Mme la présidente. L'amendement n° II-637, présenté par MM. Marie, Kerrouche, Kanner et Bourgi, Mme de La Gontrie, M. Durain, Mme Harribey, MM. Leconte et Sueur, Mme Lubin, MM. P. Joly, J. Bigot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé:

Après l'alinéa 18

Insérer un alinéa ainsi rédigé:

...° Le a du 1° de l'article L. 2334-33 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 1,3 fois le potentiel fiscal moyen par habitant des établissements appartenant à la même catégorie ne peuvent pas bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux. »;

La parole est à M. Didier Marie.

M. Didier Marie. Notre longue discussion précédente a abouti à un vote quasi unanime de notre assemblée pour préserver les moyens des communes rurales. Ces deux amendements, défendus par mon collègue Delcros et moimême, vont dans le même sens: ils visent à restreindre l'éligibilité des EPCI à la dotation d'équipement des territoires ruraux en introduisant un nouveau critère d'éligibilité.

Le présent amendement exclut de l'éligibilité les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 1,3 fois le potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI de leur catégorie. Il revient ainsi à appliquer aux établissements publics de coopération intercommunale un critère de ressources proche de celui qui est déjà prévu pour déterminer l'éligibilité des communes, tout en prenant en compte les différences de potentiel fiscal entre catégories d'EPCI.

Cette disposition est un moyen de resserrer l'éligibilité à la DETR des communes et des EPCI qui en ont le plus besoin. Nous y reviendrons à l'occasion de l'examen de prochains amendements.

Mme la présidente. Si nous continuons à ce rythme, la discussion s'arrêtera avant l'article 45 *bis*, à vingt heures. Les amendements qui suivent seront réservés pour être examinés samedi.

À présent que tout le monde est informé, quel est l'avis de la commission?

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Les amendements visent à faire en sorte que l'éligibilité des EPCI à la DETR soit tenue par un critère de potentiel financier, comme tel est le cas pour les communes.

Il ne nous paraît pas opportun de durcir l'éligibilité à la DETR, à plus forte raison en s'appuyant sur des critères de richesse fiscale. Si les indicateurs financiers sont, évidemment, indispensables, faute de mieux, comme modalité de calcul de répartition des dotations de fonctionnement, nous sommes plutôt opposés, compte tenu de leur caractère très largement périmé, à un accroissement de leur influence sur les dotations d'investissement, qui ne doivent pas jouer le rôle de dotations de péréquation. En effet, il existe un risque de mélange entre la possibilité d'obtenir des dotations d'investissement et le système de péréquation.

Je rappelle que le préfet dispose toujours de la possibilité, qu'il utilise, de tenir compte de la situation financière des communes et des EPCI dans ses choix d'attribution.

Très souvent, notre assemblée se déclare en faveur de la simplification et de solutions nécessitant peu de critères, ce que nous proposions une nouvelle fois avec le rapporteur

général. Pourtant, une fois encore, nous venons ici ajouter de nous-mêmes un élément supplémentaire de complexité alors que, à l'heure actuelle, le préfet et les commissions d'attribution ont tout moyen d'allouer la dotation aux communes et aux EPCI qui en ont le plus besoin. J'ai vérifié pour ma commune: c'est toujours le cas. Il est tenu compte de la capacité de l'EPCI ou de la commune à financer ses investissements.

Venir ajouter des critères supplémentaires est contraire à la philosophie qui depuis toujours est la nôtre.

Les deux amendements ne sont pas écrits de la même manière, mais reviennent au même principe; aussi, nous demandons leur retrait.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. En complément de ce que vient d'indiquer M. le rapporteur spécial, l'adoption de ces deux amendements pourrait notamment conduire à exclure près de 150 EPCI du bénéfice de la DETR.

Par conséquent, le Gouvernement demande le retrait des amendements; à défaut, l'avis sera défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Delcros, pour explication de vote.

M. Bernard Delcros. Il s'agit non pas de créer un système supplémentaire, mais d'appliquer aux grandes communautés d'agglomération, celles de plus de 75 000 habitants, les mêmes règles qu'aux petites communes d'un peu plus de 2 000 habitants. C'est tout: nous n'inventons rien! Certes, plusieurs EPCI seraient rendus inéligibles, mais l'enveloppe serait renforcée pour les autres. Tel est déjà le cas pour les communes.

Mme Cécile Cukierman. Exactement!

M. Bernard Delcros. Je maintiens donc mon amendement, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. À force de bloquer et de trop contraindre, le risque est d'avoir moins de collectivités éligibles que d'enveloppes disponibles. Vouloir sortir autant d'EPCI du champ de l'éligibilité crée simplement un risque que l'enveloppe globale ne soit pas consommée. (M. Bernard Delcros et Mme Cécile Cukierman en doutent.) Je sais que cela existe; vous pouvez le nier, monsieur Delcros, mais c'est la réalité.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-209 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'amendement n° II-637 n'a plus d'objet.

Je suis saisie de trois amendements identiques.

L'amendement n° II-229 rectifié est présenté par Mme Micouleau, M. Anglars, Mmes Belrhiti et Bonfanti-Dossat, MM. Burgoa, Chatillon et Darnaud, Mme Dumont et MM. Lefèvre, H. Leroy et C. Vial.

L'amendement n° II-318 rectifié sexies est présenté par Mmes Joseph et Bourrat, MM. Calvet, Courtial, Bonhomme, Belin, Brisson et Charon, Mmes Dumas et Ventalon, MM. Perrin, Rietmann et Klinger, Mme Demas et MM. Levi et J. B. Blanc.

L'amendement n° II-468 est présenté par MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel.

Ces trois amendements sont ainsi libellés:

I. – Après l'alinéa 18

Insérer deux alinéas ainsi rédigés:

- ...° Le II de l'article L. 2336-3 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- « Dès lors qu'elles permettent de déterminer la répartition du prélèvement sans connaissance préalable de son montant, les délibérations prévues au 1° et au 2° du présent II produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées. »;

II. – Après l'alinéa 19

Insérer deux alinéas ainsi rédigés:

- ...° Le II de l'article L. 2336-5 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- « Dès lors qu'elles permettent de déterminer la répartition du prélèvement sans connaissance préalable de son montant, les délibérations prévues au 1° et au 2° du présent II produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées. »;

La parole est à M. Jean-Claude Anglars, pour présenter l'amendement n° II-229 rectifié.

M. Jean-Claude Anglars. Cet amendement de Mme Micouleau vise à rendre pluriannuelles les délibérations de répartition dérogatoire des prélèvements et attributions du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic).

Il tend à favoriser le développement des modalités alternatives de répartition interne du Fpic au sein du territoire. En cela, il s'inscrit dans le droit fil des analyses développées dans l'excellent rapport sénatorial d'octobre 2021 intitulé *Pour un fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales plus proche des réalités locales*, dit rapport Guené-Raynal.

Il existe trois freins à une plus grande mise en œuvre des répartitions dérogatoires; je vous passe le détail.

Cet amendement vise donc à proposer aux exécutifs locaux de faire en sorte que les délibérations puissent, par tacite reconduction, demeurer valables tant qu'une décision contraire, formulée localement, ne les a pas rendues caduques. Il conduit à ce que les délibérations soient fondées non plus sur des répartitions en valeurs absolues, mais sur des quotes-parts de répartition.

Mme la présidente. La parole est à M. Max Brisson, pour présenter l'amendement n° II-318 rectifié sexies.

M. Max Brisson. Cet amendement identique à celui de Brigitte Micouleau, déposé par Else Joseph, a été parfaitement défendu par Jean-Claude Anglars.

Mme la présidente. La parole est à M. Guy Benarroche, pour présenter l'amendement n° II-468.

M. Guy Benarroche. Je n'ajouterai rien à la défense présentée.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. À dire vrai, je vous renvoie à l'excellent rapport de mon collègue Guené et de moi-même, qui vient d'être cité. Nous y préconisions ce que défendent les auteurs de ces amendements; aussi, il va de soi que nous ne pouvons pas leur être hostiles.

En conséquence, la commission émettra un avis de sagesse, une sagesse, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer, assez favorable...

Cela étant dit, si nous nous prononçons en ce sens eu égard aux objectifs, il n'en demeure pas moins qu'un possible petit souci constitutionnel se pose, dans la mesure où le principe de libre administration des collectivités territoriales est apprécié de manière plutôt raide par le Conseil constitutionnel. Ce dernier considère qu'il faudrait renouveler assez régulièrement les délibérations, et non les envisager de manière pluriannuelle. Il faut le savoir.

Pour cette raison, il serait à notre sens utile d'envoyer un signal positif en adoptant ces amendements. Dans le même temps, nous sollicitons Mme la ministre pour savoir si, audelà de ces remarques et compte tenu d'une éventuelle adoption par notre assemblée, elle accepte de s'engager à creuser le sujet afin de trouver une formulation un peu plus solide constitutionnellement que celle qui est proposée ici.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Les auteurs de ces amendements proposent de rendre pluriannuelles les délibérations de répartition dérogatoire des prélèvements et des reversements au titre du Fpic, afin de favoriser le développement des modalités alternatives de répartition interne du Fpic au sein du territoire.

Si l'adoption de ces amendements peut permettre de concourir à une meilleure appropriation de la répartition interne du Fpic par les ensembles intercommunaux, et de simplifier les procédures de répartition alternative du Fpic, elle pourrait, en revanche, poser des difficultés dans des situations spécifiques.

En effet, d'un exercice à l'autre, en fonction de l'évolution des indicateurs financiers des territoires ou des mouvements du périmètre intercommunal, les montants des contributions et des attributions au titre du Fpic d'un ensemble intercommunal peuvent évoluer à la hausse ou à la baisse.

De même que le contexte politique ayant prévalu à l'adoption d'une répartition alternative du Fpic, la situation individuelle des collectivités locales et d'un établissement intercommunal peuvent profondément changer, nécessitant de revoir les modalités de répartition interne du Fpic.

Dans ces conditions, il est préférable que les ensembles intercommunaux possèdent en amont tous les éléments nécessaires, y compris les résultats de la répartition du droit commun, pour prendre une décision dérogatoire éclairée.

M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis. Mieux vaudrait alors supprimer le Fpic!

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Au demeurant, la procédure d'adoption relève du niveau réglementaire.

Je partage néanmoins l'objectif recherché au travers de ces amendements. Je demeure ouverte à approfondir la réflexion à ce sujet, laquelle pourra aboutir à une évolution des dispositions réglementaires régissant l'adoption des répartitions dérogatoires, comme l'a suggéré M. le président et rapporteur spécial.

En conséquence, le Gouvernement demande le retrait des amendements identiques ; à défaut, il y sera défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° II-229 rectifié, II-318 rectifié *sexies* et II-468.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-586, présenté par Mme Cukierman, M. Savoldelli, Mme Brulin, M. Bocquet, Mme Gréaume et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé:

Alinéa 19

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

Mme Cécile Cukierman. Je concède que la présentation de cet amendement m'embête un peu. Sans faire ici de légistique ni revenir sur l'organisation de nos travaux, de fait, dès lors que les trois amendements précédents ont été adoptés, celui-ci pourrait devenir caduc.

Il n'a pas été cranté initialement sur les mêmes alinéas que les précédents; pour autant, il visait le même objectif, à savoir l'évolution du Fpic et, finalement, sa nécessaire refonte, tant l'existence de ce fonds s'avère absurde dès l'origine. Comme toute création portant en elle un péché originel, le Fpic peut toujours être corrigé à la marge sans que jamais le problème de fond soit réglé. J'ai eu l'occasion de dire que j'en perdais mon latin; j'oserai à présent avouer qu'on pourrait en perdre son grec.

Plus sérieusement, il me semble que, depuis ce matin, nous sommes confrontés à une vraie difficulté. Nous sommes, en tant que parlementaires, interpellés dans nos territoires sur diverses problématiques. Nous rédigeons alors des amendements, nous les déposons, parfois en lien avec les associations d'élus, en les positionnant à l'endroit des textes qui nous semble le plus pertinent.

Par conséquent, et je m'adresse à vous, monsieur le président de la commission des finances, nous aurions parfois besoin de vrais échanges avec les auteurs des amendements pour voir comment cranter différemment l'agencement des textes, de sorte de discuter collectivement de manière intelligente, intelligible, sur un sujet commun. Cette discussion intelligente, intelligible, pourrait de même nous conduire à repositionner des amendements, et ce pour empêcher le retrait d'un amendement qui, s'il était adopté, en ferait tomber d'autres qui ne seraient pas sans rapport avec le premier, bien que placés ailleurs dans le texte.

J'ai utilisé mon temps de parole; je m'en excuse auprès de mes collègues. Comme personne n'a envie de revenir samedi matin, je ferai gagner du temps tant au président de la commission des finances qu'à la ministre en retirant mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° II-586 est retiré.

L'amendement n° II-1046, présenté par M. Guené, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé:

Alinéa 20, première phrase

Remplacer les mots:

leur perte

par les mots:

leur dernière année

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. L'amendement est rédactionnel.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement? Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1046.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-689, présenté par MM. Rambaud, Patient, Rohfritsch, Patriat et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants, est ainsi libellé:

I. – Alinéa 21

Supprimer les mots:

2° du

II. - Alinéas 22 et 23

Après le mot:

phrase

insérer les mots:

du 2°

III. – Après l'alinéa 23

Insérer un alinéa ainsi rédigé:

...) Au 3°, le mot : « existe » est remplacé par les mots : « existait le 1^{et} janvier 2021 ».

La parole est à M. Didier Rambaud.

M. Didier Rambaud. Après avoir longuement et justement parlé de la DSR, parlons un peu de la DPV. Les communes sont éligibles à cette dotation d'investissement si elles remplissent simultanément trois conditions: avoir fait partie au moins une fois au cours des trois dernières années des communes les mieux classées au titre de la dotation de solidarité urbaine, présenter une forte proportion de population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), et faire partie du périmètre de la politique de la ville.

Ce dernier critère est apprécié au travers de l'existence, sur le territoire communal, d'une convention pluriannuelle conclue avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru), au 1^{er} janvier de l'année précédant la répartition.

Chaque année, plusieurs communes perdent leur éligibilité à la DPV en raison de la fin de validité de la convention qu'elles ont conclue avec l'Anru, et ce alors même que perdurent sur leur territoire les dysfonctionnements urbains que la DPV a pour vocation de contribuer à corriger.

Aussi, le présent amendement vise à geler l'appréciation de l'existence d'une convention Anru active sur le territoire communal au 1^{er} janvier 2021, de sorte que les communes qui auraient dû perdre le bénéfice de la dotation politique de la ville en 2023 en raison de la fin de leur convention Anru demeureront éligibles si elles remplissent les deux autres critères.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Cet amendement vise à suspendre l'appréciation de l'existence d'une convention Anru active sur le territoire communal au 1^{er} janvier 2021 pour déterminer l'éligibilité à la DPV.

En temps normal, nous n'aurions sans doute pas fait droit à une telle demande. Toutefois, compte tenu de la situation actuelle, un tel moratoire peut sembler opportun alors qu'une réflexion d'ensemble sur le zonage des politiques de la ville est à l'étude pour l'année 2023. Mme la ministre peut-elle nous le confirmer? L'adoption de cet amendement nous permettrait alors d'attendre les nouveaux zonages tout en évitant à certaines communes de perdre le bénéfice de la DPV dans l'intervalle.

Il s'agit bien d'une demande particulière formulée à un moment particulier.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Je vous le confirme, monsieur le président et rapporteur spécial, raison pour laquelle le Gouvernement est favorable à cet amendement.

Mme la présidente. Quel est donc l'avis de la commission?

M. Claude Raynal, *rapporteur spécial*. Favorable, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-689.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-20, présenté par MM. Guené et Raynal, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé:

Alinéa 29

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Charles Guené, *rapporteur spécial*. Il s'agit d'un amendement de coordination, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. Le Gouvernement demande le retrait de cet amendement; à défaut, il y sera défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-20.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques.

L'amendement n° II-46 rectifié *bis* est présenté par Mmes Borchio Fontimp et Demas, M. H. Leroy, Mme V. Boyer, MM. Genet, Mouiller, Brisson, Bacci et Belin, Mme Belrhiti, MM. Bonnus, Bouchet, Cambon et Charon, Mmes de Cidrac et Dumont, M. Frassa, Mme F. Gerbaud, M. Houpert, Mme Joseph, MM. Klinger et Lefèvre, Mmes Lopez, Micouleau et Noël, MM. Pellevat, Piednoir et Regnard et Mme Thomas.

L'amendement n° II-428 rectifié est présenté par Mmes Gatel et Létard, MM. J.M. Arnaud et Canévet, Mme Billon, M. Bonnecarrère, Mme Canayer, MM. S. Demilly, Détraigne et Duffourg, Mmes Férat et Gacquerre, M. Kern, Mme de La Provôté, MM. Laugier, Le Nay et P. Martin et Mmes Morin-Desailly, Perrot, Ract-Madoux, Saint-Pé et Vérien.

L'amendement n° II-625 est présenté par MM. Marie, Kerrouche, Kanner et Bourgi, Mme de La Gontrie, M. Durain, Mme Harribey, MM. Leconte et Sueur, Mme Lubin, MM. P. Joly, J. Bigot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces trois amendements sont ainsi libellés:

Après l'alinéa 33

Insérer deux alinéas ainsi rédigés:

...° Après le 2° du IV de l'article L. 5211-28, il est inséré un alinéa ainsi rédigé:

« ...° Par dérogation au 2° du présent article, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peuvent percevoir, en 2023 et en 2024, une attribution par habitant inférieure à la dotation par habitant perçue l'année précédente. »

La parole est à M. Fabien Genet, pour présenter l'amendement n° II-46 rectifié *bis*.

M. Fabien Genet. Il s'agit d'un amendement présenté par Alexandra Borchio Fontimp et plusieurs autres collègues.

Les critères financiers et fiscaux utilisés pour le calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre ont bien évidemment été bouleversés par la suppression de la taxe d'habitation, mais aussi par celle d'une partie significative des impositions économiques. La plausible suppression de la CVAE, annoncée par le Gouvernement, vient perturber de nouveau les modalités de calcul de cette dotation.

Pourtant, ni les lois de finances pour 2021 et 2022 ni le PLF pour 2023 ne comportent de mesures de correction des critères financiers et fiscaux des intercommunalités. Aucune mesure spécifique sur le sujet n'est énoncée.

Les auteurs de cet amendement proposent donc de sécuriser les conséquences des dernières réformes fiscales, en garantissant à l'ensemble des intercommunalités de recevoir en 2023 et en 2024 au moins 100 % de la dotation par habitant perçue l'année précédente, afin de leur offrir un peu de visibilité.

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Gatel, pour présenter l'amendement n° II-428 rectifié.

Mme Françoise Gatel. Les réformes récentes en matière de fiscalité – taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises (CFE), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, demain, CVAE – ne sont pas sans effet sur les critères financiers et fiscaux retenus pour le calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Un groupe de travail chargé de neutraliser ces effets a été mis en place. Il s'agit de s'assurer que l'équivalent de la DGF pour les EPCI ne souffre pas de ces réformes.

Or le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et du potentiel fiscal des intercommunalités n'a pas été pris en compte. En 2022, sur les 421 EPCI à fiscalité propre concernés par une garantie de dotation d'intercommunalité, 299 ont eu à souffrir d'une baisse sérieuse de celle-ci, pour une perte globale de plus de 6,56 millions d'euros.

Nous proposons, dans l'attente d'une étude d'impact approfondie, de sécuriser les effets des dernières réformes fiscales en garantissant aux EPCI concernés de percevoir en 2023 et en 2024 au moins 100 % de la dotation par habitant perçue l'année précédente, afin de leur offrir de la visibilité.

J'ajouterai, madame la ministre, que cette mesure ne coûte pas un centime...

Mme la présidente. La parole est à M. Didier Marie, pour présenter l'amendement n° II-625.

M. Didier Marie. Cet amendement, élaboré en concertation avec l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. La commission demande le retrait de ces amendements, mais je crains que son avis ne soit pas suivi au regard du nombre de cosignataires...

Ces amendements visent à instituer une garantie de nonbaisse de la dotation d'intercommunalité en 2023 et 2024.

Toutefois, la dotation d'intercommunalité fait déjà l'objet d'une garantie, certes pas de 100 %, en ce que son montant ne peut baisser de plus de 5 % par rapport à l'année précédente. Ce dispositif joue en pratique le même rôle que la fraction de correction pondérée par un coefficient dégressif mise en place s'agissant des indicateurs communaux.

L'adoption de ces amendements reviendrait à instaurer, au profit des seules intercommunalités, une garantie à 100 %. Les communes, quant à elles, se trouveraient toujours dans un tunnel. Il s'agirait donc d'une disposition exorbitante du droit commun.

Certes, madame Gatel, cette mesure ne coûte pas un euro à l'État, mais elle aura bien un coût pour les autres EPCI, qui percevront moins. (Mme Françoise Gatel le concède.) Il s'agit toujours d'un jeu à somme nulle: pour quelques gagnants, il y aura beaucoup de perdants.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. Le Gouvernement demande également le retrait de ces amendements; à défaut, il y sera défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° II-46 rectifié *bis*, II-428 rectifié et II-625.

(Les amendements sont adoptés.) – (M. Claude Raynal, rapporteur spécial, marque sa désapprobation.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques.

L'amendement n° II-131 rectifié *bis* est présenté par MM. C. Vial et Sautarel, Mme Belrhiti, M. Anglars, Mme Noël, MM. Burgoa, Reichardt et Joyandet, Mmes Bellurot et Joseph, MM. Bonne et B. Fournier, Mme Puissat, MM. Lefèvre et Bonhomme, Mmes Ventalon et Schalck, M. Darnaud, Mme Borchio Fontimp, M. Brisson, Mme Dumas et MM. Pointereau, Gremillet, Le Gleut, Rapin, J.B. Blanc et Genet.

L'amendement n° II-429 rectifié est présenté par Mme Gatel, MM. J.M. Arnaud et Canévet, Mmes Létard et Billon, M. Bonnecarrère, Mme Canayer, MM. S. Demilly, Détraigne et Duffourg, Mmes Férat et Gacquerre, M. Kern, Mme de La Provôté, MM. Laugier, Le Nay et P. Martin et Mmes Morin-Desailly, Perrot, Ract-Madoux et Vérien.

L'amendement n° II-626 est présenté par MM. Kerrouche, Marie, Kanner et Bourgi, Mme de La Gontrie, M. Durain, Mme Harribey, MM. Leconte et Sueur, Mme Lubin, MM. P. Joly, J. Bigot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces trois amendements sont ainsi libellés:

Après l'alinéa 33

Insérer un alinéa ainsi rédigé:

...° Le 3° du IV de l'article L. 5211-28 est complété par une phrase ainsi rédigée: « En 2023, ce plafond ne s'applique pas aux communautés de communes de moins de 20 001 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal par habitant moyen des communautés de communes appartenant à la même catégorie, et dont la dotation par habitant perçue l'année précédente est inférieure à 50 % de la dotation moyenne par habitant perçue par établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédente. »;

La parole est à M. Cédric Vial, pour présenter l'amendement n° II-131 rectifié *bis*.

M. Cédric Vial. Cet amendement concerne la dotation d'intercommunalité et s'inscrit dans le droit fil du débat que nous avons eu sur un précédent amendement de Mme Loisier.

Il s'agit de bien saisir la différence sémantique entre « potentiellement » et « concrètement ».

Potentiellement, un certain nombre de communautés de communes devraient toucher une dotation d'intercommunalité en fonction de différents critères; mais concrètement, elles ne la touchent pas.

Potentiellement, certaines de ces intercommunalités devraient percevoir le double de ce qu'elles reçoivent ; concrètement, elles en perçoivent la moitié.

C'est donc une question de justice que d'essayer de pallier cette situation.

Mme Loisier proposait voilà quelques instants un plafond de 120 %, car c'est bien cette limite de 110 % qui empêche les communes de progresser. La sagesse nous conduit à proposer de déplafonner le rattrapage pour les communautés de communes rurales les plus fragiles, c'est-à-dire de moins de 20 000 habitants et dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à la moyenne.

Ces communautés, particulièrement fragiles, pourraient ainsi percevoir dès 2023 la dotation à laquelle elles ont normalement droit, mais qu'elles ne pourraient concrètement recevoir si ce dispositif n'était pas mis en place.

Le problème concerne un peu plus d'une cinquantaine de communautés de communes : l'effort est donc modeste, mais c'est une question de justice.

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Gatel, pour présenter l'amendement n° II-429 rectifié.

Mme Françoise Gatel. Cédric Vial a brillamment exposé le problème. Le principe avait été évoqué avec justesse et justice de faire converger les dotations selon les catégories d'intercommunalités, eu égard au très important écart entre métropoles et communautés de communes.

L'intention était bonne, mais l'enfer est toujours pavé de bonnes intentions... On a pris ainsi conscience que le dispositif a abouti à pénaliser les plus petits et les plus faibles pour pouvoir maintenir leurs dotations aux métropoles. Nous demandons donc un effort de justice en procédant à un rééquilibrage à l'intérieur de l'enveloppe.

Mme la présidente. La parole est à M. Didier Marie, pour présenter l'amendement n° II-626.

 ${\bf M.}$ Didier Marie. Je souscris à l'argumentation de mes collègues.

En 2022, 62 communautés de communes auraient pu prétendre à la dotation d'intercommunalité pour un montant global de 8,2 millions d'euros.

Cette mesure ne représente aucune dépense supplémentaire pour le budget de l'État, puisqu'elle sera financée en une année par l'accroissement annuel de la dotation d'intercommunalité, dont l'enveloppe ne serait donc pas bouleversée en 2023.

Cet amendement vise à apporter davantage d'égalité et de justice entre intercommunalités, en particulier à l'égard des communautés de communes.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

- M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Est-il encore utile de donner des avis? (Sourires.)
 - M. Julien Bargeton. Eh oui...
- M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Il faudra regarder les conséquences de notre vote sur l'amendement précédent et faire la liste des intercommunalités gagnantes et des autres. (Mme Françoise Gatel approuve.) Vous aurez des surprises... Il est ahurissant d'avoir adopté une garantie à 100 %!

Cela étant dit, la commission est favorable à ces amendements (Nouveaux sourires.): il s'agit effectivement d'une mesure d'égalité en faveur des EPCI les moins dotés dont le coût est estimé entre 7 et 8 millions d'euros, c'est-à-dire moins de 1 % du montant total de la dotation. Voilà qui est plus raisonnable que votre dernier amendement, madame Gatel!

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat. (Marques de satisfaction. – Mme Françoise Gatel applaudit.)

Le dispositif concerne une cinquantaine de communautés de communes, pour un coût estimé de 7,5 millions d'euros, directement imputé sur l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité. Certains EPCI subiront un effet d'éviction dont il faudra mesurer les conséquences.

Ce dispositif profiterait à des EPCI dont la dotation progressera déjà de 10 % en 2023, ce qui n'est pas négligeable.

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Bilhac, pour explication de vote.

M. Christian Bilhac. Je voterai ces amendements, mais on vient tout de même d'évoquer des chiffres édifiants!

Depuis des années, on nous explique qu'il faut se regrouper pour faire des économies d'échelle et mieux gérer ses finances. Or on constate que, plus on se regroupe, plus la population concernée est importante, plus on reçoit de dotations de l'État! Le sénateur rural que je suis et qui n'a pas fait de grandes études a bien du mal à comprendre...

Mme la présidente. La parole est à M. André Reichardt, pour explication de vote.

- M. André Reichardt. Je m'apprêtais à défendre l'amendement que j'ai cosigné, mais M. le président de la commission des finances et rapporteur spécial ayant donné un avis favorable et le Gouvernement s'en remettant à la sagesse du Sénat, je m'abstiendrai pour complaire à Claude Raynal! (Marques de satisfaction.)
- M. Claude Raynal, rapporteur spécial. C'est bien aimable à vous, monsieur Reichardt! (Sourires.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° II-131 rectifié *bis*, II-429 rectifié et II-626.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-627, présenté par Mmes Jasmin et Conconne, MM. Marie, Kerrouche, Kanner et Bourgi, Mme de La Gontrie, M. Durain, Mme Harribey, MM. Leconte, Sueur et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé:

I. – Après l'alinéa 33

Insérer cinq alinéas ainsi rédigés:

... ° Le IV de l'article L. 5211-28 est ainsi modifié:

- a) Après le deuxième alinéa, est ajoutée une phrase ainsi rédigée: « À compter de 2023, le montant total de la dotation d'intercommunalité est augmenté chaque année du montant nécessaire au financement de la mesure prévue par la dernière phrase du 3° du présent IV. Cette augmentation est financée par le budget de l'État. »;
- b) Le 3° est complété par une phrase ainsi rédigée : « En 2023, ce plafond ne s'applique pas aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Guadeloupe, de la Martinique, de Guyane, de Mayotte, et de La Réunion. »
- II. Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé:
- ... La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Victoire Jasmin.

Mme Victoire Jasmin. L'article 250 de la loi de finances pour 2019 a réformé la dotation d'intercommunalité.

Cette réforme avait notamment pour objectif de supprimer les inégalités liées à la répartition en enveloppes distinctes par catégories d'EPCI, ces derniers ayant désormais des degrés d'intégration fiscale proches.

Il existe cependant un frein à ce rattrapage. L'évolution de la dotation d'intercommunalité de certains EPCI, notamment en outre-mer, est ainsi considérablement ralentie par le système de plafonnement de la dotation d'intercommunalité, selon lequel un EPCI ne peut bénéficier d'une attribution par habitant supérieure à 110 % du montant perçu au titre de l'année précédente.

Ce plafond permet d'appliquer progressivement le montant de dotation d'intercommunalité ciblé par la réforme à chaque EPCI afin de ne pas déséquilibrer l'enveloppe globale.

Dans les territoires d'outre-mer, onze intercommunalités sont concernées par ce plafond en 2022. On constate que le montant cible de la réforme de la dotation d'intercommunalité est parfois très éloigné du montant réellement perçu par ces communautés compte tenu de cette règle de plafonnement.

Afin de permettre aux intercommunalités d'outre-mer – en Guadeloupe, à la Martinique, à Mayotte, en Guyane ou à La Réunion – de bénéficier de ce déplafonnement pour un montant total de 13 421 763 euros, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir adopter cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. L'adoption des trois précédents amendements répond en partie à votre souhait, chère collègue, puisque toutes les communautés de communes de moins de 20 000 habitants, y compris celles d'outre-mer, bénéficieront du déplafonnement.

La commission vous demande donc de bien vouloir retirer votre amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. Même avis, madame la présidente.

Mme la présidente. Madame Jasmin, l'amendement n° II-627 est-il maintenu?

Mme Victoire Jasmin. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° II-627 est retiré.

Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-492 rectifié, présenté par Mme Loisier, MM. Delcros, Levi, Canévet et Henno, Mmes Ract-Madoux et Vermeillet, MM. Hingray, Kern et S. Demilly, Mmes Morin-Desailly et Perrot, MM. J. M. Arnaud et Chauvet et Mme Billon, est ainsi libellé:

I. – Après l'alinéa 39

Insérer un alinéa ainsi rédigé:

- le taux : « 90 % » est remplacé par le taux : « 100 % » ;

II. – Alinéa 42

Supprimer cet alinéa.

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant des I et II ci-dessus, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé:

... – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Anne-Catherine Loisier.

Mme Anne-Catherine Loisier. L'alinéa 42 du présent article prévoit une neutralisation du seul effort fiscal.

Cet amendement vise à parachever la démarche du Gouvernement et à étendre le champ de cet article en neutralisant l'ensemble des indicateurs financiers pour éviter de pénaliser les communes ayant investi.

En effet, comme cela a déjà été souligné, les réformes fiscales successives génèrent des effets de bord périphériques: d'une part, des effets exogènes, liés à la réforme de la taxe d'habitation, qui amènent les communes situées dans un département appliquant un taux de TFPB plus faible à être pénalisées sur leur potentiel fiscal; d'autre part, des effets contre-péréquateurs, liés à la taxe additionnelle aux DMTO, qui peuvent conduire à l'augmentation du potentiel fiscal d'une commune jusqu'à la rendre inéligible à la fraction « cible » de la DSR, dont nous avons déjà beaucoup parlé, du fait d'un effort d'investissement important en 2022. On pénalise donc les communes qui investissent.

Afin d'apporter de la lisibilité et de la stabilité au bloc communal, dans un contexte financier très incertain, nous proposons d'élargir la neutralisation dès 2023 à l'ensemble des indicateurs financiers.

Les départements de France ont mis en place le même dispositif en sollicitant la neutralisation intégrale et pérenne des conséquences de la réforme fiscale sur leur propre potentiel financier.

Je me réjouis que M. le rapporteur spécial ait déposé un amendement identique durant la pause méridienne; j'espère que cela l'amènera à émettre un avis favorable sur mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° II-1047, présenté par M. Guené, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé:

Alinéa 42

Rédiger ainsi cet alinéa:

« En 2023 et par dérogation, les fractions de corrections mentionnées au même A applicables à l'effort fiscal mentionné à l'article L. 2334-5 du code général des collectivités territoriales sont pondérées par un coefficient égal à 100 %. »

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour présenter cet amendement et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° II-492 rectifié.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. L'amendement n° II-1047 est un amendement de coordination, similaire à l'amendement n° II-492 rectifié, madame Loisier, mais pas identique.

Cet amendement n° II-492 rectifié, qui vise à neutraliser entièrement les indicateurs financiers, est relativement sympathique. Un jour, il faudra bien procéder à l'intégration de ces nouveaux indicateurs relatifs aux ressources des communes: il n'est pas sain de reporter les décisions indéfiniment.

C'est aussi une façon d'envisager une réforme de la fiscalité fiscale, mais encore faut-il tenir compte de ce qui est fait.

Par ailleurs, on ne peut mettre sur le même plan la réforme du potentiel financier, qui a fait l'objet de simulations et qui a été adoptée, notamment par le Comité des finances locales, et celle de l'effort fiscal, inscrite dans le texte avant même d'avoir fait l'objet de simulations, malgré le biais évident de la nouvelle formule qui exclut les produits intercommunaux.

En outre, madame Loisier, votre amendement est incompatible avec mon amendement rédactionnel, qui tend à la neutralisation de l'effort fiscal, lequel sous-tend l'ensemble du système.

Pour ces raisons, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement; à défaut, j'y serai défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée.* Le Gouvernement demande également le retrait de l'amendement n° II-492 rectifié au profit de celui de la commission.

Mme la présidente. La parole est à Mme Anne-Catherine Loisier, pour explication de vote.

Mme Anne-Catherine Loisier. Mon amendement vise à neutraliser l'ensemble des indicateurs financiers. À quoi tend précisément, le vôtre, monsieur le rapporteur spécial?

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Canévet, pour explication de vote.

M. Michel Canévet. La réforme de la fiscalité locale est extrêmement difficile, notamment parce qu'il faut y intégrer des critères de pondération.

Cela étant dit, il existe en l'espèce un problème manifeste d'appréhension: les nouveaux critères tiennent compte des DMTO et de la suppression de la taxe d'habitation, mais les effets du coefficient correcteur n'ont pas été intégrés dans le calcul de la dotation. Celui-ci ayant pour ambition de corriger les inégalités, il me semble nécessaire de remettre à plat l'ensemble du dispositif.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. Madame Loisier, l'adoption de votre amendement reviendrait à tout neutraliser, ce qui serait extrêmement gênant, alors que l'amendement de la commission tend à neutraliser le seul effort fiscal afin de permettre au système de tourner.

Je réitère donc ma demande de retrait.

Mme la présidente. Madame Loisier, l'amendement n° II-492 rectifié est-il maintenu?

Mme Anne-Catherine Loisier. Oui, madame la présidente.

Ce critère n'a pas été discriminant pour les départements, je ne vois pas pourquoi il le serait pour le bloc communal.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-492 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1047.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-491 rectifié, présenté par Mme Loisier, MM. Delcros, Levi, Canévet et Henno, Mmes Ract-Madoux et Vermeillet, MM. Hingray, Kern et S. Demilly, Mmes Morin-Desailly et Perrot, MM. J. M. Arnaud et Chauvet et Mmes Billon et Saint-Pé, est ainsi libellé:

- I. Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé:
- En 2023, les communes de moins de 500 habitants bénéficient d'une attribution au titre de la dotation globale de fonctionnement au moins égale à celle dont elles étaient attributaires en 2022.
- II. Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé:
- ... La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ist du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Anne-Catherine Loisier.

Mme Anne-Catherine Loisier. Nous poursuivons notre quête d'une meilleure justice fiscale entre collectivités.

Selon nos projections, 2 000 communes de moins de 500 habitants vont voir baisser leur DGF. Cet amendement vise donc à créer un « filet de sécurité DGF » pour ces mêmes communes en leur garantissant de percevoir, en 2023, un montant au moins égal à celui de 2022.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Charles Guené, *rapporteur spécial*. Cet amendement vise à introduire une garantie de non-baisse de la DGF pour les communes de moins de 500 habitants.

Il convient tout d'abord de souligner que de telles baisses devraient être rares au regard de l'augmentation générale de la DGF, qui devrait bénéficier en premier lieu aux communes rurales.

Par ailleurs, l'application du critère unique de population, sans tenir compte d'aucun autre critère de ressources ou de charges, nous paraît difficilement justifiable.

La commission a privilégié d'autres dispositifs pour soutenir les communes face à la crise énergétique, notamment au travers du filet de sécurité, élargi et simplifié.

Cet amendement est certes sympathique, mais j'en demande le retrait.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Défavorable, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-491 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 45, modifié. (*L'article 45 est adopté.*)

Après l'article 45

Mme la présidente. L'amendement n° II-152 rectifié, présenté par M. Maurey, Mmes Gatel et Vermeillet, MM. J.M. Arnaud et Cigolotti, Mmes Guidez, Saint-Pé et Morin-Desailly, M. Bonneau, Mmes Férat, Billon, N. Goulet, Sollogoub et de La Provôté, M. Levi, Mme Pluchet, MM. Calvet, Decool, Chaize et Courtial, Mme Dumont, MM. Chasseing et Kern, Mme Noël, MM. J.P. Vogel et Henno, Mme Demas, MM. Guerriau, Belin, Duplomb, Verzelen, Anglars, Saury, Joyandet, Chauvet, Menonville et B. Fournier, Mmes Joseph et Perrot, MM. Bonhomme et Folliot, Mme F. Gerbaud, MM. Houpert, Le Nay, Moga, Détraigne, Pointereau et H. Leroy, Mme Ventalon et MM. Duffourg, Pellevat, Chatillon et Laménie, est ainsi libellé:

Après l'article 45

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié:

- 1° À la première phrase du premier alinéa du II de l'article L. 2113-20, le montant : « 64,46 » est remplacé par le montant : « 96,69 » ;
 - 2° L'article L. 2334-7 est ainsi modifié:
 - a) Le second alinéa du 1° du I est ainsi rédigé:
- « À compter de 2023, cette dotation de base est égale pour chaque commune au produit de sa population par un montant de 96,69 euros par habitant à 128,93 euros par habitant en fonction croissante de la population de la commune, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État. »;
 - b) Le III est ainsi modifié:
- les deux premières phrases du premier alinéa sont remplacées par une phrase ainsi rédigée: « Pour chaque commune, cette dotation est, à compter de 2023, majorée ou minorée du produit de la différence entre sa population constatée au titre de l'année de répartition et celle constatée au titre de l'année précédant la répartition par un montant compris entre 96,69 et 128,93 euros par habitant en fonction croissante de la population de la commune, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État. »;
- à la troisième phrase du même premier alinéa, l'année: « 2019 » est remplacée par l'année: « 2023 »;

- à la dernière phrase du dernier alinéa, le chiffre : « 1 » est remplacé par le nombre : « 1,5 » ;

La parole est à M. Hervé Maurey.

M. Hervé Maurey. Cet amendement vise à corriger, partiellement tout du moins, une inégalité dans la dotation forfaitaire de la DGF.

Comme vous le savez, le montant de cette dotation forfaitaire varie du simple au double selon la taille de la commune : autour de 60 euros pour les communes de moins de 500 habitants et plus de 120 euros au-dessus de 200 000 habitants.

Cette situation n'est pas justifiée. Le Gouvernement l'a d'ailleurs reconnu en 2019 dans un rapport, précisant: « le poids des charges des communes de moins de 500 habitants semble sous-estimé ». Pour autant, il n'a pas pris jusqu'à présent les mesures pour la corriger. Il s'est même opposé à des amendements adoptés en ce sens précédemment par notre assemblée, nous renvoyant toujours à des travaux ultérieurs, qui n'ont jamais vu le jour.

Par cet amendement, il s'agit de réduire l'écart, qui est aujourd'hui de 1 à 2, en le faisant passer de 1,5 à 2. Ainsi, la dotation minimale passerait de 64,46 euros à 96,69 euros.

J'ajoute que la période est tout à fait propice pour opérer un tel changement. En effet, la DGF augmente. Cette mesure permettrait donc de dégager des sommes en faveur des communes rurales, sans pour autant en retirer aux autres communes. Je le précise, car on nous a souvent opposé le fait que nous dépouillions les uns pour améliorer le sort des autres.

Par ailleurs, la proposition formulée dans cet amendement répond à une demande forte et récurrente de l'Association des maires ruraux de France.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Charles Guené, rapporteur spécial. Le présent amendement vise à modifier l'application du coefficient logarithmique à la population pour le calcul de la dotation forfaitaire. Ce n'est pas la première fois que nous sommes confrontés à une telle proposition dans le cadre de l'examen des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », même si, cette fois-ci, elle est plus mesurée puisqu'il s'agit de réduire l'écart en le faisant passer de 1,5 à 2.

Or, s'il n'est pas parfait, ce coefficient est le moins mauvais système trouvé à ce jour, dans la mesure où il est corrigé par un grand nombre de dispositifs. Si nous adoptions cet amendement, un grand nombre de collectivités demanderaient l'application d'autres critères.

Par conséquent, il ne nous paraît pas opportun de bouleverser ainsi les équilibres de la dotation forfaitaire, qui sont précaires et menacés d'obsolescence, reconnaissons-le. Une remise à plat globale de la DGF est nécessaire.

En attendant, la solution d'un renforcement de la DSR de 200 millions d'euros nous paraît constituer un instrument plus direct et mieux ciblé de soutien à la ruralité.

La commission demande donc le retrait de cet amende-

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. Pour les mêmes raisons que la commission, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Hervé Maurey, pour explication de vote.

M. Hervé Maurey. Je regrette bien évidemment la position du rapporteur spécial. Cette proposition n'est jamais opportune, c'est ce que l'on nous dit chaque année!

Mme Cécile Cukierman. C'est ça!

Mme Marie-Pierre Monier. Eh oui!

M. Hervé Maurey. Chaque année, on nous répond: « On verra plus tard! » Cette fois-ci, le Gouvernement ne fait pas beaucoup d'efforts et ne justifie même pas son avis défavorable. D'habitude, on a au moins des engagements de mise en place de commissions ou de travaux qui n'aboutissent jamais. Mais le refus est toujours enrobé. Là, c'est sec et net!

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. Les raisons viennent d'être évoquées!

M. Hervé Maurey. Ces raisons ne me paraissent pas valables. Je ne vous conseille pas, madame la ministre, si je peux me permettre de vous donner un conseil, d'aller porter ce message devant l'assemblée générale de l'Association des maires ruraux de France.

Mme la présidente. La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

Mme Cécile Cukierman. Cette réponse, c'est un peu l'Arlésienne! Je ne sais pas si l'Arlésienne est belle, mais à force d'en parler tout le monde se l'imagine. Pourtant, personne ne l'a jamais vue, ni même touchée! *(Exclamations amusées sur diverses travées.)* C'est le principe même de la légende, mes chers collègues!

Chaque année, on évoque cette réforme et le besoin de revoir la répartition de la dotation globale de fonctionnement entre les communes rurales et les communes urbaines. Mais ce n'est jamais le moment!

M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis. Eh oui!

Mme Cécile Cukierman. Effectivement, ce n'est pas à dixsept heures, alors que nous devons achever l'examen de cette mission à vingt heures — sinon, nous devrons tous revenir samedi matin! —, que nous allons trancher la question.

Ce n'est pas le moment aujourd'hui, et ce ne sera pas le moment dans le cadre du prochain projet de loi de finances rectificative. Dans un an, nous nous retrouverons, comme chaque année, face à la même réponse!

Les inégalités de traitement entre communes rurales et communes urbaines continuent paradoxalement de se creuser. Remontons aux années 1950 et 1960: à cette époque, certes, les routes communales n'étaient pas forcément bien entretenues et goudronnées, et les problématiques d'eau et d'assainissement n'étaient pas les mêmes. Mais nous n'en sommes plus là! Ainsi, la question du kilomètre de voirie se pose bien plus fortement dans les communes rurales.

Depuis ce matin, on nous dit qu'il s'agit d'un vrai sujet, qui ne peut être pris en compte ni dans le cadre d'un nouveau fonds ou de la DSIL, ni par l'augmentation de la DETR.

Notre groupe votera cet amendement. En effet, malgré sa non-prise en compte, il s'agit d'une réalité quotidienne pour les élus. (MM. Christian Bilhac et Pierre Ouzoulias acquiescent.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Gatel, pour explication de vote.

Mme Françoise Gatel. Le sénateur est endurant, persévérant et conséquent. En 2021, le Sénat avait adopté cette disposition, qui avait échappé à l'intelligence des députés, que nous leur reconnaissons tous. (Sourires.)

En 2019, le Gouvernement avait dit qu'il convenait de s'occuper de la distorsion des dotations entre les communes selon leur taille.

Certes, nous n'allons pas tout changer au détour d'un amendement! Toutefois, posons-nous la question: pourquoi les amendements portant sur ce sujet sont-ils si nombreux? Parallèlement, on souligne combien la ruralité est importante. Mais lorsque nous proposons de lui donner un peu d'argent, ce n'est jamais le moment.

Il a été proposé plus tôt de revoir le critère de la longueur de voirie, en l'affectant davantage aux communes plus denses. Pourrions-nous, entre deux PLF, réfléchir à la question? Pourrions-nous prendre l'engagement de regarder avec courage, au CFL comme au Sénat, ce sujet? Cessons de mettre des rustines et d'inventer des usines à gaz!

Soyons sérieux, madame la ministre, si vous ne voulez pas voir un tel amendement voté à dix-sept heures. Si vous revenez nous voir l'année prochaine pour le même exercice, il y aura moins d'amendements et la situation sera plus pertinente.

Mme Cécile Cukierman. L'Arlésienne!

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Duplomb, pour explication de vote.

M. Laurent Duplomb. Pour ma part, malgré toute l'amitié que je porte à Charles Guené, je ne peux accepter l'argument qui consiste à dire: « Nous sommes conscients de la situation; nous estimons qu'elle n'est pas normale; mais repoussons les décisions à plus tard, car il est urgent d'attendre. »

M. Hervé Maurey. Très bien!

M. Laurent Duplomb. Au contraire, cet amendement présente deux grands avantages. Le premier, c'est qu'il n'a jamais été plus d'actualité. Comment une commune peutelle, par son budget, gérer convenablement l'amélioration du cadre de vie de ses concitoyens? Il lui faut suffisamment de ressources!

Pourtant, ce gouvernement a supprimé une part importante des ressources de nos communes, avec la suppression de la taxe d'habitation. Vous allez me répondre que cette suppression est compensée. Certes, mais sur la base de 2017. Quand la population augmente, la base, quant à elle, reste fixe.

Par conséquent, si on veut revenir à un système où on donne pareil à tout le monde, il serait normal de faire la même chose pour ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement.

Je vois un second avantage à voter cet amendement. Dans la mesure où le Gouvernement est contraint d'appliquer le 49.3 à l'Assemblée nationale, il portera la responsabilité de ne pas avoir pris cet engagement vis-à-vis des maires et il s'en expliquera. Puisque, madame la ministre, dans le cadre du 49.3, vous avez la possibilité de décider seuls de ce que vous gardez, supprimez ou réintroduisez, nous pourrons juger de vos actes! (Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi que sur des travées des groupes UC, SER et CRCE.)

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Bilhac, pour explication de vote.

M. Christian Bilhac. Effectivement, peut-être n'est-ce pas le moment, à dix-sept heures, de modifier par voie d'amendement la répartition de la DGF.

Depuis des années, nous dénonçons cette différence de traitement financier: un rural vaut la moitié d'un urbain. C'est tout de même surprenant, si l'on se réfère à ces trois mots inscrits aux frontons de nos mairies: « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Quand la DGF a été créée au début des années 1970, une telle situation pouvait se comprendre. En effet, le budget d'une commune rurale, c'était un peu de charbon pour le poêle, le rebouchage des trous dans la rue, quelques craies pour le tableau et un peu de papier! Aujourd'hui, les besoins des habitants des communes rurales ont rejoint ceux des citadins.

J'ai été élu en 1983. Si, à l'époque, j'avais dit aux membres de mon conseil municipal que la commune construirait une cantine scolaire, ils m'auraient ri au nez. Si je leur avais dit qu'elle ouvrirait une crèche, ils auraient aussitôt appelé l'hôpital psychiatrique pour me faire interner. Pourtant, c'est ce qui s'est passé!

Le rural évolue ; le rural n'est plus une communauté où les enfants allaient manger chez la grand-mère à midi. Le rural a pris les habitudes du monde urbain. Aujourd'hui, les communes rurales ont quasiment les mêmes besoins que les communes urbaines.

Mme Cécile Cukierman. Absolument!

Mme la présidente. La parole est à M. Didier Marie, pour explication de vote.

M. Didier Marie. Les amendements dont nous discutons depuis ce matin visent à réduire les inégalités et à corriger les effets négatifs et les dommages collatéraux des réformes successives. En tout état de cause, cela montre une chose : le système est à bout de souffle ; il ne fonctionne plus.

C'est la raison pour laquelle, les uns et les autres, nous déposons des amendements visant à en corriger tel ou tel effet négatif. C'est bien le cas de celui-ci, que nous nous apprêtons à voter.

De grâce, madame la ministre, même si vous venez de prendre vos fonctions, prenez l'engagement de mettre à plat l'ensemble du dispositif. Repartons d'une feuille blanche et essayons de construire quelque chose; prenons le temps de le faire. Rassemblons l'ensemble des forces politiques et des associations d'élus. Il y aura nécessairement des heureux et des mécontents, assumons-le!

En tout état de cause, il nous faut aller vers plus de lisibilité, plus d'équilibre et plus d'égalité. Au regard de ce que nous avons connu ces dernières années, il nous faut prendre en considération la situation de la vie de nos concitoyens dans les communes rurales, qui souffrent plus que les autres. Il nous faut donc mettre sur la table les dispositifs permettant de les aider et d'assurer à nos concitoyens ruraux la qualité de vie qui soit à la hauteur de ce qu'ils attendent. (Applaudissements sur des travées des groupes SER et CRCE.)

M. André Reichardt. Très bien!

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. Mes chers collègues, depuis presque un quart de siècle que je me préoccupe de fiscalité locale, certaines réalités ne m'échappent pas. Cependant, ce n'est pas en essayant de modifier au coup par coup les choses que nous y arriverons! Dans d'autres enceintes, j'ai dénoncé aussi l'obsolescence du critère qui permet de multiplier par deux les ressources des collectivités les plus peuplées.

Au fil du temps, on s'est aperçu que cette fiscalité, assise sur des réalités datant d'environ un demi-siècle et qui ont changé, ne convient plus.

Lorsque vous évoquiez précédemment la longueur de la voirie, je partageais un certain nombre de vos arguments, parce que, en tant que rural moi aussi, je connais bien la situation. Simplement, voilà quarante ans, dans mon territoire, la voirie constituait 50 % des dépenses. Aujourd'hui, elle n'en représente que 15 %. La situation ayant évolué, on ne peut pas conserver ainsi certains symboles.

Au fil du temps, j'ai moi aussi participé à des tentatives de réforme. Ainsi, voilà deux ou trois ans, on a vu, dans ce même hémicycle, des gens s'élever sur toutes les travées pour défendre sa dotation à son niveau historique. Tout a donc été fixé sur la base de ce dernier et non sur le niveau adéquat.

Je suis favorable à une remise à plat complète de la fiscalité locale sur d'autres critères, notamment sur l'indice synthétique de charges des territoires, afin que ceux-ci soient dotés sur cette base au titre d'une péréquation généralisée. Par ailleurs, on doit pouvoir satisfaire les dynamiques dans les autres territoires. Êtes-vous prêts à faire cela?

M. André Reichardt. Faisons-le!

M. Charles Guené, rapporteur spécial. Tel n'est pas mon sentiment! On est prêt intellectuellement, mais, dès que les choses se dessinent, on n'en veut plus, y compris avec un lissage sur cinq ans ou dix ans. Pourtant, il faudra le faire, car c'est ce qu'il faut faire.

Telles sont mes considérations personnelles. En tant que rapporteur spécial de la commission des finances, j'essaie de remplir modestement mon rôle. C'est la raison pour laquelle je vous ai demandé de bien vouloir retirer votre amendement, mon cher collègue, en l'état actuel de la situation.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-152 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 45.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Nous nous apprêtons maintenant à examiner plusieurs amendements relatifs à la DGF des communes nouvelles. Ce nouveau sujet concerne en réalité un nombre bien moins important de communes.

Nous partageons tous la volonté des auteurs de ces amendements de soutenir le développement des communes nouvelles, en mobilisant pour ce faire les leviers juridiques et financiers adéquats. La loi prévoit déjà un certain nombre de dispositifs d'incitation financière, avec notamment la dotation d'amorçage ou encore le pacte de stabilité pour les trois premières années suivant la création. On peut également citer les dispositifs d'éligibilité dérogatoire à la DSR ou à la DPEL, introduits respectivement en loi de finances initiale pour 2022 et dans le texte du présent PLF.

Faut-il aller plus loin, comme le pensent évidemment certains de nos collègues, pour encourager davantage le mouvement? Peut-on faire mieux? Comme toujours en politique, on peut toujours faire mieux! Néanmoins, les pistes proposées par les différents amendements ne nous paraissent pas encore abouties et se heurtent notamment à des obstacles d'ordre technique ou juridique.

Ces amendements ont en commun de prévoir que certaines dotations versées à la commune nouvelle, qu'il s'agisse de la dotation forfaitaire ou de la DSR, soient au moins égales à la somme de ces mêmes dotations qui auraient dû être versées aux anciennes communes.

Mme la ministre nous le confirmera, il semble techniquement impossible de reconstituer ainsi de telles dotations fictives pour des communes qui ont cessé d'exister juridiquement. Ainsi, ces amendements paraissent inopérants. Cela me paraît clair, mais je laisserai Mme la ministre développer ce sujet d'un point de vue administratif.

Ces amendements prévoient en outre un nouveau mécanisme de garantie d'évolution de leur DSR, qui serait indexée sur celle du montant national de la dotation. Une telle mesure poserait de très sérieux problèmes d'équité à l'égard des autres communes et pourrait même, selon nous, s'exposer à une censure du Conseil constitutionnel. Les communes nouvelles deviendraient en effet les seules communes pour lesquelles l'évolution de leurs dotations de péréquation serait complètement décorrélée de celle de leurs indicateurs financiers.

Au demeurant, cette assemblée nous a appris à modifier nos points de vue, puisqu'elle vient de voter, à ma grande surprise, une garantie de non-baisse de la dotation d'intercommunalité. Dont acte. Pourquoi ne poursuivrait-elle pas dans cette voie pour les communes nouvelles?

La commission des finances est bien évidemment défavorable à cet amendement, mais favorable aux systèmes permettant de créer des communes nouvelles, qui relèvent d'un véritable enjeu, d'ailleurs peu partagé, la notion de commune nouvelle n'étant pas toujours rassurante. Pour trouver le système qui convienne, un travail de préparation s'impose.

Je m'adresse là aux auteurs des amendements déposés sur ce sujet, dont Françoise Gatel, présidente de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation. Il conviendra donc de se rapprocher des cabinets et de la direction générale des collectivités locales, afin de trouver les dispositifs adéquats.

Tels qu'ils sont rédigés, ces amendements sont inopérants et s'exposent à la censure du Conseil constitutionnel. Je demande donc très naturellement leur retrait. Toutefois, j'ai bien compris que le retrait se pratique peu aujourd'hui...

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. Plusieurs des amendements suivants visent à favoriser le développement des communes nouvelles. Mesdames, messieurs les sénateurs, je veux vous le dire : le Gouvernement est tout à fait favorable aux communes nouvelles. *(Ah! sur de nombreuses travées.)*

Mme Françoise Gatel et M. Emmanuel Capus. Très bien!

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. Lorsque je me permets d'émettre, pour les mêmes raisons que la commission, un avis défavorable, sans plus d'explication, c'est pour ne pas vous infliger les arguments déjà développés par M. le rapporteur spécial et, ainsi, ne pas perdre de temps puisque le Gouvernement est en phase avec les recommandations de la commission.

Les seize amendements suivants visent à maintenir la dotation globale de fonctionnement des communes nouvelles à la hauteur des montants perçus en 2022 et au niveau de la somme des DGF des communes déléguées dont elles sont

issues. Sur le plan technique, cela vient d'être dit, cette mesure n'est pas applicable, car elle s'appuie sur des communes qui ont disparu, car fusionnées.

Or les nombreux indicateurs utilisés pour répartir la DGF de façon juste et objective n'existent plus sur le périmètre des communes fusionnées, lesquelles n'existent plus juridiquement, géographiquement institutionnellement et fiscalement. Le dispositif serait donc totalement et irrémédiablement inapplicable. Le calcul des dotations ne pourrait tout simplement pas être effectué.

Sur le principe, je ne suis pas favorable à tous ces dispositifs, car ils viendraient modifier en profondeur le pacte de stabilité dont bénéficient les communes nouvelles. Ce dispositif complet et très incitatif a été réformé récemment, en 2020, et se traduit concrètement par les mesures, que je vais vous rappeler, pour les communes nouvelles.

Je me permets de prendre longuement la parole, pour ne pas avoir à réexpliquer pour chaque amendement la position du Gouvernement.

Premièrement, les communes nouvelles perçoivent une garantie spécifique visant à neutraliser une baisse de leurs dotations forfaitaires et de leurs dotations de péréquation, à la suite de leur fusion.

Deuxièmement, elles perçoivent une dotation d'amorçage de 6 euros par habitant perçue pendant trois ans, pouvant atteindre 10 euros par habitant pour les petites communes.

Troisièmement, elles pourront bénéficier en 2023 d'une éligibilité dérogatoire à la DSR lorsqu'elles dépassent le seuil de 10 000 habitants mais qu'elles peuvent être qualifiées de rurales

Les communes nouvelles issues de la fusion de toutes les communes d'un ou plusieurs EPCI bénéficient en outre des anciennes dotations de l'EPCI.

En conséquence, les 787 communes disposant du statut de commune nouvelle bénéficient en 2022 d'une attribution moyenne de DGF s'élevant à 219,65 euros par habitant, contre 165 euros par habitant pour l'ensemble des communes, soit 32 % de plus.

Vous proposez notamment de remettre en cause le principe d'éligibilité dérogatoire à la DSR introduit par la loi de finances pour 2022. Ce dispositif permet de soutenir les communes nouvelles gardant des caractéristiques rurales.

Enfin, un certain nombre d'amendements courent un fort risque de censure par le Conseil constitutionnel, dans la mesure où leur adoption instaurerait de manière pérenne une différence de traitement entre les communes nouvelles et l'ensemble des autres communes. Il en va de même entre les communes nouvelles, ces amendements favorisant celles qui ont maintenu des communes déléguées au détriment de communes plus intégrées.

Les pistes lancées ne nous semblent pas suffisamment abouties, pour les raisons indiquées par M. le rapporteur spécial.

Permettez-moi de souligner l'importance que revêtent, aux yeux du Gouvernement, les communes nouvelles, dont il soutient, je l'ai dit en introduction, le développement.

Je propose aux auteurs de ces seize amendements de les recevoir, dès la semaine prochaine, afin de créer un groupe de travail sur ce sujet, dans le but de développer ensemble nos communes nouvelles. (Marques d'intérêt sur plusieurs travées. – Mme Sylvie Vermeillet applaudit.)

Mme la présidente. Je suis saisie de seize amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les trois premiers sont identiques.

L'amendement n° II-141 rectifié *bis* est présenté par MM. C. Vial et Sautarel, Mmes Belrhiti et Noël, MM. Burgoa, Reichardt et Joyandet, Mme Bellurot, M. Bonne, Mme Puissat, MM. Lefèvre et Bonhomme, Mmes Ventalon et Schalck, M. Darnaud, Mme Borchio Fontimp, M. Brisson, Mme Dumas et MM. Gremillet, Le Gleut, J.B. Blanc et Rapin.

L'amendement n° II-401 rectifié *bis* est présenté par Mme N. Delattre, MM. Artano, Bilhac, Cabanel, Corbisez et Gold, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Pantel, M. Requier, Mme M. Carrère et MM. Roux, Guérini et Fialaire

L'amendement n° II-432 rectifié *bis* est présenté par Mme Gatel, MM. J.M. Arnaud et Canévet, Mmes Billon et Canayer, M. S. Demilly, Mmes Férat et de La Provôté, MM. Kern, Laugier, Le Nay et P. Martin et Mmes Morin-Desailly, Perrot, Ract-Madoux et Vérien.

Ces trois amendements sont ainsi libellés:

Après l'article 45

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

- I. Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
 - 1° L'article L. 2113-20 est ainsi modifié:
 - a) Le I est complété par un alinéa ainsi rédigé:
- « Dès lors que la totalité des communes déléguées sont maintenues, les communes nouvelles créées à compter du 1^{er} janvier 2023 bénéficient d'une attribution au titre de la dotation forfaitaire au moins égale à la somme des dotations forfaitaires calculées sur le périmètre de leurs communes déléguées selon les modalités prévues aux articles L. 2334-7 à L. 2334-12. »;
- b) Au troisième et quatrième alinéa du II, les mots : « regroupant une population inférieure ou égale à 150 000 habitants » sont supprimés ;
 - c) Le II est complété par un alinéa ainsi rédigé:
- « À compter de 2023, les communes nouvelles dont l'arrêté de création a été pris avant le 1^{er} janvier 2022 perçoivent des attributions au titre de la dotation forfaitaire au moins égales aux montants de dotation forfaitaire perçus en 2022. »;
- d) Avant le premier alinéa du III, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- « La commune nouvelle regroupant toutes les communes membres d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre perçoit en outre une part « compensation » telle que définie à l'article L. 5211-28-1, égale à l'addition des montants perçus à ce titre par le ou les établissements publics de coopération intercommunale dont elle est issue. » ;
 - e) Le III est complété par un alinéa ainsi rédigé:
- « À compter de 2023, les communes nouvelles dont l'arrêté de création a été pris avant le 1^{er} janvier 2022 rassemblant toutes les communes membres d'un ou de

plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre perçoivent une part « compensation » au moins égale à la somme des montants de la dotation de compensation prévue au même article L. 5211-28-1 et perçus en 2022. »;

- f) Le IV est complété par un alinéa ainsi rédigé:
- « À compter de 2023, les communes nouvelles dont l'arrêté de création a été pris avant le 1^{er} janvier 2022 rassemblant toutes les communes membres d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre perçoivent une dotation de consolidation ou une dotation de compétence au moins égale aux montants de ces dotations perçus en 2022. »;
 - 2° L'article L. 2113-21 est ainsi complété:
- « Dès lors que la totalité des communes déléguées sont maintenues, les indicateurs financiers des communes nouvelles créées à compter du 1^{er} janvier 2023 sont calculés sur la base du périmètre des communes déléguées. » ;
 - 3° L'article L. 2113-22 est ainsi modifié:
- a) Au premier alinéa, les mots: « , sous réserve de l'article L. 2334-22-2 » sont supprimés;
- b) Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- « Dès lors que la totalité des communes déléguées sont maintenues, les communes nouvelles créées à compter du 1^{er} janvier 2023 perçoivent des attributions au titre des dotations de péréquation communale au moins égales à la somme des dotations de péréquation communale calculées sur le périmètre de leurs communes déléguées. » ;
 - c) Le deuxième alinéa est supprimé;
- d) Avant le dernier alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- « À compter de 2023, les communes nouvelles dont l'arrêté de création a été pris avant le 1^{er} janvier 2022 perçoivent des attributions au titre des deux parts de la dotation nationale de péréquation, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et des trois fractions de la dotation de solidarité rurale au moins égales aux attributions perçues au titre de chacune de ces dotations en 2022. Ces attributions évoluent chaque année selon un taux égal au taux d'évolution de l'enveloppe respective de chacune de ces dotations de péréquation communales. »
- e) Aux troisième et quatrième alinéas, les mots: « et regroupant une population inférieure ou égale à 150 000 habitants » sont supprimés;
- f) Au cinquième alinéa, les mots: « et qui regroupent une population inférieure ou égale à 150 000 habitants » sont supprimés.
- II. L'article 194 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 est ainsi modifié:
 - 1° Les 5° et 6° du III sont abrogés;
 - 2° Le XI est abrogé.

La parole est à M. Cédric Vial, pour présenter l'amendement n° II-141 rectifié *bis*.

M. Cédric Vial. Il est quelque peu original de présenter un amendement après que la commission et le Gouvernement ont donné leur avis!

Selon un proverbe auvergnat, je parle sous le contrôle de mes collègues Stéphane Sautarel et Laurent Duplomb, « il ne faut jamais acheter un lapin dans un sac ». Il existe une variante chinoise de ce proverbe, mais elle concerne les chats.

Avec les communes nouvelles, on a vendu des lapins dans des sacs! On a vendu une organisation et un certain nombre de dispositions telles que la non-baisse des dotations et un fonds d'impact, afin d'inciter à la création de communes nouvelles.

Que reste-t-il aujourd'hui de ces promesses? Plus rien! Ces communes perdent sur tous les plans. On leur a dit qu'elles auraient plus de poids au sein de l'intercommunalité, alors qu'elles ont perdu des élus dans ce cadre. Elles ont également perdu de la DGF et des subventions auprès de tous les financeurs. La Cour des comptes vient de rendre un rapport expliquant la perte de vitesse des créations de communes nouvelles, qui est bien naturelle. Ne subsistent en effet que des inconvénients!

Madame la ministre, je vais essayer de répondre aux arguments que vous avez avancés. Le dispositif que nous proposons au travers de cet amendement repose sur trois points.

Premier point: stabiliser la DGF des futures communes nouvelles, afin de leur garantir qu'elles ne subiront pas une perte en la matière. Si l'on veut que des communes nouvelles se créent, c'est la moindre des choses! Pour ce faire, notre dispositif s'appuie sur les communes nouvelles possédant des communes déléguées, qui existent juridiquement.

Deuxième point: pour les communes ayant déjà fusionné, nous nous appuyons sur le montant de la DGF pour 2022. Il s'agit d'une garantie simple.

Troisième point: garantir le versement de la dotation de compensation de l'EPCI pour l'ensemble des communes-communautés.

Comme vous pouvez le constater, nous nous appuyons sur des dispositifs existants pour favoriser les communes nouvelles, comme vous le souhaitez vous-même, madame la ministre.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Corbisez, pour présenter l'amendement n° II-401 rectifié *bis*.

- M. Jean-Pierre Corbisez. La cause sera tellement bien défendue par Mme Gatel que je considère cet amendement comme défendu.
 - M. Emmanuel Capus. Excellent!

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Gatel, pour présenter l'amendement n° II-432 rectifié *bis*.

Mme Françoise Gatel. Je remercie mon collègue Jean-Pierre Corbisez de la pression qu'il fait peser sur moi! Je remercie également Cédric Vial, qui a bien défendu le principe de ces amendements.

Madame la ministre, vous m'épatez totalement! En effet, vous êtes totalement pour, mais vous êtes finalement gravement contre. Vous nous proposez gentiment d'aller prendre le thé pour discuter « communes nouvelles ». C'est sympathique, mais ce n'est pas ainsi qu'on fait une loi de finances!

Cher Claude Raynal, je suis très touchée par toutes les marques d'attention que vous avez exprimées. Vous ne cessez de nous dire que nos propositions ne sont pas opérantes. Je suis au regret de vous dire qu'elles ont déjà opéré. En effet, l'Assemblée nationale a adopté un amendement visant à maintenir la dotation particulière « élu local » pour les communes nouvelles à partir de celles qui sont perçues par les communes déléguées.

Expliquez-moi pourquoi ce qui a été opérant à l'Assemblée nationale ne l'est pas au Sénat! Soyons sérieux, là où il y a une volonté, il y a un chemin. (Oh! sur plusieurs travées. – Mme la ministre déléguée se montre dubitative.)

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Belle citation!

Mme Françoise Gatel. Madame la ministre, pouvons-nous être graves et sérieux? En 2014, 80 communes françaises n'ont pas eu de candidats aux élections municipales; en 2020, 110. Continuons à emprunter ce chemin, et on n'aura plus à parler d'argent, parce qu'il n'y aura plus d'élus ni de communes. Ce sera le désert et nous ferons face à une grave misère sociale.

Je souhaite vraiment que les communes nouvelles continuent de relever de la liberté d'initiative donnée aux élus. Il ne s'agit pas de l'imposer. Mais si des élus courageux et audacieux, qui connaissent des moments très difficiles, veulent garantir l'avenir de leur collectivité, les aidons-nous ou les enfonçons-nous? (Applaudissements sur les travées du groupe UC et sur des travées du groupe Les Républicains. — M. Jean-Pierre Corbisez applaudit également.)

Mme la présidente. Les six amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-434 rectifié *ter* est présenté par Mme Gatel et les membres du groupe Union Centriste.

L'amendement n° II-517 rectifié bis est présenté par Mme Canayer, MM. Retailleau, Darnaud, C. Vial, Piednoir, Buffet, Bas, Rapin, J.B. Blanc, Anglars, Allizard, Bazin et Belin, Mmes Bellurot, Belrhiti et Berthet, M. E. Blanc, Mme Bonfanti-Dossat, MM. Bonhomme, Bonne et Bonnus, Mme Borchio Fontimp, M. Bouchet, Mme Bourrat, M. J.M. Boyer, Mme V. Boyer, MM. Brisson, Burgoa, Cadec, Calvet, Cambon et Cardoux, Mme Chain-Larché, MM. Chaize, Charon et Chatillon, Mmes Chauvin et de Cidrac, MM. Courtial et Cuypers, Mmes L. Darcos, Demas, Deroche, Di Folco, Dumont, Eustache-Brinio et Estrosi Sassone, MM. Favreau, B. Fournier et Frassa, Mme Garnier, M. Genet, Mmes F. Gerbaud, Gosselin et Goy-Chavent, M. Gremillet, Mme Gruny, M. Klinger, Mme Lassarade, M. D. Laurent, Mme Lavarde, MM. Le Gleut, Lefèvre, de Legge, H. Leroy et Longuet, Mmes Lopez et Malet, M. Meignen, Mmes M. Mercier et Micouleau, MM. Milon et Mouiller, Mme Noël, MM. Paccaud, Panunzi, Pellevat et Perrin, Mme Pluchet, M. Pointereau, Mme Raimond-Pavero, MM. Reichardt, Rietmann, Savary et Savin, Mme Schalck, MM. Sido, Sol et Tabarot, Mme Ventalon et M. J.P. Vogel.

L'amendement n° II-578 rectifié est présenté par MM. Capus et Menonville, Mme Paoli-Gagin, MM. Wattebled, Chasseing et Grand, Mme Mélot et MM. Lagourgue et Decool.

L'amendement n° II-604 rectifié *bis* est présenté par Mme M. Carrère, MM. Artano, Bilhac, Cabanel, Corbisez et Gold, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Pantel, M. Requier, Mme N. Delattre et MM. Roux, Guérini et Fialaire.

L'amendement n° II-646 est présenté par MM. Kerrouche, J. Bigot, Mérillou, Marie, Kanner et Bourgi, Mme de La Gontrie, M. Durain, Mme Harribey, MM. Leconte et Sueur, Mme Lubin, M. P. Joly et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-694 rectifié est présenté par Mme Cukierman, M. Savoldelli, Mme Brulin, M. Bocquet, Mme Gréaume et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Ces six amendements sont ainsi libellés:

Après l'article 45

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

- I. Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié:
 - 1° L'article L. 2113-22 est ainsi modifié:
 - a) Le deuxième alinéa est supprimé;
- b) Avant le dernier alinéa, est ajouté un alinéa ainsi rédigé:
- « À compter de 2023, les communes nouvelles dont l'arrêté de création a été pris avant le 1^{er} janvier 2022 perçoivent des attributions au titre des trois fractions de la dotation de solidarité rurale au moins égales aux attributions perçues au titre de chacune de ces dotations en 2022. Ces attributions évoluent chaque année selon un taux égal au taux d'évolution de la dotation de solidarité rurale. »
- 2° Après l'article 2334-22-1, il est inséré un article L. 2334-22-... ainsi rédigé:
- « Art. 2334-22-... Par dérogation, les communes nouvelles mentionnées à l'article L. 2113-1 qui ne remplissent pas en elles-mêmes les conditions requises pour bénéficier des fractions de la dotation de solidarité rurales sont éligibles aux fractions auxquelles auraient été éligibles les anciennes communes dont elles sont issues.
- « Le montant de la dotation de solidarité rurale attribué à une commune nouvelle en application du premier alinéa est égal à la somme des montants qui, toutes fractions confondues, auraient été attribués aux anciennes communes dans la limite du dernier montant attribué à la commune nouvelle, diminué de 25 % par année à l'issue du pacte de stabilité prévu à l'article L. 2113-22.
- « L'attribution à une commune nouvelle de la dotation de solidarité rurale en application du présent article n'est pas cumulable, lors d'un même exercice, avec l'attribution prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2334-22-1.
- « Les communes nouvelles éligibles à la troisième fraction de solidarité rurale en application du présent article ne sont pas prises en compte dans le décompte des dix mille communes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 2334-22-1. »
- II. L'article 194 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 est ainsi modifié:
 - a) Les 5° et 6° du III sont abrogés;
 - b) Le XI est abrogé.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{et} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Françoise Gatel, pour présenter l'amendement n° II-434 rectifié *ter*.

Mme Françoise Gatel. Cet amendement constitue une évolution par rapport au précédent. Il convient de revenir, bien sûr, sur le vice caché évoqué par Cédric Vial à propos de la DSR, vice qui n'a été ni vu ni signalé et qui résulte d'un certain nombre d'évolutions législatives.

Sincèrement, mes chers collègues, peut-on comparer une commune qui compte historiquement 2 000 habitants avec six communes qui se sont regroupées pour atteindre les 2 000 habitants?

Nous proposons donc que les communes nouvelles rentrent dans des dispositions de droit commun sans les sanctionner. Il s'agit pour les communes nouvelles, créées à compter de 2023, de bénéficier d'un mécanisme de sortie sur quatre ans de la dotation de solidarité rurale. La sortie en sifflet qui est proposée est responsable et incitative.

Mme la présidente. La parole est à M. Cédric Vial, pour présenter l'amendement n° II-517 rectifié *bis*.

M. Cédric Vial. Il y a peu de suspense, puisque nous sommes à un certain nombre de groupes à avoir déposé cet amendement. Si l'on compte bien, la somme des cosignataires est supérieure à la majorité dont le Sénat a besoin pour une adoption.

M. le rapporteur spécial a pris la parole tout à l'heure pour faire connaître l'avis de la commission sur ces amendements avant qu'ils ne soient défendus. Il a émis un avis défavorable. Je m'attendais plutôt à un avis de sagesse. J'aimerais comprendre. Peut-être pourrions-nous avoir un avis plus détaillé et différencié sur tous ces amendements en discussion commune? Celui-ci permet de régler un vice caché, comme l'a rappelé Mme Gatel, concernant un nombre relativement restreint de communes nouvelles. On ne pourra pas continuer à inciter à la création de communes nouvelles si l'on n'est pas capable de corriger ce genre de règles.

Par ailleurs, cet effet négatif frappe les communes en raison de modifications législatives intervenues après qu'elles eurent pris la décision de se regrouper en communes nouvelles. Il incombe à la représentation nationale de régler ce type de problème pour redonner confiance aux élus locaux dans la politique du Gouvernement et dans la représentation nationale. Quand des communes entrent dans un dispositif, il convient au minimum de tenir les engagements que nous avons pris envers elles lorsque nous les y avons incitées. (Mme Françoise Gatel applaudit.)

Mme la présidente. La parole est à M. Emmanuel Capus, pour présenter l'amendement n° II-578 rectifié.

M. Emmanuel Capus. Cet amendement, qu'ont cosigné Franck Menonville et d'autres collègues de notre groupe, vient d'être défendu par Françoise Gatel et par Cédric Vial. Il ne s'agit pas, pour répondre à la critique émise par M. le rapporteur spécial, d'inciter à la fusion et de faire un cadeau aux communes nouvelles: il s'agit de réparer une injustice ou de corriger – je reprends l'image du chat dans le sac – un vice caché.

Des communes nouvelles sont pénalisées puisqu'elles perçoivent une DSR inférieure à celle qu'elles touchaient avant le regroupement. Nous pouvons tous être d'accord

ici pour dire que ce n'était pas l'objectif visé, d'autant qu'il est positif que des communes veuillent bien travailler ensemble!

Cet amendement vise, modestement, à revenir sur ce vice caché de façon non définitive. Il s'agit pour les communes de bénéficier d'un mécanisme de sortie lissé sur quatre ans, en sifflet. Il s'agit donc d'un amendement très modéré.

Mme Françoise Gatel. Très bien!

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Corbisez, pour présenter l'amendement n° II-604 rectifié *bis*.

M. Jean-Pierre Corbisez. Il est défendu.

Mme la présidente. La parole est à M. Joël Bigot, pour présenter l'amendement n° II-646.

M. Joël Bigot. La dynamique des communes nouvelles marque aujourd'hui une pause. Il convient de réfléchir aux raisons pour lesquelles de nouvelles communes ne souhaitent pas s'y engager.

Le mécanisme des communes nouvelles a été lancé il y a une dizaine d'années. Je suis élu d'un département – le Maine-et-Loire – pilote en la matière.

- M. Emmanuel Capus. Beau département! (Sourires.)
- M. Joël Bigot. De nombreuses fusions de communes ont été opérées sur la base du volontariat, avec un projet de territoire. Ce sont celles qui fonctionnent le mieux.

À l'heure actuelle, un certain nombre de communes envisagent parfois de « défusionner », mais uniquement celles qui n'avaient pas de projet de territoire.

La proposition de créer une commission tombe à pic: il s'agit de voir ce qu'il en est des communes nouvelles. Un certain nombre d'entre elles fonctionnent correctement, d'autres ont des difficultés. Tel est le sens de cet amendement.

Mme Françoise Gatel. Très bien!

Mme la présidente. La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° II-694 rectifié.

Mme Cécile Cukierman. Les arguments qui ont été exposés par les uns et les autres sont importants. Au moment de voter ces dispositions, nous devons être capables de reconnaître avec humilité qu'il y a eu des erreurs. Notre seul objectif ici est de continuer à garantir l'égalité entre les différents dispositifs. Voilà pourquoi nous voulons gommer, comme l'ont rappelé Mme Gatel et M. Vial, les vices cachés qui se font jour aujourd'hui.

La question n'est pas de rouvrir un débat que nous avons déjà eu autour des communes nouvelles; dans le temps qui m'est imparti, je ne pourrais pas en faire de résumé.

L'enjeu, pour mon groupe, n'est pas d'inciter ou de « désinciter » les communes à se regrouper. L'enjeu est tout simplement de partir d'un constat et d'une réalité: aujourd'hui, les communes nouvelles existent, notamment — ne soyons pas angéliques — parce qu'elles ont été fortement incitées ou encouragées à se regrouper. On leur a conseillé de fusionner en leur disant qu'ensemble ce serait mieux pour maintenir sur leur territoire tel ou tel service public. Comment expliquer sinon que soudainement, comme par magie, tous les élus sont tombés d'accord pour créer ensemble des communes nouvelles?

Mais tout ne va pas très bien, madame la marquise, puisque cela pose encore des problèmes aujourd'hui. Fragiliser ce qui s'est constitué, volontairement ou involontairement – je ne souhaite pas rouvrir ce débat ici, nous l'avons eu

durant de longues heures précédemment –, remettrait en cause la confiance que peuvent avoir les élus dans l'accompagnement que l'État leur apporte au quotidien pour le déploiement de ces communes nouvelles.

Dans mon département, un certain nombre de communes nouvelles ont été créées. Il s'agit à présent de sécuriser l'existant plutôt que de le fragiliser. C'est tout le sens de notre amendement.

J'en profite pour préciser que l'amendement n° II-585 rectifié, en discussion commune avec celui-ci, sera considéré comme défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° II-580 rectifié, présenté par MM. Capus et Menonville, Mme Paoli-Gagin, MM. Wattebled, Grand et Chasseing, Mme Mélot et MM. Lagourgue et Decool, est ainsi libellé:

Après l'article 45

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

- I. À la première phrase du 2° du I de l'article L. 2334-22-2 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction résultant de l'article 194 de loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, les mots : « sont caractérisées » sont remplacés par les mots : « ont été caractérisées pendant cinq années consécutives ».
- II. La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{et} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Emmanuel Capus.

M. Emmanuel Capus. Il s'agit d'un amendement de repli par rapport à l'amendement n° II-302 rectifié, que je défendrai en même temps que celui-ci.

Des amendements identiques ont été déposés par les quatre sénateurs de Maine-et-Loire, car ils trouvent leur origine dans la problématique rencontrée par la commune de Doué-en-Anjou. Cette commune était composée au départ de Doué-la-Fontaine – 7 000 habitants – et des communes environnantes, toutes de moins de 2 000 habitants.

Ces communes ont fusionné et se sont regroupées en une commune nouvelle de plus de 11 000 habitants. Comme toutes les autres communes dans leur situation, elles pensaient qu'elles continueraient à bénéficier d'une DSR de même niveau. Or elles découvrent du jour au lendemain qu'elles perdront cette année 800 000 euros de DSR en raison de la densité de population trop importante de la commune-centre, qui compte 7 000 habitants. Mes chers collègues, je vous invite à vous rendre à Doué-en-Anjou: il s'agit vraiment du Saumurois rural!

L'amendement n° II-302 rectifié vise donc à remplacer les mots « très peu denses » par les mots « très peu denses ou de densité intermédiaire » pour ce qui est des critères de maintien de la DSR.

L'amendement n° II-580 rectifié est un amendement de repli : nous proposons une entrée progressive sur cinq ans dans le nouveau régime de dotations déterminé par l'entrée dans un seuil de densité supérieure.

Mme la présidente. Les trois amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-302 rectifié est présenté par MM. Capus et Menonville, Mme Paoli-Gagin, MM. Wattebled, Grand et Chasseing, Mme Mélot et MM. Lagourgue et Decool.

L'amendement n° II-335 rectifié est présenté par M. Piednoir, Mme Deroche, MM. Belin, Burgoa, Perrin, Rietmann, Brisson et Le Gleut, Mmes Goy-Chavent, Gruny, L. Darcos, Gosselin, Belrhiti, de Cidrac et Dumont, M. Klinger, Mme Di Folco et MM. J.B. Blanc et Genet.

L'amendement n° II-404 est présenté par M. J. Bigot.

Ces trois amendements sont ainsi libellés:

Après l'article 45

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

- I. À la première phrase du 2° du I de l'article L. 2334-22-2 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction résultant de l'article 194 de loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, les mots: « ou très peu denses » sont remplacés par les mots: « , très peu denses ou de densité intermédiaire ».
- II. La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{et} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

L'amendement n° II-302 rectifié vient d'être défendu par M. Capus.

La parole est à M. Stéphane Piednoir, pour présenter l'amendement n° II-335 rectifié.

M. Stéphane Piednoir. Madame la ministre, vous êtes nouvellement chargée de la ruralité. Néanmoins, vous n'ignorez pas que le fait de se regrouper en communes nouvelles n'a pas fait perdre à certaines communes leur caractère rural. C'est le cas de bon nombre de communes de Maine-et-Loire, département particulièrement à l'honneur dans nos discussions lorsque nous évoquons le cas des communes nouvelles.

La loi de finances pour 2022 a permis aux communes de plus de 10 000 habitants, sous certaines conditions de population et de densité, de continuer à bénéficier de la DSR. Il s'agissait notamment de communes « très peu denses ». Pour prolonger le bon sens qui a prévalu lors de nos débats de l'époque, nous vous proposons, afin de pallier les effets de bord de cette mesure, d'étendre le dispositif aux communes de densité un peu plus forte, c'est-à-dire aux communes « très peu denses ou de densité intermédiaire », ce qui permettrait d'intégrer certaines communes comme celle de Doué-en-Anjou en Maine-et-Loire, mais probablement bien d'autres communes en France.

Mme la présidente. La parole est à M. Joël Bigot, pour présenter l'amendement n° II-404.

M. Joël Bigot. Je suis le troisième sénateur de Maine-et-Loire à intervenir sur ce sujet. Mes prédécesseurs ayant brillamment défendu cet amendement, je n'en dirai pas davantage.

Mme la présidente. Les trois amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-142 rectifié *bis* est présenté par MM. C. Vial et Sautarel, Mmes Belrhiti et Noël, MM. Burgoa, Reichardt et Joyandet, Mme Bellurot,

M. Bonne, Mme Puissat, MM. Lefèvre et Bonhomme, Mmes Ventalon et Schalck, M. Darnaud, Mme Borchio Fontimp, M. Brisson, Mme Dumas et MM. Gremillet, Le Gleut, J.B. Blanc et Rapin.

L'amendement n° II-433 rectifié *bis* est présenté par Mme Gatel, M. Canévet, Mmes Billon et Canayer, M. S. Demilly, Mmes Férat et de La Provôté, MM. Kern, Laugier, Le Nay et P. Martin et Mmes Morin-Desailly, Perrot, Ract-Madoux et Vérien.

L'amendement n° II-585 rectifié est présenté par Mme Cukierman, M. Savoldelli, Mme Brulin, M. Bocquet, Mme Gréaume et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Ces trois amendements sont ainsi libellés:

Après l'article 45

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Le III de l'article L. 2334-22-2 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction résultant de l'article 194 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, est abrogé.

La parole est à M. Cédric Vial, pour présenter l'amendement n° II-142 rectifié *bis*.

M. Cédric Vial. Cet amendement vise également à apporter une réponse aux effets de bord créés par cette réforme.

Un certain nombre de communes nouvelles qui dépassent le seuil de 10 000 habitants deviennent inéligibles à la DSR: environ trente-deux communes nouvelles sont déjà concernées par cette perte.

Le Gouvernement a essayé de trouver une solution en présentant un amendement, qui vise à permettre à ces communes « d'être éligibles à la DSR ce qui emporterait alors inéligibilité à la dotation de solidarité urbaine ». Cet amendement n'était pas accompagné de simulations. Elles ont été réalisées depuis, notamment par l'AMF.

Or ces estimations montrent qu'en voulant aider un certain nombre de communes, on les enfonce encore un petit peu plus en leur faisant perdre la DSU, souvent bien plus importante que la DSR qui leur est accordée en contrepartie. Il s'agit donc d'une peine supplémentaire pour les communes.

Selon nos simulations, treize communes nouvelles – ce n'est pas énorme – sur les trente-deux privées de DSR redeviendraient éligibles à cette dotation, mais elles perdraient la DSU. On fait des promesses aux communes, mais *in fine* on leur met toujours plus de charges supplémentaires sur le dos.

Il est nécessaire de revenir sur cette situation et de permettre aux communes nouvelles de continuer à percevoir la DSU, éventuellement pendant un temps limité. Si vous maintenez votre invitation au ministère, madame la ministre, déjà, vous nous direz ce qu'on y mange (Rires.); surtout, nous aimerions que la discussion de ces dispositions soit inscrite au menu afin d'aider les communes à sortir dignement de ce dispositif!

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Gatel, pour présenter l'amendement n° II-433 rectifié *bis*.

Mme Françoise Gatel. Il existe un problème de glissement. Certaines intercommunalités ne sont plus éligibles à la DSR. Elles pourraient être éligibles à la DSU, mais nous n'en sommes pas sûrs non plus. Selon les calculs, treize communes nouvelles redeviendraient éligibles à la DSR

en 2023, mais perdront leur éligibilité à la DSU. La nouvelle disposition proposée par le Gouvernement aggrave leur situation.

Compte tenu du risque que cette proposition fait prendre aux communes nouvelles concernées, nous proposons au travers de cet amendement de conserver la perception de la DSU pour ces communes nouvelles dans l'attente des premiers résultats sur la DSR de ces communes nouvelles en 2023. Nul ne souhaite trouver un chat dans le sac, madame la ministre! (Sourires. — Ou un lapin! sur plusieurs travées.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° II-585 rectifié.

Mme Cécile Cukierman. M. Vial et Mme Gatel ont déjà tout dit: cet amendement est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Comme je l'ai précisé dans mon propos liminaire, je demande le retrait de l'ensemble de ces amendements, même si je doute de ma capacité à vous convaincre. (Sourires.)

Évidemment, aucun des intervenants ne précise que ces amendements sont impossibles à mettre en œuvre et posent des problèmes d'ordre constitutionnel. (Mme Françoise Gatel et M. Daniel Gremillet en doutent.) Tout le monde fait comme s'il n'y avait pas de souci, mais ce n'est malheureusement pas le cas.

Allons-nous être capables un jour...

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Ensemble!

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. . . . de rédiger un texte qui fonctionne? Telle est la vraie question, car à quoi bon voter ces amendements s'ils sont inopérants?

Nous sommes tous attachés à trouver des solutions pour les communes nouvelles: c'est l'aspect positif et utile de notre débat, quel que soit le vote qui interviendra par ailleurs.

J'ai beaucoup aimé l'argument de Cédric Vial, qui déplore le manque de simulations du Gouvernement: où sont les vôtres, mon cher collègue? Quoi qu'il en soit, c'est bien tenté! (Mme Françoise Gatel et M. Michel Savin s'en amusent.) Cela nous ouvre des perspectives...

Enfin, madame Cukierman – et je sais, pour vous connaître, que vous allez me dire que ce n'est pas ce que vous avez dit... –, n'usons pas trop de formules laissant entendre que des maires, n'ayant pas bien compris de quoi il en retournait, auraient été contraints au regroupement.

Mme Cécile Cukierman. J'ai plein d'exemples!

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Ces maires seront heureux d'apprendre qu'ils ont été menés par le bout du nez!

Mme Cécile Cukierman. Ne nions pas la vérité!

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Restons prudents, les choses ne se sont pas passées ainsi. La création des communes nouvelles est une question qui se pose également dans mon département. J'en ai été d'ailleurs, comme au Sénat, le promoteur, mais j'ai rencontré un succès limité... Cinq communes de dix ou de vingt habitants ont été intéressées, mais, après avoir consulté leurs administrés, elles ont toutes préféré garder leur mairie et leur cimetière, et elles ont décidé de ne rien faire.

Il n'y a donc pas une seule commune nouvelle chez moi, et ce n'est pourtant pas faute d'avoir essayé de les convaincre. Aucun des avantages et aucun des inconvénients que certains découvrent aujourd'hui n'étaient inconnus au départ. (Mme Françoise Gatel le conteste.)

En tout état de cause, vous voterez ces amendements et nous nous retrouverons ensuite pour nous entendre sur un dispositif qui fonctionne.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. Je n'ai pas été comprise par Françoise Gatel, mais ce n'est pas bien grave : nous nous retrouverons pour travailler tous ensemble – j'ai d'ailleurs beaucoup apprécié les prises de paroles qui allaient en ce sens.

Vous n'êtes pas d'accord avec l'argument avancé d'anticonstitutionnalité. Les services du ministère ont reçu vos amendements vendredi à onze heures. J'ai été nommée lundi. Hier, mes collaborateurs avec qui j'ai préparé l'examen de cette mission m'ont annoncé que vos amendements étaient inconstitutionnels: je leur fais confiance!

M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis. C'est au Conseil constitutionnel de le dire!

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée. Idem* quand on me dit qu'ils sont inopérants, madame la sénatrice, voire inopportuns, au titre du pacte de stabilité auquel nous sommes tous attachés!

Pour ces trois raisons, je suis opposée à ces amendements, mais je suis disposée à travailler avec vous afin de trouver un dispositif pour soutenir les communes nouvelles.

Mme Sophie Primas. Un soutien moral!

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. Le Gouvernement soutient les communes nouvelles, mais cela ne veut pas dire qu'il est d'accord avec ces seize amendements!

Je vous propose simplement de mettre en œuvre efficacement ce soutien grâce à un travail conjoint, comme l'a proposé M. le rapporteur spécial, dès la semaine prochaine, que nous pourrions conclure par un déjeuner, si nous travaillons bien! (Exclamations amusées!)

Mme la présidente. La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

Mme Cécile Cukierman. Je n'aurais peut-être pas dû vous prendre à partie comme je l'ai fait tout à l'heure, monsieur le rapporteur spécial, je vous prie de bien vouloir m'en excuser. Quelles que soient les formules que nous choisissons pour nous exprimer, convenons que les élus, une fois les communes nouvelles créées, ont manqué d'un accompagnement indispensable de la part des services de l'État, notamment de la direction générale des finances publiques (DGFiP), y compris en matière de prospective financière et de projection. Cet accompagnement a été lacunaire, je n'oserai dire absent, madame la ministre, pour ne pas m'entendre dire, une fois de plus, que je suis dans l'excès...

Un certain nombre d'élus ont pris des décisions, en lien ou non avec leur population, qui nous conduisent à déposer ces différents amendements parce que tout n'a pas été mesuré ni maîtrisé. C'est souvent comme cela dans la vraie vie...

Madame la ministre, je n'aimerais pas être à votre place. (Mme Jacqueline Eustache-Brinio s'en amuse.) C'est effectivement un défi de reprendre en deux jours la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». Démarquez-

vous des questions de constitutionnalité ou relatives au pacte de stabilité. Nous sommes ici pour faire de la politique; laissons à d'autres le soin d'arbitrer!

Je le répète: travaillons ensemble dans l'intérêt de nos collectivités.

Mme la présidente. La parole est à Mme Nathalie Goulet, pour explication de vote.

Mme Nathalie Goulet. Madame la ministre, vous avez souligné tout l'intérêt que vous portiez au travail collectif. « C'est peut-être un détail pour vous, mais pour nous ça veut dire beaucoup »: combien les communes nouvelles comptent-elles de grands électeurs? Les préfets ont beaucoup de difficultés à le déterminer. Or c'est un sujet qui nous intéresse... (Sourires. – M. Sébastien Meurant applaudit.)

Mme la présidente. La parole est à M. Emmanuel Capus, pour explication de vote.

- M. Emmanuel Capus. Je remercie Mme la ministre de son invitation à travailler ensemble. Je répondrai bien évidemment présent!
- M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis. Ça ne m'étonne pas! (Sourires.)
- M. Emmanuel Capus. Il faut être attentif à ce type d'amendements défendus sur toutes les travées de cet hémicycle : c'est le signe que le Sénat se fait l'écho du bon sens des élus locaux.

Je n'ai pas abordé le point de constitutionnalité soulevé par M. le rapporteur spécial. Nous ne sommes pas tous des constitutionnalistes, j'ignore si tous les amendements qui viennent d'être défendus sont conformes à la Constitution – même si je n'en doute pas –, mais je suis certain de la constitutionnalité des amendements identiques n° II-302 rectifié, II-335 rectifié et II-404 puisqu'ils visent uniquement à remplacer les mots « ou très peu denses » par les mots « très peu denses ou de densité intermédiaire ». Ils concernent toutes les communes de France et il n'y a aucune différenciation pérenne entre les communes nouvelles et les autres. Nul besoin donc d'être constitutionnaliste pour affirmer qu'ils sont donc parfaitement conformes à la Constitution.

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique de Legge, pour explication de vote.

M. Dominique de Legge. Je voudrais vous faire part de ma perplexité devant ce débat que nous avons maintenant depuis deux heures.

Nous avons eu tout à l'heure une discussion très intéressante sur la DGF. Nous reconnaissons tous que cela ne fonctionne pas, mais quand par hasard on fait bouger un curseur, certains se plaignent l'année d'après d'être perdants. Il y a toujours des gagnants et des perdants. Comment pourrait-il y avoir une réforme avec seulement des gagnants alors que l'enveloppe est constante? Ayons l'honnêteté de le reconnaître.

Je suis frappé par ce débat. On veut corriger des effets pervers qui n'ont pas été vus au moment de la création sans doute un peu précipitée des communes nouvelles. Les communes nouvelles, c'était génial, on allait être ensemble. C'est comme pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), sauf qu'à la sortie, quand il n'y a pas plus de sous, mais toujours le même nombre de kilomètres de route, le même nombre d'élèves, que faire? Je ne vois pas comment une réforme de structure pourrait multiplier les crédits...

Madame la ministre, vous nous invitez à déjeuner.

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée.* À travailler! (Sourires.)

M. Dominique de Legge. Mais je souhaite que nous ne nous disions pas l'année prochaine la même chose que ce que nous nous sommes dit l'année dernière. L'année dernière, nous nous sommes quittés sur ce débat en nous disant: « Promis juré, on va travailler pendant l'année qui vient, et l'année prochaine, lors du vote du budget, nous trouverons une voie de passage. »

Mme Cécile Cukierman. Exactement!

M. Dominique de Legge. Je constate qu'il n'en est rien cette année. Je ne voterai aucun de ces amendements, que je n'ai d'ailleurs pas cosignés, tant que nous n'aurons pas été capables, ensemble, de nous dire que faire une réforme, c'est accepter de tout mettre sur la table, c'est admettre qu'il y ait des perdants et qu'il y ait des gagnants. Une réforme où il n'y a que des gagnants, je n'y crois pas! (Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Gatel, pour explication de vote.

Mme Françoise Gatel. Madame la ministre, pour nous ce sera fromage et dessert: nous acceptons à la fois les amendements et votre invitation à travailler!

Cela a du sens si ces amendements proviennent de toutes les travées. Monsieur le rapporteur spécial, avec amitié et respect, je partage vos remarques et je suis sensible à votre proposition de travailler conjointement.

Quant aux problèmes de constitutionnalité, j'ai une confiance éperdue dans le directeur général des collectivités locales, présent au banc. Je souhaite d'ailleurs lui rendre hommage. J'ai travaillé avec lui sur la loi 3DS et sur la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. À chaque fois, il a trouvé des issues. M. le directeur général des collectivités locales est le roi des opérants. Encore quelques jours à la direction des collectivités, il va nous inventer la solution! (Sourires.)

Je souligne que ce ne sont pas les élus des communes nouvelles qui ont découvert des nouveautés qu'ils n'auraient pas vues, mais ce sont les lois de finances successives et les réformes qui sont venues impacter les prévisions faites. Ce ne sont pas les élus qui sont aveugles, mais, encore une fois, on a changé de modèle alors même qu'on leur avait dit que cette réforme serait encadrée.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Sueur. Je souscris aux propos de Mme Gatel et de beaucoup d'autres collègues.

Lorsque la loi sur les communes nouvelles a été présentée, je me souviens d'avoir appelé à cette tribune à la prudence. J'avais annoncé à cette occasion que je ne ferais aucune propagande dans mon département, que j'informerais de l'existence de cet outil, mais que j'appellerais chacun à la vigilance.

Dans certains départements, les préfets se sont faits militants en essayant de multiplier les communes nouvelles comme si c'était nécessairement mieux.

Mme Sophie Primas. C'est exact!

M. Jean-Pierre Sueur. La solution des communautés de communes, qui s'est développée au fil du temps et qui maintenant est généralisée, présente le grand avantage de respecter l'identité de la commune. Les Français ont la commune au cœur, quelle que soit sa taille.

Ce type de regroupement permet de travailler ensemble, tout en respectant l'entité communale. Et, naturellement, si des élus veulent créer une commune nouvelle, ils peuvent le faire

Cela étant dit, je prends la suite de Mme Gatel pour souligner qu'il est possible de trouver des solutions. Il est faux de prétendre qu'il n'existe aucune possibilité de prendre en compte les évolutions qui sont intervenues et qu'il y a une sorte d'aberration liée à la DSR, selon laquelle on serait « moins rural » quand il y a une communauté de communes.

Je souhaite donc que l'on y parvienne, avec ou sans agapes. Ce ne serait que justice pour des élus qui n'avaient pas pu mesurer, parce que les lois de finances ultérieures n'avaient pas encore été votées, ce qui se passerait exactement.

Mme la présidente. La parole est à M. Cédric Vial, pour explication de vote.

M. Cédric Vial. Au travers de ces amendements faisant l'objet d'une discussion commune, nous avons essayé de faire des propositions pour régler un certain nombre de problèmes. Nous sommes tous conscients – cela a été dit et je n'y reviendrai pas – que la difficulté perdure et qu'elle perdurera, que ces amendements soient adoptés ou non.

Nous souhaitons donc tous trouver une solution, comme nous y invite d'ailleurs la Cour des comptes – elle n'est pas la seule. Si l'on souhaite maintenir un dispositif de création de communes nouvelles, comme l'a dit M. Sueur, il convient de présenter « la dot et la mariée » un peu différemment ; sinon, il faut y mettre fin.

Cela étant dit, nous avons des engagements à tenir auprès de ceux qui ont déjà choisi, parce qu'ils ont été convaincus par le militantisme de certains préfets – cela existe – ou du Gouvernement, des dispositifs qui leur avaient été proposés à l'époque et qui, au final, ne correspondent plus à la réalité qu'ils connaissent aujourd'hui du fait de modifications législatives ultérieures. Nous avons ce devoir à leur égard!

Monsieur le président Raynal, j'ai soutenu trois amendements sur cet article, parmi lesquels l'amendement n° II-517 rectifié *bis* présenté par Agnès Canayer.

J'envisageais de me rallier à la sagesse de la commission si l'avis donné avait été un peu plus nuancé; j'étais même prêt à retirer des amendements, si nous avions obtenu satisfaction par ailleurs.

Mais l'avis étant tombé de cette manière, sans aucune nuance, je me vois également dans l'impossibilité de nuancer: je maintiens mes amendements.

Mme Françoise Gatel. Très bien!

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° II-141 rectifié *bis*, II-401 rectifié *bis* et II-432 rectifié *bis*.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 45, et les amendements n° II-434 rectifié *ter*, II-517 rectifié *bis*, II-578 rectifié, II-604 rectifié *bis*, II-646, II-694 rectifié, II-580 rectifié, II-302 rectifié, II-335 rectifié, II-404, II-142 rectifié *bis*, II-433 rectifié *bis* et II-585 rectifié n'ont plus d'objet.

L'amendement n° II-253, présenté par M. Féraud, Mme de La Gontrie et MM. Assouline et Jomier, est ainsi libellé:

Après l'article 45

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Le premier alinéa du IV de l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales est complété par une phrase ainsi rédigée: « Pour la Ville de Paris, il est minoré du montant de la participation obligatoire de la commune de Paris aux dépenses d'aide et de santé du département de Paris constaté dans le compte administratif de 2007. »

La parole est à M. Rémi Féraud.

M. Rémi Féraud. La loi du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle a supprimé la participation obligatoire des communes aux dépenses d'aide sociale des départements. Parallèlement, elle a minoré la dotation forfaitaire de chaque commune et augmenté celle des départements.

La loi de finances pour 2022 a, quant à elle, supprimé la mention de la Ville de Paris dans la rédaction de l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales, une mention qui permettait de traiter équitablement l'ensemble des communes et la Ville de Paris pour le calcul de leur potentiel financier.

Du fait de son statut particulier cumulant compétences communales et départementales, la Ville de Paris n'a vu ni sa DGF communale minorée ni sa DGF départementale augmentée. En conséquence, son potentiel financier communal n'a pas été minoré, comme c'est le cas pour les autres communes. Ainsi, le niveau de recettes pris en compte dans le calcul de cet indicateur financier est minoré pour toutes les communes du montant des ressources transférées aux départements au titre de l'aide sociale, sauf pour la Ville de Paris.

Cet amendement vise à revenir sur cette suppression intervenue en 2022, sans aucune concertation avec la Ville de Paris, aboutissant à un traitement défavorable.

La Ville de Paris doit être traitée de la même façon que l'ensemble des autres communes françaises.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Charles Guené, rapporteur spécial. Le présent amendement vise à revenir sur la suppression de la minoration du potentiel financier de la Ville de Paris de la participation obligatoire de la commune de Paris aux dépenses d'aide et de santé du département de Paris constatée dans le compte administratif de 2007.

Ce retraitement se justifiait par le fait que, désormais, cette collectivité exerce les compétences départementales.

Il convient de noter que la réforme de la taxe d'habitation a déjà eu, par ailleurs, une incidence très favorable sur le potentiel financier de la Ville de Paris.

Je demande donc le retrait de l'amendement. En outre, vous allez bénéficier, mon cher collègue, de l'avis d'une ministre neutre...

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Neutre?

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Je partage les arguments invoqués par le rapporteur spécial.

Avis défavorable.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. C'est de la neutralité?

Mme la présidente. La parole est à M. Rémi Féraud, pour explication de vote.

M. Rémi Féraud. Une nouvelle fois, par rapport à l'ensemble des communes françaises, la Ville de Paris n'est pas traitée équitablement! (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Il faut le dire!

Je suis content de vous entendre dire que le potentiel financier de la Ville de Paris est suffisant – j'aurais aimé entendre aussi Mme la ministre sur le sujet...

C'est peut-être un détail pour vous, mais pour nous c'est essentiel, comme dit la chanson que Nathalie Goulet a citée... (Sourires.) L'ensemble des communes, des collectivités et des territoires ont le droit d'être traités équitablement, y compris Paris et les Parisiens! (Mme Marie-Pierre de La Gontrie applaudit.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-253.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-631, présenté par MM. Marie, P. Joly, Redon-Sarrazy, J. Bigot, Tissot et Durain, Mmes Féret, Harribey et Préville, MM. Jeansannetas, Bourgi, Cozic, Antiste et Pla, Mme Artigalas, M. Michau, Mme M. Filleul, MM. Houllegatte et Kerrouche, Mme Monier, M. Bouad, Mme Lubin et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé:

Après l'article 45

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

I. – Au début de la cinquième phrase du dernier alinéa du III de l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales, sont ajoutés les mots: « Pour les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 2 fois le potentiel financier moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes bénéficiant d'une attribution au titre de la dotation forfaitaire égale à celle calculée en application du présent III, ».

II. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement

III. – La perte de recettes résultant pour l'Etat du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Didier Marie.

M. Didier Marie. Nous le retirons, madame la présidente! Mme la présidente. L'amendement n° II-631 est retiré.

Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-57, présenté par Mme Noël, est ainsi libellé :

Après l'article 45

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

L'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales est complété par un paragraphe ainsi rédigé:

« ... – A. – À compter de la promulgation de la loi n° ... du ... de finances pour 2023, le montant de la minoration ou de la majoration mentionné au premier alinéa du III du présent article est égal pour chaque commune au produit de la différence entre sa population

constatée au titre de l'année de répartition et celle constatée au titre de l'année précédant la répartition par un coefficient nommé a, dont la valeur varie en fonction de la population dans les conditions suivantes:

- « 1° Si la population est inférieure à 1 000 habitants, a=1;
- « 2° Si la population est supérieure ou égale à $1\,000$ habitants et inférieure ou égale à $100\,000$ habitants, alors a=0,1+0,3 x log10 (population);
- « 3° Si la population est supérieure à $100\,000$ habitants, alors a=1,6.
- « B. La population est ici entendue au sens de la population "dotation globale de fonctionnement", et log10 correspond au logarithme décimal.
- « C. Le montant de référence plancher précisé au III est relevé afin de maintenir constant le montant global de cette dotation.
- « D. Les dispositions du présent paragraphe sont précisées par décret, et sont applicables aux communes métropolitaines, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de Mayotte, de Saint-Pierre-et-Miquelon et aux circonscriptions territoriales des îles Wallis et Futuna. »

La parole est à Mme Sylviane Noël.

Mme Sylviane Noël. Cet amendement, que j'avais déjà déposé en 2020, avait alors été adopté grâce aux voix de nombreux collègues, sur toutes les travées de notre hémicycle. J'espère renouveler l'exploit!

Comme l'amendement n° II-152 rectifié de notre collègue Hervé Maurey, précédemment adopté, le présent amendement vise à revoir le calcul de la répartition de la part de dotation forfaitaire, pour diminuer les inégalités entre urbain et rural.

Aujourd'hui compris entre 1 et 2, l'écart entre les montants alloués aux plus petites communes et aux plus grandes serait ainsi réduit à 1,6 grâce à cet amendement, cela étant justifié par le fait que la plupart des charges de centralité sont actuellement assumées par les intercommunalités.

Mme la présidente. L'amendement n° II-113, présenté par MM. Decool, Wattebled, Guerriau, Médevielle, Chasseing, A. Marc et Lagourgue, Mme Mélot, MM. Grand, Menonville et Capus, Mme Paoli-Gagin, MM. J.M. Boyer et Laménie, Mmes Perrot et Noël et MM. Delcros, Hingray, Joyandet et Guiol, est ainsi libellé:

Après l'article 45

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

L'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales est complété par un paragraphe ainsi rédigé:

« ... – À compter de la promulgation de la loi n° ... du ... de finances pour 2023, le montant de la minoration ou de la majoration mentionné au premier alinéa du III du présent article est égal pour chaque commune au produit de la différence entre sa population constatée au titre de l'année de répartition et celle constatée au titre de l'année précédant la répartition par un coefficient nommé a, dont la valeur varie en fonction de la population dans les conditions suivantes:

- « 1° Si la population est inférieure à 1 000 habitants, a = 1;
- « 2° Si la population est supérieure ou égale à $1\,000$ habitants et inférieure ou égale à $100\,000$ habitants, alors a=0,1+0,3 x log10 (population);
- « 3° Si la population est supérieure à $100\,000$ habitants alors a = 1,6.
- « B. La population est ici entendue au sens de la population « dotation globale de fonctionnement », et Log₁₀ correspond au logarithme décimal. »

La parole est à M. Marc Laménie.

M. Marc Laménie. Il est défendu!

Mme la présidente. L'amendement n° II-169 rectifié, présenté par MM. Sautarel, Bascher, J.B. Blanc et Courtial, Mme Gosselin, MM. Brisson, Rapin, Pointereau et Burgoa, Mme Belrhiti, MM. Lefèvre, Belin et Bouchet, Mmes Thomas et Lopez, MM. Anglars et B. Fournier, Mmes Dumont et Joseph, MM. Savary, Segouin, Bonhomme, E. Blanc et C. Vial, Mmes Ventalon et Bellurot et MM. Klinger, Chatillon, Charon et Laménie, est ainsi libellé:

Après l'article 45

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

L'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales est complété par un paragraphe ainsi rédigé:

- « ... À compter de la promulgation de loi n° ... du ... de finances pour 2023, le montant de la minoration ou de la majoration mentionné au premier alinéa du III du présent article est égal pour chaque commune au produit de la différence entre sa population constatée au titre de l'année de répartition et celle constatée au titre de l'année précédant la répartition par un coefficient nommé a, dont la valeur varie en fonction de la population dans les conditions suivantes:
- « 1° Si la population est inférieure à 1 000 habitants, $a=1\,;$
- « 2° Si la population est supérieure ou égale à $1\,000$ habitants et inférieure ou égale à $100\,000$ habitants, alors a = 0.1+0.3 x log 10 (population);
- « 3° Si la population est supérieure à $100\,000$ habitants, alors a=1,5.
- « B. La population est ici entendue au sens de la population « dotation globale de fonctionnement », et Log10 correspond au logarithme décimal.
- « C. Le montant de référence plancher, précisé au III, est relevé afin de maintenir constant le montant global de cette dotation.
- « D. Les dispositions du présent paragraphe sont précisées par décret, et sont applicables aux communes métropolitaines, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de Mayotte, de Saint-Pierre-et-Miquelon et aux circonscriptions territoriales des îles Wallis et Futuna. »

La parole est à M. Stéphane Sautarel.

M. Stéphane Sautarel. Cet amendement est similaire à celui de Sylviane Noël, mais il prévoit un coefficient de 1,5 au lieu de 1,6.

D'ailleurs, je ne comprends pas bien pourquoi il n'a pas été placé en discussion commune avec l'amendement n° II-152 rectifié d'Hervé Maurey, précédemment adopté.

M'interrogeant sur la compatibilité de ces trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune, je vais retirer celui-ci, d'autant que j'avais soutenu celui d'Hervé Maurey.

Je veux profiter du temps qui m'est accordé pour solliciter aussi une invitation, madame la ministre, comme celle dont ont bénéficié mes collègues intéressés par les communes nouvelles. En effet, toutes les communes, notamment celles qui sont anciennes, sont concernées par la question de la voirie, dont on a beaucoup parlé. Je souhaite donc avoir avec vous aussi une réunion de travail sur ce sujet!

Mme la présidente. L'amendement n° II-169 rectifié est retiré.

Quel est l'avis de la commission?

M. Charles Guené, rapporteur spécial. En écho à l'intervention de Stéphane Sautarel, je veux souligner que ces amendements sont très proches de l'amendement n° II-152 rectifié d'Hervé Maurey, et qu'ils sont donc virtuellement satisfaits. J'en demande donc le retrait; à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Même avis.

Mme Sylviane Noël. Je retire mon amendement, madame la présidente!

M. Marc Laménie. Nous retirons également notre amendement!

Mme la présidente. Les amendements n° II-57 et II-113 sont retirés.

L'amendement n° II-99, présenté par Mme Vermeillet, M. Levi, Mme Loisier, M. Maurey, Mmes de La Provôté et Gacquerre, MM. Louault et Bonneau, Mmes Férat et Doineau, MM. Duffourg, Capo-Canellas et Le Nay, Mmes Guidez et Ract-Madoux, MM. Delcros, Longeot, S. Demilly et Kern, Mme Saint-Pé, M. Cigolotti, Mmes Jacquemet et Perrot, M. Henno et Mmes Sollogoub, Billon, Dindar, Devésa et Herzog, est ainsi libellé:

Après l'article 45

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

- I. Après le III de l'article L. 2334-7-2 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé:
- « ... Par dérogation aux dispositions prévues par le présent III, si, pour une commune de moins de 1 000 habitants, la minoration excède le montant perçu au titre de la dotation forfaitaire, la dotation finale est établie à zéro euro. Si, pour une commune de moins de 1 000 habitants, un prélèvement était déjà opéré l'année antérieure, il est supprimé. »
- II. La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{et} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Sylvie Vermeillet.

Mme Sylvie Vermeillet. Le présent amendement a pour objet de protéger les communes de moins de 1 000 habitants en les empêchant d'être frappées par une DGF dite « négative ».

Le mécanisme prévoit de supprimer, pour ces communes, la ponction sur la fiscalité opérée lorsque le montant de la DGF n'est pas suffisant pour acquitter la contribution au redressement des finances publiques (CRFP).

Il doit ainsi permettre de protéger les collectivités, bien souvent rurales, qui se voient, en plus de ce prélèvement, sommées de contribuer au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic). C'est notamment le cas des territoires touristiques de montagne, dont plus de 50 % des hausses de fiscalité sont attribuées à ces deux prélèvements.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Charles Guené, rapporteur spécial. En 2022, sont concernées par cette DGF négative 438 communes, dont 236 comptent moins de 1 000 habitants.

Pour autant, le fait d'avoir une DGF négative n'a rien d'incongru: il résulte d'un phénomène mécanique. Une petite commune n'est pas forcément pauvre! Si l'on vous suivait, ma chère collègue, on avantagerait des communes ayant une DGF négative, mais des ressources phénoménales par ailleurs, au prétexte qu'elles sont petites.

Je demande donc le retrait de l'amendement; à défaut, l'avis sera défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Vermeillet, pour explication de vote.

Mme Sylvie Vermeillet. J'entends vos propos, monsieur le rapporteur spécial, mais, symboliquement, il n'est pas possible pour une commune d'avoir une DGF négative.

Je maintiens donc cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Primas, pour explication de vote.

Mme Sophie Primas. Ôter de la DGF à des communes qui n'en perçoivent plus, c'est complètement délirant!

Il y a dans mon département, madame la ministre, des communes ayant une DGF négative, mais qui ne sont pas riches,...

M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis. Chez moi aussi!

Mme Sophie Primas. ... et de nombreuses communes qui ont une DGF égale à zéro depuis quelques années et qui ne sont pas riches non plus! Peut-être ont-elles un potentiel fiscal élevé, mais il faut aussi considérer la qualité de leur population.

Un gros travail doit être fait sur ce sujet. Quoi qu'il en soit, une DGF négative, c'est le pompon! Je voterai donc cet amendement. (Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.)

M. Laurent Burgoa. Bravo!

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-

(L'amendement est adopté.) – (M. Jean-François Longeot applaudit.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 45.

M. Vincent Éblé. Cela devient le syndicat des riches...

Mme la présidente. L'amendement n° II-633, présenté par MM. Marie, Raynal, Féraud et Sueur, Mme Artigalas, MM. P. Joly, Redon-Sarrazy et Bourgi, Mme de La Gontrie, M. Durain, Mme Harribey, MM. Kanner, Kerrouche et Leconte, Mme Lubin, M. J. Bigot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé:

Après l'article 45

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Après le d du 4° de l'article L. 2334-21 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« ...) Du rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion de logements sociaux dans le total des logements des communes de moins de 10 000 habitants. »

La parole est à M. Lucien Stanzione.

M. Lucien Stanzione. Le présent amendement vise à intégrer un critère de taux de logements sociaux dans le calcul de la première fraction de la dotation de solidarité rurale, dite « bourg-centre ».

Alors que notre pays connaît un important déficit de logements sociaux, et considérant que la crise économique et sociale induite par l'épidémie de covid-19 va entraîner un besoin croissant de logements abordables pour nos concitoyens, il apparaît pertinent de récompenser les communes rurales qui prennent leur part de la solidarité nationale en produisant de tels logements.

Alors que le Gouvernement souhaite, par ailleurs, que les collectivités locales jouent un rôle central dans la relance de notre économie, une telle mesure peut être de nature à inciter les maires de ces communes à produire du logement social, ne serait-ce que pour maintenir leur taux.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Charles Guené, rapporteur spécial. Le présent amendement vise à intégrer un critère de taux de logements sociaux dans le calcul de la fraction « bourg-centre » de la DSR.

Une telle piste n'est certes pas incohérente avec la vocation de la fraction bourg-centre, mais elle nécessiterait des évaluations et une concertation, tant les critères sont multiples.

Je demande le retrait de l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement? Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-633.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-648 rectifié, présenté par MM. Patient, Buis et Dennemont, Mme Havet, MM. Haye et Lemoyne, Mme Schillinger et M. Théophile, est ainsi libellé:

Après l'article 45

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié:

- 1° L'article L. 2336-4 est ainsi modifié:
- a) Au I, les deux premières occurrences des mots : « des départements d'outre-mer, » sont remplacées par les mots : « du département de Mayotte, » ;
 - b) La dernière phrase du même I est supprimée;
 - c) Le II est abrogé;
 - 2° L'article L. 2336-5 est ainsi modifié:
- a) Au premier alinéa et au b du 2° du I, après les mots : « de métropole », sont insérés les mots : « et des départements d'outre-mer à l'exception de Mayotte » ;
- b) Au a du 1° du I, le taux : « 60 % » est remplacé par le taux : « 60,6 % ».

La parole est à M. Georges Patient.

M. Georges Patient. Cet amendement vise à ce que le principe du droit commun appliqué aux collectivités des départements et régions d'outre-mer, hors Mayotte, déjà en vigueur pour ce qui concerne le dispositif de prélèvement, soit étendu au dispositif de reversement du Fpic. Cela permettrait d'accorder la même valeur aux critères de répartition de ce fonds sur l'ensemble du territoire national.

Par ailleurs, pour éviter que les EPCI de l'Hexagone, éligibles jusqu'à présent, ne se retrouvent exclus par l'augmentation du nombre d'EPCI ultramarins éligibles, il est proposé de faire passer la part des EPCI éligibles au versement du Fpic de 60 % à 60,6 %.

Mme la présidente. L'amendement n° II-649 rectifié, présenté par MM. Patient, Buis et Dennemont, Mme Havet, MM. Haye et Lemoyne, Mme Schillinger et M. Théophile, est ainsi libellé:

Après l'article 45

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié:

1° A la deuxième phrase du I de l'article L. 2336-4, le taux : « 33 % » est remplacé par le taux : « 63 % »;

2° Le a du 1° du I de l'article L. 2336-5 est complété par les mots: « et 100 % des ensembles intercommunaux classés de la même manière pour l'enveloppe destinée à l'ensemble des départements d'outre-mer à l'exception de Mayotte telle que définie au I de l'article L. 2336-4 du même code ».

La parole est à M. Georges Patient.

M. Georges Patient. Cet amendement vise à modifier les modalités de reversement du Fpic « départements d'outremer » (DOM), en rendant l'ensemble des EPCI de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion éligibles, et non plus seulement les 60 % d'EPCI les plus pauvres.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. L'amendement n° II-648 rectifié vise à aligner sur le droit commun les modalités de reversement au titre du Fpic.

Un tel dispositif serait inéquitable pour les ensembles intercommunaux de l'Hexagone, dans la mesure où ceux d'outremer ne voient pas leurs ressources d'octroi de mer prises en compte. C'est un différentiel important, comme vous le savez, mon cher collègue... L'amendement n° II-649 rectifié vise à augmenter de 33 % à 63 % le taux de majoration de la population prise en compte pour calculer la quote-part du reversement du Fpic réservée aux territoires ultramarins.

Il s'agit tout de même d'une enveloppe fermée de 1 milliard d'euros, et on ne dispose pas d'estimation précise. Or ce que l'on donne aux uns est retiré aux autres...

Il faudrait avoir cette discussion préalablement avec le Gouvernement, qui, après un chiffrage, pourrait revenir au Parlement avec une telle mesure, plutôt que de passer par un amendement.

Je demande le retrait des amendements n° II-648 rectifié et II-649 rectifié.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. Monsieur Patient, ces amendements sont-ils maintenus?

M. Georges Patient. Je vais les retirer, mais je voudrais préciser à M. le président de la commission des finances que l'octroi de mer est une recette de fiscalité indirecte. Or, dans l'Hexagone, les recettes de fiscalité indirecte ne sont pas prises en considération quand il s'agit de calculer le Fpic.

Mme la présidente. Les amendements n° II-648 rectifié et II-649 rectifié sont retirés.

L'amendement n° II-702 rectifié, présenté par MM. Hingray, L. Hervé, Perrin, Rietmann et Burgoa, Mme Férat, MM. Guerriau et Henno, Mme Espagnac, MM. J.B. Blanc, Levi et Louault, Mmes Billon et Gatel, MM. Calvet, Bonhomme et Longeot, Mme de La Provôté, MM. de Belenet, Belin et Grand, Mme Morin-Desailly, MM. Kern, Lemoyne et Chasseing, Mme Saint-Pé et M. Sautarel, est ainsi libellé:

Après l'article 45

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Après l'article L. 2336-7 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2336-... ainsi rédigé:

- « Art. L. 2336-... I. À compter de 2023, il est créé, dans les régions dans desquelles se trouve le siège d'une métropole régie par les dispositions du présent code, un Fonds régional de solidarité interterritoriale.
- « II. Le Fonds est alimenté chaque année par une contribution égale à 1 % des ressources fiscales perçues par la métropole au titre de la cotisation foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et les composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, prévues aux articles 1519 D, 1519 E, 1519 F, 1519 G, 1519 H et 1519 HA du code général des impôts.
- « Dans chaque région, seule la métropole qui perçoit le montant de recettes fiscales, mentionnées au premier alinéa du présent II, par habitant le plus élevé contribue au fonds.
- « Les ressources retenues sont les ressources brutes de la dernière année dont les résultats sont connus.

- « Le prélèvement est effectué sur les douzièmes, prévus à l'article L. 2332-2 du présent code et au II de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, de la métropole concernée.
- « III. Dans chaque région, la conférence territoriale de l'action publique décide de l'affectation du fonds, à l'issue d'une procédure de sélection et en fonction de critères qu'elle détermine.
- « Seules les communautés de communes et les communautés d'agglomération peuvent être bénéficiaires du fonds.
- « IV. Pour l'application du présent article, la métropole de Lyon et la métropole d'Aix-Marseille-Provence sont assimilées à une métropole. Le présent article n'est pas applicable à l'Île-de-France.
- « V. La population à prendre en compte pour l'application du présent article est celle définie à l'article L. 2334-2 du présent code. »

La parole est à M. Loïc Hervé.

M. Loïc Hervé. Cet amendement, qui avait déjà été déposé il y a quelques années, vise à organiser le ruissellement des métropoles vers ce que l'on pourrait appeler leur « arrièrepays », en mettant en place le « 1 % métropole ».

Vous le savez, mes chers collègues, les métropoles concentrent la richesse intellectuelle et financière ainsi que les investissements. Il est donc parfois nécessaire d'organiser la solidarité, qui n'est pas si naturelle que cela et que l'on renvoie souvent à des contrats de réciprocité. Certaines collectivités – des grandes villes françaises – ont commencé à accomplir ce travail, mais celui-ci n'est pas encore inscrit dans la réalité.

L'Association des petites villes de France (APVF) a donc proposé, à plusieurs reprises, de créer l'occasion d'organiser la solidarité des métropoles vers leur arrière-pays.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Le présent amendement vise à instituer un fonds régional de solidarité interterritoriale.

Dans le détail, 1 % des recettes tirées de la fiscalité professionnelle par la métropole seraient prélevées sur cette dernière et mis chaque année à la disposition de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP), afin de contribuer au financement de projets structurants dans le reste du territoire régional.

Il s'agit d'un dispositif supplémentaire (M. Loïc Hervé opine.), qui s'ajoute aux nombreux autres qui existent, et redondant par rapport au Fpic, auquel les métropoles contribuent fortement.

En outre, les métropoles et l'activité métropolitaine contribuent largement aux ressources départementales, qui ont justement vocation à revenir vers les projets territoriaux.

Enfin, la suppression probable de la CVAE limiterait la portée d'un tel fonds, car on ne saurait plus exactement ce que l'on donnerait, une part de TVA ou autre chose.

Je demande donc le retrait de l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. Le Gouvernement est très favorable à l'interterritorialité et à la solidarité entre territoires ruraux et urbains.

Mais, pour les raisons qui viennent d'être invoquées, et en particulier parce que la CTAP n'est pas une instance décisionnelle, l'avis est défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Loïc Hervé, pour explication de vote.

M. Loïc Hervé. On ne peut pas simplement invoquer la solidarité, en disant que les élus doivent s'organiser entre eux... Nous voyons bien que, dans certains territoires, cette solidarité est en passe de devenir réalité et que, dans d'autres, ce n'est pas absolument pas le cas.

Les démographes et les économistes ont démontré que, dans notre pays, la métropolisation entraîne la concentration de la croissance et de la richesse, y compris sur le plan sociologique. (Mme Sophie Primas le confirme.) J'entendais dire il y a quelques instants que les pauvres étaient concentrés dans les métropoles.

Mme Dominique Estrosi Sassone. Oui!

M. Loïc Hervé. Mais enfin, il faut regarder la réalité!

Les territoires périurbains et ruraux sont, parfois, sociologiquement en souffrance. La gentrification se fait aujourd'hui, essentiellement, dans les centres-villes des métropoles, bien plus que dans la ruralité proche de ces villes, et il existe de ce fait des risques de rupture.

Je maintiens donc cet amendement.

Par ailleurs, madame la ministre, ce sujet mérite également que l'on organise un groupe de travail sous votre égide! (Sourires.)

Mme Nathalie Goulet. Avec un déjeuner! (Sourires.)

Mme la présidente. La parole est à M. Didier Marie, pour explication de vote.

- M. Didier Marie. L'amendement de Loïc Hervé a le grand mérite de poser la question de la coopération entre les métropoles et leur environnement immédiat.
- Le « 1 % métropole » est une solution parmi d'autres, même si elle n'est pas la meilleure, comme l'a rappelé le rapporteur spécial; d'autres moyens de concourir à la solidarité financière existent.

Pour autant, il est impératif de revisiter les dispositifs existants. Aujourd'hui, les pôles métropolitains n'existent pas ou ne fonctionnent pas et, quand ils existent, ils regroupent quelques compétences partagées qui ne sont pas financées.

Il y a des exemples où cela fonctionne. Ainsi, la métropole de Rennes a mis en place un dispositif de collaboration avec l'ensemble des communautés de communes de son environnement; à Rouen, l'expérience est également positive.

Un seul problème se pose: il faut arriver à structurer le dispositif et à le rendre obligatoire. À défaut, certaines métropoles resteront campées sur leur territoire et sur leurs compétences, sans discuter avec les communautés de communes environnantes, ce qui pose plusieurs difficultés, notamment dans le domaine des transports.

Mme la présidente. Mes chers collègues, si vous souhaitez achever l'examen de cette mission avant vingt heures, il faudra examiner trente amendements à l'heure!

La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Je souhaite répondre favorablement à la demande qui m'a été adressée d'ouvrir une réflexion sur le sujet et de réunir un groupe. Ce sera le cas en janvier prochain, sur deux sujets : la coopération

territoriale entre les métropoles et les territoires ruraux, c'està-dire la réconciliation des territoires; la voirie, question sur laquelle vous avez déposé une véritable masse d'amendements.

- M. Loïc Hervé. On va bosser en janvier! (Sourires.)
- M. Jacques Grosperrin. C'est la période des vœux!

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-702 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers amendements sont identiques.

L'amendement n° II-515 est présenté par M. Iacovelli.

L'amendement n° II-693 est présenté par M. Ouzoulias, Mme Cukierman, M. Savoldelli, Mme Brulin, M. Bocquet, Mme Gréaume et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Ces deux amendements sont ainsi libellés:

Après l'article 45

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

- I. L'article L. 2512-28 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié:
 - 1° Le II est ainsi rédigé:
- « II Pour l'application de l'article L. 2334-4 en ce qui concerne les produits perçus par la Ville de Paris:
 - « 1° Le 1 bis est ainsi rédigé:
- « "1° bis La fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée prévue au D du V de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 perçue par la Ville de Paris l'année précédente multipliée par la différence entre 1 et le rapport entre le produit déterminé par l'application aux bases communales d'imposition de taxe foncière les propriétés bâties au titre de 2020 d'un taux de 5,13 % et la fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée prévue au D du V de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 précitée perçue par la Ville de Paris en 2021;"
 - « 2° Le 1° ter est ainsi rédigé:
- « "1° *ter* Le produit déterminé par l'application aux bases communales d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties du moyen national d'imposition à cette taxe;".
 - 2° Le IV est ainsi rédigé:
- « IV Pour l'application de l'article L. 3334-6 en ce qui concerne les produits perçus par la Ville de Paris, le 1° est ainsi rédigé:
- « "1° La fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée prévue au D du V de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 précitée perçue par la Ville de Paris l'année précédente multipliée par le rapport entre le produit déterminé par l'application aux bases communales d'imposition de taxe foncière les propriétés bâties au titre de 2020 d'un taux de 5,13 %, et la fraction du produit net de la taxe sur la

valeur ajoutée prévue au D du V de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 perçue par la Ville de Paris en 2021;"

- 3° Il est ajouté un paragraphe ainsi rédigé:
- « ... Le potentiel financier de la Ville de Paris est minoré du montant de la participation obligatoire de la commune de Paris aux dépenses d'aide et de santé du département de Paris constaté dans le compte administratif de 2007. »
- II. La fraction de correction prévue au III de l'article 252 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre pour 2021 appliquée au potentiel fiscal et au potentiel financier de la Ville et du département de Paris est corrigée afin d'égaliser la variation de ces indicateurs correspondant aux 1° à 3° du I du présent article. Les modalités de cette correction sont précisées par un décret en Conseil d'État.

La parole est à M. Xavier Iacovelli, pour présenter l'amendement n° II-515.

M. Xavier lacovelli. Cet amendement est défendu à la demande de plusieurs communes des Hauts-de-Seine.

Le calcul des indicateurs de richesse que sont le potentiel fiscal et le potentiel financier a été modifié dans la loi de finances pour 2021 et dans la loi de finances pour 2022 pour intégrer les effets des réformes fiscales de 2021, notamment la suppression de la taxe d'habitation, la division par deux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) des établissements industriels.

La répartition des dotations et péréquations horizontales des communes et intercommunalités, d'une part, et des départements, d'autre part, impose de calculer un indicateur distinct pour la Ville et le département de Paris, qui forment une collectivité territoriale à statut unique.

Les lois de finances précitées prévoient un calcul dérogatoire des indicateurs de richesse de la Ville et du département de Paris, qui conduisent à ne pas leur appliquer le même traitement qu'aux autres collectivités auxquelles elles sont comparées à l'échelon communal, d'une part, et départemental, d'autre part, pour la répartition des dotations et des péréquations horizontales propres à chacun de ces échelons.

La Ville de Paris a certes bénéficié d'un traitement spécifique pour la compensation de la suppression de la taxe d'habitation, laquelle lui a été intégralement compensée par un produit de TVA. Cela étant, cette particularité n'interdit en rien de calculer le potentiel financier de la Ville et du département selon des règles semblables aux autres communes et départements, garantissant ainsi l'égalité de traitement entre les collectivités de chaque échelon dans les dispositifs de péréquation de la couronne parisienne.

C'est notamment un enjeu important s'agissant de la répartition de la contribution au fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (Fsrif), auquel Paris contribue à hauteur de 61 % en 2022.

Cet amendement vise donc à modifier le calcul du potentiel fiscal et financier de la Ville et du département de Paris, afin que ces indicateurs soient calculés dans des conditions similaires à celles des autres villes et départements, et ainsi garantir l'égalité de traitement dans la répartition des dotations et fonds de péréquation.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour présenter l'amendement n° II-693.

M. Pierre Ouzoulias. Xavier Iacovelli a dit l'essentiel.

Il faut de l'équité dans ce calcul. Or on observe un déséquilibre entre Paris et les communes de sa proche couronne, qui est dû à l'ancienne situation de Paris, à la fois ville et département, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Nous souhaitons prévoir un calcul des nouvelles bases, afin que toutes les communes soient traitées avec équité, et surtout pour éviter que les villes périphériques de Paris ne contribuent, à proportion, de façon plus importante, pour compenser la contribution réduite dont bénéficie encore la capitale.

Mme la présidente. L'amendement n° II-37 rectifié bis, présenté par Mme Lavarde, MM. Anglars et Bascher, Mme Belrhiti, MM. E. Blanc, J.B. Blanc, Bonhomme, Brisson et Cambon, Mmes de Cidrac et Dumont, MM. Favreau, Frassa, Klinger, D. Laurent, Le Gleut et Lefèvre, Mme Malet, M. Meignen, Mme M. Mercier et MM. Panunzi, Piednoir et Rapin, est ainsi libellé:

Après l'article 45

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

I. – L'article L. 2512-28 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié:

A. – Le II est ainsi modifié:

1° Le second alinéa du 1° est complété par les mots: « minorée du produit déterminé par l'application aux bases d'imposition de taxe foncière sur les propriétés de la Ville de Paris de la part départementale du taux de taxe foncière 2020 voté par le conseil de Paris »;

2° Le second alinéa du 2° est ainsi rédigé:

« "1° *ter* Le produit déterminé par l'application aux bases d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties de la Ville de Paris de la différence entre le taux moyen national d'imposition de cette taxe et le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqués sur le territoire de la Ville de Paris en 2020"; »;

B. – Le III est ainsi rédigé:

- « III. Pour l'application de l'article L. 2334-5 en ce qui concerne la Ville de Paris, les b et c du 2° sont remplacés par deux alinéas ainsi rédigés :
- « b) Le produit net de la taxe sur la valeur ajoutée prévue au D du V de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 perçue par la Ville de Paris l'année précédente minoré du produit déterminé par l'application aux bases d'imposition de taxe foncière sur les propriétés de la Ville de Paris de la part départementale du taux de taxe foncière 2020 voté par le conseil de Paris;
- « c) Le produit déterminé par l'application aux bases d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties de la Ville de Paris de la différence entre le taux moyen national d'imposition de cette taxe et le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqués sur le territoire de la Ville de Paris en 2020. »;
 - C. Le second alinéa du IV est ainsi rédigé :

« "1° Le produit, déterminé par l'application aux bases d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties de la Ville de Paris de la part départementale du taux de taxe foncière 2020 voté par le Conseil de Paris;" »

D. – Le V est ainsi rétabli :

- « V. Le potentiel financier de la Ville de Paris est minoré du montant de la participation obligatoire de la commune de Paris aux dépenses d'aide et de santé du département de Paris constaté dans le compte administratif de 2007. »
- II. La fraction de correction prévue au III de l'article 252 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre pour 2021 appliquée au potentiel fiscal et au potentiel financier de la Ville et du département de Paris est corrigée afin d'égaliser la variation de ces indicateurs mentionnés au I du présent article. Les modalités de cette correction sont précisées par un décret en Conseil d'État.
- III. Après le a du 2° du III l'article L. 3335-4 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé:
- « ...) L'évolution du prélèvement entre deux exercices ne peut évoluer, à la hausse comme à la baisse, de plus de 5 %. »

La parole est à Mme Christine Lavarde.

Mme Christine Lavarde. Cet amendement concerne l'ensemble des communes d'Île-de-France, et non pas uniquement celles des Hauts-de-Seine.

Le calcul du potentiel financier de la Ville de Paris a, indirectement, des répercussions sur la répartition du Fsrif.

Il est indiqué à la page 6 du document qui a été distribué au comité des élus du Fsrif: « En raison de la diminution de son potentiel financier, la contribution de la Ville de Paris est en légère baisse. »

Une légère baisse pour Paris se traduit mécaniquement par une hausse qui peut être très importante pour les autres communes contributrices, notamment celles qui sont en petite couronne.

En l'état, la première partie de ces trois amendements a le même objet : une reventilation de la taxe d'habitation – après sa suppression – au niveau de la Ville de Paris, comme cela a été fait pour les autres communes de France.

En revanche, cette opération a une incidence sur le calcul du potentiel fiscal du département de Paris qu'il convient de corriger. Car si on ne le fait pas, cela aura des conséquences sur un autre fonds de péréquation, le fonds départemental. C'est ce que prévoit mon amendement, d'une manière qui peut être jugée un peu imparfaite. Malgré plusieurs semaines de recherche, je n'ai pas trouvé – je l'avoue – de solution parfaite.

Mais mon dispositif peut servir de base pour avancer pendant un an sur cette question, à la fois pour les communes et pour les départements.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Charles Guené, rapporteur spécial. Certains indicateurs financiers ont, il est vrai, avantagé la Ville de Paris, comme nous l'évoquions précédemment. Ces trois amendements ont un objet commun : créer une sorte de coefficient correcteur fictif.

Nous sollicitons l'avis du Gouvernement: ne serait-il pas préférable de mener des travaux complémentaires pour aboutir à un accord négocié plutôt que de faire cela ici?

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Dans le prolongement de ce qui vient d'être indiqué par le rapporteur spécial, je veux dire que les modifications proposées ne nous semblent pas aboutir au résultat souhaité.

Le potentiel financier de Paris pourrait en réalité être minoré par rapport à son niveau actuel, ce qui augmenterait la contribution des autres communes au Fsrif.

Sur ce type de sujet, afin de bien évaluer l'ensemble des impacts, comme cela vient de vous être dit, il nous semble indispensable de prendre le temps d'échanger afin d'aboutir à une solution partagée.

J'ajoute que la Ville de Paris pourrait utilement être associée à ces réflexions.

Je demande le retrait de ces amendements.

Mme la présidente. Quel est donc l'avis de la commission?

M. Charles Guené, rapporteur spécial. Demande de retrait.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

M. Pierre Ouzoulias. Madame la ministre, je suis très impressionné par le soutien politique que vous accordez à mon collègue Xavier Iacovelli, à quelques mois des sénatoriales! Cela va certainement lui rendre un grand service, il doit être très heureux... (Sourires sur plusieurs travées. — Mme la ministre déléguée s'étonne.)

Ce sont bientôt les sénatoriales, madame la ministre! C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous intervenons sur ce sujet...

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Jaloux! (Rires.)

M. Pierre Ouzoulias. Le point essentiel, c'est qu'il existe aujourd'hui une disparité de fait entre la contribution parisienne et celle des communes, comme le disait très justement Christine Lavarde, qui est le résultat du statut particulier de Paris.

Aujourd'hui, il faut absolument aplanir tout cela et revenir à une règle commune, pour que la contribution parisienne soit calculée comme celle de toutes les autres villes. Ce n'est pas compliqué, et cette mesure serait considérée comme tout à fait légitime par les élus.

Mme la présidente. La parole est à M. Rémi Féraud, pour explication de vote.

M. Rémi Féraud. Ces trois amendements ne sont pas sans rapport avec l'amendement que j'ai présenté précédemment et qui a été rejeté.

Si l'on modifie les critères visés à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales, on ne peut le faire à la tête du client! Cela marche dans les deux sens, aussi bien pour désavantager Paris que pour l'avantager.

Ce débat entre les Hauts-de-Seine et Paris peut paraître un peu baroque, car ils n'ont pas la réputation de faire partie des départements les plus pauvres de France...

Mme Cécile Cukierman. Gennevilliers n'est pas la commune la plus riche de France!

M. Rémi Féraud. Je tiens à rappeler que Paris, qui compte 2,1 millions d'habitants, perçoit 40 000 euros de DGF en tout et pour tout, et verse plus de 700 millions d'euros de péréquation nationale et régionale. Il faut rétablir la réalité

des chiffres, entre, d'un côté, le potentiel fiscal et financier et, de l'autre, la solidarité nationale entre les collectivités à laquelle Paris participe.

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Lavarde, pour explication de vote.

Mme Christine Lavarde. Je précise que ce n'est pas la première fois que j'évoque les modalités de répartition du Fsrif dans cet hémicycle, puisque j'en parle à chaque projet de loi de finances!

L'année dernière, j'avais échangé avec la direction générale des collectivités locales à propos d'un amendement que j'avais déposé sur le double compte de la compensation part salaires (CPS) dans le calcul du Fsrif. Les services avaient reconnu que j'avais raison, mais qu'il ne fallait pas mettre le sujet sur la table puisqu'une réforme devait intervenir. Cette réforme ne vient pas, et les montants sont substantiellement plus élevés que ce double compte de la CPS, qui concernait certaines communes – celles qui percevaient auparavant une taxe professionnelle très élevée.

Là, je vous parle de l'ensemble des communes contributrices au Fsrif: il y en a non seulement dans les Hauts-de-Seine, mais aussi dans l'Essonne et le Val-de-Marne, et dans chaque département de l'Île-de-France.

Je me souviens que l'année dernière, lors de la discussion sur les indicateurs, vous aviez ajouté certains critères, comme les droits de mutation, afin de rehausser le potentiel financier de la Ville de Paris, lequel se serait trouvé sinon minoré par l'application du droit antérieur. À l'époque, il m'avait été indiqué que cela n'aurait d'incidence que sur la Ville de Paris, au regard du poids de cette dernière dans les DMTO nationaux.

Ce raisonnement était certainement exact si l'on oubliait que la Ville de Paris recouvre la ville et le département dans les DMTO. Si l'on recalcule au prorata la part de la Ville de Paris et qu'on la compare à celle des DMTO des autres villes, la comparaison n'était plus tout à fait vraie.

Cela explique peut-être pourquoi, quand on a calculé le Fsrif en 2022 devant le comité des élus, il a été dit que le potentiel financier de la Ville de Paris ayant diminué, les autres communes étaient appelées à contribuer.

La répartition de ce fonds pose un vrai problème démocratique. Le comité des élus du Fsrif a fait un tableau qui ne dit rien du calcul de l'indicateur synthétique, dont je ne reprendrai pas ici la formule compliquée. On ne sait pas comment les variations se font d'une année sur l'autre entre les différentes communes contributrices. *Idem* pour celles qui perçoivent.

Si nous ne pouvons pas ouvrir cette boîte noire devant le Parlement ou devant le comité des élus, que faire? Vous allez me répondre que nous allons nous revoir dans un an... Pendant ce temps-là, les communes contributrices auront continué à payer en 2022 et en 2023. (Applaudissements sur les travées du groupe RDPI et sur des travées du groupe Les Républicains.)

Mme Jacqueline Eustache-Brinio. Bravo!

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour explication de vote.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Je ne voudrais pas rallonger excessivement les débats, mais des éléments très précis ont été avancés.

Mes chers collègues, même si nous sommes désolés de monopoliser les discussions avec ce débat sur les communes d'Île-de-France, j'aimerais que vous gardiez en tête que le fonds dont nous parlons représente en tout 350 millions d'euros, et que la Ville de Paris y contribue à hauteur de 183 millions. Je ne voudrais pas que vous pensiez que la situation est terrible à cause de Paris, car le fait que seuls des sénateurs des Hauts-de-Seine se soient exprimés a un effet de loupe sur la situation de ce département.

Le mécanisme est extraordinairement complexe. D'ailleurs, après vous avoir entendue, chère Christine Lavarde, je pense que vous nous avez perdus à la huitième phrase... Nous devons y travailler de manière très sérieuse, mais on ne peut pas, me semble-t-il, remettre à plat l'ensemble du dispositif du Fsrif et les modalités de répartition entre les communes de cette manière. (Mme Christine Lavarde proteste.)

En tout cas, je tenais, mes chers collègues, à ce que vous sachiez quel était le montant des contributions de la Ville de Paris à ce fonds.

Mme la présidente. La parole est à M. Xavier Iacovelli, pour explication de vote.

M. Xavier lacovelli. Je veux répondre à mes collègues sénateurs parisiens. On ne peut pas demander du temps ou faire voter rapidement selon ce qui nous arrange...

En l'occurrence, nous sommes dans une situation que Christine Lavarde a très bien expliquée. Cela concerne non pas seulement les Hauts-de-Seine, dans lesquels, je le rappelle, il n'y a pas que des communes riches – certaines sont dans des situations difficiles –, mais toute l'Île-de-France, et donc ses huit départements. (Mme Jacqueline Eustache-Brinio acquiesce.)

Il faut une équité entre les différentes communes qui composent l'Île-de-France. C'est la raison pour laquelle je maintiens mon amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} II-515 et II-693.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-37 rectifié *bis*.

(L'amendement est adopté.) – (Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 45.

À la demande du Gouvernement, la séance est suspendue pour quelques instants.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante, est reprise à dix-huit heures quarante-cinq.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

L'amendement n° II-696, présenté par Mme Cukierman, M. Savoldelli, Mme Brulin, M. Bocquet, Mme Gréaume et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé:

Après l'article 45

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Le I de l'article L. 2531-14 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé:

- « I. Les ressources du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France sont réparties entre les communes de cette région de plus de 5 000 habitants dont la valeur de l'indice synthétique de ressources et de charges mentionné au II est supérieure à la médiane. »
- « Le fonds est versé mensuellement pour les communes bénéficiaires. »

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

M. Pierre Ouzoulias. Cet amendement concerne toujours le Fsrif, mais il est beaucoup plus simple que les précédents!

Pour les communes contributrices, le prélèvement est opéré par l'État mensuellement. En revanche, les communes bénéficiaires, elles, ont un versement par moitié, le 31 juillet et le 31 décembre : elles font donc l'avance de trésorerie pour le compte de l'État.

Par cet amendement, nous souhaitons que les prélèvements et les versements se fassent mensuellement, ce qui serait une réforme très simple.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Je sollicite l'avis du Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Favorable.

Mme la présidente. Quel est donc l'avis de la commission ? **M. Claude Raynal**, *rapporteur spécial*. Avis favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-696.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 45.

L'amendement n° II-126, présenté par M. Panunzi, Mme Lassarade, MM. Grosperrin, Cambon, Henno, Babary et Bascher, Mmes Dumas et Dumont, MM. Charon, D. Laurent, Rietmann et Perrin, Mme Goy-Chavent et M. J. M. Boyer, est ainsi libellé:

Après l'article 45

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Au dernier alinéa de l'article L. 4425-26 du code général des collectivités, les mots: « ou à des opérations d'investissement s'inscrivant dans le cadre d'un projet global de développement du territoire de la Corse, notamment au titre des politiques publiques menées en faveur des territoires de l'intérieur et de montagne » sont supprimés.

La parole est à M. Jean-Jacques Panunzi.

M. Jean-Jacques Panunzi. La dotation de continuité territoriale (DCT) est un concours individualisé de l'État versé à la collectivité de Corse pour lui permettre de mettre en œuvre le principe de continuité territoriale, tel qu'il a été défini en 1976, en organisant et en finançant les dessertes maritime et aérienne liant la Corse au continent.

Les modalités de versement de ladite dotation sont précisées à l'article L. 4425-26 du code général des collectivités territoriales.

Depuis le statut Joxe de 1991, les reliquats de l'enveloppe de la DCT peuvent être affectés aux infrastructures portuaires et aéroportuaires. L'article 142 de la loi n° 2016-

1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a étendu cette possibilité aux infrastructures routières et ferroviaires. Jusque-là, tout cela reste cohérent.

La dernière évolution, intervenue en 2017, constitue en revanche une dérive qui met à la fois en péril le bien-fondé de cette dotation et le financement des infrastructures de transport.

Fruit d'un accord politique entre le ministre de l'époque et la nouvelle majorité territoriale, la déspécialisation totale de l'enveloppe fait courir un risque au versement de la dotation.

Il est impératif de préserver, comme vise à le faire cet amendement, l'affectation de la DCT aux infrastructures de transport et de l'acter dans la loi.

L'objet de l'amendement est de « respécialiser » l'enveloppe : il appartiendra à la collectivité de financer directement les autres programmes sans avoir à obérer les financements prévus pour les transports. Cette opération, qui serait neutre pour la collectivité de Corse, permettrait de flécher les reliquats sur les investissements concernant les infrastructures de transport, tout en préservant le bien-fondé du versement de la DCT.

La nouvelle rédaction proposée vise donc à encadrer l'utilisation de ces reliquats pour les réserver aux infrastructures de transport.

Mme Cécile Cukierman. Très bien!

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Charles Guené, rapporteur spécial. Monsieur Panunzi, vous proposez de revenir sur la modification introduite en 2017 et de « respécialiser » le reliquat de la DCT. Une telle mesure aurait l'avantage d'être cohérente avec l'objectif initial de cette dotation. Par ailleurs, cette demande émane légitimement du terrain.

Nous pouvons à tout le moins émettre un avis de sagesse, mais nous aimerions connaître l'avis du Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. La DCT, qui s'établit à 187 millions d'euros par an, est une recette affectée qui vise à compenser les contraintes liées à la continuité territoriale.

Le montant du droit à compensation a été calculé selon les modalités classiques en matière de transferts de compétences, c'est-à-dire au coût historique, de sorte que les crédits transférés par l'État correspondaient aux crédits inscrits en 1992 au budget du ministère chargé des transports.

Les dépenses de continuité territoriale se sont fortement réduites entre 2013 et 2019, passant de 189,5 millions à 161,2 millions d'euros. C'est d'ailleurs pourquoi la loi de finances initiale pour 2017 a ouvert la possibilité d'affecter les reliquats de la DCT à des opérations hors continuité territoriale. Il s'agit en particulier de la réalisation d'opérations d'investissement s'inscrivant dans le cadre d'un projet global de développement du territoire de la Corse, notamment au titre des politiques publiques menées en faveur des territoires de l'intérieur et de la montagne.

La mesure que vous proposez, monsieur le sénateur, est susceptible de rigidifier les marges de manœuvre financières de la collectivité de Corse dans un contexte socio-économique fragile.

Mme Cécile Cukierman. Au contraire!

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. Le Gouvernement n'est donc pas favorable à votre amendement et vous en demande, si vous le voulez bien, le retrait.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Jacques Panunzi, pour explication de vote.

M. Jean-Jacques Panunzi. Madame la ministre, je pense que l'on vous a mal informée et que vous n'avez pas analysé le principe de la dotation de continuité territoriale.

Cette dotation, qui représente 187 millions d'euros par an, est versée à la collectivité de Corse pour le transport maritime et aérien. Elle n'est pas consommée en totalité tous les ans. La loi de 1991, dont les rédacteurs avaient compris le principe de cette dotation, permettait d'affecter les reliquats aux infrastructures routières, portuaires et aéroportuaires.

Avec la « déspécialisation » de l'enveloppe, 50 millions d'euros se sont évaporés, entre 2017 et 2021, dans le budget de fonctionnement de la collectivité territoriale: ils n'ont pas été utilisés pour les infrastructures portuaires, aéroportuaires et routières.

Je demande, en toute logique, que ces crédits soient consacrés aux infrastructures de transport, comme le prévoit la loi. (Applaudissements sur des travées des groupes Les Républicains et UC. – Mme Cécile Cukierman applaudit également.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-126.

(L'amendement est adopté.) – (Applaudissements sur des travées des groupes Les Républicains et UC. – M. Jean-Pierre Corbisez applaudit également.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 45.

L'amendement n° II-568 rectifié, présenté par MM. Delcros et Canévet et Mme Vermeillet, est ainsi libellé :

Après l'article 45

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Aucune commune ne peut cumuler au titre du même exercice une attribution au titre de la dotation prévue à l'article L. 2334-15 du code général des collectivités territoriales et de celle prévue à l'article L. 2334-20 du même code. Le cas échéant, elle conserve le bénéfice de la dotation la plus élevée.

La parole est à M. Bernard Delcros.

M. Bernard Delcros. Cet amendement concerne les dotations de péréquation que sont la dotation de solidarité rurale et la dotation de solidarité urbaine. Je suis sûr que l'immense majorité des élus locaux pensent que, comme leurs noms l'indiquent, la DSU est réservée aux communes urbaines et la DSR aux communes rurales.

Cela est vrai pour l'immense majorité des collectivités, mais il s'avère qu'il y a quelques anomalies: quelques communes cumulent la DSR et la DSU, ce qui paraît tout de même assez curieux.

Mon amendement tend à interdire ce cumul, tout en permettant à chaque collectivité concernée de garder la dotation la plus importante.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Charles Guené, rapporteur spécial. Vous le savez, mon cher collègue, je suis par nature circonspect à l'égard des cumuls, mais il peut arriver que, dans certains territoires, ces deux dotations puissent s'entrecroiser. Nous estimons donc que cette question devrait être expertisée.

En tout état de cause, si l'amendement était adopté, il faudrait penser au cas des communes nouvelles, qui devraient bénéficier d'une exception.

Je demande donc le retrait de l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Monsieur le sénateur Delcros, il me semble que vous venez de voter, il n'y a pas très longtemps – quelques minutes à peine! –, le cumul de la DSR et de la DSU pour les communes nouvelles. Votre amendement est donc quelque peu surprenant...

Là, vous nous proposez d'interdire ce cumul. Le Gouvernement y est défavorable. D'après les études menées par les services, l'adoption de cet amendement conduirait à de lourdes pertes pour des communes déjà fragiles.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Corbisez, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Corbisez. Je le rappelle, il arrive que des communes cumulent les deux dotations. Je prendrai l'exemple de ma commune, qui était une ville minière. Comme vous le savez, la plupart des communes minières, dans le Nord-Pas-de-Calais ou ailleurs, de plus de 10 000 habitants faisaient partie des communes les plus pauvres de France: elles touchaient la DSU, qui représentait pour ma commune 1,8 ou 2 millions d'euros par an.

Lorsque ma commune est passée juste sous la barre des 10 000 habitants, elle a touché en plus de la DSU de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). J'ai interrogé le préfet, qui m'a dit que cela était possible: c'est le cas pour les trente communes de moins de 10 000 habitants les plus pauvres.

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Delcros, pour explication de vote.

M. Bernard Delcros. Je vais retirer mon amendement, mais je voudrais tout de même attirer l'attention sur un point. Les dispositifs devraient être regardés de près, sans retirer de dotations aux collectivités, afin que les deux ensembles soient disjoints: d'un côté la DSU, de l'autre la DSR.

L'idée est non pas que les communes perçoivent moins, mais que les dotations soient cohérentes.

Mme la présidente. L'amendement n° II-568 rectifié est retiré.

Article 45 bis (nouveau)

- 1) Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié:
- 1° Après le premier alinéa de l'article L. 2334-36, il est inséré un alinéa ainsi rédigé:
- « Le représentant de l'État dans le département tient compte du caractère écologique des projets pour la fixation des taux de subvention. »;
- 2° Après le deuxième alinéa du C de l'article L. 2334-42, il est inséré un alinéa ainsi rédigé:
- « Le représentant de l'État dans la région tient compte du caractère écologique des projets pour la fixation des taux de subvention. »

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques.

L'amendement n° II-289 est présenté par M. L. Hervé, au nom de la commission des lois.

L'amendement n° II-409 est présenté par M. Bonhomme.

L'amendement n° II-587 est présenté par Mmes Cukierman, Gréaume et Brulin, MM. Bocquet, Savoldelli et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Ces trois amendements sont ainsi libellés:

Supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour présenter l'amendement n° II-289.

M. Loïc Hervé, *rapporteur pour avis*. Cet amendement tend à supprimer l'article 45 *bis*, qui prévoit l'ajout d'un nouveau critère dans la détermination par les préfets de département et de région du taux de subventionnement des attributions de DETR et de DSIL.

En premier lieu, l'ajout d'un nouveau critère fondé sur le caractère écologique des projets proposés pourrait entrer en contradiction avec les critères déjà définis dans la loi pour l'attribution de ces projets. Il convient de ne pas altérer une procédure d'attribution dont les élus trouvent souvent, en particulier pour la DSIL, qu'elle n'est pas d'une parfaite lisibilité.

En second lieu, le critère proposé est particulièrement vague et pourrait se révéler inopérant. En effet, l'appréciation par le préfet du caractère écologique du projet pourrait s'avérer malaisée: s'agit-il d'évaluer les conditions de réalisation du projet ou son but?

Faute de nécessaires clarifications, le présent amendement tend donc à supprimer cet article. Ce n'est pas parce qu'on peint une préfecture en vert qu'on fait de l'écologie!

Mme Françoise Gatel. Très bien!

Mme la présidente. La parole est à M. François Bonhomme, pour présenter l'amendement n° II-409.

M. François Bonhomme. L'article 45 *bis* introduit dans les articles L. 2334-36 et L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales un paramètre « écologique » pour le moins surprenant pour la fixation des taux de subvention de DETR et de DSIL par les préfets de département et de région.

La terminologie retenue de « caractère écologique » n'est pas satisfaisante à mon sens. Le mot « écologie » a en effet une connotation plus politique ou scientifique que juridique.

La définition de caractère écologique apparaît beaucoup trop imprécise. Sur quels critères objectifs le préfet va-t-il déterminer qu'un projet est effectivement « écologique »? Il risque d'y avoir des différences d'interprétations selon les départements.

Cet article vient complexifier inutilement une procédure d'attribution qui n'est déjà pas toujours facile à maîtriser par les élus locaux.

Comme l'a dit Loïc Hervé, il ne suffit pas d'ajouter des adjectifs ou de faire du *greenwashing* pour être écologiquement vertueux!

Mme la présidente. La parole est à Mme Céline Brulin, pour présenter l'amendement n° II-587.

Mme Céline Brulin. En complément des arguments qui viennent d'être développés par nos collègues, je voudrais citer quelques opérations qui sont aujourd'hui financées par la DETR dans mon département.

Les exemples sont les suivants : l'opération de câblage d'une école pour équiper les écoles en tableaux numériques ; le renforcement de voirie pour que les cars de ramassage scolaire puissent passer dans certaines communes ; ou encore la construction d'une maison d'assistantes maternelles.

Comment faire entrer ces projets, dont je n'ai pas besoin de prouver le caractère essentiel, dans le critère écologique nouvellement institué?

Par ailleurs, dans les départements, nous sommes capables, en bonne intelligence, de nous mettre d'accord avec les services de l'État et les préfets sur un certain nombre de problématiques à résoudre.

M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis. Évidemment!

Mme Céline Brulin. Dans mon département de la Seine-Maritime, nous nous sommes penchés sur l'important dossier de la défense contre les incendies. De manière intelligente, nous avons décidé ensemble que la DETR pourrait financer un certain nombre de travaux destinés à protéger nos communes contre ce risque.

Ce critère est tout à fait malvenu. Comme l'ont dit nos collègues, l'écologie mérite mieux que d'être un critère visant à sélectionner et, pour le dire clairement, à écarter un certain nombre de projets de nos communes.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Mes chers collègues, il faut regarder les choses comme elles sont: cet article 45 bis a été introduit sur la demande des rapporteurs spéciaux à l'Assemblée nationale. Ce n'est pas une proposition du Gouvernement. Vous le savez, nous ne sommes jamais contre la suppression d'une disposition adoptée par l'Assemblée nationale! (Sourires.)

Je plaisante bien sûr, je ne voudrais pas que certains me croient!

- M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis. Cela pourrait être vrai!
- M. Claude Raynal, rapporteur spécial. C'était le premier point que je voulais évoquer...

Deuxièmement, la rédaction de l'article 45 *bis* prévoit que les préfets « tiennent compte du caractère écologique des projets ».

- M. Didier Marie. Pas très normatif!
- M. Claude Raynal, rapporteur spécial. En effet, mon cher collègue! Le dispositif est moyennement ambitieux.

Globalement, de toute façon, la question des consommations énergétiques et la dimension environnementale sont déjà largement prises en compte aujourd'hui au niveau des commissions.

Nous considérons qu'une telle disposition relève davantage d'une circulaire, c'est-à-dire d'une orientation donnée par le Gouvernement aux préfets, que d'un texte de loi, et qu'il convient de la supprimer.

Par conséquent, la commission émet un avis favorable sur ces trois amendements identiques.

M. **Loïc Hervé**, *rapporteur pour avis*. Très bien, monsieur le rapporteur spécial!

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Le Gouvernement est défavorable aux trois amendements. (Exclamations sur les travées des groupes Les Républicains et UC.)

M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis. Nous étions pourtant bien partis...

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Mesdames, messieurs les sénateurs, vous proposez de supprimer l'article 45 bis, qui prévoit l'ajout d'un nouveau critère dans la détermination par les préfets de département et de région du taux de subventionnement des attributions de DETR et de DSIL.

Cet article s'inscrit dans le mouvement de verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités locales, traduisant ainsi l'engagement du Gouvernement en faveur de la transition écologique. (Protestations sur les travées des groupes Les Républicains et UC.)

M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis. Greenwashing!

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. Ne vous moquez pas, s'il vous plaît! Il n'est pas question de peindre en vert les mairies...

M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis. Nous parlons des préfectures de région!

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. ... ni les préfectures! Il s'agit bien de verdir nos projets.

Tout en maintenant les critères d'attribution de ces dotations et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles elles sont soumises, l'article permet d'inciter et d'encourager les projets vertueux pour l'environnement,...

Mme Sophie Primas. Des projets, on en a plein!

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. ... à travers une majoration du taux de subventionnement appréciée par les préfets.

Pour la DETR, cette appréciation s'effectuera, en outre, dans le respect des catégories d'opérations prioritaires et des taux minimaux et maximaux de subventions fixés par la commission des élus. (Protestations sur les mêmes travées.)

Mme Sophie Primas. Cela suffit! Laissez les élus décider!

Mme la présidente. Restons calmes, mes chers collègues!

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée.* Merci, madame la présidente!

Cette démarche existe par ailleurs déjà dans certains territoires, tels que l'Ariège, qui a instauré un bonus transition écologique pour la DETR, ou encore la Drôme, qui attribue des bonifications de DETR et de DSIL pour des projets vertueux.

L'enjeu se situe plutôt dans l'amélioration de l'analyse des projets afin d'identifier ceux qui contribuent réellement à la transition écologique. L'instruction ministérielle pour les programmations 2023 portera à la connaissance des préfets une grille d'analyse des projets en ce sens.

Celle-ci permettra, je le pense, aux préfectures de mieux analyser et valoriser les projets présentés par les collectivités qui contribuent positivement à la transition écologique.

Mme Sophie Primas. Vous les mettez sous tutelle!

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. On peut ne pas être d'accord!

Mme Sophie Primas. De fait, nous ne sommes pas d'accord!

Mme la présidente. La parole est à Mme Nathalie Goulet, pour explication de vote.

Mme Nathalie Goulet. Madame la ministre, vous qui êtes tellement attachée à la constitutionnalité de ce que nous votons, vous conviendrez que le « caractère écologique » est une notion tout à fait vague, tout à fait imprécise et tout à fait indigne de figurer dans une loi!

Il existe des critères aujourd'hui. Celui que l'article 45 bis nous propose d'ajouter est absolument imprécis. Il ajouterait à la confusion que nous avons évoquée ce matin.

Je pense que la commission des lois et son rapporteur pour avis ont très bien fait de déposer cet amendement de suppression, que je voterai.

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Gatel, pour explication de vote.

Mme Françoise Gatel. Madame la ministre, il n'y a plus aujourd'hui de projets qui ne soient pas purs sur le plan écologique! De fait, il y a tellement de normes qui obligent les maires à des équipements vertueux – et c'est, du reste, très bien ainsi.

Vous avez cité des exemples émanant du terrain. Oui, dans certains départements, les élus et le préfet ont décidé d'organiser les choses de cette manière. C'est l'esprit même de la DETR. Mais pourquoi nécessairement chercher à inscrire dans la loi les bonnes pratiques?

Il faudrait que nous allions tous faire un tour en Mayenne avec le Président de la République. Celui-ci en appelle à la liberté et aux responsabilités locales, mais les élus sont vertueux, madame la ministre! Cessons de leur interdire ou de leur imposer des choses qu'ils font naturellement, tout comme M. Jourdain faisait de la prose! (Très bien! sur des travées du groupe UC.)

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Sautarel, pour explication de vote.

M. Stéphane Sautarel. Je soutiendrai bien évidemment ces amendements, auxquels la commission a donné un avis favorable.

D'une part, comme l'ont rappelé plusieurs de mes collègues, la liberté locale est importante.

D'autre part, chaque territoire a ses particularités, et la commission d'élus peut fixer un cadre particulier.

Je crains que ce ne soit une fois de plus les routes qui soient, demain, victimes, dans les arbitrages de DETR, de ce critère de « caractère écologique », alors même que c'est un instrument pour toutes les mobilités et que nous n'avons pas construit pour l'instant de fonds dédié au financement de notre voirie communale.

Je souscris donc bien évidemment à ces amendements, qui me semblent sages et de nature à favoriser les libertés locales.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis. Je m'exprime sous couvert du président de la commission des lois : si la commission des finances est jalouse de la préservation de l'orthodoxie financière, nous sommes, quant à nous, jaloux de la rédaction orthodoxe de la loi et de la qualité du droit! Nous n'aimons pas les adverbes ni les verbes imprécis.

On ne fait pas la loi en employant des formules aussi vagues que « les préfets veillent ». Avec de telles formules, on est dans l'incantation, et pas loin du *greenwashing*. Pardon de le dire, mais on alourdit le droit en y faisant figurer des choses qui ne font rien avancer.

L'autre argument qui me semble le plus important est la confiance faite aux élus locaux.

Je vais prendre un exemple tout simple : dans mon département de la Haute-Savoie, les élus locaux ont décidé d'attribuer une bonification de 10 points de DETR pour l'emploi de bois local. Et ça marche!

Allons dans le concret, restons juridiquement précis et abrogeons cet article, qui n'a aucun sens. (Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.)

Mme la présidente. La parole est à M. Guy Benarroche, pour explication de vote.

M. Guy Benarroche. Mes chers collègues, je trouve sincèrement dommage que nous n'encouragions pas le Gouvernement, dont nous avons vu depuis longtemps qu'il était profondément écologiste!... (Sourires.) Certes, la rédaction de l'article 45 bis est floue et vague, certes, son dispositif n'a pas de caractère législatif, mais nous pourrions tout de même faire un effort pour l'accepter! (Nouveaux sourires.)

En fait, ce procédé relève du ripolinage vert. C'est un coup de peinture, un verdissement à caractère cosmétique.

- M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis. Cela ne coûte rien!
- M. Guy Benarroche. Madame la ministre, je propose, pour ma part, que nous travaillions à un amendement, un article ou une loi qui poserait de vrais critères écologiques, qui permette d'avancer, qui tienne la route et qui puisse être appliqué.

Mme la présidente. La parole est à M. François Bonhomme, pour explication de vote.

M. François Bonhomme. Je veux bien croire que nous devions faire preuve d'inventivité. Ce n'est pas pour autant que nous devons nous rallier à un amendement complètement baroque de l'Assemblée nationale!

Cette modification affaiblit ce que l'on croit soutenir. Les exemples que notre collègue a donnés montrent d'ailleurs qu'un certain nombre de projets ne répondent pas *stricto sensu* à des considérations écologiques. Encore faudrait-il préciser, et c'est là toute la difficulté, ce que l'on entend par « écologique »...

Surtout, ne perdons pas de vue l'essentiel, à savoir que cela traduit quelque chose de symptomatique: le fait que le Gouvernement fait preuve d'un surcroît d'inventivité lexicale et déploie une collection d'adjectifs et d'épithètes pour surmonter la difficulté qu'il rencontre – à l'instar de ses prédécesseurs – à verdir nos politiques publiques.

En dernier lieu, si nous avions un doute, laissons à la commission pour avis la souveraineté de traiter les questions qui doivent être sélectionnées dans les opérations. (Mme Françoise Gatel applaudit.)

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Kanner, pour explication de vote.

M. Patrick Kanner. Madame la ministre, le nombre important d'interventions sur ce sujet montre qu'il n'est pas du tout anecdotique.

Voilà quarante et un ans, les lois Mauroy-Defferre abolissaient le contrôle d'opportunité sur les décisions des élus locaux, contrôle d'opportunité exercé par les préfets, désignés, à l'égard de maires, de présidents de département et de région, élus.

Très concrètement, par cette proposition issue de l'Assemblée nationale et que vous validez vous-même, vous recréez de fait ce contrôle d'opportunité, sans aucune base sérieuse.

Je pense que l'abrogation que nous défendons montre que, sur l'ensemble des travées de cet hémicycle, de droite à gauche, nous voulons tous préserver l'autonomie des collectivités locales face à un pouvoir central qui devient de plus en plus prégnant – et je reste poli...

Madame la ministre, nous allons vous mettre en minorité – ce ne sera pas la première fois ce soir.

Nous espérons que notre message pourra remonter jusqu'au Président de la République, qui, derrière ses engagements systématiques, semble tout de même oublier que les élus, aujourd'hui, sont le tissu social, le tissu de l'aménagement du territoire dans notre pays. (Applaudissements sur les travées du groupe SER.)

Mme la présidente. La parole est à M. Marc Laménie, pour explication de vote.

M. Marc Laménie. Je souscris à ces amendements déposés sur l'initiative de nos brillants collègues de la commission des lois.

Mme Nathalie Goulet. Ils sont excellents!

M. Marc Laménie. Je rejoins le président de la commission des finances et ses collègues.

De mémoire, la DETR a été instituée en 2011, et la DSIL en 2016. Je rappelle également que deux sénateurs, deux députés, ainsi que des représentants des associations de maires, des EPCI notamment, siègent dans les commissions DETR.

D'un autre côté, je rappelle à celles et ceux qui étaient là à l'été 2017 le combat qu'a mené notre collègue Philippe Bas, qui présidait alors la commission des lois – c'était avant le président Buffet – pour défendre la réserve parlementaire. La dotation d'action parlementaire participait au lien de proximité et au soutien à l'ensemble de nos collectivités locales. (M. Vincent Segouin applaudit.)

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique de Legge, pour explication de vote.

M. Dominique de Legge. Madame la ministre, j'ai vraiment l'impression que vous vous tirez une balle dans le pied, pour une raison très simple: comment le préfet pourra-t-il définir le caractère écologique des projets?

Dès que vous ferez une route et que vous donnerez une subvention, vous trouverez toujours un particulier ou une association qui fera un recours! Il en ira exactement de même avec les maires.

- M. Laurent Duplomb. C'est vrai!
- M. Dominique de Legge. Dès lors, je ne vois pas comment vous pouvez défendre cet amendement, d'autant plus que son dispositif ne faisait pas partie de vos projets au départ. Et, comme cela a excellemment été dit tout à l'heure, ce n'est pas en mettant « écologique » au bout de chaque phrase que l'on fait une politique écologique!

Je crois véritablement que vous êtes en train d'entraver la capacité d'action non seulement des maires, mais aussi du préfet, qui va se retrouver avec une série de recours pour rien du tout.

Mme la présidente. La parole est à Mme Anne-Catherine Loisier, pour explication de vote.

Mme Anne-Catherine Loisier. Madame la ministre, je veux insister sur le fait que, en réalité, la DETR est un peu le dernier espace de liberté sur nos territoires, le dernier espace où l'intelligence et la créativité des élus, dans le cadre d'un

dialogue avec la préfecture, peuvent cerner des sujets d'intérêt particulier sur les territoires, comme l'a notamment expliqué le rapporteur pour avis, Loïc Hervé.

Aujourd'hui, alors que nous sommes complètement phagocytés dans des appels à projets, des guichets, etc., la DETR est l'ultime endroit à offrir un dialogue local et une souplesse, l'ultime endroit où l'accompagnement de l'État s'adapte, pour une fois, à la réalité des territoires.

Par conséquent, permettez que nous conservions cette soupape! (Très bien! sur des travées des groupes UC et Les Républicains.)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai beaucoup de respect à l'égard de tout ce que vous exprimez et je comprends que vous demandiez la suppression de ce critère écologique, mais j'ai l'intuition que, s'il n'y était pas, vous nous accuseriez de manquer de cohérence. (Protestations sur les travées des groupes Les Républicains et UC.)

M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis. Si tel était le cas, nous n'aurions pas déposé de tels amendements!

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. Me permettrezvous, mesdames, messieurs les sénateurs, d'aller au bout de ma pensée? Ayez à l'égard de ma parole le même respect que celui que je vous porte!

J'appartiens aujourd'hui au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Voilà cinq mois que je suis au Gouvernement. J'ai chevillée au corps l'envie d'ancrer la transition écologique dans les territoires.

C'est difficile. Avec Christophe Béchu, nous travaillons sur le zéro artificialisation nette (ZAN). Nous travaillons sur de nombreux sujets, sur la loi Climat et résilience.

Aujourd'hui, nous proposons d'ajouter un critère écologique dans la DETR.

J'entends vos propos: ce que je dis ne s'y oppose pas! Je répète simplement que, oui, le Gouvernement affiche, par cet article, une volonté de colorer en vert l'ensemble des investissements réalisés sur fonds d'État dans les territoires.

Si cette opinion n'est pas la vôtre, je vous demande de bien vouloir la respecter, autant que je vous respecte!

M. François Bonhomme. C'est du vernis qui s'écaille...

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{cs} II-289, II-409 et II-587.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 45 *bis* est supprimé, et l'amendement n° II-270 rectifié n'a plus d'objet.

(Mme Pascale Gruny remplace Mme Valérie Létard au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE MME PASCALE GRUNY vice-président

Mme le président. Je vous signale, mes chers collègues, que nous arrêterons l'examen de la mission au plus tard vers vingt heures cinq.

Après l'article 45 bis

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-75 est présenté par Mme Noël.

L'amendement n° II-635 est présenté par Mme Monier, MM. Marie, Kerrouche, Kanner et Bourgi, Mme de La Gontrie, M. Durain, Mme Harribey, MM. Leconte et Sueur, Mme Lubin, MM. P. Joly, J. Bigot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces deux amendements sont ainsi libellés:

Après l'article 45 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Après l'article L. 1611-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 1611-1-... ainsi rédigé:

« Art. L. 1611-1-... – Une collectivité territoriale ne peut se voir exclue du bénéfice d'une dotation d'investissement au seul motif qu'elle ne s'inscrirait pas dans une démarche contractuelle ou partenariale impulsée par l'État. »

La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° II-75.

Mme Sylviane Noël. Nous avons tous remarqué une inflation, ces dernières années, de dispositifs contractuels et partenariaux par l'État, comme les contrats de ruralité ou des contrats de relance et de transition écologique (CRTE), qui sont la traduction de la volonté de l'administration d'établir une doctrine contraignant les collectivités territoriales à s'inscrire dans de tels dispositifs pour solliciter certaines dotations d'investissement, à l'instar de la DSIL.

Certaines communes, particulièrement en milieu rural, se retrouvent parfois exclues du bénéfice de certaines ressources et, ainsi, contraintes de reporter, voire d'annuler, leurs projets d'investissement.

Le présent amendement a pour objet de mettre fin à cette doctrine purement administrative, en fixant un principe législatif selon lequel la collectivité territoriale ne peut se voir exclue du bénéfice d'une dotation d'investissement au seul motif qu'elle ne s'inscrirait pas dans une démarche contractuelle ou partenariale impulsée par l'État.

Mme le président. La parole est à Mme Angèle Préville, pour présenter l'amendement n° II-635.

Mme Angèle Préville. Les modifications législatives et les nouvelles pratiques locales de l'État fragilisent les communes.

La mise en place des dispositifs contractuels partenariaux par l'État, comme les contrats de ruralité ou les CRTE, est la traduction de la volonté de l'administration d'établir une doctrine contraignant les collectivités territoriales à s'inscrire dans de tels dispositifs pour solliciter certaines dotations d'investissement, à l'instar de la DSIL.

Certaines communes, particulièrement dans mon département, qui est rural, se retrouvent parfois exclues du bénéfice de certaines ressources et, ainsi, contraintes à reporter, voire annuler leurs projets.

Cet amendement vise à instaurer un principe législatif selon lequel une collectivité territoriale ne peut se voir exclue d'une dotation d'investissement. Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Nous remercions les auteurs de ces amendements d'avoir bien lu le rapport que Charles Guené et moi-même avons rendu, puisque c'est l'une de nos propositions qui est reprise là!

Par conséquent, l'avis de la commission est évidemment extrêmement favorable. (M. Pierre Cuypers applaudit.)

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Retrait, sinon avis défavorable. (Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.)

Mme le président. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} II-75 et II-635.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 45 *bis*.

L'amendement n° II-158 rectifié, présenté par MM. J. B. Blanc, Anglars, Bas, Bascher et Belin, Mmes Bellurot et Belrhiti, MM. E. Blanc, Bonhomme, Bouchet, Brisson, Cambon, Cardoux, Chaize et Charon, Mme Chauvin, M. Courtial, Mmes L. Darcos, Demas, Drexler et Dumont, MM. Duplomb, Folliot et B. Fournier, Mmes Garnier, F. Gerbaud, Gosselin et N. Goulet, M. Gremillet, Mmes Gruny et Herzog, MM. Houpert et Hugonet, Mmes Imbert, Jacquemet et Joseph, MM. Joyandet, Klinger, D. Laurent et Le Gleut, Mme Lopez, M. Louault, Mme Micouleau, M. Mizzon, Mme Noël, M. Perrin, Mmes Perrot, Pluchet, Ract-Madoux et Raimond-Pavero, M. Rapin, Mme Richer, MM. Rietmann, Saury, Sautarel, Savary et Segouin, Mmes Thomas et Ventalon et MM. C. Vial et J.P. Vogel, est ainsi libellé:

Après l'article 45 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Après l'article L. 2334-32 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2334-... ainsi rédigé:

- « *Art. L. 2334-...* La dotation d'équipement des territoires ruraux est destinée au soutien de projets :
- « 1° Dans des communes ou zones caractérisées comme peu denses ou très peu denses, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, au 1^{er} janvier de l'année précédant l'année au titre de laquelle la répartition est effectuée;
- « 2° Ou de nature à contribuer significativement à la satisfaction des besoins liés au développement de ces communes ou zones. »

La parole est à M. Jean-Claude Anglars.

M. Jean-Claude Anglars. Cet amendement, présenté par Jean-Baptiste Blanc et soixante-deux de nos collègues, concerne la DETR.

Il vise à garantir que les crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux soient bien destinés à l'équipement des territoires ruraux.

De la Cour des comptes à l'Assemblée nationale, en passant par les associations d'élus et le Sénat, comme en témoigne le débat sur le récent – et excellent – rapport

d'information de Charles Guené et Claude Raynal sur les dotations d'investissement aux collectivités territoriales, le constat est régulièrement dressé du dérapage des crédits de la DETR, qui bénéficieraient à de grandes aires urbaines.

Il est donc proposé que les aides attribuées dans le cadre de la DETR soient ciblées sur des projets à réaliser dans des communes ou zones rurales, au sens des critères de la ruralité définis par l'Insee, ou, à tout le moins, sur des projets contribuant significativement au développement rural.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Charles Guené, rapporteur spécial. Mon cher collègue, contrairement à ce que peut laisser votre présentation, cet amendement ne reprend pas tout à fait notre rapport...

La confrontation des critères que vous évoquez – communes peu denses de moins de 20 000 habitants – avec les critères actuels laisse apparaître un écart de 4 000 communes seulement.

Par ailleurs, l'analyse de ces taux devrait être réalisée au regard des caractéristiques de chaque département. En effet, on voit bien, par exemple, que, dans un département comme le mien et celui du Bas-Rhin,...

- M. André Reichardt. Excellent département!
- M. Charles Guené, rapporteur spécial. ... qui ont à peu près la même somme à répartir, les communes n'ont absolument pas la même taille. Cela viendrait donc rigidifier le système, ce qui serait dommage.

Pour cette raison, nous sollicitons le retrait de cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Défavorable.

Mme le président. Monsieur Anglars, l'amendement n° II-158 rectifié est-il maintenu?

M. Jean-Claude Anglars. Non, compte tenu des remarques de M. le rapporteur spécial, je le retire, madame la présidente.

Mme le président. L'amendement n° II-158 rectifié est retiré.

Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-76, présenté par Mme Noël, est ainsi libellé :

Après l'article 45 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Les a, b, c et d du 2° de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales sont remplacés par deux alinéas ainsi rédigés:

- « a) Caractérisées comme peu denses ou très peu denses, au sens de la grille communale de densité de l'Institut national de la statistique et des études économiques;
 - « b) Les communes de Saint-Pierre-et-Miquelon. »

La parole est à Mme Sylviane Noël.

Mme Sylviane Noël. Force est de constater que de nombreuses communes rurales sont privées du bénéfice de la DETR au profit de villes, avec une liste de bénéficiaires fixée par la loi outrepassant nettement le seul champ des communes caractérisées comme telles.

Selon une étude réalisée par l'Association des maires ruraux de France (AMRF), pour les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes, ce sont ainsi respectivement 6,2 millions d'euros et 15 millions d'euros de DETR qui, en 2022, ont été reversés à des entités autres que des communes rurales.

Le présent amendement vise à modifier la liste des bénéficiaires de cette dotation, en prévoyant que seules y seront éligibles les communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses, au sens de la grille communale de densité de l'Insee.

Mme le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-210 rectifié *bis* est présenté par MM. Delcros et Canévet, Mme Vermeillet, MM. Longeot et Louault, Mme Loisier, MM. Henno et Maurey, Mmes Morin-Desailly, Ract-Madoux et Billon, MM. Kern, Le Nay, Cigolotti, Moga et Détraigne, Mme Jacquemet, M. Hingray, Mme Sollogoub, M. Duffourg et Mmes Saint-Pé et Guidez.

L'amendement n° II-636 rectifié est présenté par MM. Marie, Kerrouche, Kanner et Bourgi, Mme de La Gontrie, M. Durain, Mme Harribey, MM. Leconte et Sueur, Mme Lubin, MM. P. Joly, J. Bigot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces deux amendements sont ainsi libellés:

Après l'article 45 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Le 2° de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé:

« Toutefois, les communes membres d'une métropole qui ne sont pas caractérisées comme peu denses ou très peu denses, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la répartition est effectuée, ne peuvent bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux. »

La parole est à M. Bernard Delcros, pour présenter l'amendement n° II-210 rectifié *bis*.

M. Bernard Delcros. À la suite d'un certain nombre de dérives qui ont eu lieu au fil du temps, et que nous avons laissé faire, des communes urbaines membres d'une métropole bénéficient aujourd'hui de la DETR. C'est le bouquet, si j'ose dire!

Je propose donc, par cet amendement, que les communes urbaines membres d'une métropole ne soient plus éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux.

M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis. Très bien!

Mme le président. La parole est à M. Didier Marie, pour présenter l'amendement n° II-636 rectifié.

M. Didier Marie. Je veux simplement apporter une précision complémentaire.

L'amendement présenté par notre collègue Sylviane Noël vise à concentrer la DETR sur l'hyperrural, au risque de sortir certaines communes rurales de la DETR, alors que celui de M. Delcros et le mien ont pour objet d'en sortir des communes urbaines membres d'une métropole qui ne devraient pas en bénéficier.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Charles Guené, rapporteur spécial. Je sollicite le retrait de l'amendement n° II-76, pour les raisons invoquées à propos de l'amendement n° II-158 rectifié, dont il est assez proche.

S'agissant des amendements identiques nos II-210 rectifié bis et II-636, je trouve que la volonté de rendre inéligibles les communes urbaines membres d'une métropole, lorsqu'elles remplissent les conditions, est peut-être un peu discriminante et mériterait une étude plus appropriée. En effet, il n'est pas exclu que, dans certaines métropoles, des communes se trouvent dans des situations limites justifiant un traitement relativement différent. Au nom de quoi les exclurait-on parce qu'elles font partie d'une métropole?

La commission préférerait ne pas rigidifier le système, car les préfets ont leur rôle à jouer. Elle sollicite donc le retrait des amendements. À défaut, elle émettra un avis défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. Mesdames, messieurs les sénateurs, comme je vous l'ai proposé, tout à l'heure, je pense que nous serons amenés à travailler sur le sujet de l'interterritorialité.

Pour l'heure, le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces trois amendements. Cependant, le sujet mérite que l'on y travaille.

Mme le président. Madame Noël, l'amendement n° II-76 est-il maintenu?

Mme Sylviane Noël. Oui, madame la présidente.

Mme le président. La parole est à Mme Nathalie Goulet, pour explication de vote.

Mme Nathalie Goulet. Je veux soutenir l'amendement de Bernard Delcros.

Madame la ministre, j'ai évoqué, dans la discussion générale, les problèmes que posaient des investissements qui dépassaient complètement le cadre de la DETR.

En attendant l'année prochaine, ou l'année d'après, en attendant le bon débat, le bon texte, le bon amendement, le bon moment, le bon jour, la bonne heure, je vous proposerai tout de même, puisque manifestement cela ne fonctionne pas, de bien vouloir consulter les préfets et leur donner des instructions pour qu'ils soient particulièrement attentifs à ces cas tout à fait limites, dans lesquels de très gros investissements de DETR sur des intercommunalités tangentes des 50 000 habitants prévues par le texte déplument le reste du département.

Je pense que les préfets pourraient peut-être y porter une attention particulière dans l'attente des groupes de travail que vous allez former, et suggère que l'on dispose d'une plus grande latitude pour l'année à venir, jusqu'à ce que nous ayons ajusté les choses pour régler le problème.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-76.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° II-210 rectifié *bis* et II-636 rectifié.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 45 *bis*.

L'amendement n° II-632, présenté par MM. Marie, Redon-Sarrazy, J. Bigot, Tissot et Durain, Mmes Féret, Harribey et Préville, MM. Jeansannetas, Bourgi, Cozic, Antiste et Pla, Mme Artigalas, M. Michau, Mme M. Filleul, M. Houllegatte, Mme Monier, MM. Bouad et P. Joly, Mme Lubin et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé:

Après l'article 45 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

L'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé:

« Les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux 1° et 1° *bis* du présent article ne peuvent bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux qu'au titre des projets qu'ils réalisent sur le territoire de leurs seules communes membres qui sont elles-mêmes éligibles en application du 2°. »

La parole est à M. Lucien Stanzione.

M. Lucien Stanzione. Cet amendement a pour objet de réserver le bénéfice de la dotation d'équipement des territoires ruraux perçue par les EPCI aux projets qu'ils réalisent sur le territoire de leurs communes membres qui sont ellesmêmes éligibles à la DETR.

Il s'agit donc de modifier non pas le champ des EPCI et des communes éligibles à la DETR, mais seulement celui des projets des EPCI susceptibles d'être subventionnés.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Nous avons surtout regardé l'incidence de cette mesure, qui tend à recentrer la DETR allouée aux EPCI sur les seuls projets réalisés sur des communes membres elles-mêmes éligibles à la DETR.

Je ne suis pas favorable à ce que l'on continue à ajouter des éléments : on se bat pour simplifier, mais on propose régulièrement de complexifier les choses!

Par ailleurs, je rappelle que les EPCI peuvent percevoir la DETR si et seulement si leur population n'excède pas 75 000 habitants, s'ils présentent un territoire d'un seul tenant et sans enclave et si la population de leurs communes membres est inférieure à 20 000 habitants.

Il en résulte que cet amendement aurait pour effet d'exclure des dotations perçues par l'EPCI les communes de moins de 20 000 habitants qui auraient un potentiel financier supérieur à 1,3 fois la moyenne de la strate, puisque celles qui ont un potentiel inférieur sont éligibles en tant que communes.

En réalité, les communes membres d'un EPCI éligible à la DETR ne sont pas urbaines, puisque, par définition, elles comptent toutes moins de 20 000 habitants.

Seules 610 des 5 350 communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants disposent d'un potentiel financier supérieur à 1,3 fois la moyenne de la strate; en outre, certaines de ces 610 communes sont membres d'un EPCI dont la population est supérieure à 75 000 habitants. Il en résulte que la mesure proposée ne concernerait que très peu de cas et que l'on créerait donc un nouvel élément pour pas grand-chose.

C'est une demande de retrait.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. Je me range à l'avis de la commission.

Mme le président. Monsieur Stanzione, l'amendement n° II-632 est-il maintenu?

M. Lucien Stanzione. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme le président. L'amendement n° II-632 est retiré.

L'amendement n° II-78, présenté par Mme Noël, est ainsi libellé :

Après l'article 45 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Le dixième alinéa de l'article L. 2334-34 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié:

1° À la première phrase, les mots : « , dans les limites fixées par décret en Conseil d'État, » sont supprimés ;

2° Il est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ces taux sont compris entre 20 % et 80 %. »

La parole est à Mme Sylviane Noël.

Mme Sylviane Noël. Cet amendement a pour objet de déplafonner la participation maximale au titre de la DETR. Celle-ci est généralement fixée à 40 %; je propose de la porter à 80 %.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Cette question relève du domaine réglementaire et non du domaine législatif.

Je demande donc le retrait de cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Même avis.

Mme le président. Madame Noël, l'amendement n° II-78 est-il maintenu?

Mme Sylviane Noël. Non, je le retire, madame la présidente

Mme le président. L'amendement n° II-78 est retiré.

Les cinq amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-31 rectifié *bis* est présenté par Mme Guidez, MM. Allizard, Belin et Bilhac, Mme Billon, MM. Chasseing, Chauvet, Courtial, Decool, Delahaye et Duffourg, Mmes Dumont, Férat, Gacquerre, F. Gerbaud et Gosselin, MM. Guiol et Henno, Mme Jacquemet, MM. Janssens, Joyandet, Klinger, Lafon, Laménie, Le Nay, Mizzon et Moga, Mmes Muller-Bronn, Perrot, Saint-Pé et Sollogoub et MM. Verzelen et Wattebled.

L'amendement n° II-79 est présenté par Mme Noël.

L'amendement n° II-467 est présenté par MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel.

L'amendement n° II-570 rectifié *bis* est présenté par Mme Monier, M. P. Joly, Mme Harribey, M. Roux, Mmes G. Jourda et Belrhiti, MM. Cabanel, Pla et Louault, Mme Espagnac, M. Fichet, Mmes Préville et Poumirol, M. Gillé, Mme Briquet et MM. Longeot, Bonhomme, Mérillou, Cozic et Tissot.

L'amendement n° II-584 est présenté par Mme Cukierman, M. Savoldelli, Mme Brulin, M. Bocquet, Mme Gréaume et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Ces cinq amendements sont ainsi libellés:

Après l'article 45 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Après le premier alinéa de l'article L. 2334-36 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé:

« Le représentant de l'État dans le département ne peut établir de montant prévisionnel hors taxe minimal de la dépense subventionnable à partir duquel les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 2334-33 peuvent solliciter les crédits de la dotation. »

La parole est à Mme Jocelyne Guidez, pour présenter l'amendement n° II-31 rectifié *bis*.

Mme Jocelyne Guidez. Auparavant, la réserve parlementaire permettait d'aider les petites communes à porter de petits projets.

Actuellement, de plus en plus de préfectures fixent dans leur circulaire portant attribution de la DETR un montant minimal de dépenses susceptibles d'être subventionnées en dessous duquel les communes ne peuvent solliciter cette dotation.

Certaines communes se voient ainsi refuser le bénéfice de la DETR au motif que le coût de leur projet n'est pas suffisamment élevé.

Le présent amendement vise à interdire cette pratique.

Mme le président. La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° II-79.

Mme Sylviane Noël. Il est défendu.

Mme le président. La parole est à M. Guy Benarroche, pour présenter l'amendement n° II-467.

M. Guy Benarroche. Nous souhaitons améliorer l'attribution de la DETR face aux pratiques pénalisantes pour certaines communes constatées par des élus locaux.

De plus en plus de préfectures fixent dans leur circulaire portant attribution de la DETR un montant minimal de dépenses susceptibles d'être subventionnées en dessous duquel les communes ne peuvent solliciter cette dotation.

Ainsi, certaines communes se voient refuser le bénéfice de la DETR au motif que le coût de leur projet n'est pas suffisamment élevé. Cela pénalise directement les plus petites communes, orientant les dotations vers de plus gros projets, en général portés par des collectivités plus importantes.

Le présent amendement, issu de propositions de l'Association des maires ruraux de France (AMRF), vise à interdire cette pratique.

Mme le président. La parole est à Mme Angèle Préville, pour présenter l'amendement n° II-570 rectifié *bis*.

Mme Angèle Préville. Des préfectures fixent dans leur circulaire portant attribution de la DETR un montant minimal de dépenses susceptibles d'être subventionnées. Une commune rurale préparant un projet modeste ne peut donc pas prétendre à une aide de l'État sous cette forme. C'est évidemment un frein.

Je suis élue d'un département comptant énormément de petites communes, dont certaines ont moins de cent habitants, et ce constat remonte beaucoup des territoires.

Mme le président. La parole est à Mme Céline Brulin, pour présenter l'amendement n° II-584.

Mme Céline Brulin. Nous proposons également que les représentants de l'État n'imposent pas de seuil minimum pour l'attribution de la DETR, et nous faisons nôtres les arguments qui viennent d'être exposés. Les plus petites communes doivent avoir accès à cette dotation.

J'insiste, en outre, sur un élément dont je caresse l'espoir qu'il soit conjoncturel: dans les prochains mois, voire les prochaines années, l'investissement des communes, notamment des plus petites d'entre elles, va poser problème, en raison de leur situation financière et de l'inflation.

Or la DETR produit des effets sur le tissu économique le plus fin, en particulier sur l'artisanat. Pour cette raison, il est important que les plus petites communes puissent en bénéficier sans seuil.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Je me félicite que nos rapports soient si bien lus et si bien traduits! Nous avions constaté un mouvement de fixation d'un montant minimal par les préfets, et nous nous en étions inquiétés. Nous n'avions pas déposé d'amendement à ce sujet, car nous préférions attendre un peu pour prendre connaissance de la situation dans sa totalité. Cela concerne quelques préfectures.

Nous comprenons que de telles décisions sont motivées par une volonté d'économie de gestion; nous avons tous été maires, nous savons qu'il faut essayer de gérer au mieux, sans effectif supplémentaire.

Pour autant, cette démarche est contraire à l'esprit de la DETR et contredit son histoire: notre propre réserve parlementaire a été absorbée dans cette dotation, et elle servait précisément à financer, pour l'essentiel, de tout petits projets.

La commission est donc favorable à ces amendements, qui visent à empêcher que l'on fixe des seuils de dépenses minimales pour l'attribution de la DETR. La loi fixe des critères, restons-en là. Il est préférable que les préfets soient ouverts à tous les dossiers et ne dressent pas de barrières.

Avis favorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. La fixation des catégories prioritaires, ainsi que des taux minimaux et maximaux de subventions, est du ressort de la commission départementale des élus, et non des préfets. Si de tels seuils sont indiqués dans les circulaires de certaines préfectures, alors ils ont été décidés et validés par ces commissions.

En outre, on compte, en 2021, plus de 5 570 projets ayant bénéficié d'une subvention inférieure à 5 000 euros. Il semble donc que ces amendements introduiraient des rigidités au niveau local, sans répondre à un véritable besoin, car des projets de montants limités restent bien soutenus par la DETR.

La gestion des dotations d'investissement aux collectivités est volontairement déconcentrée; cela répond à une demande locale, mais aussi à un objectif de pragmatisme. Il me semble nécessaire de conserver ces principes.

Le Gouvernement demande le retrait de ces amendements ; à défaut, son avis sera défavorable.

Mme le président. La parole est à M. André Reichardt, pour explication de vote.

M. André Reichardt. Je ne sais pas qui a fixé ces seuils, mais le fait est qu'ils existent. Il n'est pas possible de subventionner au titre de la DETR de petits projets.

Il est d'autant plus important de changer cette manière de faire que l'image qu'elle véhicule aux yeux des maires est catastrophique. Ceux-ci reçoivent un courrier du souspréfet leur expliquant que leur projet n'a pas pu être retenu, parce que le montant demandé était trop faible.

Il s'agit de tout petits projets! La situation va en outre empirer, au vu des marges de manœuvre financières très limitées qui attendent les collectivités locales. Je suis persuadé que certains de mes collègues ont été saisis, comme moi, par des communes qui ont obtenu ce type de réponse. C'est désastreux.

Une commune qui ne peut engager que ces petits projets ne saurait admettre qu'on lui explique que ceux-ci ne sont pas assez coûteux pour qu'elle reçoive une aide.

Je voterai ces amendements des deux mains, conformément à l'avis de la commission.

Mme le président. La parole est à Mme Jocelyne Guidez, pour explication de vote.

Mme Jocelyne Guidez. Madame la ministre, vous devriez revenir sur votre avis. Il s'agit de projets non pas à 7 000 euros, mais parfois à seulement 2 000 euros. Vous ne semblez pas connaître les communes rurales: un projet de 7 000 euros, pour elles, est déjà très cher!

Vous nous feriez plaisir en modifiant l'appréciation que vous portez sur ces amendements.

M. Laurent Burgoa. Très bien!

Mme le président. La parole est à Mme Nathalie Delattre, pour explication de vote.

Mme Nathalie Delattre. Mme la ministre soutient que la commission a la main sur ces sujets, mais celle-ci n'a à connaître que des projets dont le montant dépasse 100 000 euros. Nous ne voyons pas les demandes de petites sommes, qui ont été éliminées en amont.

S'agissant des critères, je vais participer à une commission DETR le 5 décembre prochain. Je vais proposer que les communes ayant subi des incendies bénéficient de compensations tirées de la DETR. Je sais que l'on va me répondre que ce n'est pas possible, car cela n'aura pas été visé par le projet de loi de finances.

Notre marge de manœuvre est très limitée. Si nous avons ce débat dans l'hémicycle, c'est aussi parce que nous souhaitons que des instructions soient données aux préfets en ce sens. Nous avons déjà essayé de le faire.

Madame la ministre, vous devez faire redescendre ces consignes vers eux, parce que les commissions n'ont pas le loisir de modifier les critères. Cela ne se passe pas ainsi dans la réalité.

Mme le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° II-31 rectifié *bis*, II-79, II-467, II-570 rectifié *bis* et II-584.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 45 *bis*.

L'amendement n° II-80, présenté par Mme Noël, est ainsi libellé:

Après l'article 45 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Après le premier alinéa de l'article L. 2334-36 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé:

« Le représentant de l'État dans le département fixe le délai au cours duquel les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 2334-33 peuvent solliciter les crédits de la dotation. Ce délai ne peut être inférieur à six mois. »

La parole est à Mme Sylviane Noël.

Mme Sylviane Noël. Cet amendement vise à fixer un délai minimal de six mois à compter du lancement des appels à projets départementaux pour déposer les dossiers de demande de DETR.

Puis-je défendre également l'amendement n° II-81, madame la présidente?

Mme le président. J'appelle donc en discussion l'amendement n° II-81, présenté par Mme Noël, et ainsi libellé:

Après l'article 45 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Après le troisième alinéa de l'article L. 2334-36 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé:

« Le représentant de l'État dans le département informe le demandeur de l'attribution ou de la non-attribution des crédits de la dotation en faveur de son projet d'investissement, dans un délai ne pouvant être supérieur à trois mois à compter du dépôt de la demande. »

Veuillez poursuivre, ma chère collègue.

Mme Sylviane Noël. Cet amendement vise à fixer un délai maximal de trois mois à l'administration pour répondre aux demandes de subventions.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. L'amendement n° II-80 vise à fixer un délai minimal de six mois pour solliciter une subvention au titre de la DETR.

On peut comprendre l'objectif, car les délais pour déposer une demande sont effectivement très courts : entre un et deux mois à la suite de la publication de la circulaire.

Cependant, les élus anticipent souvent leurs projets et l'élaboration de leurs dossiers, avant même la publication de la circulaire annuelle.

Par ailleurs, l'article L. 2334-36 du code général des collectivités territoriales dispose que « ces subventions doivent être notifiées en totalité au cours du premier trimestre de l'année civile ». C'est un point important, car, en fixant un délai minimum de six mois pour déposer une demande, une notification au cours du premier trimestre deviendrait impossible.

Or les élus, s'ils ont besoin de temps pour monter leurs dossiers, ont également besoin de recevoir les crédits le plus rapidement possible afin d'engager les investissements. Ces deux objectifs semblent contradictoires.

La loi imposant la notification avant trois mois, je vous propose de retirer cet amendement.

L'amendement n° II-81 tend à fixer à l'administration un délai de réponse maximum de trois mois aux demandes de subventions tirées de la DETR.

Quand la réponse est positive, ce délai est respecté puisque l'article L. 2334-36 du code général des collectivités territoriales prévoit déjà que les subventions doivent être notifiées en totalité au cours du premier trimestre de l'année civile.

Par défaut, en creux, les collectivités qui n'ont pas obtenu de notification en déduisent que leur projet n'a pas été retenu, pour peu qu'elles connaissent la loi.

Cette absence de notification des projets rejetés peut cependant poser certaines difficultés. Notre amendement visant à fournir à la commission DETR la liste de tous les projets recevables, mais non retenus, y répond en partie.

Il s'agit de permettre aux membres de la commission de revenir rapidement vers les communes concernées, avant même la notification du refus par la préfecture, pour les tenir informées du sort réservé à leur demande.

Je demande donc également le retrait de cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. L'avis est défavorable sur les deux amendements, pour les raisons qui viennent d'être détaillées.

Mme le président. Madame Noël, les amendements n^{os} II-80 et II-81 sont-ils maintenus?

Mme Sylviane Noël. Non, je les retire, madame la présidente.

Mme le président. Les amendements n° II-80 et II-81 sont retirés.

Les deux amendements suivants sont également identiques.

L'amendement n° II-406 rectifié est présenté par Mmes Préville et Poumirol, M. Pla, Mme G. Jourda, M. Tissot, Mmes Rossignol et Le Houerou, MM. P. Joly, Todeschini, Antiste, Cozic et Temal et Mmes Jasmin et Espagnac.

L'amendement n° II-465 est présenté par MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel.

Ces deux amendements sont ainsi libellés:

Après l'article 45 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié:

- 1° L'article L. 2334-36 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- « Avec l'appui de la mission régionale d'autorité environnementale, à titre expérimental, les métropoles déploient une évaluation *ex ante* de l'impact environnemental des projets pour lesquels elles sollicitent pour tout ou partie la dotation d'équipement des territoires ruraux. »;
- 2° L'article L. 2334-42 est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – Avec l'appui de la mission régionale d'autorité environnementale, à titre expérimental, les métropoles déploient une évaluation *ex ante* de l'impact environnemental des projets pour lesquels elles sollicitent pour tout ou partie la dotation de soutien à l'investissement local. »

La parole est à Mme Angèle Préville, pour présenter l'amendement n° II-406 rectifié.

Mme Angèle Préville. Cet amendement vise à déployer, à titre expérimental, une évaluation environnementale des projets territoriaux qui pourraient être financés par la DETR ou par la DSIL.

Il s'agit donc d'introduire, à titre expérimental, j'y insiste, un véritable critère environnemental, différent du critère « écologique » flou, dont nous débattions précédemment.

Cette évaluation *ex ante* sera réalisée pour chaque projet sollicité par une métropole, avec l'appui de la mission régionale d'autorité environnementale, auprès d'un de ces deux fonds

L'expérimentation ne concernerait, dans un premier temps, que les projets des métropoles, car celles-ci disposent des capacités d'ingénierie pour mener à bien de telles évaluations.

Dans un second temps, une fois la méthodologie fixée, ces études pourraient être généralisées à toutes les collectivités porteuses de projets.

Améliorer le pilotage des financements publics dédiés aux collectivités est maintenant une nécessité.

Un tel mécanisme permet, en outre, de répondre au référé de la Cour des comptes du 23 juillet 2021 critiquant vertement le pilotage par l'État de ses concours financiers à l'investissement public local, au travers des deux principales dotations que sont la DSIL et la DETR.

La Cour mettait notamment en cause leur « ciblage géographique et sectoriel problématique », leur « soutenabilité incertaine et [leur] gestion fragile », ou encore déplorait une « démarche de performance inaboutie ».

Cet amendement tend à conférer à l'État et aux collectivités territoriales des outils pour suivre et évaluer l'efficacité et les impacts supposés des différents investissements au regard de l'urgence climatique.

L'analyse de l'exemplarité des projets portés et réalisés par les territoires devra se faire au regard de critères précis et définis...

Mme le président. Vous avez épuisé votre temps de parole, ma chère collègue!

La parole est à M. Guy Benarroche, pour présenter l'amendement n° II-465.

M. Guy Benarroche. Je vais me contenter de terminer la phrase de ma collègue! (*Sourires.*)

L'analyse devra donc se faire au regard de critères précis et définis, en lien avec les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) et les projets de territoire, afin de s'assurer du réel bénéfice des investissements subventionnés pour l'environnement. (Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Ces amendements présentent un problème de rédaction, dans la mesure où il y est question de l'évaluation environnementale par les métropoles de leurs projets financés par la DETR et la DSIL. Or les métropoles sont par principe exclues du bénéfice de la première.

Cela peut ne pas être le cas de certaines communes qui en sont membres, mais la rédaction des amendements cible bien les métropoles elles-mêmes.

Ceux-ci étant inopérants, j'en demande le retrait.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Même avis.

Mme le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° II-406 rectifié et II-465.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme le président. Mes chers collègues, nous devons nous arrêter absolument à vingt heures quinze. Je suis prête à poursuivre la discussion, si vous êtes disposés à examiner la série d'amendements qui vient dans ce délai.

Il n'y a pas d'observation?...

Il en est ainsi décidé.

Je suis saisie de quatorze amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-629, présenté par MM. Marie, Kerrouche, Kanner et Bourgi, Mme de La Gontrie, M. Durain, Mme Harribey, MM. Leconte et Sueur, Mme Lubin, MM. P. Joly, J. Bigot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé:

Après l'article 45 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié:

- 1° La première phrase du premier alinéa de l'article L. 2334-36, dans sa rédaction résultant de l'article 192 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, est complétée par les mots: « dans les conditions fixées à l'article L. 2334-43 »;
 - 2° L'article L. 2334-37 est abrogé.
- 3° L'article L. 2334-42, dans sa rédaction résultant de l'article 192 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, est ainsi modifié:
 - a) Le B est ainsi rédigé:
- « B. La dotation de soutien à l'investissement local est constituée de deux parts :
- « 1° À hauteur de 20 % du montant de la dotation, la première part est répartie à 65 % en fonction de la population des régions et du Département de Mayotte, appréciée au 1^{er} janvier de l'année précédente, et à 35 % en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants appréciée au 1^{er} janvier de l'année précédente;
- « 2° À hauteur de 80 % du montant de la dotation, la seconde part est répartie à 65 % en fonction de la population des départements et du Département de Mayotte, appréciée au 1^{er} janvier de l'année précédente,

- et à 35 % en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants, appréciée au 1er janvier de l'année précédente.
- « Pour l'application du 2°, une seule enveloppe est calculée pour la circonscription départementale du Rhône, constituée du territoire du département du Rhône et de la métropole de Lyon.
- « La population à prendre en compte pour l'application du présent B est la population municipale telle qu'elle résulte du recensement de la population. Les unités urbaines sont celles qui figurent sur la liste publiée par l'Institut national de la statistique et des études économiques. »;
 - b) Le C est ainsi modifié:
 - les deuxième et troisième alinéas sont ainsi rédigés :
- « Les subventions au titre de la première part sont attribuées par le représentant de l'État dans la région ou dans le Département de Mayotte.
- « Les subventions au titre de la seconde part sont attribuées par le représentant de l'État dans le département ou le Département de Mayotte ou, dans la circonscription départementale du Rhône, par le représentant de l'État dans le département du Rhône, dans les conditions fixées à l'article L. 2334-43. »;
- la première phrase du dernier alinéa est complétée par les mots : « ou le département, selon le cas » ;
- 4° Le chapitre IV du titre III du livre III de la deuxième partie est complété par une section 7 ainsi rédigée :
 - « Section 7
- « Commission départementale des investissements
- « Art. L. 2334-43. Dans chaque département, il est institué auprès du représentant de l'État une commission composée :
- « 1° Des représentants des maires, dont les trois cinquièmes au moins sont maires de communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole et 35 000 habitants dans les départements d'outre-mer;
- « 2° Des représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont les trois cinquièmes au moins sont présidents d'établissements publics de coopération intercommunale dont la population n'excède pas 75 000 habitants dans les départements de métropole et 150 000 habitants dans les départements d'outre-mer;
- « 3° De l'ensemble des députés et sénateurs élus dans le département lorsque celui-ci compte moins de cinq parlementaires. Lorsque le département compte cinq parlementaires ou plus, deux députés et deux sénateurs sont désignés, respectivement, par le président de l'Assemblée nationale et par le président du Sénat.
- « Les membres de la commission mentionnés aux 1° et 2° sont désignés par l'association des maires du département. Si, dans le département, il n'existe pas d'association de maires ou s'il en existe plusieurs, ces membres

sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par deux collèges regroupant respectivement les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.

- « À chacune de ses réunions, la commission désigne un bureau de séance. Le secrétariat de la commission est assuré par les services du représentant de l'État dans le département. Le représentant de l'État dans le département communique aux membres de la commission, cinq jours francs avant toute réunion, une note explicative de synthèse sur les affaires inscrites à l'ordre du jour. Cette note est communiquée dans les mêmes délais aux parlementaires élus dans le département.
- « Le mandat des membres de la commission mentionnés aux mêmes 1° et 2° expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux. Le mandat des députés et celui des sénateurs expirent, respectivement, à chaque renouvellement général de l'Assemblée nationale et à chaque renouvellement partiel du Sénat.
- « La commission fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux mentionnée à l'article L. 2334-32 et, dans des limites fixées par décret en Conseil d'État, les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune d'elles.
- « Sans préjudice du A de l'article L. 2334-42, la commission fixe chaque année, en tant que de besoin, les catégories d'opérations auxquelles la seconde part de la dotation de soutien à l'investissement local, mentionnée au 2° du B du même article, doit être prioritairement destinée et, dans des limites fixées par décret en Conseil d'État, les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune d'elles.
- « Chaque année, le représentant de l'État dans le département communique à la commission la liste des demandes de subvention qui lui ont été adressées au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la seconde part de la dotation de soutien à l'investissement local. Il consulte la commission sur la liste des subventions qu'il prévoit d'attribuer au titre de chacune de ces deux dotations, suivant les catégories et dans les limites fixées par elle, le cas échéant.
- « La commission n'est pas instituée à Paris ni dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.
- « Pour l'application du présent article à la circonscription départementale du Rhône, la référence au département est remplacée par la référence à la circonscription départementale du Rhône et la référence au représentant de l'État dans le département est remplacée par la référence au représentant de l'État dans le département du Rhône. »

La parole est à M. Didier Marie.

M. Didier Marie. Cet amendement du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain vise à donner au préfet de département la responsabilité d'attribuer les subventions au titre de la DSIL, comme il le fait pour les crédits de la DETR, en lieu et place du préfet de région.

Par ailleurs, il tend à créer une commission départementale des investissements locaux, chargée de contrôler la répartition de la DETR et de la part départementale de la DSIL.

Cette commission serait modelée sur l'actuelle commission DETR, mais ses compétences seraient renforcées. Elle serait ainsi destinataire de la liste des demandes de subvention à l'attribution du préfet de département et appelée à émettre un avis sur la liste complète des subventions projetées.

Cet amendement rassemble des propositions que nous formulons chaque année.

Mme le président. L'amendement n° II-153 rectifié, présenté par M. Maurey, Mme Vermeillet, MM. Cigolotti et Levi, Mme Saint-Pé, M. Bonneau, Mme Guidez, M. Henno, Mmes N. Goulet, Billon et Morin-Desailly, MM. Moga et Le Nay, Mme de La Provôté, M. P. Martin, Mme Pluchet, MM. Calvet, Chaize et Courtial, Mme Dumont, MM. Chasseing et Kern, Mme Noël, M. J.P. Vogel, Mme Demas, MM. Guerriau, Belin, Duplomb, Anglars, Meignen, Joyandet, Chauvet, Menonville et B. Fournier, Mmes Joseph et Perrot, MM. Wattebled et Bonhomme, Mme F. Gerbaud, MM. Houpert, Détraigne, Pointereau et H. Leroy, Mmes Ventalon et Sollogoub et MM. Duffourg, Pellevat, Chatillon et Laménie, est ainsi libellé:

Après l'article 45 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié:

- 1° L'article L. 2334-32 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les communes et leurs groupements qui y répondent ne peuvent se voir opposer aucun autre critère d'éligibilité à cette dotation. »;
 - 2° L'article L. 2334-37 est ainsi modifié:
- a) Après le dixième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- « La liste des opérations faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dont le dossier a été déclaré complet et recevable par le représentant de l'État, est portée à la connaissance de la commission. »;
 - b) L'avant-dernier alinéa est ainsi modifié:
- à la première phrase, après les mots : « et dans », sont insérés les mots : « le respect des priorités et » ;
- à la dernière phrase, le montant: «100 000 » est remplacé par le montant: «80 000 »;
- sont ajoutées trois phrases ainsi rédigées: « Elle se réunit à cette fin au moins une fois par an. La note explicative de synthèse mentionnée au huitième alinéa doit alors présenter, pour chaque catégorie d'opérations, les éléments sur lesquels s'est fondé le représentant de l'État dans le département pour retenir ou rejeter les demandes de subvention, quel que soit leur montant, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Les délibérations de la commission sont précédées d'une présentation par le représentant de l'État dans le département de la répartition territoriale et par catégorie des opérations retenues. »

La parole est à Mme Jocelyne Guidez.

Mme Jocelyne Guidez. La procédure d'octroi de la DETR se caractérise par son opacité et le pouvoir très faible conféré à la commission des élus. Afin de remédier à cette situation, le présent amendement vise à rendre obligatoire la communication à la commission de l'ensemble des dossiers déposés.

Il tend également à abaisser à 80 000 euros, contre 100 000 euros actuellement, le seuil du montant de subvention au-delà duquel l'avis de la commission est requis.

Nous proposons, en outre, de contraindre le préfet à respecter les catégories prioritaires d'opérations à financer décidées par la commission et à rendre compte à celle-ci de ses choix et des critères retenus pour sélectionner ou rejeter les demandes de subvention.

Enfin, l'amendement vise à garantir que des critères excluant une commune du bénéfice de la DETR autres que ceux qui sont fixés par la loi ne puissent être intégrés au règlement départemental.

Certains départements mettent déjà en œuvre, sur l'initiative du préfet, une partie des dispositions de transparence contenues dans le présent amendement. Toutefois, ces bonnes pratiques restent trop rares; c'est pourquoi il convient de les généraliser par la loi.

Mme le président. Mes chers collègues, je vous invite à présenter plus brièvement votre amendement quand vous n'en êtes pas le premier signataire. Faute de quoi, nous ne parviendrons pas à achever l'examen de cette mission avant vingt heures quinze.

L'amendement n° II-378 rectifié bis, présenté par MM. J. M. Boyer et Duplomb, Mme Estrosi Sassone, M. D. Laurent, Mme Noël, MM. Gremillet et Bas, Mme Belrhiti, M. C. Vial, Mme Muller-Bronn, MM. Sol, Sautarel et Burgoa, Mme Goy-Chavent, MM. Chauvet et Joyandet, Mme Bellurot, M. Bonhomme, Mmes Guidez et Herzog, MM. Paccaud, Decool, Perrin et Meurant, Mme Dumont, MM. Lefèvre et Calvet, Mme Bourrat, M. Levi, Mme F. Gerbaud, MM. Frassa, Courtial, Guerriau et H. Leroy, Mme Gosselin, MM. Belin, Gold, Anglars, Laménie, B. Fournier, Reichardt, Houpert, Allizard et Savary, Mme Joseph, MM. A. Marc et Somon, Mme Malet, MM. Klinger et Bacci, Mme Raimond-Pavero, M. Babary, Mme Billon et M. Maurey, est ainsi libellé:

Après l'article 45 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

La section 4 du chapitre IV du titre III du livre III de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée:

- 1° Le premier alinéa de l'article L. 2334-36 est ainsi modifié:
- a) À la première phrase, après le mot : « département », sont insérés les mots : « ou par les parlementaires élus dans le département, dans les conditions fixées à l'article L. 2334-37, » ;
- b) Après la même première phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée: « Un minimum de 20 % des crédits de la dotation destinés au département est consacré à des subventions en vue de la réalisation d'opérations répondant à ces conditions proposées par les parlementaires du département. »;
 - 2° L'article L. 2334-37 est ainsi modifié:

- a) Après le mot: « département », la fin du 3° est supprimée;
- b) L'avant-dernier alinéa est complété par deux phrases ainsi rédigées : « La commission est saisie pour statuer sur les projets dont la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux porte sur un montant inférieur à 100 000 euros, lorsque ces projets sont proposés en application de la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 2334-36. Les parlementaires ainsi que, le cas échéant, les membres de la commission membres de l'organe délibérant des collectivités concernées par l'un de ces projets ne prennent part à aucun vote sur ces projets. »

La parole est à Mme Dominique Estrosi Sassone.

Mme Dominique Estrosi Sassone. Cet amendement, dont Jean-Marc Boyer est le premier signataire, vise à permettre aux parlementaires de décider de l'attribution d'une dotation d'action parlementaire, à laquelle serait affectée 20 % de l'enveloppe de la DETR.

Il tend également à prévoir que l'ensemble des parlementaires, quel que soit leur nombre dans un département, soient membres de la commission DETR.

Enfin, il vise à préciser que les parlementaires ne votent pas lorsque la commission DETR se réunit sur les projets qu'ils présentent eux-mêmes. À défaut, ils pourraient être amenés à se prononcer sur leurs propres projets, au risque de donner lieu à des conflits d'intérêts.

Mme le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-29 rectifié *bis* est présenté par Mme Guidez, MM. Allizard, Belin et Bilhac, Mme Billon, MM. Chauvet, Courtial, Decool, Delahaye et Duffourg, Mmes Dumont, Férat, Gacquerre, F. Gerbaud et Gosselin, MM. Guiol et Henno, Mme Jacquemet, MM. Janssens, Joyandet, Klinger, Lafon, Laménie, Le Nay et Mizzon, Mmes Muller-Bronn, Perrot et Sollogoub et M. Wattebled.

L'amendement n° II-77 est présenté par Mme Noël.

Ces deux amendements sont ainsi libellés:

Après l'article 45 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

L'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié:

- 1° Le 1° est ainsi rédigé:
- « 1° Des représentants des maires des communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses, au sens de la grille communale de densité de l'Institut national de la statistique et des études économiques; »;
- 2° Les cinquième et sixième alinéas sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé:
- « Pour les catégories mentionnées aux 1° et 2°, les membres de la commission sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par deux collèges regroupant respectivement les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale appartenant à chacune de ces deux catégories. »;
 - 3° Le septième alinéa est ainsi rédigé:

« Les représentants des maires visés au 1° doivent détenir au moins les deux tiers des sièges au sein des catégories mentionnées aux 1° et 2°. »

La parole est à Mme Jocelyne Guidez, pour présenter l'amendement n° II-29 rectifié *bis*.

Mme Jocelyne Guidez. Il est défendu.

Mme le président. L'amendement n° II-77 n'est pas soutenu.

Les trois amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-23 est présenté par MM. Guené et Raynal, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° II-292 est présenté par M. L. Hervé, au nom de la commission des lois.

L'amendement n° II-410 est présenté par M. Bonhomme.

Ces trois amendements sont ainsi libellés:

Après l'article 45 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Après le dixième alinéa de l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé:

« Avant le 31 mars de l'année, la liste des opérations faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dont le dossier a été déclaré complet et recevable par le représentant de l'État, est portée à la connaissance de la commission. »

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour présenter l'amendement n° II-23.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. Il est défendu.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour présenter l'amendement n° II-292.

M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis. Il est défendu.

Mme le président. La parole est à M. François Bonhomme, pour présenter l'amendement n° II-410.

M. François Bonhomme. Depuis 2017, nous recevons une note de synthèse.

Cet amendement vise à compléter le dispositif pour assurer le caractère opérant du droit à l'information, essentiel pour les élus. Il vise à obtenir que leur soit transmise, avant la fin du premier trimestre de chaque année, la liste complète de l'ensemble des dossiers éligibles et recevables, et non plus seulement celle des projets à subventionner.

Mme le président. L'amendement n° II-451 rectifié, présenté par MM. Courtial, Sautarel, Brisson et Burgoa, Mme Muller-Bronn, M. Calvet, Mme Belrhiti, M. Cardoux, Mme Noël, MM. Mouiller et Houpert, Mmes Pluchet et Joseph, MM. Chaize et Belin, Mmes F. Gerbaud, Chauvin, L. Darcos et Bellurot, MM. Cambon et Charon, Mme Gruny et MM. Bouchet, Sol, Saury, C. Vial, Babary, Bouloux, Joyandet et Rapin, est ainsi libellé:

Après l'article 45 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

L'avant-dernier alinéa de l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié:

- 1° À la première phrase, après le mot : « commission, », sont insérés les mots : « en accord avec elle, quel que soit le montant de la subvention, »;
- 2° La deuxième phrase est ainsi rédigée : « Il motive les décisions de refus auprès des communes concernées. » ;
 - 3° La dernière phrase est supprimée.

La parole est à M. Stéphane Sautarel.

M. Stéphane Sautarel. Cet amendement de M. Courtial vise à renforcer les pouvoirs de la commission DETR dans chaque département, afin que celle-ci puisse non plus seulement donner un avis sur les projets importants, mais bien être décisionnaire pour toutes les demandes de subvention au titre de la DETR.

Mme le président. L'amendement n° II-160 rectifié, présenté par MM. J.B. Blanc, Anglars, Bas, Bascher et Belin, Mmes Bellurot et Belrhiti, MM. E. Blanc, Bonhomme, Bouchet, Bouloux, Brisson, Burgoa, Calvet, Cambon, Cardoux, Chaize et Charon, Mme Chauvin, M. Courtial, Mmes L. Darcos, de Cidrac, Demas, Drexler et Dumont, MM. Duplomb, Folliot et B. Fournier, Mmes Garnier, Gosselin et N. Goulet, M. Gremillet, Mmes Gruny, Guidez et Herzog, MM. Houpert et Hugonet, Mmes Jacquemet et Joseph, MM. Joyandet et Klinger, Mme Lassarade, MM. D. Laurent et Le Gleut, Mme Lopez, MM. Louault et Meignen, Mme Micouleau, M. Mizzon, Mme Noël, M. Perrin, Mmes Perrot, Pluchet, de La Provôté, Ract-Madoux et Raimond-Pavero, M. Rapin, Mme Richer, MM. Rietmann, Le Rudulier, Saury, Sautarel, Savary et Segouin, Mmes Thomas et Ventalon et M. J. P. Vogel, est ainsi libellé:

Après l'article 45 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié:

- 1° Après la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2334-37, est insérée une phrase ainsi rédigée: « Il informe les maires et les présidents d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant présenté une demande de subvention recevable pour une opération ne figurant pas dans cette liste des raisons pour lesquelles elle n'a pas été retenue. »;
- 2° Après la première phrase du quatrième alinéa du C de l'article L. 2334-42, est insérée une phrase ainsi rédigée: « Il informe les maires et les présidents d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ayant présenté une demande de subvention recevable pour un projet ne figurant pas dans cette liste des raisons pour lesquelles il n'a pas été retenu. »

La parole est à M. Stéphane Sautarel.

M. Stéphane Sautarel. Le présent amendement, déposé par Jean-Baptiste Blanc et signé par nombre d'entre nous, vise à imposer au préfet d'exposer les raisons de son refus aux communes dont les dossiers n'auraient pas été retenus au titre de la DETR.

Mme le président. L'amendement n° II-390, présenté par Mme N. Goulet, est ainsi libellé:

Après l'article 45 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Après la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales, est insérée une phrase ainsi rédigée: « Les décisions de rejet sont motivées. »

La parole est à Mme Nathalie Goulet.

Mme Nathalie Goulet. Cet amendement a déjà reçu à plusieurs reprises un vote favorable du Sénat. Il s'agit de faire connaître aux maires la motivation des refus de DETR. Il me semble en effet logique que ceux-ci en soient informés.

M. André Reichardt. Excellent!

Mme le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-32 rectifié *bis* est présenté par Mme Guidez, MM. Allizard, Belin et Bilhac, Mme Billon, MM. Chasseing, Chauvet, Courtial, Decool et Duffourg, Mmes Dumont, Gacquerre, F. Gerbaud et Gosselin, MM. Guiol, Henno, Janssens, Joyandet, Klinger, Lafon, Laménie, Le Nay et Mizzon, Mmes Muller-Bronn, Perrot et Sollogoub et MM. Verzelen et Wattebled.

L'amendement n° II-82 est présenté par Mme Noël.

Ces deux amendements sont ainsi libellés:

Après l'article 45 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

- I. Après le onzième alinéa de l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé:
- « La commission veille à ce que les contraintes générées par la formation des dossiers de demande soient limitées pour les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 2334-33. Elle peut émettre des propositions à destination du représentant de l'État dans le département en vue de simplifier ladite formation. »
- II. Avant le 1^{er} septembre 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les contraintes auxquelles se heurtent les collectivités territoriales dans la formation des dossiers de demande de dotations d'investissement de l'État. Ce rapport propose des mesures de simplification de ladite formation et notamment d'allègement de la liste des pièces à produire à l'appui de la demande.

La parole est à Mme Jocelyne Guidez, pour présenter l'amendement n° II-32 rectifié *bis*.

Mme Jocelyne Guidez. Il est défendu.

Mme le président. L'amendement n° II-82 n'est pas soutenu.

L'amendement n° II-137 rectifié bis, présenté par MM. C. Vial et Sautarel, Mme Belrhiti, M. Anglars, Mme Noël, MM. Burgoa, Reichardt et Joyandet, Mmes Bellurot et Joseph, M. Bonne, Mme Drexler, M. B. Fournier, Mme Puissat, MM. Lefèvre et Bonhomme, Mmes Ventalon et Schalck, MM. Darnaud et Houpert, Mmes Borchio Fontimp et Dumas et MM. Pointereau, Gremillet, Le Gleut, J.B. Blanc, Brisson, Rapin et Genet, est ainsi libellé:

Après l'article 45 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

L'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, est ainsi modifié:

- 1° Les deuxième et quatrième alinéas du C sont supprimés;
 - 2° Il est complété par un paragraphe ainsi rédigé:
- « F. Dans chaque région, il est institué auprès du représentant de l'État une commission composée :
- « 1° Des représentants des maires, dont la moitié sont maires de communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants;
- « 2° Des représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la moitié sont présidents d'établissements publics de coopération intercommunale dont la population n'excède pas 75 000 habitants;
- « 3° D'un député et d'un sénateur par département désignés, respectivement, par le président de l'Assemblée nationale et par le président du Sénat.
- « Les membres de la commission mentionnés aux 1° et 2° du présent F sont désignés par l'association des maires du département.
- « Le représentant de l'État dans la région communique aux membres de la commission, cinq jours francs avant toute réunion, une note explicative de synthèse sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.
- « Le mandat des membres de la commission mentionnés aux mêmes 1° et 2° expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux. Le mandat des députés et celui des sénateurs expirent, respectivement, à chaque renouvellement général de l'Assemblée nationale et à chaque renouvellement partiel du Sénat.
- « La commission fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local mentionnée à l'article L. 2334-42 et, dans des limites fixées par la loi, les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune d'elles.
- « Un décret en Conseil d'État fixe, en tant que de besoin, les modalités d'application du paragraphe. »

La parole est à M. Cédric Vial.

M. Cédric Vial. Cet amendement vise à créer pour la DSIL une commission d'élus au niveau régional, à l'image de celle qui existe pour la DETR.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Tous ces amendements visent à augmenter les pouvoirs de la commission DETR et/ou à améliorer son information. Il me semble cependant indispensable de conserver le meilleur équilibre possible entre l'association des élus et les prérogatives du préfet pour l'octroi de crédits, qui restent ceux de l'État.

Les amendements de la commission visent, d'une part, à renforcer les pouvoirs consultatifs des élus et, d'autre part, à parfaire leur information.

S'agissant de la dotation de soutien à l'investissement des départements, ces améliorations pourraient passer par une saisine pour avis non contraignant du président du conseil départemental sur les projets subventionnés au titre de cette dotation.

Des modifications sont également prévues en matière d'information des commissions DETR.

En premier lieu, nous proposons que soit communiqué à ladite commission l'ensemble des demandes de subventions, dès lors que le dossier est bien éligible, afin de mieux cerner les critères de sélection appliqués par les services de l'État et de vérifier le respect des priorités fixées par les commissions.

En second lieu, nous proposons d'inscrire dans la loi l'obligation d'une communication annuelle du préfet de département à la commission DETR sur l'emploi de la DSID dans le département, comme c'est déjà le cas pour la DSIL.

Cette information permettrait ainsi de trouver un juste équilibre entre l'association des élus et les prérogatives du préfet pour l'octroi de crédits d'investissement en provenance de l'État et offrirait aux membres de la commission DETR une vision exhaustive de l'emploi des subventions d'investissement dans leur département.

Les amendements de la commission nous paraissent être de nature à répondre aux préoccupations dont les élus locaux nous ont fait part à l'occasion des travaux de contrôle que nous avons menés sur le sujet, sans alourdir démesurément les procédures.

Je tiens d'ailleurs à souligner que la commission des lois a déposé des amendements identiques aux nôtres, une innovation que je salue!

M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis. C'est la convergence des luttes! (Sourires. – Mme Cécile Cukierman s'exclame.)

M. Claude Raynal, *rapporteur spécial.* Nous vous invitons donc à vous rallier aux positions de nos deux commissions et à retirer les amendements qui sont incompatibles avec les nôtres.

La commission émet donc un avis favorable sur les amendements identiques n^{os} II-292 et II-410.

Elle s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° II-378 rectifié *bis*, qui vise à rétablir la réserve parlementaire. Nous ne l'avons pas proposé, mais nous savions qu'il serait adopté. Nous en avons pris suffisamment sur la cafetière toute la journée, pour terminer en beauté en étant populaires! (*Rires.*)

Enfin, nous demandons le retrait des amendements n° II-629, II-153 rectifié, II-29 rectifié *bis*, II-451 rectifié, II-160 rectifié, II-390, II-32 rectifié *bis* et II-137 rectifié *bis*.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'ensemble de ces amendements. En revanche, j'indique dès à présent qu'il sera favorable aux amendements identiques n° II-22 et II-291.

M. Didier Marie. Je retire l'amendement n° II-629, madame la présidente.

Mme le président. L'amendement n° II-629 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° II-153 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-378 rectifié *bis*.

(L'amendement est adopté.) - (Applaudissements.)

Mme le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 45 *bis*.

Mme Jocelyne Guidez. Je retire l'amendement n° II-29 rectifié bis, madame la présidente.

Mme le président. L'amendement n° II-29 rectifié *bis* est retiré.

Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} II-23, II-292 et II-410.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 45 *his.*

M. Stéphane Sautarel. Je retire les amendements n° II-451 rectifié et II-160 rectifié, madame la présidente.

Mme le président. Les amendements n° II-451 rectifié et II-160 rectifié sont retirés.

Je mets aux voix l'amendement n° II-390.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 45 *his*

Je mets aux voix l'amendement n° II-32 rectifié bis.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Cédric Vial. Je retire l'amendement n° II-137 rectifié *bis*, madame la présidente.

Mme le président. L'amendement n° II-137 rectifié bis est

La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Raynal, président de la commission des finances. Mes chers collègues, si nous voulons terminer l'examen de cette mission aujourd'hui, il faut que les amendements restant à examiner soient présentés très rapidement, que la commission et le Gouvernement donnent leur avis et que nous passions au vote.

Je vous rappelle qu'il y a une grève des trains samedi. Nous ne serons donc pas nombreux à pouvoir revenir en séance si nous devions terminer l'examen de cette mission ce jour-là.

Mme le président. Il n'y a pas d'observation?...

Il en est ainsi décidé.

L'amendement n° II-159 rectifié, présenté par MM. J. B. Blanc, Anglars, Bas, Bascher et Belin, Mmes Bellurot et Belrhiti, MM. E. Blanc, Bonhomme, Bouchet, Bouloux, Brisson, Burgoa, Calvet, Cambon, Cardoux, Chaize et Charon, Mme Chauvin, M. Courtial, Mmes L. Darcos, de Cidrac, Demas, Drexler et Dumont, MM. Duplomb, Folliot et B. Fournier, Mmes Garnier, F. Gerbaud, Gosselin et N. Goulet, M. Gremillet, Mmes Gruny et Herzog, MM. Houpert et Hugonet, Mmes Imbert et Joseph, M. Klinger, Mme Lassarade, MM. D. Laurent et Le Gleut, Mme Lopez, MM. Louault et Meignen, Mme Micouleau, M. Mizzon, Mme Noël, M. Perrin, Mmes Perrot, Pluchet, de La Provôté, Ract-Madoux et Raimond-Pavero, M. Rapin, Mme Richer, MM. Rietmann, Saury, Sautarel, Savary et Segouin, Mmes Thomas et Ventalon et M. J.P. Vogel, est ainsi libellé:

Après l'article 45 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Après l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2334-. ... ainsi rédigé:

- « Art. L. 2334-... Le représentant de l'État dans le département peut, après répartition des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux en application de l'article L. 2334-35, établir une liste de projets appelés à bénéficier d'une subvention:
- « 1° Soit au titre de l'exercice en cours, dans la limite de l'enveloppe attribuée au département pour l'année considérée, s'il apparaît que les crédits affectés à des subventions notifiées en application du troisième alinéa de l'article L. 2334-36 ne seront pas consommés ou ne le seront que partiellement;
 - « 2° Soit au titre de l'exercice suivant.
- « La liste prévue au premier alinéa indique, pour chaque projet, le montant de la subvention appelée à lui être attribuée. Tout projet figurant sur cette liste et qui n'a pas donné lieu, en application du 1°, à l'attribution de la subvention à hauteur du montant indiqué en bénéficie de droit au titre de l'exercice suivant dès lors que la commune ou le groupement de communes concerné en confirme le maintien. Les subventions ainsi attribuées sont prises en compte dans la répartition prévue par l'article L. 2334-35 sur cet exercice.
- « La somme des montants indiqués en application de l'alinéa précédent ne peut excéder 20 % de l'enveloppe attribuée au département pour l'exercice au cours duquel est établie la liste prévue par le présent article. »

La parole est à M. Stéphane Sautarel.

M. Stéphane Sautarel. Défendu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Demande de retrait, ou à défaut, avis défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Même avis.

Mme le président. Monsieur Sautarel, l'amendement n° II-159 rectifié est-il maintenu?

M. Stéphane Sautarel. Non, je le retire!

Mme le président. L'amendement n° II-159 rectifié est retiré.

L'amendement n° II-638, présenté par MM. Marie, Kerrouche, Kanner et Bourgi, Mme de La Gontrie, M. Durain, Mme Harribey, MM. Leconte et Sueur, Mme Lubin, MM. P. Joly, J. Bigot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé:

Après l'article 45 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

L'article L. 3334-10 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction résultant de l'article 192 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, est ainsi modifié:

- 1° Le I est ainsi modifié:
- a) Le premier alinéa est ainsi rédigé:

- « I. Cette dotation est constituée de deux parts : »;
- b) Le 1° est ainsi modifié:
- au premier alinéa, les mots: « après prélèvement des quotes-parts prévues au I *bis*, la première fraction est calculée: » sont remplacés par les mots: « , la première part est destinée au soutien de projets d'investissement des départements. »
- après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- « Cette part est répartie sous forme d'enveloppes régionales calculées : »;
 - le dernier alinéa du 1° est supprimé;
 - c) Le 2° est ainsi rédigé:
- « 2° À hauteur de 23 % du montant de la dotation, la seconde part est destinée aux départements, sous réserve que leur potentiel fiscal par habitant ne soit pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements et que leur potentiel fiscal par kilomètre carré ne soit pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des départements.
- « Par dérogation, les collectivités de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Saint-Barthélemy perçoivent une part égale pour chacune d'elles au rapport, majoré de 10 %, entre la population de chacune de ces collectivités et la population nationale.
- « Après déduction de la part revenant à Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Barthélemy, chaque collectivité éligible bénéficie d'une part égale au produit :
- « a) Du rapport entre le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements et son potentiel fiscal par habitant, ce rapport ne pouvant excéder 2;
- « b) Par le rapport entre le potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des départements et son potentiel fiscal par kilomètre carré, sans que ce rapport ne puisse excéder 10.
 - « Cette part est libre d'emploi. »;
 - 2° Le I bis est abrogé.

La parole est à M. Didier Marie.

M. Didier Marie. Défendu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Demande de retrait, ou à défaut, avis défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Même avis.

M. Didier Marie. Je le retire!

Mme le président. L'amendement n° II-638 est retiré.

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-21 est présenté par MM. Guené et Raynal, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° II-290 est présenté par M. L. Hervé, au nom de la commission des lois.

Ces deux amendements sont ainsi libellés:

Après l'article 45 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Après le I *bis* de l'article L. 3334-10 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé:

« ... – Les décisions d'attribution sont prises après avis de chacun des présidents de conseil départemental dans la région ou du président de l'organe délibérant de la collectivité territoriale concernée, qui se prononcent dans un délai de quinze jours. »

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour présenter l'amendement n° II-21.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. Défendu.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour présenter l'amendement n° II-290.

M. Loïc Hervé, *rapporteur pour avis*. Défendu, au nom de la convergence des luttes! (*Sourires*.)

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Demande de retrait, ou à défaut, avis défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} II-21 et II-290.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 45 *bis*.

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-22 est présenté par MM. Guené et Raynal, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° II-291 est présenté par M. L. Hervé, au nom de la commission des lois.

Ces deux amendements sont ainsi libellés:

Après l'article 45 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Après le I *bis* de l'article L. 3334-10 du code général des collectivités territoriales, sont insérés deux paragraphes ainsi rédigés:

- « ... Le représentant de l'État dans le département présente chaque année à la commission prévue à l'article L. 2334-37 les orientations que le représentant de l'État dans la région prévoit de mettre en œuvre en ce qui concerne la dotation pour l'exercice en cours.
- « ... Le représentant de l'État dans la région ou dans la collectivité régie par l'article 73 de la Constitution communique aux membres de la commission prévue à l'article L. 2334-37 du présent code, dans un délai d'un mois à compter de sa décision, la liste des projets subventionnés dans le ressort de leur département ou de leur collectivité régie par l'article 73 de la Constitution. Cette liste est communiquée dans les mêmes délais aux membres du Parlement élus dans ce département ou cette collectivité régie par l'article 73. Le représentant de l'État dans le département transmet aux membres de la commission prévue à l'article L. 2334-37 ainsi qu'aux membres du Parlement élus dans ce département un rapport faisant le bilan de la dotation pour chaque exercice. Il présente ce rapport à la commission prévue au même article L. 2334-37. »

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour présenter l'amendement n° II-22.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. Défendu.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour présenter l'amendement n° II-291.

M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis. Défendu.

Mme le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° II-22 et II-291, sur lesquels le Gouvernement a précédemment émis un avis favorable.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 45 *bis*.

Article 45 ter (nouveau)

- 1) Après le premier alinéa du I de l'article L. 2335-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction résultant de l'article 13 de la présente loi, il est inséré un alinéa ainsi rédigé:
- « Les communes nouvelles créées à compter du 1^{er} janvier 2023 mentionnées à l'article L. 2113-1 bénéficient d'une attribution au titre de cette dotation égale à la somme des dotations particulières calculées sur le périmètre de leurs communes déléguées. »

Mme le président. L'amendement n° II-293, présenté par M. L. Hervé, au nom de la commission des lois, est ainsi libellé:

Alinéa 2

1° Supprimer les mots:

mentionnées à l'article L. 2113-1

2° Remplacer les mots:

de leurs communes déléguées

par les mots:

des communes dont elles sont issues

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis. Défendu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Charles Guené, rapporteur spécial. Demande de retrait.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-293.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'article 45 *ter*, modifié. (*L'article 45 ter est adopté.*)

Après l'article 45 ter

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-143 rectifié *bis* est présenté par MM. C. Vial et Sautarel, Mmes Belrhiti et Noël, MM. Burgoa, Reichardt et Joyandet, Mme Bellurot, M. Bonne, Mme Puissat, MM. Lefèvre et Bonhomme,

Mmes Ventalon et Schalck, M. Darnaud, Mme Borchio Fontimp, M. Brisson, Mme Dumas et MM. Gremillet, Le Gleut, J.B. Blanc, Rapin et Genet.

L'amendement n° II-435 rectifié est présenté par Mme Gatel, MM. J.M. Arnaud et Canévet, Mmes Billon, Canayer et de La Provôté, M. S. Demilly, Mme Férat, MM. Kern, Laugier, Le Nay et P. Martin et Mmes Morin-Desailly, Perrot, Ract-Madoux et Vérien.

Ces deux amendements sont ainsi libellés:

Après l'article 45 ter

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Au premier alinéa du II de l'article L. 2113-22-1 du code général des collectivités territoriales, les mots : « Au cours des trois premières années suivant leur création, » sont supprimés.

La parole est à M. Cédric Vial, pour présenter l'amendement n° II-143 rectifié *bis*.

M. Cédric Vial. Défendu.

Mme le président. La parole est à Mme Françoise Gatel, pour présenter l'amendement n° II-435 rectifié.

Mme Françoise Gatel. Défendu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Charles Guené, rapporteur spécial. Demande de retrait.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Avis défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° II-143 rectifié *bis* et II-435 rectifié.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Article 45 quater (nouveau)

- 1 L'article L. 2335-16 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié:
- 1° Le deuxième alinéa est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés:
- (3) « À compter de 2023, cette dotation se compose d'une part forfaitaire attribuée pour chaque station en fonctionnement dans la commune au 1^{er} janvier de l'année en cours et d'une part variable attribuée pour chaque station en fonction du nombre de demandes de passeports et de cartes nationales d'identité enregistrées au cours de l'année précédente, selon un barème fixé par décret.
- « Une majoration de la dotation est attribuée aux communes pour chaque station inscrite, au 1^{er} janvier de l'année en cours, à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous. Par dérogation, en 2023, cette majoration est attribuée aux communes pour chaque station inscrite au 1^{er} juillet 2023. »;
- **5** 2° Le dernier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret. » (Adopté.)

Après l'article 45 quater

Mme le président. L'amendement n° II-440, présenté par M. Jacquin, Mme Blatrix Contat, MM. Montaugé, Bourgi, Chantrel, Féraud, Pla et Gillé, Mme Préville, M. Cardon, Mme M. Filleul, M. Tissot et Mme Monier, est ainsi libellé:

Après l'article 45 quater

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Dans les deux mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant la liste des 20 % de communes et 20 % d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propres qui ont, en moyenne, subi en hiver les températures les moins élevées du pays sur la base des relevés de Météo-France au cours des trois dernières années. Ce rapport présente l'évaluation des surcoûts de la consommation électrique et gazière pour que ces collectivités maintiennent une température de 19° C dans les bâtiments publics dont elles ont la charge ou qu'elles ont délégués à un autre opérateur ainsi que les mesures de soutien budgétaires que l'État leur accordera pour y faire face.

La parole est à M. Jean-Claude Tissot.

M. Jean-Claude Tissot. Défendu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Charles Guené, rapporteur spécial. Demande de retrait.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Avis défavorable.

M. Jean-Claude Tissot. Je le retire!

Mme le président. L'amendement n° II-440 est retiré.

Article 46

- 1) L'article L. 2335-17 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié:
- 1° A (nouveau) À la première phrase du I, les mots: « cœur de » sont supprimés;
- 1° À la première phrase du II, le montant: « 14800000 euros » est remplacé par le montant: « 15800000 euros »;
- 4 2° À la première phrase du III, le montant: « 4 millions d'euros » est remplacé par le montant: « 4 200 000 euros » et les mots: « cœur de » sont supprimés;
- 5 3° À la première phrase du premier alinéa du IV bis, le montant: « 5 millions d'euros » est remplacé par le montant: « 9 500 000 euros » et, après les mots: « inférieur au », sont insérés les mots: « double du ».

Mme le président. Je suis saisie de quatre amendements et d'un sous-amendement faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-447 rectifié *bis*, présenté par MM. Sautarel, Bascher, Courtial, Brisson, Anglars, Burgoa et D. Laurent, Mmes Di Folco et Belrhiti, M. B. Fournier, Mme Dumont, MM. Mouiller et Gremillet, Mme Joseph, MM. Houpert et Belin, Mme Ventalon, M. Darnaud, Mme Gruny, M. Klinger, Mme Schalck, MM. J.B. Blanc, Calvet, Charon et Le Gleut, Mme Muller-Bronn, M. Saury, Mmes Bellurot et F. Gerbaud et M. Rapin, est ainsi libellé:

I. - Alinéa 2

Remplacer cet alinéa par trois alinéas ainsi rédigés:

1° A Le I est ainsi modifié:

a) À la première phrase, les mots : « cœur de » sont supprimés ;

b) À la dernière phrase, le montant : « 1 000 euros » est remplacé par le montant : « 5 000 euros » ;

II. – Après l'alinéa 4

Insérer un alinéa ainsi rédigé:

...° À la troisième phrase du III, le montant: « 3 000 euros » est remplacé par le montant: « 5 000 euros »;

La parole est à M. Stéphane Sautarel.

M. Stéphane Sautarel. Défendu.

Mme le président. Les trois amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-50 rectifié *ter* est présenté par MM. Delcros et Canévet, Mme Vermeillet, MM. Longeot et Louault, Mme Loisier, MM. Henno et Levi, Mme Morin-Desailly, M. P. Martin, Mme Ract-Madoux, M. Vanlerenberghe, Mme Billon, MM. Kern, Le Nay et Cigolotti, Mme Guidez, MM. Moga et Détraigne, Mme Jacquemet, M. Hingray, Mme Sollogoub, M. Duffourg et Mme Saint-Pé.

L'amendement n° II-226 rectifié *ter* est présenté par M. Chasseing, Mme Mélot, MM. Lagourgue, Guerriau, A. Marc, Decool, Wattebled, Menonville et Belin et Mmes Belrhiti et Dumont.

L'amendement n° II-397 rectifié *bis* est présenté par Mme N. Delattre, MM. Artano, Bilhac, Cabanel, Corbisez, Fialaire, Gold, Guérini et Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux.

Ces trois amendements sont ainsi libellés:

Alinéa 2

Remplacer cet alinéa par trois alinéas ainsi rédigés:

1° A Le I est ainsi modifié:

- a) A la première phrase, les mots: « cœur de » sont supprimés;
- b) A la dernière phrase, le montant : « 1 000 euros » est remplacé par le montant : « 3 000 euros » ;

La parole est à M. Bernard Delcros, pour présenter l'amendement n° II-50 rectifié *ter*.

M. Bernard Delcros. Permettez-moi d'indiquer que nous avons prévu des crédits pour financer la disposition proposée, ce qui n'est pas le cas de l'amendement n° II-447 rectifié *bis*.

L'amendement est défendu.

Mme le président. L'amendement n° II-226 rectifié *ter* n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Nathalie Delattre, pour présenter l'amendement n° II-397 rectifié *bis*.

Mme Nathalie Delattre. Défendu.

Mme le président. Le sous-amendement n° II-987, présenté par MM. Gontard, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé:

Amendement nº II-397 rectifié bis

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

c) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Le montant attribué aux communes éligibles au titre de la quatrième fraction prévue au IV *bis* ne peut être supérieur à 15 000 euros. »

La parole est à M. Guillaume Gontard.

M. Guillaume Gontard. Défendu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements et ce sous-amendement?

M. Charles Guené, rapporteur spécial. Avis favorable sur les amendements identiques n° II-50 rectifié ter et II-397 rectifié his

Par conséquent, je demande de retrait de l'amendement n° II-447 rectifié *bis* et du sous-amendement n° II-987. À défaut, j'y serai défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée.* Je m'en remets à la sagesse du Sénat sur les amendements identiques n° II-50 rectifié *ter* et II-397 rectifié *bis.* Je demande le retrait de l'amendement n° II-447 rectifié *bis* et du sous-amendement n° II-987; à défaut, l'avis sera défavorable.

Mme le président. Monsieur Sautarel, l'amendement n° II-447 rectifié *bis* est-il maintenu?

M. Stéphane Sautarel. Non, je le retire!

Mme le président. L'amendement n° II-447 rectifié *bis* est retiré.

Je mets aux voix le sous-amendement n° II-987.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° II-50 rectifié *ter* et II-397 rectifié *bis*.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme le président. L'amendement n° II-398 rectifié, présenté par Mme N. Delattre, MM. Artano, Bilhac, Cabanel, Corbisez et Gold, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Pantel et MM. Requier, Roux, Guérini et Fialaire, est ainsi libellé:

Après l'alinéa 4

Insérer un alinéa ainsi rédigé:

2°... À la quatrième et la cinquième phrases du III, les mots : « cœur de » sont supprimés ;

La parole est à Mme Nathalie Delattre.

Mme Nathalie Delattre. Défendu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Charles Guené, rapporteur spécial. Avis défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Même avis.

Mme Nathalie Delattre. Je le retire!

Mme le président. L'amendement n° II-398 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'article 46, modifié.

(L'article 46 est adopté.)

Après l'article 46

Mme le président. L'amendement n° II-651 rectifié, présenté par MM. Patient, Buis et Dennemont, Mme Havet, MM. Haye et Lemoyne, Mme Schillinger et M. Théophile, est ainsi libellé:

Après l'article 46

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

L'article L. 1613-2-1 du code général des collectivités territoriales est abrogé.

La parole est à M. Bernard Buis.

M. Bernard Buis. Défendu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Je demande l'avis du Gouvernement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Avis favorable.

Mme le président. Quel est donc l'avis de la commission?

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Avis favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-651 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 46.

L'amendement n° II-652 rectifié, présenté par MM. Patient, Buis et Dennemont, Mme Havet, MM. Haye et Lemoyne, Mme Schillinger et M. Théophile, est ainsi libellé:

Après l'article 46

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

À l'article L. 1613-4 du code général des collectivités territoriales, les mots: « hormis celle prévue au IV de l'article 74 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 » sont supprimés.

La parole est à M. Bernard Buis.

M. Bernard Buis. Défendu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. Avis favorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Avis favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-652 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 46.

L'amendement n° II-85 n'est pas soutenu.

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-134 rectifié *bis* est présenté par MM. C. Vial et Sautarel, Mmes Belrhiti et Noël, MM. Burgoa, Reichardt et Joyandet, Mme Bellurot, MM. Bonne et B. Fournier, Mme Puissat, MM. Lefèvre, Bonhomme, Rietmann et Perrin, Mmes Ventalon et Schalck, MM. Darnaud et Houpert, Mme Borchio Fontimp, M. Brisson, Mme Dumas et MM. Pointereau, H. Leroy, Gremillet, Le Gleut, J.B. Blanc, Rapin et Genet.

L'amendement n° II-430 rectifié est présenté par Mme Gatel, MM. J.M. Arnaud et Canévet, Mmes Létard et Billon, M. Bonnecarrère, Mme Canayer, MM. S. Demilly, Détraigne et Duffourg, Mmes Férat, Gacquerre et de La Provôté, MM. Laugier, Le Nay et P. Martin et Mmes Morin-Desailly, Perrot, Ract-Madoux, Saint-Pé et Vérien.

Ces deux amendements sont ainsi libellés:

Après l'article 46

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Au premier alinéa du II de l'article L. 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales, le mot : « majoritairement » est supprimé.

La parole est à M. Cédric Vial, pour présente l'amendement n° II-134 rectifié *bis*.

M. Cédric Vial. Défendu.

Mme le président. La parole est à Mme Françoise Gatel, pour présenter l'amendement n° II-430 rectifié.

Mme Françoise Gatel. Défendu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Charles Guené, rapporteur spécial. Demande de retrait.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Même avis.

Mme le président. Monsieur Vial, l'amendement n° II-134 rectifié *bis* est-il maintenu?

M. Cédric Vial. Non, je le retire.

Mme le président. L'amendement n° II-134 rectifié *bis* est retiré.

Qu'en est-il de l'amendement n° II-430 rectifié, madame Gatel?

Mme Françoise Gatel. Je le retire également.

Mme le président. L'amendement n° II-430 rectifié est retiré

L'amendement n° II-466, présenté par MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé:

Après l'article 46

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport d'information faisant un bilan des financements dédiés à la transition écologique pour les territoires. Ce rapport d'information porte à la fois sur:

- 1° Les moyens des collectivités territoriales pour la transition écologique;
- 2° L'opportunité et les modalités de déploiement de l'exercice de budget vert, notamment établis grâce à des mécanismes de démocratie participative, par les collectivités territoriales;
- 3° L'opportunité et les conditions d'une modulation des dotations de l'État aux collectivités en fonction de leurs engagements en matière de transition écologique;

4° La construction d'une méthodologie d'évaluation ex-ante des impacts environnementaux des projets soutenus par la dotation de soutien à l'investissement local et la dotation d'équipement des territoires ruraux.

La parole est à M. Guy Benarroche.

M. Guy Benarroche. Défendu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Charles Guené, rapporteur spécial. Demande de retrait.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Même avis.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-466.

(L'amendement n'est pas adopté.)

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS: AVANCES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Mme le président. Nous allons procéder au vote des crédits du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales », figurant à l'état D.

ÉTAT D

Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Avances aux collectivités territoriales	124 830 461 557	124 830 461 557
Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	6 000 000	6 000 000
Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	124 824 461 557	124 824 461 557
Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19	0	0

Mme le président. Je n'ai été saisie d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je mets aux voix ces crédits.

(Les crédits sont adoptés.)

Mme le président. Mes chers collègues, nous avons achevé l'examen des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales ».

Rappel au règlement

Mme le président. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour un rappel au règlement.

M. Guillaume Gontard. Nous avons joué le jeu, mais tout en comprenant les raisons, notamment les grèves de samedi, qui expliquent que nous ayons terminé l'examen de cette mission dans la hâte, j'estime que ce n'est pas sérieux.

On ne peut pas se satisfaire d'examiner des amendements sans les défendre et sans en débattre. Cela pose la question de l'organisation de cette discussion budgétaire, qui en l'état, ne convient pas. (Applaudissements sur les travées du groupe GEST et marques d'approbation sur l'ensemble des travées.)

M. Loïc Hervé. C'est vrai!

Mme le président. Acte vous est donné de votre rappel au règlement, mon cher collègue.

Nous allons maintenant interrompre nos travaux; nous les reprendrons à vingt et une heures quarante.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures dix, est reprise à vingt et une heures quarante, sous la présidence de M. Pierre Laurent.)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE LAURENT vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen, au sein de la seconde partie du projet de loi de finances, des différentes missions.

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Compte d'affectation spéciale: Développement agricole et rural

M. le président. Le Sénat va examiner les crédits de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » (et articles 41 C et 41 D) et du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Patrice Joly, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » s'inscrit en 2023 dans le cadre de la misse en œuvre de la nouvelle politique agricole commune (PAC) pour la période 2023-2027. Sur l'ensemble de la période, une enveloppe de 45,2 milliards d'euros est allouée à la France au titre de celle-ci.

Les crédits de la présente mission s'élèvent pour leur part en 2023 à 3,8 milliards d'euros, soit un peu moins de 30 % d'augmentation par rapport à 2022, mais seulement 15 % à périmètre constant et 8 % en tenant compte de l'inflation.

Ces crédits financent pourtant des politiques publiques de première importance, relatives en particulier à l'alimentation et à la forêt, ou visant à répondre aux défis climatiques, économiques, géopolitiques et — le plus important de tous — au défi humain qui menacent nos agriculteurs, remparts de notre souveraineté alimentaire.

Ce budget prend en compte un certain nombre de ces défis.

La réforme de l'assurance récolte, réforme nécessaire qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain, crée un dispositif universel de couverture des risques, partagés entre les agriculteurs, les assureurs et l'État. Le montant total de l'enveloppe publique allouée à ce dispositif en 2023 s'élève à 560 millions d'euros.

C'est moins que les 600 millions d'euros qui avaient été annoncés initialement, et l'on peut craindre que ce ne soit pas suffisant.

La nouvelle répartition des aides non surfaciques entre l'État et les régions sera mise en œuvre. Ces aides, qui relevaient jusqu'à présent de l'État, sont transférées aux régions, à l'exception de Mayotte, où elles demeurent sous l'autorité de l'État.

Ces crédits permettent notamment de soutenir les investissements, de consentir des aides à l'installation des jeunes agriculteurs et des aides au développement local. Cette nouvelle répartition se traduit par la budgétisation de 100 millions d'euros.

Le dispositif d'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale dit « travailleurs occasionnels-demandeurs d'emploi » (TO-DE), qui tend à faciliter l'emploi de la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux agricoles saisonniers, sera intégralement financé en 2023 sur les crédits budgétaires de la mission.

Ces exonérations ne seront plus compensées par une fraction de TVA comme l'an dernier, ce qui constitue un élément de fragilité au regard de la pérennité nécessaire de ce dispositif.

Dans le domaine de la sécurité alimentaire, je salue la création d'une police unique, dont la dotation s'élève à plus de 654 millions d'euros, soit une augmentation d'à peu près 7 % par rapport à 2022.

Cette nouvelle police unique chargée de la sécurité sanitaire répondra à des besoins de lisibilité, de réactivité et d'efficience des contrôles. La direction générale de l'alimentation (DGAL) deviendra l'organisme de contrôle officiel en matière de sécurité alimentaire des aliments.

Un total de 150 équivalents temps plein (ETP) lui sera affecté, par le transfert de 60 ETP de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et par la création de 90 ETP.

La question de la localisation des agents sera déterminante quant à l'efficacité de cette nouvelle organisation. L'enjeu n'est pas mince au regard de la gravité des affaires, des plus anciennes – celle de la viande de cheval retrouvée dans la composition de lasagnes ou de plats cuisinés – aux plus récentes – la contamination de steaks hachés et de pizzas par la bactérie *Escherichia coli*.

En dépit des réformes et de l'augmentation de certaines dotations, plusieurs constats demeurent alarmants.

Concernant tout d'abord l'agriculture biologique, je tiens à rappeler qu'en avril, la Commission européenne a demandé à la France de revoir son plan stratégique, critiquant son faible niveau d'ambition environnementale et climatique, notamment l'insuffisance du soutien en faveur du bio.

Le Gouvernement a présenté une nouvelle version début juillet, avec de nouveaux arbitrages, en proposant de rehausser les aides dont bénéficient les écorégimes pour les exploitations bio et de renforcer les exigences en matière d'eau, de biodiversité, de réduction de l'usage des pesticides du label « haute valeur environnementale », objet de nombreuses critiques des défenseurs de l'agrobiologie.

La filière est aujourd'hui en difficulté sans que l'on sache s'il s'agit d'une situation conjoncturelle ou structurelle. La croissance du marché du bio s'est en effet interrompue en 2021, où le marché a connu une baisse de 3,1 % des ventes par rapport à 2020.

Cette baisse de consommation est inquiétante, tout autant que celle des produits agricoles en général. Aussi ne puis-je que déplorer vivement que la promesse de campagne présidentielle d'instauration d'un chèque alimentaire n'ait pas été tenue à ce jour.

J'en viens ensuite à la seconde alarme, relative à l'état de nos forêts.

Monsieur le ministre, permettez-moi de regretter que la dénomination de votre portefeuille ne mentionne plus la forêt, alors même que celle-ci doit relever de nombreux défis.

L'an dernier, nous observions déjà que la filière était confrontée à des difficultés économiques majeures, tandis que l'ONF traversait de grandes difficultés.

Nous constatons aujourd'hui une amélioration de la situation de l'Office, mais celle-ci est conjoncturelle, ou en tout cas fortement liée au marché du bois.

Or l'Office est l'acteur essentiel de la préservation de nos forêts. Celles-ci sont aujourd'hui plus que jamais affectées par la sécheresse et les incendies – les événements de l'été dernier l'attestent. Les forêts sont menacées de dépérissement à l'horizon 2050, et 30 % d'entre elles risquent de basculer dans une situation d'inconfort climatique.

Il appartiendra à l'ONF de procéder au renouvellement des espèces à un rythme deux fois plus soutenu que le rythme habituel, à raison de 70 000 hectares par an contre 40 000 hectares par an.

Le défi est de taille, et il ne peut être relevé dans le contexte de réduction constante des emplois de ces trois dernières années. On peut douter que les crédits alloués à la forêt suffisent, puisqu'ils imposent une diminution des effectifs à raison de 20 équivalents temps plein.

Le dernier constat concerne enfin notre souveraineté alimentaire et le danger qui pèse sur le renouvellement des générations d'agriculteurs.

Ce danger renvoie à la question des revenus de ces derniers, de la transmission des exploitations et de l'installation des jeunes.

Les chiffres sont évocateurs: la population agricole est celle qui est la plus concernée par la pauvreté – le revenu des 10 % des agriculteurs les plus modestes ne dépasse pas 9 800 euros par an. Il est temps de répondre à ces éleveurs, maraîchers et autres producteurs qui travaillent sans revenu décent.

Quant à la transmission, elle constitue l'angle mort de la politique publique en matière agricole. Depuis 2000, le nombre d'exploitations a diminué de 260 000. En outre, 43 % des exploitants ayant 55 ans ou plus, un soutien plus actif aux entrants comme aux sortants s'impose.

Pour l'ensemble de ces raisons, à l'instar de la commission des finances, je vous recommande de rejeter les crédits de cette mission.

Quant au compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » (Casdar), je vous recommande de l'adopter, sous réserve que l'ensemble des crédits qui y sont affectés soient utilisés pour la recherche appliquée dans le monde agricole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial. (Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)

M. Vincent Segouin, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 28 septembre dernier, la commission des affaires économiques publiait un rapport intitulé Compétitivité de la ferme France, un rapport alarmant sur la perte de compétitivité mesurée sur les vingt dernières années: « À l'heure où le commerce international de produits agroalimentaires n'a jamais été aussi dynamique, la France est l'un des seuls grands pays agricoles dont les parts de marché reculent. »

Les exportations sont uniquement portées par les vins et les spiritueux, et dorénavant, plus de la moitié des denrées consommées sont importées.

Ces pertes de marché sont dues à la perte de compétitivité de la ferme France, qui, je le rappelle, est liée au coût du travail élevé, à la surtransposition de règles environnementales, à l'interdiction de construction de retenues d'eau et, plus généralement, au défaut de prévention des aléas climatiques qui entraînent des pertes de rendement et de volume.

Surtout, cette perte de compétitivité est due à la stratégie de montée en gamme des produits agricoles et agroalimentaires adoptée depuis 2017 sans qu'un raisonnement adapté à chaque filière soit mené.

On aurait pu croire que dans le pays où l'industrie du luxe est bénéficiaire, la stratégie de la montée en gamme serait opportune. Mais c'est ignorer le besoin de consommation et de pouvoir d'achat des Français. Nous avons fait fausse route.

Nous critiquons la production de volailles en batterie au regard du bien-être animal, et en même temps, nous importons des poulets issus de ces élevages pour la consommation quotidienne des Français et la restauration hors domicile.

Nous interdisons l'usage du diméthoate pour la culture de la cerise, au risque de perdre des producteurs français, faute de récoltes, et en même temps, nous importons des cerises de Turquie sans vérifier s'il reste des résidus de diméthoate sur les fruits.

Nous laissons faire ceux qui détruisent des réserves d'eau, pourtant autorisées administrativement pour faire face au réchauffement climatique, tout en étant conscients qu'il tombera toujours autant d'eau, mais différemment, avec des mois d'hypersécheresse et des mois d'hyperpluie. La quantité d'eau prélevable au moment où nous en aurons le plus besoin va diminuer; il nous faut donc repenser notre stratégie de réserve d'eau.

Les exemples sont, hélas! nombreux.

Le bilan est que la balance commerciale est de moins en moins excédentaire. Les alertes que nous lançons pour l'agriculture depuis ces dernières années rappellent celles qui ont été faites au moment des choix de désindustrialisation de la France, à l'heure où nous en subissons les conséquences et où nous faisons seulement machine arrière.

Le budget de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » augmente pourtant de 29,88 % — mon collègue Patrice Joly l'a rappelé à l'instant. Si tout se résumait au budget, nous pourrions penser que tout ira mieux, mais

encore une fois, je suis persuadé que nous ne réglerons pas tous les maux par de l'argent public, et que les ministères font la course aux dotations supplémentaires au lieu de se concentrer sur la maîtrise et l'efficience de l'utilisation de ces dotations.

L'augmentation du budget est en partie due à la mise en place de l'assurance récolte, dont le dispositif définit dorénavant les rôles respectifs de l'agriculteur, de l'assureur et de l'État

Cette ligne budgétaire est donc plus sincère, ce qui évitera sûrement le vote de dispositions supplémentaires dans le cadre des PLFR. Nous regrettons toutefois que le budget de 600 millions d'euros initialement envisagé n'ait pas été inscrit dans sa totalité.

D'un montant de 560 millions d'euros, les crédits alloués à l'assurance récolte permettront de subventionner 70 % des cotisations et d'intervenir au-delà de 50 % de pertes, sauf en arboriculture et en prairie, où le seuil d'intervention est fixé à 30 % de pertes.

Ces 560 millions d'euros sont financés à hauteur de 120 millions par le fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA), c'est-à-dire par des contributions des agriculteurs, et à hauteur de 185 millions d'euros par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) issu de la PAC, le solde étant financé par le budget de l'agriculture.

Une récolte sur cinq étant perdue, ce qui démotive les jeunes qui envisagent de reprendre une exploitation, cette assurance était très attendue.

La ferme France – je l'ai indiqué – perd en compétitivité du fait d'un coût du travail élevé. Le dispositif d'exonération de charges sociales sur les emplois saisonniers, dit TO-DE, qui vise à remédier à cette perte de compétitivité, a été reconduit pour trois ans par les députés.

Nous souhaitions pérenniser ce dispositif pour permettre aux jeunes qui s'installent d'établir un compte d'exploitation prévisionnel stable et rentable sur le temps long.

Cet amendement n'a toutefois pas été repris dans le PLFSS que le Gouvernement a fait adopter par l'usage du 49.3. Nous regrettons de ne pas avoir été entendus et suivis.

La perte de compétitivité résulte également des normes supplémentaires sur l'emploi des produits et sur les installations qui n'apportent pas de rentabilité supplémentaire que nous imposons à nos agriculteurs. Les Français ne disposant pas d'un pouvoir d'achat extensible, les coûts liés au respect de ces normes ne sont pas répercutés dans les prix de vente.

La filière bio a eu le mérite de faire prendre conscience que la qualité avait un prix, mais cela restera un marché de niche – nous le constatons avec la hausse de l'inflation. Tout le monde a envie de manger mieux, mais le portefeuille des Français fixe les limites.

Le bilan est que nous importons sans contrôler aux frontières la qualité des produits au regard des normes françaises. Pis, nous renforçons les effectifs pour contrôler les fermes françaises au risque de continuer à décourager les exploitants. Il est temps que l'administration accompagne l'économie plutôt que de la contrôler et de la sanctionner.

Enfin, les agriculteurs financent chaque année le Casdar à hauteur de 140 millions d'euros. Ces crédits sont fléchés sur la recherche, pour trouver de nouvelles variétés adaptées aux aléas ainsi que des vaccins. Le budget plafonne à 126 millions

d'euros et il n'est pas utilisé dans sa totalité, faute de projet. Comment le ministère de l'agriculture peut-il se satisfaire de cette situation depuis tant d'années?

Pour conclure, le ministère doit fixer des objectifs en matière de politique agricole pour rétablir la situation économique actuelle et nous permettre de retrouver notre compétitivité, mais aussi, et surtout, notre souveraineté alimentaire.

Nous attendons donc des réponses sur le renforcement des contrôles aux importations, au regard notamment de l'application des clauses miroir, le développement de la recherche pour adapter nos productions végétales au changement climatique et nos vaccins aux maladies.

Nous attendons l'application d'une politique de l'eau satisfaisante pour l'environnement et pour l'agriculture, et nous attendons de l'État qu'il exerce son autorité face aux perturbateurs.

Nous attendons, enfin, la suppression des surtranspositions des règles, qui affaiblissent notre compétitivité sans plus-value

Face à ces attentes, et contrairement à l'esprit du Sénat qui est habitué au consensus et qui cherche toujours le compromis, la commission des finances a décidé de rejeter les crédits de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ».

En cohérence avec ce rejet, nous demanderons le retrait des amendements à nos collègues, auxquels nous donnerons toutefois un avis. Monsieur le ministre, j'espère que vous prendrez le temps de répondre à nos propositions, et surtout, que vous retiendrez les plus importantes dans le 49.3. (Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis. (Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)

M. Laurent Duplomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si ce budget paraît séduisant, il est malheureusement trompeur. En augmentation de plus de 900 millions d'euros, celui-ci atteint presque 4 milliards d'euros. Voyant cela, nous pourrions tout simplement nous dire: « Ils ont enfin compris! » Eh bien non! car ces 900 millions d'euros se résument en trois lignes qui, elles, n'ont malheureusement rien de bien séduisant.

La première ligne, d'un montant de 400 millions d'euros, correspond à une mesure de périmètre qui consiste à basculer le budget du TO-DE sur le budget de l'agriculture. Lors du salon de l'agriculture, le Président de la République avait annoncé la pérennisation de ce dispositif, ce que nous proposions; or, au lieu de cela, vous avez par le 49.3 simplement prorogé le dispositif jusqu'en 2026.

Trompeurs sont aussi les 200 millions d'euros de la deuxième ligne, qui sont ajoutés au budget au titre de l'inflation – une autre mesure de périmètre, qui se borne à prendre en compte l'actualité. Mais ces 200 millions d'euros correspondent à une indexation sur une inflation de 5 %. Si celle-ci atteignait 7 %, ce sont, hélas! 280 millions d'euros qui seraient nécessaires.

La troisième ligne, enfin, d'un montant de 255 millions d'euros, contribuera, avec l'aide européenne et la participation à hauteur de 120 millions des agriculteurs, au financement de l'assurance récolte.

Cette troisième ligne est, elle aussi, trompeuse, monsieur le ministre, car après toutes les annonces qui ont été faites et l'inscription des quatre taux par le Sénat dans la loi du 3 mars 2022 portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture, vous auriez dû écrire, non pas 560, mais 680 millions d'euros!

Au-delà de cette problématique mathématique, un certain nombre de points précis devront être réglés définitivement d'ici au 1^{er} janvier de l'année prochaine, c'est-à-dire dans un laps de temps très bref.

Les difficultés liées à la moyenne olympique continuent de se poser, de même que les difficultés relatives à l'évaluation satellitaire de l'indice de production des prairies, bien qu'il semble que ce dossier avance.

Par ailleurs, pour avoir demandé récemment le calcul de mon assurance récolte, j'ai été alerté sur les difficultés liées à l'actualisation des barèmes d'indemnisation. La tonne de matière sèche de maïs est par exemple indemnisée à 111 euros, alors que son coût est trois fois plus important à l'achat.

Monsieur le ministre, nous aurions pu voter un budget qui crée de la confiance. Le TO-DE n'en crée pas, et au vu du montant que vous lui consacrez, l'assurance récolte non plus.

Nous aurions pu voter un budget qui prenne en compte les enjeux, notamment de souveraineté, et ceux dont les agriculteurs vous font part tous les jours quand ils vous disent qu'ils en ont marre des contraintes et des normes.

Mais ce budget est malheureusement comme tous les autres: il laisse planer la possibilité de continuer d'en rajouter sans cesse, quand, dans le même temps, nous ouvrons les portes aux importations! (Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. — M. Franck Montaugé applaudit également.)

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur pour avis. (Applaudissements sur les travées du groupe UC ainsi qu'au banc des commissions.)

Mme Françoise Férat, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat sur les crédits de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » a été écourté à l'Assemblée nationale par l'activation de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, en plein milieu de l'examen de la mission, ce qui a pu engendrer une certaine frustration. Je suis heureuse que ce débat puisse avoir lieu au Sénat, bien que le temps qui nous est accordé soit très limité.

Je souscris à ce que vient de dire le rapporteur pour avis, Laurent Duplomb: ce budget est insuffisant d'un point de vue économique. Il l'est aussi d'un point de vue social, dans ses conséquences pour le métier vécu au quotidien par les agriculteurs.

J'en veux pour preuve les crédits consacrés, en application de la feuille de route, à la prise en charge du mal-être agricole, dont nous déplorons au passage la dispersion et le manque de lisibilité. Le rythme de décaissement de l'aide à la relance des exploitations agricoles, l'Area, laisse à désirer, alors que celleci est vitale pour les agriculteurs en détresse.

Si sous-consommation il y a, elle n'est pas à mettre sur le compte d'un manque de besoins, mais plutôt du non-recours, la pression psychologique et normative subie par les agriculteurs compliquant leur accès à des aides auxquelles ils ont droit.

Autre élément de soutien au milieu rural, on devrait profiter des économies réalisées sur les stages tutorés vétérinaires, qui donnent d'excellents résultats, avec 80 % de maintien dans la zone concernée, pour en créer de nouveaux. Ce n'est pas le cas.

S'agissant de la santé animale, il manquait 6 petits millions d'euros pour la mise à jour des bases d'identification animale déployées par les chambres d'agriculture. Dans le contexte de crises sanitaires que l'on connaît, il s'agit pourtant d'un outil essentiel de traçabilité et de surveillance dans une logique préventive.

Toujours dans cette même logique, non pas tant face à l'influenza aviaire qu'en anticipation des autres crises qui ne manqueront malheureusement pas d'éclater, nous proposons une multiplication par dix des crédits dédiés à la recherche sur la vaccination en santé animale.

Comparée aux milliards d'euros d'indemnisation depuis l'an dernier, cette hausse ne paraît pas exagérée et, surtout, elle est en phase avec notre conviction que les solutions pour l'agriculture de demain sont à trouver dans la recherche et la science.

Comme vous le constatez, monsieur le ministre, notre opposition est constructive. Malgré les différentes alertes que nous avons lancées, ce budget n'est pas à la hauteur de l'ambition que nous souhaitons défendre pour notre agriculture.

Monsieur le ministre, croyez que je le regrette infiniment, mais je ne pourrai pas voter ce budget. (Applaudissements sur des travées des groupes UC et Les Républicains, ainsi qu'au banc des commissions.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis. (Applaudissements sur les travées du groupe SER ainsi qu'au banc des commissions.)

M. Jean-Claude Tissot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, Laurent Duplomb a insisté sur la faiblesse économique de ce budget et Françoise Férat sur sa faiblesse sociale et sociétale; je compléterai notre travail d'équipe en insistant sur sa dimension environnementale, qui ne me semble pas non plus à la hauteur.

Pour adapter notre modèle agricole au changement climatique, il est essentiel d'investir dans l'expérimentation de nouvelles pratiques culturales et de maintenir une recherche et une innovation agricoles de haut niveau.

De ce fait, il faut dire un mot sur le Casdar dont, année après année, les recettes continuent d'être plafonnées. On ne voit pas bien la logique budgétaire de cette sous-estimation, monsieur le ministre. En effet, vous nous avez dit en audition que vous vous engagiez à récupérer l'excédent de cette collecte, qui représente 17 millions d'euros en 2022. Pour 2023, les recettes continuent d'être estimées à 126 millions d'euros, au niveau de celles de cette année, alors qu'avec l'inflation elles devraient encore grimper. Les programmes de recherche appliquée des instituts techniques nécessitent pourtant de la visibilité.

Pour cette raison, nous appelons au rejet des crédits du Casdar. Nous appelons en outre à accélérer l'effort d'identification des crédits mobilisables sur le solde comptable du Casdar, pour prendre de l'avance sur la programmation 2022-2027 du Programme national de développement agricole et rural (PNDAR). L'adaptation au changement climatique n'attend pas.

Sur la forêt, les feux de cet été ont montré la nécessité de développer davantage la surveillance dans les massifs, ainsi que la gestion durable. C'est pourquoi nous appelons à renforcer les effectifs de l'ONF et du Centre national de la propriété forestière (CNPF), car il ne faut pas oublier que la forêt privée représente les trois quarts des surfaces et 90 % de celles qui ont brûlé cet été.

Sur l'ONF, le Gouvernement n'a pas contribué à la clarté des débats, bien au contraire, en supprimant dans le budget initial, puis en rétablissant à l'Assemblée nationale 80 postes, rétablissement d'ailleurs partiel puisque seuls 60 postes sont en réalité financés par l'État, l'ONF devant prendre en charge les vingt postes restants.

En parallèle, nous appelons à augmenter d'autant les effectifs du CNPF, pour dynamiser la gestion et créer des postes de référent incendie, conjointement avec les membres de la mission de contrôle sur la prévention des feux de forêt. Nous défendrons des amendements sur ce sujet.

Je tiens également à souligner que les cinq amendements présentés par la commission des affaires économiques ne coûtent pas plus de 30 millions d'euros, mis bout à bout, soit à peine 1 % des crédits de la mission. Ils servent souvent à financer le « dernier kilomètre » d'une politique publique inachevée. De ce fait, monsieur le ministre, nous espérons que le Gouvernement reprendra certaines de nos propositions, peu coûteuses et utiles. (Applaudissements sur les travées du groupe SER et sur des travées du groupe GEST, ainsi qu'au banc des commissions. — Mme Nadia Sollogoub applaudit également.)

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que le temps de parole attribué à chaque groupe pour chaque unité de discussion comprend le temps de l'intervention générale et celui de l'explication de vote.

Par ailleurs, le Gouvernement dispose au total de quinze minutes pour intervenir.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Bernard Buis.

M. Bernard Buis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, autant éviter tout suspense inutile: le groupe RDPI ne s'associera pas au concert de critiques et de commentaires plus ou moins acerbes que l'on entend ici ou là. Nous voterons les crédits de cette mission, car ils sont à la hauteur des enjeux.

Le décor est planté!

Nous le savons, notre modèle agricole ne vit pas un long fleuve tranquille: les enjeux sont climatiques, géopolitiques, sociaux, sanitaires et technologiques. L'agriculture française vit actuellement de profondes mutations.

Celles-ci sont d'abord liées aux défis conjoncturels résultant de la guerre en Ukraine, à la montée des prix de l'énergie et à la hausse record des prix des engrais, qui pousse les agriculteurs à retarder leur décision d'en acheter, et donc de planter, ce qui risque d'affecter la récolte en 2023.

Elles tiennent ensuite aux défis structurels, comme les conséquences du dérèglement climatique, le renouvellement des générations et les attentes grandissantes en matière d'alimentation tant durable que saine.

Enfin, au bout du chemin, il y a la souveraineté alimentaire, priorité de ce quinquennat mise en musique par le plan France 2030.

Face à ces nombreux enjeux, le ministère compétent et, plus globalement, ce gouvernement sont au rendez-vous, en augmentant les moyens financiers.

On peut débattre indéfiniment du niveau de la hausse des crédits prévue dans cette mission. Toutefois, selon nous, ce qui compte réellement, c'est de savoir si les investissements prévus par l'ensemble des programmes répondent aux attentes de nos agriculteurs et aux défis de notre modèle agricole. Mes chers collègues, j'aurai la faiblesse de penser que oui.

Arrêtons-nous quelques instants sur les points saillants de cette hausse budgétaire.

Les crédits du programme 149, programme moteur de la mission, étaient en baisse l'année dernière. Ils progressent désormais de 21 %. Cette hausse s'explique principalement par la mise en œuvre de la réforme de l'assurance récolte.

Vous savez comme moi que, face aux sécheresses à répétition, face aux gelées tardives ou aux fortes pluies, cette réforme était très attendue par la profession.

Les agriculteurs drômois, particulièrement touchés ces deux dernières années par les épisodes de gel et de grêle, en parlent régulièrement.

Quelques mois seulement après son adoption au Parlement, la réforme est en ordre de marche. La majorité sénatoriale a d'ailleurs pleinement participé à l'élaboration de cette loi

Que dit ce budget? Quelque 680 millions d'euros sont visés pour le triennal, sachant que 560 millions d'euros sont déjà sur la table: 256 millions sont donc inscrits noir sur blanc, qui s'ajoutent aux 185 millions d'euros de crédits européens et aux 120 millions d'euros de taxes affectées. Que demander de plus, mes chers collègues?

J'évoquerai également l'action n° 26, Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois. Le dérèglement climatique a des conséquences dramatiques sur la biodiversité et surtout sur nos forêts. En 2022, pas moins de 65 000 hectares de forêts sont partis en fumée. Nous nous sommes rapprochés des records de 1976 et de 2003. Devant pareil drame écologique, je salue l'engagement de ce gouvernement visant à renouveler 10 % de la forêt française d'ici à 2030.

Pour parer à l'urgence, je salue surtout les 20 millions d'euros supplémentaires dirigés vers l'ONF, qui permettront de mettre enfin un terme aux suppressions d'emplois.

Je saisis également cette occasion pour souligner le renforcement des crédits dédiés aux besoins des patrouilles de surveillance et de contrôle réalisées par l'ONF.

La prévention et la gestion face aux crises sanitaires sont d'autres priorités de cette mission. Nous vivons dans un contexte d'attentes citoyennes fortes et justifiées. Il s'agit en l'occurrence de la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, de la prise en compte du bien-être animal ou encore de l'objectif de 50 % de produits de qualité, dont 20 % de produits bio, dans nos cantines.

Grâce à des crédits en progression globale de 7 %, nous saluons la mise en place d'une police unique chargée de la sécurité sanitaire des aliments, dont l'action devrait à terme être non seulement plus lisible, plus adaptée et plus efficace, mais aussi plus coercitive.

Par ailleurs, réjouissons-nous que la couverture géographique des projets alimentaires territoriaux, chère à notre collègue Frédéric Marchand, ait fortement augmenté en 2021, passant de 65 % à 97 % sous le double effet de la simplification de la procédure de reconnaissance et d'un renforcement du soutien à l'émergence de ces projets.

Enfin, si l'on ajoute le plan France 2030, qui prévoit 2,9 milliards d'euros de crédits pour l'agriculture, ainsi qu'un soutien à l'innovation et au développement des entreprises agricoles, à travers des financements de projets, on peut considérer que ce budget se donne les moyens de financer tant les besoins impératifs de nos agriculteurs que le développement de nouvelles fondations, basées sur l'innovation et l'agroécologie, pour le renouvellement des générations.

À ce propos, je salue également les crédits consacrés à l'enseignement agricole, qui atteignent un total de près de 2 milliards d'euros.

C'est donc un budget ambitieux et visionnaire que notre groupe s'apprête à voter. Il est étonnant que la majorité sénatoriale souhaite le rejeter, et cela alors que vous aviez adopté en commission des finances celui de l'année dernière, pourtant en stagnation.

Encore plus étonnant, vous avez refusé de voter ces crédits en commission, tout en proposant de multiples amendements. Permettez-moi de m'interroger sur la cohérence d'une telle méthode.

Vous l'aurez compris, pour notre groupe, il n'y a aucune raison objective de rejeter les crédits de cette mission et j'invite les groupes politiques qui partagent cet avis à faire preuve de responsabilité.

M. le président. La parole est à M. Franck Montaugé. (Applaudissements sur les travées du groupe SER.)

M. Franck Montaugé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, entre les mesures budgétaires agricoles et la nouvelle politique agricole commune, la France consacrera 23,3 milliards d'euros à son agriculture en 2023. Le budget, corrigé du transfert des mesures concernant les TO-DE entre la sécurité sociale et l'État – le dispositif continue d'exister grâce à la volonté politique constante et unanime du Sénat –, augmente de 460 millions d'euros.

À 5 % d'inflation, hypothèse basse pour 2023, il aurait fallu, à périmètre constant, 700 millions d'euros supplémentaires dans ce budget global pour retrouver le niveau de soutien de 2022 et 240 millions d'euros supplémentaires si l'on met de côté la PAC.

Le budget que vous nous présentez ne s'inscrit pas dans la ligne d'un renforcement des moyens consacrés à la souveraineté alimentaire, à la différence de ce que le récent rapport de la commission des affaires économiques du Sénat sur la souveraineté économique juge indispensable de faire. Les dispositifs de soutien que vous déployez sont insuffisants: c'est ce que nous disent nombre d'exploitants. Le Gouvernement est attendu sur ce point.

Pour cibler davantage quelques dispositifs à forts enjeux, je constate, en matière d'assurance, la difficulté de budgéter les sommes nécessaires. L'épisode de gel de 2021 a coûté 1 milliard d'euros à l'État. Le dispositif prévu pour 2023, toutes lignes confondues, dont celle du Feader, représentera au mieux 560 millions d'euros. On constate la fragilité des recettes par rapport aux besoins et on s'interroge toujours sur les effets délétères qu'aura la moyenne olympique sur les remboursements payés aux assurés. Il y va de l'acceptabilité de l'assurance pour les agriculteurs eux-mêmes.

Comment, monsieur le ministre, envisagez-vous de contourner cette règle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dont les États-Unis s'affranchissent

avec de moins en moins de scrupules? Nous attendons beaucoup du Président de la République à ce sujet et nous souhaiterions des mesures fortes dans l'intérêt premier de nos filières agroalimentaires. Un *Buy European Act* est indispensable.

Je note parmi les points positifs le milliard d'euros prévu pour la grippe aviaire; cela me paraît toutefois insuffisant pour couvrir la valeur ajoutée perdue à chaque étape de la chaîne, des producteurs aux consommateurs.

Je souhaite rappeler de nouveau la nécessité de mettre en œuvre des dispositifs de gestion de crise adaptés aux différents types d'élevage. Sauf à vouloir les faire disparaître, ce qui n'est dans l'intérêt de personne, les élevages extensifs, autarciques, souvent en agroforesterie, et ayant des débouchés en circuits courts, ne peuvent être réglementairement traités comme les élevages à forte densité. Aucune étude scientifique n'a démontré à ce jour que ces élevages sont générateurs ou vecteurs de l'influenza aviaire.

Il y va aussi de l'image de nos territoires, comme c'est le cas dans le Gers, et je ne veux pas que des drames sociaux alimentent encore une fois la chronique des faits divers. Je n'ai que trop rencontré, monsieur le ministre, des éleveurs et des éleveuses au bord des larmes, et je n'exagère pas.

Parce que le Varenne de l'eau est resté inabouti sur la question de la ressource et de ses usages, certains en appellent à un plan Marshall de l'eau pour l'agriculture. La question, on le sait, se pose pour tous les usages et dans un cadre de dérèglement climatique qui en complexifie la gestion. On ne pourra avancer sur ce point que dans le cadre d'un partage et d'une coconstruction démocratique à l'échelle territoriale adéquate.

Envisagez-vous, monsieur le ministre, de généraliser sur la base des recommandations récentes du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)? Dans ce budget pour 2023, combien comptez-vous consacrer au soutien des investissements nécessaires aux opérations de curage des retenues existantes, dont la restauration de capacité de stockage initial permettrait de régler de nombreux problèmes d'irrigation? Envisagez-vous des simplifications réglementaires ou un acte législatif spécifique pour avancer sans attendre dans cette voie?

Pour ce qui est de la nouvelle PAC, dont les crédits sont eux aussi en baisse à euros constants, comment la mise en œuvre du plan stratégique national (PSN) va-t-elle permettre, territoire par territoire, de compenser cette perte financière, appelée, hélas! à se répéter au-delà de 2023?

Le développement plus avant de l'agroécologie devrait être au cœur de la loi d'orientation agricole annoncée. Les écoschémas du PSN devraient permettre de payer aux agriculteurs les externalités positives de leur travail. Y a-t-il dans ce budget, au-delà des mesures agroenvironnementales et climatiques (Maec) très spécifiques à certaines pratiques ou à certains milieux, une volonté de mettre en œuvre des paiements pour services environnementaux (PSE)?

Enfin, quel dispositif envisagez-vous pour soutenir, avant qu'elle ne disparaisse, je le crains, l'agriculture de polyculture élevage, seule possible sur des terroirs difficiles et défavorisés?

La dernière révision de la carte des indemnités compensatoires des handicaps naturels (ICHN) – je suis bien placé comme élu du Gers pour le dire – nous laisse très dubitatifs à cet égard et la notion de zone intermédiaire reste à définir, réglementairement et géographiquement. Le modèle de la montagne a fait ses preuves pour le pastoralisme; d'autres régions difficiles méritent une égale attention. (Applaudissements sur les travées du groupe SER ainsi qu'au banc des commissions.)

M. le président. La parole est à M. Fabien Gay.

M. Fabien Gay. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, crise de l'énergie, crise climatique, crise de l'approvisionnement en intrants: pour les agriculteurs et agricultrices, la peine est triple. De la production à la distribution en passant par le stockage, c'est tout un secteur clé de l'économie française qui est pris en étau.

Avec une hausse des coûts de production de plus de 26 % en un an, la filière agroalimentaire française est aujourd'hui au pied du mur, sans autre perspective que celle du dépôt de bilan pour de nombreux agriculteurs ou d'une répercussion des coûts sur les consommateurs.

Ce sont bien là les seules perspectives parce qu'aucune exploitation ne peut absorber des factures d'énergie en hausse de 400 % quand, dans le même temps, les volumes de ventes sont en baisse.

Pour les communes et les départements, l'inflation subie par nos agriculteurs se répercute directement sur la commande publique: cantines scolaires, centres communaux d'action sociale, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). La hausse des prix des denrées alimentaires est aussi un poids pour les finances locales, pourtant déjà contraintes.

Elle se répercute ensuite sur les consommateurs et les consommatrices dont le pouvoir d'achat s'effondre sans que les salaires augmentent. L'inflation alimentaire, avec une hausse des prix de 12 % en un an, ne laisse souvent pas d'autre choix que celui de la privation ou du report sur une qualité moindre.

Or les premières concessions et les premiers produits auxquels nos concitoyens renoncent, ce sont ceux qui sont issus de l'alimentation locale et des circuits courts. Ce sont donc des ventes en moins pour notre agriculture locale, pourtant déjà en grande difficulté.

Monsieur le ministre, d'un bout à l'autre de la chaîne de production alimentaire, vous le savez, la situation est grave. Elle l'est avant tout pour nos agriculteurs et agricultrices, qui sont nombreux à rester exclus du bouclier tarifaire et du guichet d'aides.

Quant à l'amortisseur d'électricité prévu pour 2023, il représente une compensation de 25 % de la facture d'énergie. Malgré cette aide, quand la facture subit une hausse de 400 % en un an, elle reste insoutenable.

Je reprendrai d'ailleurs, ici, les mots très justes de mes collègues rapporteurs spéciaux de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » : « C'est tout l'impensé de ce budget agricole. »

Monsieur le ministre, nous parlons du quotidien de centaines de milliers d'hommes et de femmes qui font vivre l'économie la plus créatrice d'emplois et de valeur ajoutée dans le pays. Pour elles et eux, l'urgence est là; elle l'est également pour les générations de demain. Une agriculture nationale, locale, qui dépose le bilan, c'est une catastrophe non seulement sociale, mais aussi écologique et climatique.

Après plus d'un an de hausse des prix des intrants et de l'énergie, il est plus que temps de soutenir tout notre tissu agricole. Or, en lieu et place de cela, la Présidence française de l'Union européenne a servi, cette même année, à entériner

un nouvel accord de libre-échange conclu avec la Nouvelle-Zélande. Le Parlement national ne sera même pas consulté. C'est insupportable dans la période!

À nos agriculteurs qui se demandent si leur exploitation tiendra une année de plus, vous avez envoyé le message suivant: des produits venus de Nouvelle-Zélande dopés à des substances interdites — rappelons-le — dans l'Union européenne parcourront 20 000 kilomètres pour venir concurrencer l'agriculture locale dans nos assiettes!

Peu importe la conjoncture, peu importe la crise écologique, peu importent les conséquences sur nos filières agricoles: ce modèle économique ravageur poursuit ses passages en force jusqu'à s'extraire du contrôle du Parlement.

J'en profite d'ailleurs, monsieur le ministre, pour vous redire qu'une proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité pour que l'Accord économique et commercial global, le Ceta, soit inscrit à l'ordre du jour du Sénat, mais que nous n'avons toujours aucune réponse concrète ni de votre part ni de celle d'aucun autre membre du Gouvernement. Pourquoi cela? Est-ce que vous avez peur du débat?

Ayons pourtant ce débat sur le modèle alimentaire dans lequel la France s'engage, sur cette course aux traités et sur leur empreinte écologique! Il est nécessaire, car nous n'avons plus le temps d'attendre. Chaque cataclysme climatique que nous vivons est une preuve supplémentaire qui interroge nos choix économiques.

Il y a quelques mois encore, nous vivions un été caniculaire, d'une ampleur sans précédent. Les sécheresses, les pénuries d'eau et les incendies qui ont ravagé le sud-ouest de la France sont un signal d'alarme. Au total, c'est une surface de forêt six fois supérieure à la moyenne décennale qui a péri dans les flammes.

Ce sinistre record doit être considéré avec sérieux, en renforçant les moyens de l'Office national des forêts. Or c'est là tout l'inverse de ce que propose ce projet de loi des finances, qui poursuit l'assaut sur les effectifs de l'ONF, avec cette année encore 80 suppressions d'emplois.

Pour toutes ces raisons, et en grande responsabilité, pour faire plaisir à mon collègue Bernard Buis (Sourires.), nous voterons contre les crédits de cette mission. (Applaudissements sur les travées des groupes CRCE et SER, ainsi qu'au banc des commissions. — M. Henri Cabanel applaudit également.)

Mme Cécile Cukierman. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Pierre Louault. (Applaudissements sur les travées du groupe UC.)

M. Pierre Louault. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans ce projet de loi de finances, la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » donne lieu à un certain nombre d'interrogations; il s'agit pourtant d'un budget qui apporte des réponses positives.

L'assurance récolte dont on parlait depuis plusieurs années est enfin mise en œuvre, les clés de répartition sur son financement sont clairement établies dans la loi, pour les agriculteurs, pour les compagnies d'assurances et pour l'État.

Toutefois, certains ne sont pas d'accord avec les 560 millions d'euros de crédits inscrits au projet de loi de finances, tout simplement parce que cela ne serait pas suffisant; honnêtement, aujourd'hui, personne n'est capable de dire combien d'agriculteurs souscriront cette assurance et combien cela coûtera à l'État.

Je veux rappeler, et l'argument vaut preuve, que tant pour le gel de l'année dernière que pour la sécheresse de cette année, ainsi que pour la grippe aviaire, le Gouvernement a su répondre favorablement aux demandes d'aides qui n'étaient pas supportables par la seule agriculture. Pourquoi donc le Gouvernement, alors que cela correspond à un engagement du ministre de l'agriculture, ne débloquerait-il pas des fonds supplémentaires, en plus du budget initial de 560 millions d'euros, dans le cas où cela serait nécessaire? Il ne serait pas prudent de bloquer 100 millions ou 120 millions d'euros de plus au détriment d'un certain nombre d'opérations.

Le TO-DE est inscrit au budget de ce ministère, alors que, précédemment, il figurait ailleurs sans garantie de durabilité. Je crois que cette inscription nous donne l'espoir que le dispositif sera maintenu définitivement pour soutenir l'agriculture saisonnière, qui en a grand besoin.

En revanche, il est vrai que l'on constate certaines insuffisances. Je voterai donc un certain nombre d'amendements.

Ainsi, il n'est pas normal que le Casdar soit amputé de 10 millions ou 15 millions d'euros chaque année, alors que c'est une recette qui vient de l'agriculture. (Mme Françoise Férat, rapporteur pour avis, approuve.) Pour ainsi dire, Bercy aime toujours se mettre 10 % ou 15 % de ce compte sous le coude, récupérant ainsi une partie de la recette sans rien dire.

Parmi les points positifs figure l'affectation de recettes à la transition agroécologique. Je crois que les crédits de recherche sont bienvenus, en particulier pour développer la vaccination, grâce à laquelle on évitera que des crises sanitaires comme l'influenza aviaire ne perdurent. Mieux vaut investir davantage dans la recherche sur les vaccins, plutôt que de payer 1 milliard d'euros, comme nous l'avons fait cette année, pour compenser les pertes.

De même, il est positif d'avoir prévu un soutien de 5 millions d'euros à l'agriculture biologique, alors que l'année dernière ce financement relevait de la mission « Plan de relance ».

En revanche, l'absence de bouclier tarifaire pour les engrais n'est pas normale. Les agriculteurs se sentent rassurés pour ce qui est des carburants; il n'en est pas de même avec les engrais, et cela leur pose de vraies difficultés. Tant que les cours mondiaux seront favorables – chance pour nos agriculteurs ou malchance pour les consommateurs –, l'agriculture pourra tenir le choc.

Mais, et nous n'en sommes peut-être pas loin, si des récoltes venant d'autres pays, par exemple la Russie, envahissent le marché mondial, les prix agricoles s'effondreront, et avec eux l'agriculture dans son ensemble.

Il faudra pérenniser les crédits en faveur de l'agriculture bio. S'il convient, pour autant, de ne pas pousser en avant une agriculture bio qui ne trouve pas ses consommateurs (Protestations sur les travées du groupe GEST.), il faut néanmoins maintenir cette production agricole. (M. Daniel Salmon s'exclame.)

Catherine Loisier parlera du bois énergie dans la suite de la discussion.

M. le président. Il faut conclure.

M. Pierre Louault. Monsieur le ministre, il me reste à vous dire que je compte beaucoup sur la prochaine loi d'orientation agricole pour financer la transmission, la formation et l'installation des jeunes agriculteurs, ainsi que la recherche et

le développement, la modernisation et la redynamisation des productions qui ont perdu de leur compétitivité. (Applaudissements sur les travées du groupe UC.)

M. le président. La parole est à M. Henri Cabanel. (Applaudissements sur les travées du groupe RDSE.)

M. Henri Cabanel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelle agriculture voulonsnous et quels moyens sommes-nous prêts à lui accorder? Depuis que je siège dans cet hémicycle, j'essaie inlassablement de sensibiliser aux enjeux du secteur agricole et de la méthode à adopter ensemble pour des résultats efficaces.

Les enjeux sont externes, qu'il s'agisse de santé publique, d'indépendance alimentaire, d'adaptation au réchauffement climatique, de préservation de l'environnement et de la ressource en eau, d'emplois non délocalisables, de préservation du foncier, de recherche et d'innovation; ils sont aussi internes quand ils portent sur les revenus, l'emploi rémunérateur, le bien-être ou la transmission.

S'agissant de la méthode, nous n'appliquons pas suffisamment celle d'une évaluation des effets de nos décisions, car les chiffres signifient peu au regard des enjeux.

Ce budget, par exemple, est en hausse de 15 %, mais les membres des différentes commissions ont quasi unanimement indiqué qu'il n'était pas à la hauteur.

Des questions se posent : quelle vision du bien-être de nos agriculteurs avons-nous ? Quand ouvrirons-nous le chantier du prix rémunérateur et du revenu pour aller au-delà des lois Égalim 1 et 2? Quelles actions mener pour favoriser la transmission des exploitations? Quelle image positive pouvons-nous offrir aux jeunes agriculteurs?

Quid de la loi foncière? Depuis des années, je propose des moyens supplémentaires aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer), via les établissements publics fonciers, pour qu'elles assument pleinement leur rôle dans l'installation et le portage foncier, et ce en toute transparence.

Concernant la prédation du loup, onze pays européens se sont réunis hier à l'invitation du Cercle 12 pour demander une régulation. Quelle est votre position, monsieur le ministre, concernant l'évolution de la convention de Berne, telle qu'elle est demandée?

Quelles mesures de simplification pouvons-nous encore initier? Comment, dans un contexte de concurrence exacerbée et d'enjeux climatiques lourds, pouvez-vous plafonner le budget destiné à la recherche? En effet, le plafonnement du Casdar est fixé à 6 millions d'euros, alors que pour la seule année 2022, la prévision des recettes de la taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles, qui alimente le Casdar, serait estimée entre 143 millions et 148 millions d'euros.

Et l'eau? Alors qu'elle se raréfie, il faudrait anticiper et parler vrai. Le partage de cette ressource est fondamental et ses usages doivent être raisonnés. La piste de la réutilisation des eaux d'assainissement, par exemple, doit être véritablement étudiée, comme nous l'a d'ailleurs montré l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae) à Pech Rouge dans l'Aude. Les procédures doivent être simplifiées; nous sommes en retard sur ce sujet.

Concernant la gestion des risques, le dossier n'est pas nouveau. Il aura fallu dépenser des millions d'euros, à la suite des épisodes de gel, de grêle, de sécheresse ou d'inondation, pour enfin répondre à la détresse des agriculteurs par la mise en place d'un dispositif universel de couverture des risques.

Cependant, où en est-on s'agissant de la moyenne olympique? Monsieur le ministre, quelles avancées ont été réalisées avec l'Europe, puisque, *in fine*, la décision en dépend?

Autant de questions et de réponses à apporter pour penser le bien-être de nos agriculteurs.

En septembre 2019, la Mutualité sociale agricole (MSA) a révélé l'effroyable: 605 suicides pour la seule année 2015.

Depuis lors, silence radio sur les chiffres, car la « grosse machine » s'est enfin mise en route. Et c'est très bien!

Le film *Au nom de la terre*, d'Édouard Bergeon, a mis des images et des prénoms sur l'innommable.

Le débat dans cet hémicycle à l'occasion de l'examen de ma proposition de loi, le rapport rédigé par ma collègue Françoise Férat et moi-même, ainsi que celui de notre ancien collègue député Olivier Damaisin, ont sorti de l'oubli les milliers de femmes et d'hommes qui ont choisi de mettre fin à leur vie. Nous avons collectivement porté leurs voix et ouvert la voie.

La feuille de route de prévention du mal-être et d'accompagnement des populations agricoles en difficulté a ainsi été annoncée en novembre 2021 et un coordinateur, Daniel Lenoir, a été nommé.

Ma collègue Françoise Férat et moi-même l'avons longuement rencontré hier et il nous a rassurés sur votre volonté d'avancer. Cependant, sa mission s'achève en février 2023. Et après, monsieur le ministre?

Il est absolument nécessaire de prévoir une évaluation des mesures. Comment la réaliser? Grâce à un délégué interministériel! à une mission ministérielle? ou encore à un groupement d'intérêt public, qui aurait l'avantage de réunir l'ensemble des acteurs autour de la table?

Je pense aussi aux associations, comme Solidarité Paysans ou Deux mains pour Demain, qui œuvrent quotidiennement pour aider des agriculteurs en difficulté ou des familles endeuillées. Quel soutien leur apportons-nous réellement?

Comme les rapporteurs, je regrette la confusion portant, dans ce budget, sur les sommes dédiées à ces mesures. J'aurais également souhaité un document unique détaillant les financements par action, par exemple pour l'aide à la relance des exploitations agricoles, dont le budget prévu est à la baisse. Il s'agit pourtant d'un dispositif d'aide à la relance d'exploitations en difficulté, mais – et c'est un mal français – il est trop méconnu et complexe pour être utilisé.

Malgré cela, mon groupe, le RDSE, ne votera pas contre ce budget, en hausse, même s'il n'est pas à la hauteur des enjeux: il s'abstiendra.

Très symboliquement, j'ai déposé un amendement qui reprend la première proposition de notre rapport: faire de l'agriculture une cause nationale en 2023.

Les paysans nous nourrissent. Leur dédier une année d'actions serait à la hauteur de leurs missions et de nos ambitions. (Applaudissements sur les travées du groupe RDSE.)

M. le président. La parole est à M. Daniel Gremillet. (Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)

M. Daniel Gremillet. Monsieur le président, mes chers collègues, ce budget entrera dans l'Histoire, monsieur le ministre, puisque voilà presque soixante ans, un pacte a été passé entre les agriculteurs français, la Nation et les pouvoirs publics au sujet de la création du fonds national de garantie des calamités agricoles.

Ce fonds a été créé en 1964, non pas pour faire plaisir aux paysans, mais pour permettre aux agriculteurs d'affronter les différents aléas. À cette époque, il était déjà admis que l'État devait aussi prendre sa part de responsabilité afin que l'assiette soit remplie.

Mon propos n'est pas de remettre en cause la réforme, que nous souhaitions tous, monsieur le ministre. Mon propos, au-delà du sujet du budget, a trait à votre engagement.

En effet, en 1964, s'assurer n'était pas un choix. Le risque était alors systématiquement couvert par les assurances incendie des agriculteurs. Par conséquent, tout le monde par définition contribuait, selon le principe du « un pour un ».

Aujourd'hui, le principe, c'est celui du volontariat, ce qui constitue un enjeu terrible, monsieur le ministre. À cet instant, personne ne peut évaluer le nombre d'agriculteurs qui souscriront réellement ces contrats d'assurance, notamment lorsqu'il s'agit de productions très spécifiques, comme l'élevage à l'herbe.

La responsabilité est énorme, tant pour l'avenir des agriculteurs que pour l'assiette des Français, tant pour l'économie de notre pays que pour les entreprises agroalimentaires. Il est difficile de le mesurer.

Je souhaiterais que, à l'occasion de vos réponses, monsieur le ministre, le Gouvernement s'engage, au-delà du sujet assurantiel, à être aux côtés des agriculteurs, afin de garantir les conditions de production, si nécessaire, et de leur offrir des perspectives.

Le deuxième sujet, monsieur le ministre, concerne les conséquences de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi Égalim.

Encore une fois, mon propos n'est pas d'inciter à un retour en arrière, mais de vous alerter.

Il nous reste pratiquement un an. D'ici là, les 300 000 exploitations agricoles auront dû recevoir un conseil stratégique phytosanitaire afin de pouvoir continuer d'acheter des produits phytopharmaceutiques.

Monsieur le ministre, je pense que vous disposez des mêmes chiffres, qui indiquent que très peu d'exploitations y ont eu recours.

Aujourd'hui, je ne vois pas dans ce budget – cela a été évoqué à propos du Casdar – les moyens de donner un souffle nouveau, d'ici au 31 décembre 2023, pour que la ferme France puisse continuer d'être performante. Ce sujet fait également partie des défis à relever.

Monsieur le ministre, le prochain sujet a trait à la situation actuelle. L'inflation, qui frappe l'agriculture et les entreprises agroalimentaires, n'est pas uniquement française; elle est européenne.

Une fois encore, nous avions pensé mettre en place un système pour protéger et réassurer les agriculteurs pour garantir leurs revenus.

J'avancerai quelques chiffres. S'agissant du prix du lait, avant la loi Égalim, la France se situait largement au-dessus de la moyenne du cours du lait payé aux paysans européens. Aujourd'hui, vous le savez, monsieur le ministre, nous sommes presque les derniers de la classe, seuls deux pays étant classés derrière nous.

La différence de prix pour 1 000 litres de lait, avec l'Allemagne, les Pays-Bas ou la Belgique, est de 60 à 100 euros, alors que nous avons les mêmes charges.

Le problème de la compétitivité et du revenu permettant aux agriculteurs d'affronter cette situation très particulière est devant nous. Or ce projet de budget ne nous apporte aucune réponse.

Le dernier point, monsieur le ministre, concerne la forêt. Depuis un an – c'est également assez historique –, jamais autant de moyens n'auront été consacrés à l'accompagnement des forestiers, des communes, des territoires en matière de reforestation et de plantation.

Cependant, vous le savez, quand on plante un arbre, on n'a jamais la certitude qu'il pourra grandir. Pour cela, des moyens humains sont nécessaires, essentiellement pour accompagner sa croissance. Or un important déficit existe en la matière dans le secteur forestier.

Le travail réalisé, à l'occasion des Assises de la forêt et du bois, suscite également une certaine déception.

Nous avions proposé que le régime des TO-DE soit élargi aux forestiers, qui en avaient tant besoin. Nous n'avons pas eu gain de cause.

Je conclurai mon propos en vous posant une question, monsieur le ministre : où est l'ambition française de reconquête de l'indépendance alimentaire et de l'indépendance stratégique de notre forêt?

Pour cette raison, nous voterons contre ce budget pour 2023. (Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)

M. le président. La parole est à M. Franck Menonville. (Applaudissements sur les travées du groupe INDEP.)

M. Franck Menonville. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le monde agricole a connu une année 2022 particulièrement complexe: volatilité des cours, hausse des coûts de l'énergie, des prix des intrants et des fourrages, augmentation des coûts de production et des charges, conditions climatiques difficiles, mais également retour de l'épidémie d'influenza aviaire.

Dans un tel contexte, le soutien de l'État est absolument essentiel pour surmonter la crise et adapter notre agriculture. Dans ce budget, les crédits de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » sont en hausse de 30 % cette année, soit 900 millions d'euros, notamment en raison du financement de l'assurance climatique.

Pour son année de lancement, le soutien public au financement de cette réforme s'élève donc à 560 millions d'euros, dont 255 millions d'euros sont portés par la mission. Or, force est de constater qu'il pourrait manquer 120 millions d'euros, sur les 680 millions d'euros, pourtant annoncés par le Président de la République en septembre dernier.

L'État doit absolument tenir ses engagements. Pourriezvous nous rassurer sur ce sujet? Il y va de la crédibilité du dispositif et surtout, au travers de cette crédibilité et de cette sécurisation, de l'adhésion des agriculteurs. Très attendue sur le terrain, cette réforme doit permettre une diffusion nettement plus importante de l'assurance récolte ainsi que l'amélioration des conditions d'indemnisation, afin qu'elles deviennent plus équitables et plus protectrices.

Nous devons maintenant faire en sorte que de nombreux agriculteurs s'inscrivent dans ce mouvement et dans cette démarche. L'attractivité de l'offre assurantielle est en cela essentielle.

Il faudra également avancer sur d'autres volets, comme ceux de l'évolution des pratiques et des techniques agricoles, de la recherche et de l'innovation, ou celui d'une meilleure gestion de l'eau, autre levier absolument essentiel en matière de gestion des risques en agriculture.

C'est pourquoi je voudrais vous faire part de nos interrogations concernant les crédits dévolus au Casdar et leur plafonnement à 126 millions d'euros.

En effet, le Casdar finance l'accompagnement à la recherche et au développement en agriculture. Il s'agit d'un outil essentiel permettant aux exploitations agricoles d'innover afin de répondre aux enjeux multiples que sont notamment l'adaptation au changement climatique et son atténuation, le renouvellement des générations. Ces moyens doivent donc être renforcés.

J'évoquerai également notre élevage et nos éleveurs. Ceuxci sont confrontés aux aléas climatiques, aux sécheresses à répétition, à la hausse des coûts de production, due notamment à celle des prix de l'énergie et des aliments, à la crise sanitaire de l'influenza aviaire et surtout aux grandes difficultés à répercuter les hausses de charges sur les prix de vente, comme Daniel Gremillet vient de l'expliquer, alors que le prix du lait se situe parmi les plus bas d'Europe.

J'y ajouterai également la pression sociétale, la pénibilité du travail et l'agribashing. Ces phénomènes se traduisent par une décapitalisation du cheptel français sans précédent. En effet, les effectifs de bovins viande décroissent de 3 % et ceux des bovins lait de 1,5 %.

La fragilisation de la couverture vétérinaire, maillon essentiel des filières d'élevage, s'ajoute encore aux difficultés que connaissent nos territoires. À ce sujet, il semble absolument nécessaire de soutenir le maintien des stages tutorés. Quelle initiative comptez-vous prendre, monsieur le ministre, en la matière ?

Au-delà se joue l'avenir de la filière élevage en tant que telle. La compétitivité de l'élevage doit absolument être réarmée et accompagnée. En effet, de l'élevage découlent toute une filière de transformation et notre souveraineté alimentaire.

Je voudrais d'ailleurs saluer le travail sur le service de remplacement effectué par nos collègues, notamment au travers de la pérennisation du crédit d'impôt et du relèvement de son taux, ce qui contribue à l'amélioration et à l'attractivité du métier.

L'enseignement agricole est un autre levier important de la transition de notre agriculture soutenue par ce budget. C'est un élément indispensable pour répondre aux défis du renouvellement, notamment des générations.

Enfin, concernant l'ONF, je veux saluer l'annulation des baisses d'effectifs prévues, à hauteur de 80 équivalents temps plein, même si 20 ETP demeurent encore à la charge de l'ONF. Pour cette raison, j'apporte tout mon soutien aux amendements des rapporteurs ayant trait au financement de ces 20 ETP.

En effet, nous avons besoin de plus de compétences et d'effectifs sur le terrain pour faire face aux défis immenses du renouvellement forestier dans nos territoires.

Pour conclure, la progression de ce budget doit être saluée. Néanmoins, celui-ci est en trompe-l'œil, car il ne traduit pas encore assez l'ambition de répondre à la perte de compétitivité de notre agriculture.

L'agriculture française est porteuse de nombreuses solutions pour relever le défi climatique, notamment grâce au stockage et au captage du carbone, mais aussi pour assurer la souveraineté alimentaire ainsi que notre souveraineté énergétique.

M. le président. La parole est à M. Joël Labbé. (Applaudissements sur les travées du groupe GEST.)

M. Joël Labbé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre agriculture se trouve aujourd'hui au cœur de problématiques multiples et cruciales pour notre avenir: augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières, effondrement de la biodiversité et dérèglement climatique, faiblesse des prix payés aux producteurs, mal-être des agriculteurs, montée de la précarité alimentaire, renouvellement des générations.

Autant de défis nécessitant une politique ambitieuse, pour accompagner les transitions agricoles et alimentaires vers plus de résilience et de justice sociale.

Dans ce contexte, le Gouvernement propose un budget qui est, à nos yeux, insatisfaisant. Il ne soutient pas suffisamment les systèmes vecteurs de solutions de substitution, d'innovation et de résilience.

Je commencerai par évoquer l'agriculture biologique – cela ne surprendra personne –, qui est la grande oubliée – une nouvelle fois – de ce projet de loi de finances, alors qu'elle est porteuse de nombreuses solutions d'avenir.

Ainsi, l'entretien de la vie des sols limite les consommations d'eau et d'intrants, mais aussi préserve la qualité de l'eau. La diversification des productions permet de mieux faire face aux aléas. Enfin, l'économie territorialisée, résultant de l'agriculture biologique, est moins sensible au contexte géopolitique.

Ses atouts sont donc multiples, sans compter les externalités positives qu'engendre ce mode de production, qui sont à comparer aux externalités négatives issues d'une autre forme d'agriculture.

À ce sujet, une étude portant sur les coûts cachés des pesticides a été publiée la semaine dernière. L'estimation basse de ces coûts est de 370 millions. Les effets des pesticides sur la santé et l'environnement sont donc chiffrés à au moins 370 millions d'euros!

J'ignore si vous disposez de ces chiffres, monsieur le ministre. Vous pourrez me répondre tout à l'heure, peut-être. Mes chers collègues, je ne sais pas si vous en disposez également. Il s'agit d'une étude franco-belge à laquelle a participé le professeur Philippe Baret, qui était intervenu lors d'un colloque que j'avais organisé et qui portait sur l'agroécologie. Ces scientifiques mettent les chiffres sur la table, nous en avons besoin. Il serait d'ailleurs intéressant d'inviter ces experts et – pourquoi pas? – d'organiser un débat contradictoire sur ces sujets.

Ces constats ne semblent toujours pas avoir été pris en compte par le Gouvernement. Ainsi, qu'en est-il de la prolongation du crédit d'impôt haute valeur environnementale (HVE), alors que cette certification brouille le message adressé au consommateur et n'apporte que peu de garanties environnementales?

Au-delà de l'agriculture biologique, ce sont l'ensemble des solutions agroécologiques et paysannes qui sont insuffisamment soutenues par ce budget.

S'agissant de la grippe aviaire, les mesures de biosécurité sont inadaptées et pénalisent très fortement les systèmes d'élevage en plein air et les petits élevages. Pourtant, ces modèles limitent bien souvent les risques sanitaires, grâce à des densités et des déplacements d'animaux moins importants. Ils devraient donc bénéficier de mesures et d'un accompagnement spécifiques pour faire face à ces problématiques.

À propos du volet alimentation, alors que la précarité alimentaire augmente, nous regrettons le manque de soutien accordé aux collectivités en faveur du maintien d'une restauration collective accessible à tous et conforme aux objectifs de la loi Égalim en matière de qualité des repas. C'est la loi, je le rappelle. Pourtant, nous sommes loin d'avoir atteint le taux de 20 % de produits issus de l'agriculture biologique dans la composition de ces repas.

En outre, il est essentiel de se diriger vers la mise en place d'une sécurité sociale de l'alimentation, et dans un premier temps, peut-être, d'une allocation pour une alimentation durable, construite en lien avec les usagers, les acteurs agricoles et ceux de la solidarité.

Enfin, je souhaite également aborder le sujet de la forêt. Alors que les incendies ont révélé l'importance d'une politique cultivant la résilience de nos forêts, ce budget ne comporte aucune augmentation des moyens de l'ONF, institution pourtant cruciale pour notre pays. Nous espérons que le Gouvernement se décidera enfin à amorcer une hausse de ses effectifs.

En conséquence, nous serions prêts à voter ce budget, si l'essentiel de nos amendements étaient retenus. (Sourires. – Applaudissements sur les travées du groupe GEST.)

M. le président. La parole est à M. Sebastien Pla. (Applaudissements sur les travées du groupe SER.)

M. Sebastien Pla. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, est-il possible de sérieusement affirmer que le budget agricole progresse en 2023, si l'on intègre la prochaine programmation de la politique agricole commune ou le transfert du dispositif TO-DE et l'entrée en vigueur du système d'assurance récolte?

Sur ce dernier point, j'aimerais obtenir des réponses au sujet de l'épineuse question de la moyenne olympique? Il serait appréciable de savoir si des démarches ont déjà été engagées auprès de l'Organisation mondiale du commerce afin de faire évoluer ce dispositif, sans quoi cette belle idée d'assurance universelle sera vouée à l'échec.

Peut-on, en outre, espérer un renouvellement des générations, alors qu'il manque encore 7 000 agriculteurs par an pour compenser les départs à la retraite et que, d'ici dix ans, 20 % des terres agricoles françaises risquent de disparaître?

Peut-on enfin croire que la forêt retrouve une place centrale dans notre modèle agroécologique, quand la progression des crédits destinés à la politique forestière est d'à peine 4 % et que l'ONF a perdu 40 % de ses effectifs en vingt ans? Monsieur le ministre, réarmons l'ONF, remettons des agents sur le terrain et pas dans les bureaux! Ce ne sont pas 80 postes, mais 478 postes que nous vous proposerons de créer, à raison non pas de 1 poste par département, mais de 1 poste dans chaque unité territoriale.

Cependant, à y regarder de plus près, cette hausse en trompe-l'œil de 30 % des crédits de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » est l'arbre qui cache la forêt d'un manque d'audace et d'ambition, au moment même où la ferme France dévisse.

En vingt ans, nous sommes passés du deuxième au cinquième rang des exportateurs mondiaux de produits agricoles.

Le monde paysan est en grande souffrance. Il ne se passe pas une semaine sans que je rencontre, dans mon département, un céréalier préoccupé par les effets de la sécheresse, le coût des intrants et les difficultés à mobiliser la ressource en eau; un éleveur inquiet du manque de vétérinaires et qui ne comprend pas que le plan stratégique national écarte les surfaces en estives collectives de la mise en œuvre de l'écorégime; un pêcheur s'interrogeant sur la diminution de la ressource en raison non pas de la surpêche, mais de la pollution; ou enfin un vigneron subissant de plein fouet l'excès des aléas climatiques, qui éprouve des difficultés de recrutement et qui croule sous le poids de la surtransposition des règles et des normes.

Je pense en particulier au durcissement des critères de labellisation HVE, sachant qu'en viticulture plus de 30 % de nos exploitants pourraient perdre leur certification en 2030 pour cette raison.

Il ne se passe pas non plus une semaine sans percevoir de signes négatifs adressés aux exploitants, exerçant sous le label Nature et Progrès, auxquels l'État réclame le remboursement de quatre années d'exonérations fiscales, alors qu'ils remplissent des cahiers charges interdisant les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'utilisation d'engrais chimiques et des pesticides.

Enfin, que penser de la valeur ajoutée créée par la ferme France quand les aides PAC constituent, pour bien des fermes, la majeure partie de leurs revenus?

Est-il normal qu'un agriculteur sur cinq n'ait pas de revenus, que les jeunes se désintéressent de plus en plus des métiers agricoles et que les retraités vivent avec des pensions honteuses?

Est-il normal que les lois Égalim – que ce soit la loi Égalim 1 ou la loi Égalim 2 –, censées garantir une plus juste rémunération, soient aussi décevantes? Tout cela alors même que la souveraineté alimentaire de la France est mise à mal et que la moitié de ce que nous mangeons est importée!

Le monde paysan est en première ligne face aux conflits géopolitiques, touché de plein fouet par l'inflation incontrôlée du prix de l'énergie et des intrants, qui remet en question la viabilité de leurs exploitations, déjà précaires.

Face à ce terrible constat, comment voulez-vous infléchir la situation en employant les mêmes recettes?

Ce budget est, en réalité, un « copié-collé » des budgets passés, alors qu'un véritable plan Marshall agricole permettrait d'inverser la tendance.

Je suppose que vous allez me répondre qu'une loi d'orientation pour l'agriculture est en préparation. Très bien! Sachez que l'ensemble des sénateurs, toutes travées confondues, seront ravis d'accompagner l'écriture de cette loi.

Néanmoins, comment pourrons-nous voter une loi de programmation agricole ambitieuse sans une évolution conséquente des moyens, dans un contexte de dégradation des comptes publics organisé par le désarmement fiscal de l'État?

Monsieur le ministre, je ne perçois rien de novateur dans ce budget et tant que nous ne considérerons pas l'agriculture comme un secteur d'utilité publique – je dirais même, vital –, nous serons incapables de répondre efficacement aux défis posés à la ferme France. (Applaudissements sur les travées des groupes SER et CRCE.)

M. le président. La parole est à Mme Anne-Catherine Loisier. (Applaudissements sur les travées du groupe UC.)

Mme Anne-Catherine Loisier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je concentrerai mes propos sur le volet forestier et, plus précisément, sur les moyens humains mis au service d'une plus grande résilience de nos forêts.

La stratégie d'adaptation de nos forêts au changement climatique constitue aujourd'hui une urgence, si nous ne voulons pas revivre à l'avenir ce que nous avons connu cet été.

En ce sens, je salue, monsieur le ministre, les efforts du Gouvernement en faveur des investissements dans la forêt et en soutien aux acteurs économiques de la filière. Je salue également la tenue des Assises de la forêt et du bois, qui ont mobilisé l'amont et l'aval de la filière au printemps dernier, tracé des perspectives, et qui se sont traduites par des enveloppes inédites prévues dans le cadre du plan France 2030.

Cependant, le paradoxe, monsieur le ministre, est que vous pensez que nous pourrons mieux protéger et renouveler nos massifs, plus vulnérables, avec moins d'hommes et de femmes présents en forêt. C'est pourquoi l'ensemble des groupes politiques du Sénat vous demandent de revenir sur ces positions concernant les ressources humaines en forêt.

Les agents de l'ONF, tout comme ceux du CNPF, doivent être plus nombreux sur le terrain afin de mailler le territoire et d'identifier les peuplements dépérissants à traiter au plus vite, les dessertes à ouvrir, les accès aux points d'eau à aménager avec l'aide des services départementaux d'incendie et de secours (Sdis), les nouveaux plans de gestion à élaborer pour les 900 000 hectares de forêts publiques et les millions d'hectares de forêts privées qui sont aujourd'hui sans documents de gestion durable.

Pour planter 1 milliard d'arbres en dix ans, comme nous y engage le Président de la République, nous allons devoir quasiment doubler nos efforts. Quel autre établissement public a connu une baisse de 40 % de ses effectifs en quinze ans, alors même que ses missions d'intérêt général et sa charge de travail augmentaient, année après année? Comment expliquer, monsieur le ministre, que l'ONF, pilier de la stratégie d'adaptation au changement climatique, soit le seul des établissements publics œuvrant pour la préservation de l'environnement, à rendre des emplois?

Mes collègues rapporteurs de la mission relative à la prévention et à la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, ceux de la commission des affaires économiques et moi-même, nous vous demandons d'arrêter le programme de suppression des emplois inscrit dans le contrat État-ONF pour la période 2021-2025 et de revoir ce contrat dès le PLF pour 2023.

Nous vous demandons, *a minima*, compte tenu des contraintes budgétaires que chacun mesure ici, de refinancer la totalité des 80 emplois supprimés en 2023; nous concédons de ne pas revenir sur les 190 ETP supprimés en 2021 et en 2022.

Au-delà des 60 ETP fléchés vers la défense des forêts contre l'incendie, il s'agit aussi, monsieur le ministre, de refinancer des ETP dédiés à l'adaptation des forêts, ce qui inclut le reboisement.

Il va de soi que nous devrons faire le point à la fin de l'année 2023 sur notre capacité – ou son absence – à relever les défis de l'adaptation de nos forêts en nous appuyant sur les effectifs actuels.

L'ONF subit une double peine, à savoir une baisse des schémas d'emplois depuis plusieurs années et des difficultés de recrutement liées aux nombreux départs à la retraite et aux tensions qui ont nui à l'attractivité de l'établissement.

Aussi, aujourd'hui, de nombreuses unités territoriales ne disposent pas d'un effectif complet. Il conviendra d'être attentif à ce que ces postes soient pourvus au plus vite afin de permettre à nos agences d'assumer leurs missions de terrain

En conséquence, nous proposons un abondement des crédits de l'ONF à hauteur de 1,1 million d'euros et, parallèlement, la création de 20 postes supplémentaires pour le CNPF et les 12 millions d'hectares de forêts privées, durement touchées par les incendies de ces derniers mois.

Je rappelle que 90 % des parcelles qui ont brûlé étaient des propriétés privées. En comptant seulement 350 ETP pour 3,3 millions de propriétaires, le CNPF n'est pas en mesure d'assumer des missions renforcées d'animation, de conseil et de contrôle des plans simples de gestion.

Un amendement visera donc à abonder de 1,3 million d'euros le budget du CNPF. Nous proposons ainsi, monsieur le ministre, d'ajuster les ressources attribuées aux deux établissements publics, piliers aménageurs de la forêt française, à raison de 20 postes chacun.

Nous pensons, monsieur le ministre, qu'accorder 40 postes et 4 millions d'euros, afin d'être – enfin – en capacité de relever les défis de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et de la mise en gestion durable de l'ensemble de nos forêts, est un effort nécessaire et maîtrisé, que vous soutiendrez.

Pour un certain nombre de mes collègues centristes, votre proposition conditionnera le vote final. (Applaudissements sur les travées du groupe UC.)

M. le président. La parole est à M. Jean Bacci. (Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.)

M. Jean Bacci. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'été 2022, comme le précédent, a été marqué par une aggravation des feux de forêt et de végétation, prouvant, s'il y avait encore quelques sceptiques, les conséquences dramatiques du réchauffement climatique sur l'intensification et l'extension du risque d'incendie.

Dans notre rapport d'information consacré à ces feux, adopté le 3 août 2022 par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et la commission des affaires économiques du Sénat, nous avons souligné l'impérieuse nécessité de renforcer non seulement les moyens de lutte, mais plus encore les actions de prévention.

Le 28 octobre dernier, lors de la réception des acteurs engagés dans la campagne 2022 de lutte contre les feux de forêt, M. le Président de la République a présenté une nouvelle stratégie reposant sur trois piliers: « mieux contenir les incendies », « réussir à lutter plus efficacement » et « reboiser et gérer les forêts ».

Ces orientations s'inscrivent dans la droite ligne de nos travaux. Mais si nous pouvons saluer l'intention – prendre en considération les impacts des évolutions climatiques sur les risques qu'encourent les forêts –, nous sommes déçus par la traduction budgétaire. De fait, on en reste aux déclarations d'intention.

Nous convenons du besoin de renforcement et de multiplication des actions. Le Président de la République a mentionné une cartographie déjà existante des risques, le déploiement des outils de surveillance de Météo-France dans le Sud-Est, le rôle de vigie de l'ONF, l'application et de la simplification des obligations légales de débroussaillement (OLD), ainsi que l'inventaire des forêts et la modélisation de sa structuration.

Toutes ces dispositions relèvent du bon sens. Mais il n'y a aucune mesure de fond ou budgétaire nouvelle. Ce qui est annoncé ne coûte pour ainsi dire rien à l'État. Dès lors, le projet de loi de finances pour 2023 n'est pas le reflet des engagements de notre président.

Monsieur le ministre, le compte n'y est pas. Au sujet des obligations légales de débroussaillement, je m'inquiète même d'entendre le Président de la République en appeler à la « puissance publique pour se substituer aux propriétaires défaillants ».

Je crains de voir encore s'alourdir les dépenses de nos communes, intercommunalités et départements, même s'ils sont soutenus par certaines régions qui se sentent concernées. C'est le cas de la région Sud, dont le budget annuel dédié aux actions de prévention s'élève à 5 millions d'euros, abondé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).

Nous n'avons donc pas répondu à la problématique du financement des plans intercommunaux de débroussaillement et d'aménagement forestier (Pidaf) et de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI), pierres angulaires sur lesquelles se bâtit la stratégie de prévention. Nous pourrions presque dire que ce sont nos collectivités territoriales qui se substituent à un État, sinon défaillant, du moins insuffisant.

Le principe de la valeur du sauvé n'a pas été pris en compte. Pis, avec la refonte du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), à financement constant, nous ferons 17 % de travaux en moins, alors qu'il faudrait multiplier les chantiers. Je rappelle pour mémoire que certaines forêts, comme la forêt méditerranéenne, ne sont pas productives et qu'il est illusoire de penser y trouver le financement de sa propre défendabilité.

Pour ce qui concerne l'ambition de « réussir à lutter plus efficacement » contre les incendies, il faut insister sur une réalité, d'ailleurs rappelée par l'Assemblée des départements de France (ADF): le financement des services départementaux d'incendie et de secours (Sdis) est, certes, censé reposer pour l'essentiel sur une fraction de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), mais, dans la pratique, la contribution des départements aux budgets des Sdis est 2,2 fois plus élevée que le montant de cette taxe. Pour armer les Sdis face aux conséquences des dérèglements clima-

tiques, il semble indispensable d'en envisager l'augmentation, sans rogner pour autant ce qui relève de la décentralisation et de la fiscalité locale.

Le programme 161 traduit effectivement l'annonce d'une ligne de 150 millions d'euros au titre du renforcement du pacte capacitaire. Il s'agit non pas de crédits supplémentaires, mais d'une fraction de la compensation de la CVAE.

En outre, l'inventaire réalisé par les préfets de zone ne manquera pas de souligner, entre autres, la disparité, la vétusté et le sous-dimensionnement de nos moyens de lutte.

Il en va de même pour notre flotte aérienne, dont le renouvellement, annoncé à partir de 2030 sans faire l'objet d'autorisations d'engagement au titre du PLF pour 2023, aurait nécessité quelques dispositions compensatoires.

Enfin, dans la perspective de « mieux gérer et reboiser les forêts », nous convenons de la menace que constituent les feux et le dépérissement. Néanmoins, les crédits de l'action n° 26 du programme 149 restent à niveau constant en autorisations d'engagement.

À cet égard, nous pouvons parler de double contrainte : on entend renforcer le rôle de vigie de l'ONF tout en continuant de rationaliser à l'extrême son organigramme.

Monsieur le ministre, est-il nécessaire de vous alerter de nouveau sur l'importance des investissements à réaliser au bénéfice de l'entretien, de la surveillance et des travaux sylvicoles indispensables à la protection de la forêt, à sa régénération et à son développement? Non. Mais le compte n'y est définitivement pas.

Je regrette sincèrement que l'on pense à la forêt lorsqu'elle est en flammes, mais que l'on oublie de penser à elle pour éviter qu'elle ne brûle. (Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Anglars. (Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.)

M. Jean-Claude Anglars. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au titre de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », le Gouvernement demande pour 2023 l'ouverture de 3,84 milliards d'euros de crédits de paiement, soit 30 % de plus que l'enveloppe initiale de l'exercice précédent. Toutefois, une fois le contexte, les effets de l'inflation et les changements de périmètres pris en compte, la hausse n'est que de 9 % par rapport à 2022.

Un tel écart entre l'affichage et la réalité du budget de la mission pourrait prêter à sourire si nous ne parlions pas d'un secteur primordial du budget de l'État.

Aussi, je le souligne d'emblée: nous sommes en présence non pas d'un investissement massif en faveur de l'agriculture de demain, mais d'un budget à mi-parcours au regard des enjeux actuels et futurs du monde agricole.

Les crédits de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » n'ont pas pu être étudiés par l'Assemblée nationale, en raison de l'activation de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. Leur examen par le Sénat permettra donc d'identifier – les différents rapporteurs, dont je salue le travail, ont commencé à le faire – les manques dont souffre ce budget, ainsi que les améliorations qu'il exige. Il faudra que le Gouvernement en tienne compte.

Ce budget est marqué par une forte orientation en faveur du programme 149, « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt », avec un soutien appuyé à la structuration des filières, à la modernisation des exploitations et à la transition écologique.

Il s'agit là d'enjeux structurants pour l'agriculture, dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, conformément aux objectifs du Pacte vert pour l'Europe: les précédents orateurs l'ont rappelé. Mais, s'il faut « verdir la PAC », comme disent les technocrates de Bruxelles, l'on ne saurait oublier d'autres thématiques, plus délaissées dans ce budget, ou occulter les engagements non respectés.

À cet égard, je déplore avec les rapporteurs les graves manquements observés quant aux financements des objectifs de la loi d'orientation relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture. Sur ce point, les carences du budget sont éminemment regrettables. Elles mettent même en péril la réussite de la réforme.

De plus, la crise énergétique touche de plein fouet l'agriculture et l'élevage. Ses conséquences se font durement sentir dans l'ensemble des filières.

Rien – ou si peu! – n'a été préparé dans le budget de la mission pour tenter d'atténuer les effets négatifs de l'augmentation des coûts de production agricoles et agroalimentaires. Or la crise actuelle poursuit la déstabilisation d'un écosystème agricole déjà fragilisé par la crise sanitaire et les aléas climatiques exceptionnels de l'été passé.

Il faut absolument déployer l'aide nécessaire pour pérenniser l'agriculture française et la renforcer, en améliorant sa compétitivité. Ce travail ne peut se faire sans un soutien renforcé aux agriculteurs en souffrance, en particulier dans le secteur de l'élevage, dont la crise actuelle ne saurait être passée sous silence.

Plus largement, le renouvellement des générations et la rémunération de l'activité agricole sont des enjeux qui auraient mérité plus d'attention. Il y a urgence à agir dès ce budget: c'est précisément l'objet des amendements déposés par nos rapporteurs.

Enfin, d'un mot, je relève à mon tour que le Casdar voit son enveloppe reconduite à 126 millions d'euros. On ne peut que le déplorer, tant les besoins d'innovation sont forts et tant les chambres d'agriculture, instituts techniques et autres bénéficiaires sont porteurs de projets.

De manière symptomatique, ce budget ne prévoit pas d'accompagner davantage l'innovation agricole, dont la France a plus que jamais besoin.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais que nous puissions l'affirmer ensemble: la France de demain ne saurait être un pays sans paysans! (Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la Haute Assemblée examine les crédits de cette mission dans un contexte particulier, et même inédit, qui a été rappelé par un certain nombre d'entre vous: celui du drame qui se joue en Ukraine. La guerre a en effet de lourdes conséquences sur l'agriculture comme sur d'autres domaines, du fait de l'inflation.

Le caractère stratégique de notre capacité à produire pour nous nourrir s'en trouve fortifié. Plus encore, ceux qui l'avaient oublié ont découvert que l'alimentation pouvait devenir une arme. Nous devons travailler sur le sujet, y compris pour défendre notre souveraineté.

Les conséquences quotidiennes de cette guerre sur notre secteur agricole et alimentaire sont patentes. Je vous le dis d'emblée: nous sommes pleinement mobilisés pour soutenir les filières concernées, les aider à passer le cap énergétique et les accompagner pour qu'aucune difficulté ne reste sans réponse.

La crise que nous traversons nous appelle collectivement à l'humilité. Notre souveraineté alimentaire agricole ne se décrétera pas. Nous devons y travailler ensemble, pas à pas. Plusieurs orateurs ont décrit une lente dégradation, étalée sur quinze ans, vingt ans ou trente ans: un tel constat montre bien que la responsabilité est collective. C'est collectivement que nous devons relever le défi de la souveraineté.

Les crédits de la mission augmentent de 1 milliard d'euros par rapport à l'année dernière: c'est un signal, dès le premier budget du quinquennat. Cela étant, notre réponse aux défis immenses qu'affronte l'agriculture française ne se limite pas à cette mission.

Tout d'abord, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire est l'un des rares ministères dont les moyens augmentent souvent en cours d'année: les crédits supplémentaires traduisent en général le soutien de l'État aux femmes et aux hommes qui nous nourrissent chaque fois qu'une crise les frappe. Qu'il s'agisse de la crise provoquée par le gel, de la crise de l'influenza aviaire – j'y reviendrai –, de la crise porcine ou de la crise de l'alimentation, pour ne citer que ces quelques exemples, nous nous sommes efforcés de soutenir les agriculteurs. D'ailleurs, notre aide va continuer de se déployer: nous le verrons à propos des calamités agricoles.

Ensuite, en cette période charnière, notre action est globale. Au-delà des crédits budgétaires que vous êtes appelés à examiner, 26 milliards d'euros sont globalement alloués pour 2023 si l'on compte la PAC, ainsi que les exonérations fiscales et sociales, qui ne sont pas examinées dans ce budget. N'oublions pas non plus les crédits des plans France Relance et France 2030, qui sont des éléments essentiels à la structuration de nos filières et de notre agriculture.

De même, notre action ne se limite pas à la perte de compétitivité constatée depuis 1990 – ces observations font écho aux travaux qui ont été récemment menés au Sénat –, même si, pour moi, cette question est centrale. C'est précisément la raison pour laquelle nous avons d'ores et déjà réalisé des investissements massifs, *via* France Relance et France 2030, pour plus de 4 milliards d'euros.

Nous vivons ni plus ni moins qu'un changement de paradigme. Face au réchauffement climatique, qui est à la fois l'accélérateur et le perturbateur des transitions, il est urgent d'accompagner les fermes France dans toute leur diversité pour les aider à sortir plus fortes de cette troisième révolution agricole. Il faut bâtir la souveraineté alimentaire et agricole de demain en s'appuyant sur une méthode de planification, sous l'égide de la Première ministre.

Plusieurs d'entre vous l'ont souligné: cet effort passe avant tout par la juste rémunération des agriculteurs. À mon sens, cette dernière constitue la clef de voûte du dispositif. En témoigne le combat que nous menons collectivement pour l'application et la montée en puissance de la loi Égalim.

J'entends les remarques formulées par un certain nombre d'entre vous. Mais, sans la loi Égalim 2, qui est venue modifier la loi Égalim 1, nous serions dans une situation catastrophique. En revanche, nous avons effectivement besoin de travailler sur un certain nombre de filières. Je pense en particulier à la filière laitière, pour laquelle nous ne sommes pas au rendez-vous.

Comme l'a rappelé M. le rapporteur spécial, la loi Égalim nous a permis de progresser sur un certain nombre de points : les agriculteurs et leurs organisations professionnelles le reconnaissent eux-mêmes. Sur le secteur laitier, qui est particulièrement à risque, nous devons travailler avec les distributeurs et les transformateurs pour que la rémunération des agriculteurs soit au rendez-vous.

Notre action passe aussi par le principe de réciprocité des normes, acté avec la présidence française de l'Union européenne (PFUE). Désormais, il faut le mettre en œuvre et le faire vivre, afin que nos différents accords commerciaux ne placent pas les producteurs français en situation de concurrence déloyale.

Ainsi que je l'ai déjà dit devant votre commission, pour moi, la souveraineté alimentaire, ce n'est pas le repli sur soi ou l'autarcie. La souveraineté alimentaire passe d'abord l'instauration de règles de concurrence plus équitables.

J'y insiste, la fermeture de nos marchés est une impasse. Qu'il s'agisse du lait, des céréales, du porc ou encore des vins et spiritueux, auxquels l'agriculture française ne saurait évidemment se résumer, nous sommes une grande puissance exportatrice. Nous ne devons pas nous priver de cette ressource.

Par ailleurs, dans un monde marqué par le dérèglement climatique, il est plus que jamais nécessaire de sécuriser nos approvisionnements à l'échelle mondiale. Nous avons donc besoin de coopérations et d'échanges, non d'une fermeture de nos frontières. Il me semble important de le rappeler.

Le renouvellement des générations est un autre enjeu essentiel pour notre agriculture. À cet égard, nous devons traiter la question des rémunérations. J'ai déjà abordé ce sujet en commission, et nous aurons l'occasion d'y revenir. Je lancerai dès la semaine prochaine la concertation sur le projet de loi d'orientation et d'avenir agricoles. Ce texte, qui doit être assorti d'un pacte, a vocation à éclairer le chemin sur des sujets divers et variés, avec un seul objectif: assurer le renouvellement des générations pour garantir la souveraineté de la ferme France.

Notre stratégie passe tout autant par la production de masse que par la montée en gamme, selon les spécificités des filières et des productions. On ne saurait opposer l'une à l'autre: l'excellence est l'une des marques de fabrique de notre agriculture, y compris à l'extérieur de nos frontières, mais sa diversité fait sa richesse et sa compétitivité.

Voilà pourquoi nous devons produire plus tout en produisant mieux. Nous nous sommes engagés dans cette voie par des pratiques plus résilientes, en phase avec les attentes de la société en matière de bien-être animal et avec l'ambition d'assurer au plus grand nombre, notamment aux plus modestes, l'accès à une alimentation de qualité. J'y reviendrai sans doute lors de l'examen des amendements.

Comme l'ont souligné plusieurs orateurs, il faut produire ce que les consommateurs réclament. Voilà pourquoi nous ne pouvons pas nous contenter de développer les signes de qualité. On le voit, par exemple, avec la volaille : il existe une

distorsion entre ce que nous produisons et ce qui est réellement consommé. Nous devons travailler aux stratégies filière par filière.

Les crédits de la mission vont permettre l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance récolte et la pérennisation du dispositif d'exonération lié à l'emploi de travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi (TO-DE), le maintien des financements dédiés à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) – cette mesure était très attendue dans les zones défavorisées –, le soutien à l'enseignement agricole et le déploiement de la feuille de route gouvernementale sur la forêt.

J'ai présenté cette feuille de route le 19 novembre dernier. En la matière, notre ambition se traduit concrètement dès ce budget, avec la suspension de la réduction des emplois de l'Office national des forêts, qui était à l'œuvre depuis quinze ans. J'ajoute que de nouveaux moyens seront alloués à l'ONF: ils ont été portés à 20 millions d'euros, après les 10 millions d'euros supplémentaires votés à l'Assemblée nationale. Les nombreux amendements déposés à ce titre me permettront d'approfondir le sujet.

Il est urgent de mettre un terme à l'érosion que subissent les effectifs de l'ONF. En outre, comme le réclamaient les filières forestières, divers crédits, déployés notamment *via* le plan France 2030, permettront d'assurer le renouvellement forestier.

Grâce à ces moyens humains et financiers, nous entendons rompre avec une décision malheureuse prise voilà plus de vingt-cinq ans: la fin du fonds forestier national.

J'évoquerai à présent le soutien aux filières et aux exploitations agricoles.

L'assurance récolte est un élément structurant de ce budget. Afin de financer ce nouveau système assurantiel, qui permettra de mieux protéger nos agriculteurs, l'effort de l'État fait plus que doubler.

J'ai bien noté l'interrogation exprimée à ce propos, et je vais tenter de vous convaincre. Si le budget qui vous a été présenté s'élève à 560 millions d'euros, c'est parce que les simulations travaillées avec la profession agricole aboutissent à un tel montant. J'ajoute que l'assurance récolte doit monter en puissance au cours du triennal, pour atteindre 600 millions d'euros et même 680 millions d'euros en cas de débordement.

Si nous allons plus vite pour déployer le dispositif, les crédits seront prolongés; c'est l'engagement du Président de la République et du Gouvernement. C'est également mon engagement personnel. Ces assurances sont suffisamment fortes et les débats avec la profession ont été suffisamment nourris pour que nous puissions le dire sereinement: la progression du budget de l'assurance récolte est à même de répondre aux besoins.

Cette réforme du système assurantiel est l'un des trois piliers du Varenne de l'eau, avec l'adaptation de notre agriculture aux enjeux du dérèglement climatique, qu'il s'agisse des pratiques ou du matériel, et avec l'accès à l'eau, sujet sur lequel nous reviendrons peut-être dans la suite de la discussion.

C'est l'association de ces trois piliers, et pas autre chose, qui permettra de rendre notre agriculture plus résiliente. Nous devons voir les choses telles qu'elles sont : l'assurance ne résoudra pas tous les problèmes de résilience. Face au dérèglement climatique, nous devons nous adapter, même si l'assurance permet de régler un certain nombre de difficultés.

À ce titre, je tiens à dire un mot de la moyenne olympique. Personne ne découvre ce soir la complexité du débat. Personne ne pouvait croire de bonne foi que la question serait réglée au 1^{er} janvier 2023. Cette dernière n'est pas européenne: elle relève d'accords internationaux, en particulier des accords de Marrakech. Cela étant, nous y travaillons avec plusieurs de nos homologues européens, et nous nous efforçons de dégager une position commune.

Mesdames, messieurs les sénateurs, j'espère aussi que nous pourrons y travailler ensemble. Mais encore faut-il nous accorder quant au modèle que nous défendons. Sortir de la moyenne olympique, c'est bien l'objectif commun que nous pouvons nous assigner. Mais au profit de quelle moyenne?

À mon sens, l'effort de recherche et d'innovation est tout aussi important pour rendre les cultures plus résilientes au manque d'eau, qu'il s'agisse de la sélection variétale ou des *New Breeding Techniques* (NBT).

Telles sont les voies du succès; on ne peut pas se contenter de réformer la moyenne olympique sans savoir quel sera le modèle de substitution. Toutefois, cela ne nous empêche pas d'y travailler.

J'en viens à la politique agricole commune, qui, même si ce n'est pas l'objet principal de la mission, est évidemment un élément important.

Nous sommes parvenus à sauver le budget de la PAC. Nous avons aussi doté la France d'un plan stratégique national dans des délais compatibles avec les réalités du monde agricole. Grâce à ce dispositif, nos agriculteurs connaîtront suffisamment tôt les conditions d'exercice de leur profession.

Je n'énumérerai pas les différentes mesures prises dans ce cadre. Je rappelle simplement que les crédits dédiés à la bio sont en augmentation.

En la matière, en France comme ailleurs, l'enjeu n'est pas le choc d'offre; c'est le choc de demande. Pendant cinq ans ou dix ans, la bio a connu une croissance à deux chiffres. Mais cette croissance, qui est aujourd'hui affectée par le retour de l'inflation et, plus largement, par le contexte particulier que connaissent un certain nombre de nos concitoyens, a commencé à se tasser dès 2020.

Voilà pourquoi nous devons mobiliser les consommateurs en faveur de la bio. Rien n'est pire que d'inciter un agriculteur à s'engager dans cette voie avant de lui expliquer que sa rémunération risque d'être inférieure à ce qu'elle serait dans l'agriculture conventionnelle. Je pourrais notamment évoquer la filière laitière.

En ce sens, il ne faut pas limiter les efforts à la conversion en bio. Il est également essentiel d'éviter les déconversions.

Je rappelle également une évolution positive dont le mérite ne revient pas au seul Gouvernement, mais est collectif: le doublement des surfaces en bio au cours des cinq dernières années; la France est désormais le premier pays d'Europe en la matière.

En parallèle, nous avons travaillé sur l'ICHN pour les zones de montagne.

M. le sénateur Duplomb a évoqué les tracasseries administratives et le danger de suradministration. En écho, j'insiste sur un point qui, s'il n'est pas de nature budgétaire, a toute son importance : le droit à l'erreur à l'intérieur de la PAC.

Il ne faut pas pénaliser un agriculteur au motif qu'il a oublié de cocher telle ou telle case. Nous travaillons précisément avec la profession pour mettre en œuvre, plus largement, un droit à l'erreur effectif; ce n'est pas une mince affaire.

Le dispositif TO-DE est prolongé de trois ans. Il s'agit d'une mesure importante pour donner de la visibilité à nos agriculteurs. Nous menons ce travail avec l'ensemble des filières, et nous le prolongerons dans le cadre du plan de souveraineté pour la filière fruits et légumes. Outre la stabilisation du TO-DE, nous devons nous pencher sur un certain nombre de dispositifs.

Je ne puis manquer d'évoquer les fonds dédiés à l'outremer: les crédits du comité interministériel des outre-mer ont été maintenus, tout comme le programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (Posei). Cette aide européenne pour l'agriculture ultramarine a notamment vocation à répondre aux enjeux d'autonomie alimentaire.

Avant de conclure, je me dois de revenir sur la sécurité sanitaire de nos aliments, qui a été évoquée au cours du débat. Les moyens qui y sont dédiés augmentent de 7 % par rapport à 2022. À cet égard, je tiens à évoquer trois éléments majeurs.

Le premier est la mise en œuvre de la loi de santé animale, pour poser les jalons d'une sécurité sanitaire européenne.

Le deuxième est le renforcement de nos contrôles et la surveillance des dangers sanitaires: influenza aviaire, peste porcine africaine, tuberculose bovine, salmonelles, brucellose, etc.

Le troisième est la mise en place de la police unique chargée de la sécurité sanitaire, dont mon ministère sera responsable : il s'agit d'une réponse forte aux préoccupations légitimes de nos concitoyens à la suite d'un certain nombre de scandales sanitaires.

Toutefois, notre pays applique déjà le plus haut degré d'exigence en matière de sécurité sanitaire. (Marques d'approbation au banc des commissions.) Il faut arrêter de se vilipender: les comparaisons avec d'autres États européens ou avec les États-Unis sont bel et bien en faveur de la France. Certes, des crises sanitaires peuvent survenir. Mais, globalement, la sécurité sanitaire de nos concitoyens est assurée dans les meilleures conditions. Il me semble bon de le rappeler.

Lors de l'examen des amendements, nous reviendrons sur la restauration collective. Dans le cadre du plan France Relance, nous avons déployé un certain nombre d'investissements en faveur des collectivités territoriales. Les projets alimentaires territoriaux (PAT) sont ainsi dotés de 130 millions d'euros.

En outre, la circulaire de la Première ministre du 29 septembre 2022 permettra d'aider tous les établissements publics à renégocier leurs contrats.

Nous sommes également attendus sur le chèque alimentaire. Le ministre de l'économie a récemment rappelé que nous devions y travailler; je ne saurais trop approuver ses propos. Nous y reviendrons lors de l'examen des amendements. Un premier dispositif élaboré avec le ministère des solidarités prévoit un fonds de 160 millions d'euros destiné aux personnes les plus défavorisées.

Nous travaillerons au pacte d'orientation et d'avenir avec les agriculteurs et avec vous tous, afin d'assurer l'installation de nouveaux exploitants.

Sauf erreur de ma part, le mal-être des agriculteurs ne fait pas l'objet d'aucun amendement, mais je ne saurais la laisser cette problématique sans réponse. Nous sommes particulièrement vigilants sur cette question et la mission qui y est consacrée va continuer son travail. D'ailleurs, nous devons collectivement faire attention aux mots que nous employons. Je sais que le Sénat en est conscient; la discussion de ce soir le prouve une fois de plus. Mais, pour beaucoup d'agriculteurs, les mots que certains utilisent sont vécus comme une violence. Plus largement, les agriculteurs ont besoin que l'on soit auprès d'eux.

Enfin, monsieur Cabanel, les autorisations d'engagement dédiées à l'aide à la relance des exploitations agricoles (Area) sont stables. (Mme Nathalie Delattre acquiesce.) Nous avons simplement ajusté les crédits de paiement à la réalité de la consommation. S'il y a besoin d'en augmenter le volume, les fonds nécessaires seront débloqués: pour l'heure, nous n'avons fait qu'ajuster le dispositif à la réalité budgétaire.

L'examen des amendements nous permettra de revenir sur les différents points que je viens d'évoquer et d'aborder un certain nombre de questions auxquelles je n'ai pas encore pu répondre. (MM. Bernard Buis, Pierre Louault et Franck Menonville applaudissent.)

AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que, pour cette mission, la conférence des présidents a fixé la durée maximum de la discussion à quatre heures. Cela signifie que si nous n'avions pas terminé l'examen de cette mission à une heure quarante, celui-ci se poursuivrait samedi prochain.

Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques. Vous avez bien entendu, mes chers collègues?

M. le président. Nous allons procéder à l'examen des crédits de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », figurant à l'état B.

ÉTAT B

		(En euros)
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	3 877 989 033	3 853 324 061
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	2 108 395 099	2 100 708 055
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	657 543 796	654 616 346
Dont titre 2	361 164 725	361 164 725
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	684 050 138	669 999 660
Dont titre 2	591 409 953	591 409 953
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	427 000 000	427 000 000
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges (ligne nouvelle)	1 000 000	1 000 000

- M. le président. Nous allons commencer par l'examen de soixante-seize amendements en discussion commune.
 - M. Patrice Joly, rapporteur spécial. C'est de la folie!
- M. le président. L'article 46 bis, alinéa 2, de notre règlement prévoit une discussion commune en cas d'incompatibilité.

En l'occurrence, la discussion commune est liée, d'une part, à des incompatibilités de fond, d'autre part, au fait que l'adoption cumulée de certains de ces amendements aurait pour effet de vider certaines actions des programmes de la mission.

Dans cette discussion commune, certains amendements ont été regroupés à la suite d'une demande de priorité formulée par la commission des finances. Ce choix permettra l'examen de deux blocs thématiques cohérents. L'un concerne la restauration collective, tandis que l'autre est relatif aux moyens de l'ONF.

Après la présentation des soixante-seize amendements, ainsi que des avis de la commission et du Gouvernement, les explications de vote seront regroupées par thématiques.

Je suis donc saisi de soixante-seize amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-172 rectifié *ter*, présenté par M. Bonhomme, Mme Gosselin, M. Somon, Mmes Dumas, Canayer et Guidez, M. D. Laurent, Mme Lopez, MM. Belin et Burgoa, Mme Dumont, M. Levi et Mme Drexler, est ainsi libellé:

I. – Créer le programme :

Souveraineté de la filière française de la restauration collective

				(En euros)
Programmes Autorisations d'engagement Crédits de paiement				paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		500 000 000		500 000 000

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2		380 000 000		380 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
Souveraineté de la filière française de la restauration collective	880 000 000		880 000 000	
TOTAL	880 000 000	880 000 000	880 000 000	880 000 000
SOLDE	()	0	

La parole est à M. François Bonhomme.

M. François Bonhomme. En gestion directe ou sous contrat, la restauration collective nourrit plusieurs millions de personnes par jour, que ce soit dans les cantines scolaires, les hôpitaux, les Ehpad ou les administrations.

Son rôle social n'est plus à démontrer. Malheureusement, malgré le contexte que nous connaissons, marqué par l'inflation et par l'application des dispositions de la loi Égalim 1, les budgets qui lui sont alloués n'ont pas été réévalués depuis des années. Ils sont désormais trop faibles pour que les acteurs concernés puissent faire face aux enjeux du secteur.

D'après les estimations de la filière restauration hors domicile, il manquait déjà au 15 juin dernier 40 centimes d'euro par assiette pour assurer des repas variés, sains et équilibrés, et 20 centimes d'euro pour mettre en œuvre les objectifs de la loi Égalim 1.

Cette insuffisance budgétaire a des conséquences manifestes pour nos collectivités: ruptures d'approvisionnements, échecs d'appels d'offres, baisse des achats de produits bio, baisse des achats d'origine française au bénéfice des produits étrangers, etc.

En parallèle, il se révèle impossible d'augmenter le prix des repas payé par les familles, qui sont déjà très fragilisées.

Je rappelle que le déjeuner à la cantine est, pour beaucoup d'enfants, le seul repas sain et équilibré de la journée.

En outre, les règles de la commande publique ne permettent pas aux entreprises qui approvisionnent la restauration collective de répercuter de manière satisfaisante les évolutions de prix, en raison des dispositions de la loi Égalim 2, du coût de l'énergie, des transports et des matières premières.

Cette situation a pour effet de détourner certains producteurs et transformateurs de la restauration collective au profit d'autres débouchés. Nous sommes face à un véritable risque de désengagement dans la filière.

Au total, c'est la souveraineté de la filière française d'approvisionnement de la restauration collective qui est en jeu. Voilà pourquoi nous proposons de créer un programme spécifiquement dédié à la restauration collective. Pour assurer une revalorisation d'environ 40 centimes d'euro par repas, ce programme serait doté d'un budget complémentaire estimé à 880 millions d'euros.

Pour des raisons de recevabilité financière, nous devons procéder à certains transferts financiers. Je demande naturellement au Gouvernement de lever le gage.

M. le président. L'amendement n° II-768 rectifié *ter*, présenté par Mme N. Delattre, MM. Artano et Bilhac, Mme M. Carrère, MM. Corbisez, Gold, Guérini et Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux, est ainsi libellé:

I. – Créer le programme :

Souveraineté de la filière française de la restauration collective

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		500 000 000		500 000 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2		380 000 000		380 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				

Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
Souveraineté de la filière française de la restauration collective	880 000 000		880 000 000	
TOTAL	880 000 000	880 000 000	880 000 000	880 000 000
SOLDE	()	C	

La parole est à Mme Nathalie Delattre.

Mme Nathalie Delattre. Cet amendement est similaire au précédent, qui a été excellemment défendu par notre collègue François Bonhomme.

M. le président. L'amendement n° II-855 rectifié bis, présenté par MM. Gremillet, Somon et Sol, Mmes Malet, Di Folco, Estrosi Sassone et Demas, MM. Perrin, Rietmann, Genet et Sautarel, Mme Belrhiti, M. Rapin, Mmes Chauvin,

Berthet, Noël et Puissat, M. Bouchet, Mmes Gruny, Bellurot et Richer, M. Burgoa, Mme M. Mercier et MM. Chaize, Favreau, Charon, Lefèvre, Anglars et Sido, est ainsi libellé:

I. - Créer le programme:

Souveraineté de la filière française de la restauration collective

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes Autorisations d'engagement		Crédits de	paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		500 000 000		500 000 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2		290 000 000		290 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		90 000 000		90 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
Souveraineté de la filière française de la restauration collective	880 000 000		880 000 000	
TOTAL	880 000 000	880 000 000	880 000 000	880 000 000
SOLDE	()	C)

La parole est à M. Daniel Gremillet.

M. Daniel Gremillet. Cet amendement est voisin de celui qu'a très bien présenté mon collègue François Bonhomme.

J'attire tout de même votre attention sur le fait qu'aujourd'hui, nombre d'appels d'offres lancés en la matière sont infructueux. Nous sommes passés de moins de 10 % à presque 25 %, soit un quart, d'appels d'offres infructueux. Un travail de sensibilisation a été mené dans le cadre du congrès des maires, la semaine dernière.

M. le président. L'amendement n° II-829 rectifié, présenté par M. Gay et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé:

I. – Créer le programme :

Soutien exceptionnel à la restauration collective face à la hausse des prix des produits alimentaires

				(En euros)
Programmes Autorisations d'engagement Crédits de paiement				e paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		500 000 000		500 000 000

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		66 000 000		66 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
Soutien exceptionnel à la restauration collective face à la hausse des prix des produits alimentaires	566 000 000			
TOTAL	566 000 000	566 000 000	566 000 000	566 000 000
SOLDE	()	()

La parole est à M. Fabien Gay.

M. Fabien Gay. Cet amendement est proche des précédents, mais nous proposons un soutien à hauteur de 20 centimes par repas.

La cantine scolaire – cela a été souligné, mais j'y insiste – est souvent le seul repas équilibré de la journée pour les enfants. Dans mon département, c'est encore plus vrai.

Aujourd'hui, les cantines, notamment scolaires, font face à un choix extrêmement contraint: faire moins, ou supprimer l'entrée ou le dessert. Cela ne concerne pas uniquement les cantines scolaires, mais c'est particulièrement vrai pour elles.

Aussi, il y va aujourd'hui de l'alimentation d'un certain nombre d'enfants, dont le déjeuner à la cantine est le seul repas équilibré.

Dans la mesure où tous les groupes défendent des amendements, je pense que nous pourrions en adopter un.

Monsieur le ministre, je suis d'accord avec mon collègue : vous devez lever le gage.

M. le président. L'amendement n° II-848 rectifié *bis*, présenté par MM. Labbé, Salmon, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme de Marco, M. Parigi et Mmes Poncet Monge et M. Vogel, est ainsi libellé:

I. – Créer le programme :

Soutien exceptionnel à la restauration collective face à la hausse des prix des produits alimentaires

				(En euros)
Programmes	Autorisations of	l'engagement	Crédits de p	aiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		500 000 000		500 000 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		66 000 000		66 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
Soutien exceptionnel à la restauration collective face à la hausse des prix des produits alimentaires	566 000 000		566 000 000	
TOTAL	566 000 000	566 000 000	566 000 000	566 000 000
SOLDE	0		0	

M. Joël Labbé. Cet amendement, dans le même esprit que les précédents, vise à atteindre les objectifs de qualité des repas fixés par la loi Égalim et à assurer l'égal accès de tous les enfants à des repas de qualité.

Je rappelle que l'objectif affiché par la loi est de servir au moins 20 % de produits biologiques dans la restauration collective, alors qu'actuellement seuls 6 % en moyenne sont servis. Beaucoup reste à faire, au moment où les producteurs sont à la recherche de débouchés, notamment locaux.

M. le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-736 rectifié *bis* est présenté par MM. Montaugé, Tissot, Pla, P. Joly et Kanner, Mmes Artigalas et Blatrix Contat, MM. Bouad, Cardon, Mérillou, Michau et Redon-Sarrazy, Mme Monier et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-846 rectifié est présenté par MM. Labbé, Salmon, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme de Marco, M. Parigi et Mmes Poncet Monge et M. Vogel.

Ces deux amendements sont ainsi libellés:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		125 000 000		125 000 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2	125 000 000		125 000 000	
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	125 000 000	125 000 000	125 000 000	125 000 000
SOLDE	()	0	ı

La parole est à M. Franck Montaugé, pour présenter l'amendement n° II-736 rectifié *bis*.

- M. Franck Montaugé. Par cet amendement, nous proposons de mobiliser 125 millions d'euros supplémentaires pour atteindre les objectifs fixés en matière d'approvisionnement de la restauration collective en produits alimentaires durables et de qualité par la loi Égalim et la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience.
- M. le président. La parole est à M. Joël Labbé, pour présenter l'amendement n° II-846 rectifié.
- M. Joël Labbé. Il s'agit de financer de la formation pour les agents, de la sensibilisation des convives, de l'achat de matériel et de la mise en place d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, à l'échelle territoriale, afin de construire des circuits courts.
- M. le président. L'amendement n° II-832 rectifié, présenté par M. Gay et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt				
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2	125 000 000		125 000 000	
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		125 000 000		125 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				

Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	125 000 000	125 000 000	125 000 000	125 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Gérard Lahellec.

M. Gérard Lahellec. Monsieur le ministre, au moment où les filières, et singulièrement la filière biologique, sont en difficulté, il est important de mobiliser la restauration publique, comme cela a déjà été rappelé.

Par conséquent, cet amendement vise à étendre et renforcer la prime pour les cantines, afin de prolonger l'action engagée lors du plan de relance.

À nos yeux, agir ainsi sera la bonne manière de développer une alimentation saine et durable dans les cantines des petites communes. L'objectif est également d'élargir l'assiette des bénéficiaires.

M. le président. L'amendement n° II-737 rectifié bis, présenté par MM. Tissot, Montaugé, Pla, P. Joly et Kanner, Mmes Artigalas et Blatrix Contat, MM. Bouad, Cardon, Mérillou, Michau et Redon-Sarrazy, Mme Monier et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		100 000 000		100 000 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2	100 000 000		100 000 000	
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000
SOLDE	()	()

La parole est à M. Jean-Claude Tissot.

M. Jean-Claude Tissot. Cet amendement vise à prolonger l'action engagée dans le cadre du plan de relance en faveur du soutien à l'investissement des cantines scolaires, à hauteur de 100 millions d'euros, pour valoriser les produits frais, locaux, durables et de qualité.

Il s'inscrit dans la continuité des deux autres amendements déposés par le groupe socialiste dont les auteurs défendent la nécessité d'apporter un soutien financier aux acteurs de la restauration collective pour atteindre les objectifs quantitatifs d'approvisionnement en produits durables et de qualité, inscrits dans les lois Égalim et Climat et résilience.

Cette aide à l'investissement est en effet indispensable: pour cuisiner des produits frais, réduire le gaspillage ou supprimer les contenants en plastique, il est nécessaire de disposer d'équipements de transformation adaptés, d'espaces où stocker les fruits et légumes frais, ou de matériel de cuisine et de conservation des aliments adaptés. Or cet investissement coûteux peut être un frein, particulièrement pour les petites communes.

Deux ans après le lancement de la mesure du plan de relance, le bilan paraît ainsi bien mitigé, car seulement 15 % des communes ciblées y ont recouru pour leur restauration scolaire.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de hausse de l'inflation et d'augmentation du coût de l'approvisionnement, les moyens alloués à la restauration collective semblent aujourd'hui inadaptés. D'après l'Insee, entre août 2021 et août 2022, les coûts de production agricole ont explosé, ce qui a entraîné les répercussions que nous connaissons: +23,7 % de charges agricoles, +29,6 % du prix des aliments pour les animaux, +42,4 % du coût de l'énergie ou encore +85,5 % du montant des engrais.

Ainsi, cet amendement vise à remédier en partie à une telle situation, en amplifiant la faible dynamique actuelle et en l'élargissant aux grandes villes, aux départements et aux régions, ainsi qu'aux hôpitaux, aux universités, aux Ehpad ou encore aux prisons...

Nous proposons d'augmenter les crédits de 100 millions d'euros.

M. le président. Mes chers collègues, les amendements relatifs à la restauration collective viennent d'être présentés.

L'amendement n° II-783 rectifié *bis*, présenté par MM. Montaugé, Pla, Tissot, P. Joly et Kanner, Mmes Artigalas et Blatrix Contat, MM. Bouad, Cardon, Mérillou, Michau et Redon-Sarrazy, Mme Monier et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé:

I. – Créer le programme :

Aides à l'investissement pour le curage des retenues d'eau

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		250 000 000		250 000 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
Aides à l'investissement pour le curage des retenues d'eau	250 000 000		250 000 000	
TOTAL	250 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000
SOLDE	()	0	

La parole est à M. Franck Montaugé.

M. Franck Montaugé. Par cet amendement, nous appelons le Gouvernement à prendre l'initiative d'un acte législatif pour que le curage des retenues existantes fasse l'objet d'un accompagnement des agriculteurs en crédits d'investissements à hauteur de 250 millions d'euros et que la réglementation afférente à ces opérations de curage soit simplifiée, afin de gagner en rapidité dans leur mise en œuvre. Sur ce sujet, comme sur d'autres, il faut agir vite!

M. le président. L'amendement n° II-786 rectifié, présenté par MM. Stanzione, Antiste, P. Joly, Bourgi et Bouad, est ainsi libellé:

I. - Créer le programme :

Fonds dédié à la distillation des stocks accumulés de vin rouge

				(En euros)
Programmes	Autorisations	s d'engagement Crédits de pa		e paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		240 000 000		240 000 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
Fonds dédié à la distillation des stocks accumulés de vin rouge.	240 000 000		240 000 000	

TOTAL	240 000 000	240 000 000	240 000 000	240 000 000
SOLDE	0			0

La parole est à M. Lucien Stanzione.

M. Lucien Stanzione. Le présent amendement vise à créer un fonds dédié à la distillation des stocks accumulés de vins rouges.

L'objectif est clair: éviter le gaspillage et de très nombreuses faillites. Il est impératif que le vin stocké, plutôt que d'être perdu, soit distillé. Aujourd'hui, près de 3 millions d'hectolitres de vin sont en cuve, et les revenus de la profession s'effondrent, ce qui entraîne des difficultés de trésorerie; les cours de vente de vin en vrac sont en chute libre.

La consommation de vin rouge a chuté en France ces dernières années. Les mesures de rétorsion imposées par les États-Unis à l'Union européenne, les effets de la crise de la covid-19, auxquels s'ajoutent les conséquences de la crise ukrainienne sur le coût de l'énergie et l'augmentation de l'inflation, ont bouleversé la filière.

Il faut à tout prix assainir la situation et envisager dès maintenant la création d'un fonds dédié à la distillation des stocks accumulés, tout en incitant la profession à réorienter la production vers les vins rosés et blancs.

Pour financer une telle opération, il est proposé de prélever 240 millions d'euros sur le programme « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » et de les affecter à un fonds dédié à la distillation des stocks accumulés de vins rouges.

M. le président. L'amendement n° II-781 rectifié bis, présenté par Mme N. Delattre, MM. Artano, Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Corbisez, Gold et Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux, est ainsi libellé:

I. – Créer le programme :

Fonds de compensation pour les exploitations et sociétés vitivinicoles touchées par la sur-taxation imposée par les États-Unis depuis le 18 octobre 2019

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Programmes Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture		150 000 000		150 000 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation		50 000 000		50 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture				
Fonds de compensation pour les exploitations et sociétés vitivinicoles touchées par la sur- taxation imposée par les États-Unis depuis le 18 octobre 2019	200 000 000		200 000 000	
TOTAL	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000
SOLDE	()	0	

La parole est à Mme Nathalie Delattre.

Mme Nathalie Delattre. Il s'agit de créer un fonds de compensation de 200 millions d'euros à destination des entreprises viticoles qui sont touchées par la crise.

Nous le savons, différentes crises ont eu lieu, à la suite de la taxe Trump: le covid-19 a entraîné la fermeture des bars et des restaurants; le réchauffement climatique a provoqué le gel, la grêle et le stress hydrique... Alors que nous allons de crise en crise, nous recevons peu d'aides en compensation.

La taxe Trump aurait entraîné, selon les estimations, plus de 400 millions d'euros de préjudice, ce qui justifie la demande de création de ce fonds de compensation.

Il faut arrêter cette fuite en avant! Dans cette période de crise structurelle, nous devons commencer à traiter un par un les problèmes. La taxe Trump en est un!

Monsieur le ministre, avez-vous des nouvelles de l'accord qui avait été obtenu en 2019? Je ne crois pas que Joe Biden desserre les « boulons »! Comment vont évoluer les effets collatéraux du contentieux aéronautique sur la filière viticole?

M. le président. Mes chers collègues, nous abordons à présent l'examen de la série d'amendements relatifs aux enjeux forestiers.

L'amendement n° II-830 rectifié *bis*, présenté par M. Gay et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	231 000 000		231 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2		160 000 000		160 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		71 000 000		71 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	231 000 000	231 000 000	231 000 000	231 000 000
SOLDE	()	()

La parole est à M. Fabien Gay.

M. Fabien Gay. C'est mon cinquième budget. J'ai déjà vu passer quatre ministres de l'agriculture. Et chaque année, au moment de débattre de l'ONF, nous avons un ministre qui nous dit: « On peut faire mieux avec moins d'effectifs. »

Je pense que nous sommes arrivés au bout de cette logique. C'est ce que nous avons vu cet été.

Vous connaissez les chiffres. Nous avons perdu 4 000 agents depuis vingt ans. La privatisation de l'Office est rampante, car il y a désormais autant d'agents sous statut de droit privé que de fonctionnaires. Je rappelle également que le « dialogue social » — je crois que c'est comme cela qu'on l'appelle — entre les syndicats et la direction a été très malmené.

Or, en raison du dérèglement climatique, malheureusement, les enjeux sont nombreux; nous le voyons. La forêt, ce n'est pas que du bois; ma collègue Anne-Catherine Loisier pourra le confirmer! Il y a une gestion à assurer. Pour cela, il faut des hommes et des femmes sur le terrain.

Il faut arrêter la casse de l'ONF! Nous présenterons plusieurs amendements. Celui que je vous présente vise à verser 231 millions d'euros à l'ONF pour revenir à l'effectif qu'en 1991, soit 4000 agents assermentés.

Cet objectif ne nous semble pas trop ambitieux. Nous pensons au contraire que c'est nécessaire pour que les missions de l'ONF puissent être accomplies aujourd'hui.

Nous ne confondons pas tout. La forêt d'Aquitaine qui a malheureusement brûlé – je la connais bien – est de droit privé. Mais cela a brûlé partout : dans le Jura, dans la forêt de Brocéliande en Bretagne, etc.

Il y a urgence pour nos forêts. Il y a urgence pour nos agents, qui ont été très malmenés ces dernières années.

Monsieur le ministre, voilà l'objectif que nous vous demandons d'atteindre!

J'espère que cette année nous réussirons à nous mettre d'accord de façon commune pour donner les moyens à l'ONF de fonctionner avec des hommes et des femmes bien formés; il y aurait d'ailleurs beaucoup à dire à propos du centre de formation de Villers-lès-Nancy. (Mme Marie-Noëlle Lienemann applaudit.)

M. le président. L'amendement n° II-831 rectifié, présenté par M. Gay et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé:

I. – Créer le programme:

Développement de la forêt publique et moyens financiers supplémentaires au bénéfice de l'Office national des forêts

				(En euros)
Programmes	Autorisations	Autorisations d'engagement		paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		150 000 000		150 000 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				

Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
Développement de la forêt publique et moyens financiers supplémentaires au bénéfice de l'Office national des forêts	150 000 000		150 000 000	
TOTAL	150 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000
SOLDE	()	()

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

Mme Cécile Cukierman. C'est un amendement de repli par rapport à celui qui vient d'être présenté.

Sans vouloir plagier mon collègue Fabien Gay, j'en suis à mon onzième budget. Force est de le constater, le débat sur la situation de l'ONF revient année après année. Nous avons vu, y compris ces deux derniers jours, en discutant avec les représentants de l'ONF qui ont manifesté de l'autre côté de la rue de Vaugirard, que la gestion de l'Office devient de plus en plus préoccupante. En effet, le contrat d'objectifs et de performance signé entre l'État et l'ONF est de plus en plus exigeant et accroît toujours plus la pression sur la gestion du personnel de l'ONF, dont les missions augmentent, en raison du réchauffement climatique, de la gestion de la forêt domaniale et publique de notre pays. Ainsi, il est aujourd'hui impossible de concilier le bien-être au travail et la bonne gestion forestière.

D'ailleurs, le rapport de la mission de contrôle sénatoriale relative à la prévention et à la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, rendu le 3 août dernier, a demandé de revenir au moins sur la suppression des 475 postes prévus d'ici à 2025. Or, dans ce budget, vous consacrez la suppression de 80 postes supplémentaires, monsieur le ministre.

Il y a urgence, car – sans mauvais jeu de mots – la forêt brûle. Mais c'est également le cas de toute sa gestion. Les personnels de l'ONF remplissent une mission fondamentale, qui comprend aussi le rapport avec les élus et avec les différents organismes. Au quotidien, ce sont non seulement de bons gestionnaires et aménageurs des espaces forestiers, mais également de précieux conseillers pour les élus sur ce qu'il convient ou non de faire en matière de gestion forestière.

Fragiliser l'ONF, c'est remettre en cause toute la gestion de la forêt publique dans notre pays.

M. le président. L'amendement n° II-762, présenté par MM. Gontard, Labbé, Salmon, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus et Fernique, Mme de Marco, M. Parigi et Mmes Poncet Monge et M. Vogel, est ainsi libellé:

I. - Créer le programme :

Développement de la forêt publique et financement de l'Office national des forêts

				(En euros)
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		52 000 000		52 000 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
Développement de la forêt publique et financement de l'Office national des forêts	52 000 000		52 000 000	
TOTAL	52 000 000	52 000 000	52 000 000	52 000 000
SOLDE	0		0	

M. Guillaume Gontard. J'irai dans le même sens que mes deux collègues. Je n'ai pas fait autant de budgets, mais je constate également que le sujet revient sans cesse, année après année.

Rappelons-nous les chiffres, mais n'oublions pas qu'il s'agit de femmes et d'hommes. Depuis la création de l'ONF, il y a eu 6 000 postes en moins, dont 1 000 depuis 2017.

Comment peut-on faire fonctionner un service public en enlevant leur poste aux hommes et aux femmes qui le font vivre? C'est impossible. Il faut donc revenir très vite sur le contrat d'objectifs et de performance, qui n'a qu'une seule finalité: casser le service public de la forêt.

Monsieur le ministre, vous ne proposez même pas de retrouver un niveau constant d'effectifs, puisqu'il y aura encore des suppressions de poste! C'est totalement inacceptable.

Il y a plusieurs amendements. Nous devrons trouver au cours de nos débats un terrain d'entente. En tout cas, il faudrait au moins 200 effectifs de plus pour cette année. C'est absolument indispensable.

Nous proposons de créer 1 000 postes, tout simplement pour revenir à l'état de 2017, ce qui ne me paraît pas totalement scandaleux.

De plus, je rappellerai que ces hommes et ces femmes ont le statut de fonctionnaire, ce qui est très important face à la dérive des contrats courts. Nous avons besoin de fonctionnaires. Leur statut est une garantie d'indépendance. Gérer une forêt, c'est vendre du bois, protéger la biodiversité et tisser des liens directs avec les élus locaux sur le territoire. Il faut donc garantir l'indépendance des agents, ce que permet le statut de fonctionnaire.

Ainsi, nous demandons la création de postes de fonctionnaires. Nous en avons besoin aujourd'hui!

M. le président. L'amendement n° II-790, présenté par Mme Préville, est ainsi libellé:

I. – Créer le programme :

Développement de la forêt publique et financement de l'Office national des forêts

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		50 000 000		50 000 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
Développement de la forêt publique et financement de l'Office national des forêts	50 000 000		50 000 000	
TOTAL	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000
SOLDE	()	()

La parole est à Mme Angèle Préville.

Mme Angèle Préville. Nous assistons ébahis depuis quelques années au démantèlement organisé de l'ONF. Nous ne sommes plus sidérés, puisque chaque année, nous déposons – et nous sommes nombreux – des amendements sur le sujet.

Les bouleversements liés au changement climatique sont sans précédent. La forêt est plus que jamais notre alliée. Nous n'aurons pas d'avenir sans nos forêts. Elles doivent rester vivantes, car elles contiennent des écosystèmes absolument indispensables.

Le rôle de l'ONF dans la gestion durable de la forêt française est essentiel. L'Office gère aujourd'hui 17 millions d'hectares de forêt publique, soit 30 % de la

surface nationale forestière. En dépit de son importance stratégique, l'État se désengage progressivement de sa mission et se défausse en partie sur les communes forestières.

Ainsi que l'ONF a adopté le nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP), qui le lie à l'État pour la période s'étalant de 2021 à 2025, et prévoit la suppression de près de 475 postes. Depuis 2017, déjà 1 000 postes ont été supprimés. C'est absolument incroyable et inadmissible.

Dans notre situation, nous devons absolument faire face à des adaptations sans précédent et répondre aux urgences écologiques et économiques de la filière bois. Nous devons mener une politique publique de long terme et y consacrer les moyens nécessaires.

Cet amendement vise à transférer 50 millions d'euros – la somme baisse au fur et à mesure de l'examen des amendements – pour mettre un coup d'arrêt à l'hémorragie des ressources humaines. Il s'agit d'abonder le budget de l'ONF pour sauvegarder les 475 emplois menacés d'ici à la signature du nouveau contrat d'objectifs et de performance, mais également d'octroyer les fonds indispensables pour créer 500 postes, soit 10 % des postes supprimés ces vingt dernières années.

M. le président. L'amendement n° II-778 rectifié, présenté par M. Roux, Mme Pantel, MM. Artano, Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, M. Corbisez, Mme N. Delattre et MM. Gold, Guérini, Guiol et Requier, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	28 000 000		28 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2		28 000 000		28 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	28 000 000	28 000 000	28 000 000	28 000 000
SOLDE	()		

La parole est à M. Henri Cabanel.

M. Henri Cabanel. Cet amendement vise à augmenter les moyens de l'Office national des forêts de 28 millions d'euros. Le schéma d'emploi de l'ONF se contracte depuis trois ans. En 2023, des ETP seront supprimés. Ce n'est pas une bonne tendance au regard de l'élargissement des missions de l'ONF.

Si les dotations prévues dans le cadre du PLF pour 2023 sont conformes aux engagements pris par l'État dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance 2021-2025, la multiplication des incendies dans territoires jusqu'à présent épargnés nécessite d'ajuster les moyens de l'ONF.

M. le président. L'amendement n° II-733 rectifié, présenté par Mme Blatrix Contat, MM. Redon-Sarrazy, Montaugé, Tissot, Pla, P. Joly et Kanner, Mme Artigalas, MM. Bouad, Cardon, Mérillou, Michau et Cozic, Mme Monier et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	26 290 000		26 290 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		26 290 000		26 290 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	26 290 000	26 290 000	26 290 000	26 290 000

|--|

La parole est à Mme Florence Blatrix Contat.

Mme Florence Blatrix Contat. À l'instar d'amendements déposés des collègues siégeant sur différentes travées, cet amendement vise à apporter un soutien à l'ONF.

Nous proposons de créer 478 postes pour donner les moyens humains à l'Office de mener à bien ses missions, à l'heure du changement climatique, alors que les incendies sont nombreux, partout en France, notamment à des endroits où nous n'avions pas l'habitude de les voir, et que la gestion durable de nos forêts devient impérative.

En vingt ans, l'ONF a perdu près de 38 % de ses effectifs, alors même que ses missions demeurent et sont renforcées du fait des conséquences du dérèglement climatique. Pourtant, le PLF pour 2023 prévoyait initialement de supprimer 80 postes. Grâce à la mobilisation des députés, le Gouvernement a renoncé, en partie, à ce projet destructeur.

Néanmoins, le déficit de moyens humains de l'ONF persiste. Il semble donc urgent d'en renforcer les effectifs.

Aussi, le présent amendement vise à ouvrir 478 postes, soit l'équivalent de la création d'un poste supplémentaire dans chaque service de l'ONF.

Nous avons aujourd'hui besoin de renforcer le service public de la forêt, qui est si essentiel.

M. le président. L'amendement n° II-805, présenté par MM. Salmon, Labbé, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme de Marco, M. Parigi et Mmes Poncet Monge et M. Vogel, est ainsi libellé:

I. – Créer le programme :

Développement de la forêt publique et financement de l'Office national des forêts

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		26 000 000		26 000 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
Développement de la forêt publique et financement de l'Office national des forêts	26 000 000		26 000 000	
TOTAL	26 000 000	26 000 000	26 000 000	26 000 000
SOLDE	0		()

La parole est à M. Daniel Salmon.

M. Daniel Salmon. Monsieur le ministre, comme l'ont dit mes collègues, il faut non seulement stopper l'hémorragie du personnel, mais également réarmer l'ONF.

L'ONF est le symbole de la forêt française, qui est mise à mal par les aléas climatiques et tous les autres bouleversements

En France, 420 000 personnes vivent de la filière bois.

La forêt, c'est également un ensemble d'aménités. Elle joue un rôle de régulateur du climat, dont nous avons absolument besoin aujourd'hui, aussi bien pour utiliser le bois comme matériau durable que pour les autres aménités. Cet amendement vise à créer 500 ETP – c'est une base raisonnable; j'ai entendu le chiffre de 475, nous sommes à quelques dizaines près –, car il existe 320 unités territoriales. Des agents, en sous-effectifs, souffrent et ne peuvent plus remplir correctement leurs missions.

Ainsi, créer 500 ETP supplémentaires semble être une bonne base pour engager une véritable dynamique. Cela aiderait les personnels de l'ONF à bien faire leur travail. D'ailleurs, ce sont non pas des contractuels, mais des fonctionnaires qui peuvent effectuer ces missions, car ce sont les seuls à pouvoir servir un client, être garant de la pérennité de la forêt et être en mesure de sanctionner.

Pour toutes ces raisons, je plaide vraiment en faveur de la création de ces 500 emplois; ils sont nécessaires!

M. le président. L'amendement n° II-789, présenté par Mme Préville, est ainsi libellé:

I. - Créer le programme :

Développement de la forêt publique et financement de l'Office national des forêts

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		22 000 000		22 000 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
Développement de la forêt publique et financement de l'Office national des forêts	22 000 000		22 000 000	
TOTAL	22 000 000	22 000 000	22 000 000	22 000 000
SOLDE	0		C)

La parole est à Mme Angèle Préville.

Mme Angèle Préville. C'est un amendement de repli par rapport à celui que j'ai défendu précédemment. Il s'agit d'enrayer les baisses d'effectifs de l'ONF. Je propose d'abonder de 22 millions le budget de l'ONF, afin de stopper l'hémorragie et de défendre les 475 emplois menacés d'ici à 2025.

M. le président. L'amendement n° II-780 rectifié, présenté par MM. Corbisez, Artano, Bilhac et Cabanel, Mmes M. Carrère et N. Delattre, MM. Gold, Guérini et Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux, est ainsi libellé:

I. – Créer le programme :

Moyens financiers supplémentaires au bénéfice de l'Office national des forêts

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits d	le paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt				
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2		15 000 000		15 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
Moyens financiers supplémentaires au bénéfice de l'Office national des forêts	15 000 000		15 000 000	

TOTAL	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
SOLDE	0			0

La parole est à M. Henri Cabanel.

M. Henri Cabanel. Plus que jamais, les moyens doivent être à la hauteur des défis considérables qui guettent la forêt.

Cette situation exige la plus grande responsabilité de la part de chacun: une partie incombe à l'ONF.

Face à cela, les crédits de gestion durable de la forêt et de développement de la filière bois progressent de 3,11 %. Les moyens directs de l'ONF augmentent de 9,2 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 8,8 millions d'euros en crédits de paiement. Ils sont les bienvenus. Mais je n'oublie pas la contraction du schéma d'emploi de l'ONF depuis trois ans.

Aussi, cet amendement vise à augmenter de 15 millions d'euros les moyens de l'Office.

M. le président. L'amendement n° II-684, présenté par Mme de Marco, MM. Dossus, Breuiller, Benarroche, Dantec, Fernique, Gontard, Labbé et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé:

I – Créer le programme :

Développement de la forêt publique et financement de l'Office national des forêts

II - Modifier ainsi les crédits des programmes :

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		12 000 000		12 000 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
Développement de la forêt publique et financement de l'Office national des forêts	12 000 000		12 000 000	
TOTAL	12 000 000	12 000 000	12 000 000	12 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Monique de Marco.

Mme Monique de Marco. Le dérèglement climatique affaiblit nos forêts, qui sont de plus en plus confrontées aux attaques parasitaires, aux risques d'incendie, aux tempêtes et aux sécheresses. Nous le subissons en Gironde.

Les agents de l'ONF sont en première ligne pour surveiller et protéger les forêts, aménager et équiper les espaces naturels, alerter des départs de feux et les combattre.

Conformément aux recommandations du rapport d'information *Feux de forêt et de végétation : prévenir l'embrasement*, cet amendement vise à renforcer les effectifs de l'ONF et à créer 200 postes.

M. le président. L'amendement n° II-817 rectifié, présenté par M. J.M. Arnaud, Mmes Saint-Pé et Gatel et MM. Longeot et Kern, est ainsi libellé:

I. - Créer le programme :

Financement de l'Office national des forêts

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		12 000 000		12 000 000

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
Financement de l'Office national des forêts	12 000 000		12 000 000	
TOTAL	12 000 000	12 000 000	12 000 000	12 000 000
SOLDE	()	()

La parole est à M. Jean-François Longeot.

M. Jean-François Longeot. Les effectifs de l'ONF, déficitaires, ont fondu ces vingt dernières années, passant de 12 800 en 2000 à près de 8 000 actuellement. Ces agents sont chargés de gérer les 11 millions d'hectares de forêts publiques françaises.

Le nouveau contrat d'objectifs et de performance, qui s'étend sur la période 2021-2025, prévoit de supprimer 475 postes supplémentaires, alors que le Gouvernement a promis de maintenir les effectifs pour l'année 2023.

Dans ce contexte, et à l'heure où les forêts françaises sont au cœur de multiples enjeux écologiques et économiques, le présent amendement vise à allouer plus de moyens financiers à l'Office, en créant 200 postes et en instaurant un programme « Financement de l'Office national des forêts ».

L'entretien et la valorisation des milieux forestiers doivent être l'un des piliers de la transition écologique, notamment dans les territoires ruraux.

M. le président. L'amendement n° II-779 rectifié *bis*, présenté par M. Roux, Mme Pantel, MM. Artano, Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, M. Corbisez, Mme N. Delattre et MM. Gold, Guérini, Guiol, Requier et Longeot, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paieme	ent
	+	-	+	
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	11 000 000		11 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2		11 000 000		11 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	11 000 000	11 000 000	11 000 000	11 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Henri Cabanel.

M. Henri Cabanel. Cet amendement de repli vise à augmenter le budget de l'Office national des forêts de 11 millions d'euros.

M. le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-370 est présenté par M. Duplomb et Mme Férat, au nom de la commission des affaires économiques.

L'amendement n° II-770 rectifié *bis* est présenté par Mme Loisier, MM. Bacci, P. Martin, Rietmann, Menonville et Henno, Mme Sollogoub, MM. Kern, B. Fournier et

Janssens, Mmes Pluchet et Tetuanui, MM. Canévet et Chasseing, Mme Vérien, M. Belin, Mmes Létard, Gatel et Schillinger, M. Somon, Mmes de La Provôté et Billon, M. Capo-Canellas, Mme Ract-Madoux, M. Gremillet, Mmes Lassarade et Saint-Pé et M. Chauvet.

Ces deux amendements sont ainsi libellés:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	1 100 000		1 100 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		1 100 000		1 100 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
SOLDE	()	()

La parole est à Mme le rapporteur pour avis, pour présenter l'amendement n° II-370.

Mme Françoise Férat, rapporteur pour avis. Cet amendement vise à placer le Gouvernement face à ses responsabilités en l'invitant à assumer le financement de l'annulation du schéma d'emploi de l'ONF, qu'il annonce effective avec l'enveloppe de 10 millions d'euros, ouverte dans le texte sur lequel il a engagé sa responsabilité, alors qu'elle n'est que partielle.

Si le montant de 3,3 millions d'euros traduit partiellement l'engagement du Gouvernement d'annuler le schéma d'emploi de –80 ETP de l'ONF, en finançant 60 ETP, 20 ETP n'en restent pas moins à la charge de l'ONF.

Aussi, les rapporteurs pour avis, conjointement avec Mme Anne-Catherine Loisier et MM. Jean Bacci, Pascal Martin, Olivier Rietmann, rapporteurs de la mission conjointe de contrôle sur la prévention des feux de forêt, appellent le Gouvernement à la sincérité budgétaire.

Un ETP est estimé en moyenne à 55 000 euros. Il faut donc une hausse budgétaire de 1,1 million d'euros, financée *via* la subvention pour charges de service public.

M. le président. La parole est à Mme Anne-Catherine Loisier, pour présenter l'amendement n° II-770 rectifié *bis*.

Mme Anne-Catherine Loisier. Il s'agit d'un amendement identique, défendu par la mission de contrôle relative à la prévention et à la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, en lien avec nos collègues de la commission des affaires économiques.

J'insiste. C'est, me semble-t-il, l'investissement minimum nécessaire et maîtrisé pour revenir sur les suppressions de postes prévues dans le contrat État-ONF en 2023 à hauteur de 95 postes, dont 15 pour la contractualisation financée par l'ONF et 80 postes. Ces postes sont absolument essentiels.

Monsieur le ministre, vous avez déjà refinancé 60 postes qui ont été fléchés vers la défense des forêt contre l'incendie (DFCI). C'est très bien, mais ce n'est pas suffisant! Il faut que nous puissions compter davantage de postes disponibles au sein de nos unités territoriales.

Vous avez évoqué précédemment le plan France 2030. Or, pour le mettre en œuvre, il va falloir des gens sur le terrain. Nous avons besoin de préserver ces postes au sein de nos unités territoriales, qui se situent dans l'ensemble du territoire, afin qu'elles assurent leurs missions absolument capitales.

De plus, l'ONF, comme beaucoup d'établissements, est confronté à des difficultés de recrutement. Dans nombre de nos unités territoriales, il n'y a pas assez d'effectifs.

Si l'on ajoute à la difficulté de recrutement – des postes ne sont pas pourvus à ce jour –, les suppressions supplémentaires de postes, nous n'y arriverons jamais!

Le minimum que nous puissions faire est de revenir sur l'ensemble des suppressions qui étaient prévues pour 2023 dans le contrat entre l'ONF et l'État.

M. le président. L'amendement n° II-732 rectifié, présenté par MM. Montaugé, Tissot et Pla, Mme Blatrix Contat, MM. Redon-Sarrazy, P. Joly et Kanner, Mme Artigalas, MM. Bouad, Cardon, Mérillou et Michau, Mme Monier et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes Autorisations d'engagement			Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	1 100 000		1 100 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		1 100 000		1 100 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
SOLDE	()	C)

La parole est à M. Franck Montaugé.

M. Franck Montaugé. Cet amendement vise à financer les 20 postes qui n'ont pas été budgétés à la suite du rétablissement des 80 postes accepté par le Gouvernement lors des débats à l'Assemblée nationale.

Ainsi, 60 postes sont budgétés dans le projet de loi de finances. Mais il en manque 20, qui correspondent à la somme de 1,1 million d'euros. Pour être cohérent, il faut voter cet amendement, même si ces 80 postes ne sont pas à la hauteur des besoins.

M. le président. Mes chers collègues, nous venons d'achever la présentation des amendements relatifs à l'Office national des forêts.

Nous continuons avec la présentation des autres amendements.

L'amendement n° II-852 rectifié *bis*, présenté par MM. Labbé, Salmon, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme de Marco, M. Parigi et Mmes Poncet Monge et M. Vogel, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes Autorisations d'engagement			Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	140 000 000		140 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2		70 000 000		70 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		70 000 000		70 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	140 000 000	140 000 000	140 000 000	140 000 000
SOLDE	0		()

La parole est à M. Joël Labbé.

M. Joël Labbé. Cet amendement vise à abonder les financements liés à la gestion des aléas, afin de proposer des indemnisations aux producteurs, victimes de la sécheresse, exclus du système d'indemnisation actuel.

En effet, nombre d'agriculteurs sont insuffisamment soutenus par le nouveau système de gestion des risques, car ils restent en dehors. Ils ne seront donc pas suffisamment, voire pas du tout soutenus face aux effets des épisodes de sécheresse. Je pense notamment aux exploitations très diversifiées, aux maraîchers sur petite surface et aux éleveurs ayant décapitalisé leur cheptel ou compensé la sécheresse par un fort accroissement de leur quantité de travail.

Nous souhaitons vous alerter sur la situation de ces producteurs. Ainsi, nous proposons une aide forfaitaire pour les accompagner.

Plus globalement, nous souhaitons attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de mettre en place un système de gestion des risques équitable et efficace, capable d'accompagner l'ensemble des producteurs, à l'image du projet de fonds mutuel et solidaire que nous avions défendu au mois de février dernier, lors des débats sur le

projet de loi d'orientation relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant réforme des outils de gestion des risques en agriculture.

M. le président. L'amendement n° II-844 rectifié, présenté par MM. Labbé, Salmon, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme de Marco, M. Parigi et Mmes Poncet Monge et M. Vogel, est ainsi libellé:

I. – Créer le programme :

Aide d'urgence aux exploitations labellisées agriculture biologique en difficulté économique

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		75 000 000		75 000 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
Aide d'urgence aux exploitations labellisées agriculture biologique en difficulté économique	75 000 000		75 000 000	
TOTAL	75 000 000	75 000 000	75 000 000	75 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Joël Labbé.

M. Joël Labbé. Le secteur de l'agriculture biologique fait aujourd'hui face à un ralentissement de la demande, qui, dans un contexte d'augmentation de l'offre, crée des difficultés conjoncturelles.

Pourtant, aucun budget permettant de déclencher les outils de gestion de crise n'a été mobilisé. La baisse de la demande a entraîné des mécanismes dits de « réduction volontaire de la production ». C'est notamment le cas dans les filières lait et porc.

Ces mécanismes de régulation des flux en période de crise ouvrent normalement droit à des indemnisations, encadrés par la réglementation européenne.

Ils sont régulièrement appliqués lors de crises touchant des productions conventionnelles. Mais, malheureusement pour l'agriculture biologique, alors même qu'ils sont confrontés depuis plusieurs mois à des difficultés, rien n'est fait pour aider les producteurs en direct.

Nous proposons donc de dégager une enveloppe pour la mobilisation d'outils de gestion de crise et d'aides financières pour les secteurs et exploitations biologiques en difficulté.

M. le président. L'amendement n° II-850 rectifié, présenté par MM. Labbé, Salmon, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme de Marco, M. Parigi et Mmes Poncet Monge et M. Vogel, est ainsi libellé:

I. – Créer le programme :

Plan d'action national en vue de la réduction des émissions d'ammoniac et de protoxyde d'azote liées aux usages d'engrais minéraux

				(En euros)
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		71 000 000		71 000 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
Plan d'action national en vue de la réduction des émissions d'ammoniac et de protoxyde d'azote liées aux usages d'engrais minéraux	71 000 000		71 000 000	
TOTAL	71 000 000	71 000 000	71 000 000	71 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Joël Labbé.

M. Joël Labbé. En un an, entre septembre 2021 et septembre 2022, le prix des engrais azotés a augmenté de 149 %. De plus, nous le savons, ces produits ont un impact majeur sur le réchauffement climatique et sur la pollution des eaux.

Il est donc plus que nécessaire d'accompagner les agriculteurs pour les aider à se passer au plus vite de ces produits, dans l'intérêt à la fois de la résilience de notre agriculture et de la protection de notre environnement.

Dans cet objectif, la loi Climat et résilience avait créé, sur l'initiative du Sénat, le plan Éco'Azot. Malheureusement, ce plan n'est, à notre connaissance, toujours pas publié ni financé.

Cet amendement vise donc à lui allouer une somme de 71 millions d'euros. Les alternatives existent pour se passer de ces substances, notamment le travail sur la vie du sol, les engrais organiques ou le développement des légumineuses. Il est urgent d'enclencher ce processus de transition!

M. le président. L'amendement n° II-847, présenté par MM. Labbé, Salmon, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme de Marco, M. Parigi et Mmes Poncet Monge et M. Vogel, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		50 000 000		50 000 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2	50 000 000		50 000 000	
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Joël Labbé.

M. Joël Labbé. Cet amendement vise à soutenir davantage les projets alimentaires territoriaux.

La question de la souveraineté alimentaire et de la résilience se pose de manière de plus en plus pressante à nos sociétés. Dans ce contexte, il est urgent de reterritorialiser, de relocaliser notre alimentation. Les PAT sont des outils efficaces pour atteindre cet objectif. Ils ont, certes, bénéficié de financement du plan de relance, mais il convient aujourd'hui d'accélérer encore leur déploiement.

Les circuits courts et territorialisés sont également des outils pour offrir des prix justes au producteur, les protéger de la concurrence déloyale des produits importés ne respectant pas nos normes sanitaires, sociales et environnementales et pour répondre aux attentes de la société par rapport à la qualité de l'alimentation. En outre, ils peuvent participer à la construction de filières agroécologiques durables et résilientes.

Tous ces éléments plaident pour la généralisation des projets alimentaires territoriaux à l'ensemble du territoire. Par cet amendement, nous proposons de la financer. M. le président. L'amendement n° II-516 rectifié, présenté par MM. Duplomb, Rietmann et J.M. Boyer, Mme Férat, M. Pointereau, Mme N. Delattre, M. D. Laurent, Mmes Chauvin et Gruny, M. Sautarel, Mme Noël, M. Lefèvre, Mme Goy-Chavent, M. Somon, Mme Dumont, M. Perrin, Mme Guidez, M. Frassa, Mme Canayer, MM. Pellevat et Guerriau, Mme Delmont-Koropoulis, M. Menonville, Mmes Bellurot, Malet et Dumas, M. Panunzi, Mme Imbert, MM. Détraigne, Bouchet et Longeot, Mmes Micouleau et Gatel, MM. Savary et Burgoa, Mme Lassarade, MM. Bouloux, Babary, Piednoir et Chasseing, Mme Pluchet, M. Belin, Mmes Sollogoub et M. Mercier, MM. Chauvet, E. Blanc et J.M. Arnaud, Mme Raimond-Pavero, MM. Mouiller, Houpert et Wattebled, Mmes Joseph et de Cidrac et M. Rapin, est ainsi libellé:

I. – Créer le programme :

Recherche appliquée et innovations agroalimentaires

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt				
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		20 000 000		20 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
Recherche appliquée et innovations agroalimentaires	20 000 000		20 000 000	
TOTAL	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Laurent Duplomb.

M. Laurent Duplomb. Je souhaite souligner trois éléments.

Premièrement, pour répondre à Bernard Buis, sans doute peut-il paraître cocasse de déposer des amendements après avoir demandé de rejeter le budget. Mais, nous le savons tous pertinemment, nous sommes sous la menace du recours au 49.3, qui a été utilisé sur ce texte et qui le sera encore sûrement. Ainsi, même si nous rejetons *in fine* les crédits de la mission, il nous semble important de suggérer quelques mesures au Gouvernement. Même s'il n'est pas spécialement enclin à nous écouter, il pourrait lui venir la bonne idée de s'inspirer de certaines de nos propositions lorsqu'il recourra au 49.3. (Sourires.)

M. François Bonhomme. Bonne remarque!

M. Laurent Duplomb. D'ailleurs, nous demanderons au Sénat de voter certains amendements.

Deuxièmement, monsieur le président, il y a quelque chose que je ne comprends pas du tout. Quelle est la logique qui consiste à réunir dans la même discussion commune des amendements aussi variés et nombreux? On me dit que cela s'explique par la manière dont les crédits sont imputés. Est-ce à dire que le premier amendement adopté fera tomber tous les autres?

Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques. Pas exactement!

M. Laurent Duplomb. Franchement, je pense que nous allons voter dans un brouillard total, sans savoir exactement ce qui peut se passer. Comment organiser le vote si le premier amendement adopté fait tomber tous ceux qui tendent à modifier les mêmes crédits?

Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques. Ce n'est pas tout à fait cela!

M. Laurent Duplomb. J'espère obtenir quelques éclaircissements à cet égard.

Troisièmement, l'amendement n° II-516 rectifié vise à consacrer 20 millions d'euros à la recherche appliquée à l'agroalimentaire. Notre pays a besoin d'une mission de recherche dans ce domaine, car ce qui existe actuellement n'est pas à la hauteur des enjeux.

Mme Pascale Gruny. Très bien!

M. le président. Monsieur Duplomb, j'ai expliqué au début de la discussion commune pourquoi le règlement nous conduisait à cette longue discussion commune.

Après avoir entendu les avis de la commission et du Gouvernement, nous procéderons aux explications de vote par groupes thématiques d'amendements, dans un souci de clarté.

C'est ce que prévoit le règlement, et il m'appartient de l'appliquer.

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-742 rectifié est présenté par MM. Tissot, Montaugé et Pla, Mme Blatrix Contat, MM. Jacquin, P. Joly et Kanner, Mme Artigalas, MM. Bouad, Cardon, Mérillou, Michau et Redon-Sarrazy, Mme Monier et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-841 est présenté par MM. Labbé, Salmon, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme de Marco, M. Parigi et Mmes Poncet Monge et M. Vogel.

Ces deux amendements sont ainsi libellés:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	20 000 000		20 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		20 000 000		20 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
SOLDE	()	0	

La parole est à M. Jean-Claude Tissot, pour présenter l'amendement n° II-742 rectifié.

M. Jean-Claude Tissot. Cet amendement a pour objet d'assurer le financement d'un plan interministériel de communication grand public, comme le recommande la Cour des comptes dans son dernier rapport sur le soutien à l'agriculture biologique.

Nous proposons d'y consacrer 20 millions d'euros, soit le montant annuel alloué à la campagne de communication des produits laitiers, qui a prouvé son effet sur la consommation.

Dans un contexte difficile pour la filière, il s'agit de renforcer les campagnes de promotion de l'agriculture bio, en donnant aux acteurs du secteur tous les moyens d'action nécessaires.

Par ailleurs, la Cour des comptes promeut la création d'un poste de coordinateur ou de délégué interministériel permettant l'étude holistique des besoins pour le développement de l'agriculture biologique.

Monsieur le ministre, nous souhaiterions connaître votre position sur le sujet.

M. le président. La parole est à M. Joël Labbé, pour présenter l'amendement n° II-841.

M. Joël Labbé. Alors que l'on constate un ralentissement de la demande et une augmentation de l'offre en bio, il est nécessaire d'allouer un budget à la communication auprès des consommateurs, notamment *via* l'Agence Bio.

Une enveloppe de 400 000 euros avait été débloquée au printemps dernier, avec des effets très positifs. Cela a contribué à stimuler la demande, malgré un faible montant dépensé. Il faut donc réitérer l'expérience, mais avec un budget plus important. Cet amendement tend à y consacrer 20 millions d'euros. Nous nous sommes inspirés du montant de la campagne pour la consommation de produits laitiers. Cela permettra d'être plus efficace, notamment en communiquant à la télévision.

Aujourd'hui, l'État consacre des moyens à la conversion en bio et fixe des objectifs d'accroissement des surfaces dans ce type d'agriculture. Parallèlement à cela, de plus en plus de producteurs désirent adopter ce mode de production, mais ils sont découragés par le contexte.

Les politiques publiques doivent être cohérentes. Il faut apporter un message clair aux consommateurs sur les atouts et l'intérêt des produits biologiques pour la santé et l'environnement.

M. le président. L'amendement n° II-820 rectifié, présenté par MM. Roux, Artano, Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, M. Corbisez, Mme N. Delattre, MM. Gold, Guérini et Guiol, Mme Pantel et M. Requier, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	20 000 000		20 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2		20 000 000		20 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
SOLDE	()	0	

La parole est à M. Henri Cabanel.

M. Henri Cabanel. Les agriculteurs sont de plus en plus engagés dans la transition écologique pour répondre à la demande sociétale en la matière.

Dans son rapport publié au mois de juin dernier sur le soutien à l'agriculture biologique, la Cour des comptes préconisait d'établir « un plan interministériel de communication

grand public sur les bénéfices de l'agriculture biologique, en s'appuyant sur des évaluations scientifiques de son impact sanitaire et environnemental ».

C'est l'objet de cet amendement, qui vise à y consacrer une enveloppe de 20 millions d'euros.

M. le président. L'amendement n° II-750, présenté par Mme Préville, est ainsi libellé:

				(En euros)
Programmes	Autorisations	Autorisations d'engagement		aiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	20 000 000		20 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)		20 000 000		20 000 000
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
SOLDE	C)	0	

Mme Angèle Préville. Cet amendement a également pour objet de financer un plan interministériel de communication grand public, tel que préconisé par la Cour des comptes dans son rapport sur l'agriculture biologique, mais avec une imputation différente.

L'agriculture est en train de se transformer. Nous devons accompagner cette transformation. L'agriculture biologique, l'agroforesterie, la permaculture sont les solutions d'avenir. Elles existent déjà. Elles ont prouvé leurs bons effets. Et, à vrai dire, nous n'avons pas le choix.

L'espoir est là; comme le disait Verlaine, il « luit comme un brin de paille dans l'étable ». Nous devons absolument convaincre nos concitoyens de recourir à l'agriculture biologique, d'adopter ces pratiques. En particulier, nous devons rendre les produits accessibles à tous nos concitoyens; c'est essentiel pour notre santé.

Je précise en passant que les pesticides se retrouvent dans nos corps, jusques et y compris dans nos cheveux! Je vous recommande de faire des prélèvements pour savoir quels polluants vous avez dans le corps. Leur présence n'est évidemment pas souhaitable, car notre corps n'est pas fait pour contenir ces produits chimiques.

M. le président. L'amendement n° II-782 rectifié, présenté par MM. Montaugé, Pla, Tissot, P. Joly et Kanner, Mmes Artigalas et Blatrix Contat, MM. Bouad, Cardon, Mérillou, Michau et Redon-Sarrazy, Mme Monier et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé:

I. – Créer le programme :

Plan de déploiement des PTGE

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	l'engagement Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt				
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		20 000 000		10 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
Plan de déploiement des PTGE	20 000 000		10 000 000	
TOTAL	20 000 000	20 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE	()	0	

La parole est à M. Franck Montaugé.

M. Franck Montaugé. Cet amendement vise à renforcer le déploiement des projets de territoire pour la gestion de l'eau, parce que la problématique de l'accès à l'eau, de son partage et de sa protection provoque trop souvent – nous le savons – des incompréhensions, voire des crispations qui mènent à des blocages définitifs, malgré les besoins avérés.

Nous proposons donc de consacrer au déploiement de ces PTGE 20 millions d'euros en autorisations d'engagement sur deux ans et 10 millions d'euros en crédits de paiement.

Je l'ai indiqué lors de la discussion générale, le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux vient de produire un rapport très intéressant qui préconise le déploiement des PTGE.

M. le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-788 est présenté par Mme Préville.

L'amendement n° II-845 est présenté par MM. Labbé, Salmon, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme de Marco, M. Parigi et Mmes Poncet Monge et M. Vogel.

Ces deux amendements sont ainsi libellés:

I. – Créer le programme :

Aide au maintien en agriculture biologique

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt				
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		20 000 000		20 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
Aide au maintien en agriculture biologique	20 000 000		20 000 000	
TOTAL	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
SOLDE	()	()

La parole est à Mme Angèle Préville, pour présenter l'amendement n° II-788.

Mme Angèle Préville. Au mois de septembre 2017, le Gouvernement avait annoncé l'arrêt du financement par l'État de l'aide au maintien en agriculture biologique. Ainsi, là où les conseils régionaux n'ont pas pris le relais, les agriculteurs bio n'ont plus accès à cette aide, ce qui nuit fortement au développement de la filière, dans un contexte de hausse du coût de la vie pénalisant la demande en produits bio et de baisse des prix payés aux producteurs dans certaines filières, comme le lait.

Le sous-financement du soutien au développement de cette agriculture pose donc problème, puisque les services écosystémiques ne sont pas rémunérés à leur juste valeur.

Cet amendement tend ainsi à affecter 20 millions d'euros à un nouveau programme intitulé « Aide au maintien en agriculture biologique », destiné à rétablir le financement par l'État de cette aide.

- **M. le président.** La parole est à M. Joël Labbé, pour présenter l'amendement n° II-845.
- M. Joël Labbé. En complément de ce qu'a indiqué notre collègue Angèle Préville, je veux insister sur la question des aménités positives de l'agriculture biologique et de l'ensemble des agricultures dites vertueuses.

Cela a été chiffré. J'ai parlé précédemment de 370 millions d'euros, mais c'est la fourchette basse; la fourchette haute, c'est plusieurs milliards d'euros.

C'est à ce sujet que je veux vous interpeller, monsieur le ministre: il va bien falloir mettre les chiffres sur la table. En effet, si l'on aide en amont l'agriculture biologique, qui n'a pas d'impact négatif sur la qualité de l'eau – elle permet au contraire de la préserver –, la différence entre le prix des produits bio et celui des produits issus de l'agriculture conventionnelle n'est plus la même, les premiers étant rejoints par les seconds, tout en étant de qualité et en jouant un rôle de pollinisation, de préservation des équilibres environnementaux et de protection de la qualité de l'eau, de l'air et du sol, ainsi que de la santé humaine.

M. le président. L'amendement n° II-738 rectifié, présenté par MM. Montaugé, Tissot, Pla, P. Joly et Kanner, Mmes Artigalas et Blatrix Contat, MM. Bouad, Cardon, Mérillou, Michau et Redon-Sarrazy, Mme Monier et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé:

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de _l	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	14 000 000		14 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		14 000 000		14 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				

TOTAL	14 000 000	14 000 000	14 000 000	14 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Franck Montaugé.

M. Franck Montaugé. Cet amendement d'appel vise à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de relever le plafond des recettes du Casdar, qui a un rôle central dans la recherche appliquée dans le domaine agricole.

Les prévisions de rendement de la taxe alimentant ce compte sont estimées autour de 140 millions d'euros. Le présent amendement vise à augmenter de 14 millions d'euros les moyens alloués à la recherche.

M. le président. L'amendement n° II-739 rectifié, présenté par MM. Pla, Montaugé, Tissot, P. Joly et Kanner, Mmes Artigalas et Blatrix Contat, MM. Bouad, Cardon, Mérillou, Michau et Redon-Sarrazy, Mme Monier et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt				
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		12 500 000		12 500 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	12 500 000		12 500 000	
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	12 500 000	12 500 000	12 500 000	12 500 000
SOLDE	()	()

La parole est à M. Sebastien Pla.

M. Sebastien Pla. Cet amendement vise à élargir aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (Cuma) le bénéfice du TO-DE. Il fait écho à un amendement au PLFSS pour 2023 déposé par les membres du groupe SER et adopté par le Sénat, mais non retenu à l'Assemblée nationale.

Aujourd'hui, un agriculteur sur deux est adhérent d'une Cuma. Les 11510 Cuma de France, qui comptent 23 adhérents en moyenne, soit 245000 exploitants au total, ont permis de développer diverses formes de mutualisation et ont été pionnières dans le développement des groupements d'employeurs dans la coopération agricole.

Toutefois, ces employeurs ne peuvent pas appliquer l'exonération liée à l'embauche de travailleurs saisonniers. Or l'exonération TO-DE doit concerner des tâches liées au cycle de la production animale et végétale ou des actes de conditionnement des produits agricoles directement

accomplis sous l'autorité d'un exploitant agricole. Étant dirigées par des exploitants agricoles, les Cuma répondent à cette exigence.

Cette exclusion est donc contestable, dans la mesure où les Cuma sont des employeurs agricoles, embauchent des saisonniers et constituent le prolongement de l'exploitation de leurs adhérents. Cela représente un obstacle au développement de l'emploi partagé en agriculture et constitue une rupture d'égalité par rapport aux groupements d'employeurs associatifs en agriculture, qui bénéficient de la mesure.

L'exclusion des Cuma du dispositif TO-DE est vécue comme une profonde injustice, qu'il convient de réparer.

M. le président. L'amendement n° II-367, présenté par M. Duplomb, Mme Férat et M. Tissot, au nom de la commission des affaires économiques, est ainsi libellé:

				(En euros)
Programmes Autorisations d'engagement Crédits de paiement				
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	11 000 000		11 000 000	

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		11 000 000		11 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	11 000 000	11 000 000	11 000 000	11 000 000
SOLDE	0		()

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Laurent Duplomb, rapporteur pour avis. Au mois de juin 2022, la Commission nationale paritaire du réseau des chambres d'agriculture, présidée par le ministre de l'agriculture, a accepté une augmentation de 2,75 % du point d'indice du personnel de ces organismes, entraînant une augmentation de leur masse salariale.

Les chambres d'agriculture doivent pouvoir payer cette augmentation, qui représente 11 millions d'euros. Il convient de compenser ce surcoût, faute de quoi les chambres devraient prélever sur leurs ressources de gestion courante, c'est-à-dire sur les actions engagées en faveur des agriculteurs.

Pour dégager ce montant de 11 millions d'euros, soit on augmente la taxe affectée – mais ce n'est pas le choix qu'a fait le Gouvernement –, soit on augmente la subvention pour charges de service public, soit on institue une subvention exceptionnelle. À vous de choisir, monsieur le ministre.

Le sujet est extrêmement important pour les activités des chambres d'agriculture dans le pays, eu égard notamment à notre souhait de souveraineté alimentaire.

M. le président. L'amendement n° II-741 rectifié, présenté par MM. Montaugé, Tissot, Pla, P. Joly et Kanner, Mmes Artigalas et Blatrix Contat, MM. Bouad, Cardon, Mérillou, Michau et Redon-Sarrazy, Mme Monier et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé:

I. – Créer le programme :

Plan d'accompagnement durable à l'élevage extensif

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

				(En euros)
Programmes	Autorisations	Autorisations d'engagement		paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt				
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		10 000 000		10 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
Plan d'accompagnement durable à l'élevage extensif	10 000 000		10 000 000	
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Franck Montaugé.

M. Franck Montaugé. Cet amendement s'inscrit dans la continuité de notre amendement n° II-740 rectifié, relatif à la filière des palmipèdes gras en élevage extensif.

Il vise à apporter un soutien spécifique à l'élevage extensif. Il s'agit également de financer, en lien avec l'Inrae et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), des études scientifiques évaluant

les externalités, pour les territoires concernés, des élevages de type extensif dans leurs dimensions économique, sociale, environnementale et culturelle.

Nous proposons de consacrer 10 millions d'euros au financement d'un plan spécifique d'accompagnement, qui reposerait sur des études scientifiques démontrant les nombreuses qualités et externalités positives de ce type d'élevage.

M. le président. L'amendement n° II-773 rectifié, présenté par MM. Cabanel, Artano et Bilhac, Mme M. Carrère, M. Corbisez, Mme N. Delattre, MM. Gold, Guérini et Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux, est ainsi libellé:

I. – Créer le programme :

Renforcement du CAS Développement agricole et durable

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt				
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2		10 000 000		10 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
Renforcement du CAS Développement agricole et durable	10 000 000		10 000 000	
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE	()	0	

La parole est à M. Henri Cabanel.

M. Henri Cabanel. Chaque année, nous revenons à la charge pour que le plafond du Casdar soit conforme aux recettes attendues.

Ce compte finance l'accompagnement des exploitants et la recherche en agriculture, dans le cadre du programme national de développement agricole et rural.

Monsieur le ministre, il faut comprendre pourquoi les crédits sont sous-consommés alors que les instituts techniques ont des projets à mettre en œuvre. En attendant, nous proposons de doter le Casdar de 10 millions d'euros supplémentaires.

M. le président. L'amendement n° II-745 rectifié, présenté par MM. Tissot, Montaugé, Pla, P. Joly et Kanner, Mmes Artigalas et Blatrix Contat, MM. Bouad, Cardon, Mérillou, Michau et Redon-Sarrazy, Mme Monier et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé:

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	9 000 000		9 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		9 000 000		9 000 000

Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000
SOLDE	()	0	

La parole est à M. Jean-Claude Tissot.

M. Jean-Claude Tissot. Cet amendement vise à traduire une autre des recommandations de la Cour des comptes dans son rapport de juin dernier, afin d'atteindre nos objectifs en matière d'agriculture biologique, notamment notre volonté d'avoir 18 % de la surface agricole utile en bio d'ici à 2027, l'objectif s'élevant à 25 % à l'échelon européen.

Cet amendement vise ainsi à augmenter les moyens alloués à la recherche et à l'innovation en « agri-bio ». Le budget actuel n'est en effet pas à la hauteur des enjeux et, de plus, ne correspond pas à la place occupée aujourd'hui par le bio dans l'agriculture française.

Dans ce contexte, cet amendement tend à débloquer un budget de 5 millions d'euros, afin de financer dix sujets de recherche, à hauteur de 500 000 euros chacun pour trois ans. C'est un investissement qui soutiendra certains acteurs publics de recherche, comme l'Institut technique de l'agriculture biologique (Itab), qui gère actuellement 60 projets en coordination.

M. le président. L'amendement n° II-752, présenté par Mme Préville, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes Autorisations d'engagement			Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	9 000 000		9 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)		9 000 000		9 000 000
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000
SOLDE	()	()

La parole est à Mme Angèle Préville.

Mme Angèle Préville. Cet amendement a pour objet d'augmenter les moyens financiers et humains des acteurs de l'agriculture biologique, par une mobilisation financière des interprofessions agricoles et par l'accroissement des subventions pour charges de service public. Il s'agit d'une préconisation de la Cour des comptes dans son rapport du mois de juin 2022.

Le présent amendement vise à permettre à l'Agence Bio d'atteindre ses objectifs en rehaussant son budget de 9 millions d'euros, ce qui lui permettra de doubler son plafond d'équivalents temps plein, pour atteindre 40 ETP au total, et de financer ses actions de communication et de soutien au développement territorial de l'agriculture biologique.

Je souhaite par ailleurs revenir rapidement sur les propos de mon collègue Joël Labbé. L'une des aménités positives par excellence de l'agriculture biologique concerne la qualité de l'eau. Le sujet des micropolluants de l'eau, impensé jusqu'à présent, est en train d'apparaître: il a surgi l'été dernier à cause de la sécheresse. En effet, qui dit sécheresse dit concentration encore plus importante des micropolluants de l'eau. Nous devons nous pencher sur cette question et avoir conscience que l'agriculture biologique permet de limiter l'arrivée des micropolluants dans l'eau.

M. le président. L'amendement n° II-823 rectifié, présenté par MM. Roux, Artano, Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Corbisez, Gold, Guérini et Guiol, Mme Pantel et M. Requier, est ainsi libellé:

				(En euros)
Programmes	Autorisations of	l'engagement	ment Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	9 000 000		9 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2		9 000 000		9 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000
SOLDE	0		()

La parole est à M. Henri Cabanel.

M. Henri Cabanel. Malgré une progression des surfaces cultivées en bio en France entre 2010 et 2021, si nous n'augmentons pas les moyens consacrés à cette politique, nous ne remplirons pas l'objectif fixé par l'Union européenne en 2020 dans le cadre de son Pacte vert : la stratégie dite « de la ferme à la fourchette ». Cet objectif consiste, je le rappelle, à consacrer 25 % des surfaces agricoles à l'agriculture biologique d'ici à 2030.

Le présent amendement se concentre sur le rôle de l'Agence Bio, dont les moyens restent stables. Nous souhaitons que ces moyens soient abondés de 9 millions d'euros supplémentaires, ce qui permettrait l'agence de doubler ses moyens humains, actuellement réduits à 19 ETP.

M. le président. L'amendement n° II-807, présenté par MM. Salmon, Labbé, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme de Marco, M. Parigi et Mmes Poncet Monge et M. Vogel, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	9 000 000		9 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)		9 000 000		9 000 000
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000
SOLDE	()	0	

La parole est à M. Daniel Salmon.

M. Daniel Salmon. Vous le savez parfaitement, monsieur le ministre, les pesticides ont un coût pour la société. L'étude citée par mon collègue Joël Labbé évoque un montant de 2,8 milliards d'euros. Ce n'est pas une paille!

Les pesticides sont partout dans l'environnement: dans les sols, dans l'air, dans le corps de tous les êtres vivants. Cela crée de multiples problèmes de santé, y compris des retards mentaux et une érosion de nos capacités cognitives. Tout cela est prouvé, et nous faisons comme si cela n'existait pas. C'est assez dramatique.

En ce moment, nous assistons à une perte de vitesse du développement de l'agriculture bio, alors que le Gouvernement affirme vouloir placer l'écologie au cœur de sa feuille de route.

Par conséquent, la promotion de l'agriculture biologique doit être renforcée. C'est ce que nous défendons tous, sur les travées situées plutôt à gauche de l'hémicycle.

La Cour des comptes a elle-même préconisé, dans son rapport de juin 2022 sur le soutien à l'agriculture biologique, d'augmenter les moyens financiers et humains des acteurs de cette filière, au travers d'une mobilisation financière des interprofessions agricoles et de l'accroissement des subventions pour charges de service public.

C'est pourquoi il est nécessaire de donner aux acteurs du bio tous les moyens d'action pour que ceux-ci puissent remplir leur mission de transition des modes alimentaires. Nous avons à faire un choix de société.

Grâce à son rôle de fer de lance du développement de l'agriculture biologique, l'Agence Bio est l'un des principaux acteurs de cette transition. Or, selon ce projet de budget, son plafond d'ETP et ses subventions pour charges de service public doivent rester stables en 2023, soit 19 ETP et 2,88 millions d'euros. Ces moyens sont très insuffisants pour répondre efficacement à toutes ces missions.

Le présent amendement vise donc à donner à l'Agence Bio les moyens d'atteindre ses objectifs, en rehaussant son budget de 9 millions d'euros, ce qui lui permettra de doubler son plafond d'ETP.

Ces 9 millions d'euros doivent être comparés aux externalités négatives des pesticides estimées à 8 milliards d'euros.

Il faut faire des choix. Je compte sur vous pour faire les bons.

M. le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-368 est présenté par M. Duplomb, Mme Férat et M. Tissot, au nom de la commission des affaires économiques.

L'amendement n° II-777 rectifié *bis* est présenté par Mmes Chauvin et Gruny, MM. Gremillet, Pointereau et Burgoa, Mmes Berthet et N. Delattre, MM. Bazin et Savary, Mme Bellurot et MM. Somon et Genet.

Ces deux amendements sont ainsi libellés:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	d'engagement	Crédits de	paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt				
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2	9 000 000		9 000 000	
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		9 000 000		9 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000
SOLDE	()	()

La parole est à Mme le rapporteur pour avis, pour présenter l'amendement n° II-368.

Mme Françoise Férat, rapporteur pour avis. Cet amendement vise à décupler le million d'euros consacré à la recherche de vaccins contre les épizooties, afin d'anticiper d'éventuelles crises similaires à celle de l'influenza aviaire, quand les maladies peuvent être traitées par vaccin. Pour cela, nous souhaitons procéder à une augmentation de crédits de 9 millions d'euros.

L'influenza aviaire n'est ni la première ni, malheureusement, la dernière épizootie à laquelle notre élevage est ou sera confronté. La recherche dans ce domaine nous semble donc indispensable.

Cette hausse, comparée aux indemnités de 1 milliard d'euros versées depuis l'an dernier, ne paraît pas exagérée. Pardonnez-moi d'insister: il s'agit de 1 milliard d'euros

d'indemnisation, à rapporter au tout petit million d'euros prévu dans ce projet de budget. Dans ce contexte, 9 millions d'euros, cela nous semble tout à fait raisonnable.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Christine Chauvin, pour présenter l'amendement n° II-777 rectifié *bis*.

Mme Marie-Christine Chauvin. Face aux multiples épizooties, comme la grippe aviaire, il faut anticiper, prévoir, ce qui passe par la recherche, en particulier sur la vaccination.

Les crédits prévus pour l'instant dans le cadre de l'action 02, Santé et protection des animaux, ne sont clairement pas à la hauteur des enjeux pour affronter les risques sanitaires présents et à venir.

L'agriculture doit être soutenue et sécurisée par la recherche et la science. La recherche prend du temps; il faut lui donner dès maintenant les moyens dont elle a besoin.

Cet amendement, cosigné par un certain nombre de mes collègues du groupe d'études Élevage et identique à celui des rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques, vise à multiplier par dix le montant de 1 million d'euros consacré à la recherche sur les vaccins.

Cela relève du bon sens: mieux vaut prévenir que guérir.

M. le président. L'amendement n° II-763, présenté par MM. Gontard, Labbé, Salmon, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus et Fernique, Mme de Marco, M. Parigi et Mmes Poncet Monge et M. Vogel, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	8 000 000		8 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		8 000 000		8 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000
SOLDE	()	0	

La parole est à M. Guillaume Gontard.

M. Guillaume Gontard. Cet amendement vise à accompagner le développement d'une filière industrielle de production de chanvre en France.

Je ne reviens pas sur les qualités de ce produit, puisque, comme l'un de nos collègues le dit si bien, « tout est bon dans le chanvre ». Le renforcement du développement agricole de ce produit est indispensable pour de nombreux secteurs : l'alimentation, la construction, le textile, le bioplastique, la papeterie, etc.

Nous devons accompagner la filière. C'était l'objet de la résolution largement adoptée par le Sénat voilà quelques semaines. Nous avons besoin d'une politique publique et d'un accompagnement des pouvoirs publics en la matière, dans l'ensemble des départements.

Or cette culture a besoin de machines spécifiques pour les récoltes. C'est pourquoi nous proposons un amendement visant à abonder de 8 millions d'euros le programme « Adaptation des filières à l'évolution des marchés », afin d'accompagner ce développement en facilitant l'équipement des agriculteurs.

M. le président. L'amendement n° II-278 rectifié bis, présenté par M. de Nicolaÿ, Mme Muller-Bronn, MM. Burgoa, Piednoir et Bouchet, Mme Dumas, MM. Savary, Rapin et D. Laurent, Mme Estrosi Sassone, MM. Belin, Kern, Somon et Genet, Mmes Billon et Gatel, M. de Legge, Mme Drexler, M. Brisson, Mme Ract-Madoux, MM. Longuet et Hingray et Mmes Gruny, Guidez et Lassarade, est ainsi libellé:

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	5 000 000		5 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		5 000 000		5 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				

TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0		C)

La parole est à Mme Pascale Gruny.

Mme Pascale Gruny. Cet amendement est défendu.

M. le président. L'amendement n° II-369, présenté par M. Duplomb, Mme Férat et M. Tissot, au nom de la commission des affaires économiques, est ainsi libellé:

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt				
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2	6 000 000		6 000 000	
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		6 000 000		6 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000
SOLDE	()	()

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Laurent Duplomb, rapporteur pour avis. Le système d'information national d'enregistrement des mouvements animaux va être modernisé. Cela exige un effort financier qui n'est pas garanti par le projet de budget. Il manque 6 millions d'euros pour assurer le maintien de services réglementaires performants des opérateurs des filières animales, dans le cadre de la traçabilité de l'élevage français, puisqu'il s'agit de la base nationale des opérateurs et de la base dédiée aux mouvements des bovins.

Cet amendement a pour objet d'ajouter les 6 millions d'euros qui manquent dans ce projet de budget, afin de permettre aux opérateurs de faire les efforts nécessaires en étant certains qu'ils seront financés.

M. le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-744 rectifié est présenté par MM. Tissot, Montaugé et Pla, Mme Blatrix Contat, MM. Jacquin, P. Joly et Kanner, Mme Artigalas, MM. Bouad, Cardon, Mérillou, Michau et Redon-Sarrazy, Mme Monier et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-843 est présenté par MM. Labbé, Salmon, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme de Marco, M. Parigi et Mmes Poncet Monge et M. Vogel.

Ces deux amendements sont ainsi libellés:

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	5 000 000		5 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		5 000 000		5 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				

Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE	()	0	

La parole est à M. Jean-Claude Tissot, pour présenter l'amendement n° II-744 rectifié.

M. Jean-Claude Tissot. Cet amendement vise à traduire une préconisation de la Cour des comptes dans son rapport précité, en augmentant les moyens financiers et humains des acteurs de l'agriculture bio, en particulier de l'Agence Bio, dont le rôle en matière de développement, de promotion et de structuration de l'agriculture biologique française est central.

Plus concrètement, sur le fondement de la préconisation de la Cour des comptes, il s'agit d'augmenter les moyens consacrés aux actions de communication et de soutien au développement territorial de l'agriculture bio, afin d'atteindre un effectif de 40 ETP.

L'Agence Bio a de nombreuses missions – communication, production et analyse de statistiques, soutien des projets collectifs des agriculteurs –, mais elle constitue également une instance de dialogue entre l'amont agricole et l'aval industriel. Son rôle étant crucial, il paraît nécessaire de lui donner les moyens de remplir ses nombreuses missions.

M. le président. La parole est à M. Joël Labbé, pour présenter l'amendement n° II-843.

M. Joël Labbé. Cet amendement vise à soutenir la recherche et l'innovation en agriculture biologique.

Le budget qui est actuellement accordé à la recherche et développement en agriculture biologique n'est pas à la hauteur des enjeux agricoles et environnementaux ni du poids qu'occupe aujourd'hui le bio dans l'agriculture française.

L'Itab est ainsi largement sous-financé. Il est véritablement le parent pauvre des instituts techniques, au point de parfois rencontrer des difficultés pour exercer ses missions. Pourtant, les enjeux sont majeurs: il s'agit d'améliorer la recherche en agriculture biologique et d'appuyer les agriculteurs dans le développement d'innovations agronomiques, sociales et durables.

L'Itab est un outil remarquable, porteur d'une approche systémique, multifilières et transversale de l'agriculture biologique, en lien étroit avec les agriculteurs de terrain. Il est largement reconnu aux échelons national, européen et international, et il mérite d'être soutenu par l'État, comme le souligne le rapport de la Cour des comptes publié au mois de juin dernier.

M. le président. L'amendement n° II-751, présenté par Mme Préville, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	5 000 000		5 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2		5 000 000		5 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE	()	0	

La parole est à Mme Angèle Préville.

Mme Angèle Préville. Cet amendement vise à augmenter les moyens alloués à la recherche et à l'innovation en agriculture biologique, et à renforcer la coordination des travaux conduits pour mieux répondre aux attentes des professionnels et des agriculteurs. Il s'agit d'une demande de la Cour des comptes dans son rapport de juin 2022 sur le soutien de l'agriculture biologique.

Le budget qui est actuellement accordé à la recherche et développement en l'agriculture biologique n'est pas à la hauteur des enjeux agricoles, environnementaux et climatiques que cela représente ni du poids qu'occupe le bio dans l'agriculture française.

Le présent amendement tend ainsi à débloquer un budget de 5 millions d'euros permettant de financer dix sujets de recherche à hauteur de 500 000 euros chacun pour trois ans. Cet investissement donnera de la force à des acteurs publics de recherche, comme l'Itab, qui gère actuellement 60 projets en coordination.

Cela permettra d'inciter les autres instituts techniques et agricoles et les interprofessions qui les financent à s'impliquer davantage dans les projets spécifiques à l'agriculture bio et de mettre en place un réseau d'établissements d'enseignement agricole exclusivement consacré à l'agriculture bio.

M. le président. L'amendement n° II-821 rectifié, présenté par MM. Roux, Artano, Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, M. Corbisez, Mme N. Delattre, MM. Gold, Guérini et Guiol, Mme Pantel et M. Requier, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	'engagement Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	5 000 000		5 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2		5 000 000		5 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE	()	()

M. le président. La parole est à M. Henri Cabanel.

M. Henri Cabanel. Cet amendement étant similaire à celui de ma collègue Préville, je considère qu'il est défendu.

M. le président. L'amendement n° II-753, présenté par Mme Préville, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	d'engagement	Crédits de	paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	5 000 000		5 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		5 000 000		5 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE	()	()

La parole est à Mme Angèle Préville.

Mme Angèle Préville. Cet amendement vise à développer la gratuité des services de conseil en agroforesterie, principalement fournis par les chambres d'agriculture.

L'agroforesterie est une technique qui associe les arbres à la production agricole, tant dans la culture que dans l'élevage, au cœur d'une parcelle. Cette technique ancestrale se pratique par la plantation de haies autour de la parcelle en

question, ou de manière intraparcellaire, c'est-à-dire par la plantation d'arbres en alignement. L'objectif est à la fois économique et écologique.

En effet, l'agroforesterie améliore les rendements agricoles de manière significative, lutte contre l'érosion des sols, permet la production de bois et, donc, de diversifier les revenus d'une exploitation. Les arbres servent également d'abri pour les animaux, limitent le ruissellement et contribuent à la préservation des paysages.

Aujourd'hui, l'importance de la présence des haies et des arbres au sein des systèmes agricoles est de plus en plus reconnue. En témoignent par exemple le plan national de développement pour l'agroforesterie, ainsi que le programme « Plantons des haies! » du plan de relance français, qui prévoit de replanter 7 000 kilomètres de haies sur la période 2021-2022.

Le développement de l'agroforesterie sur le territoire français ne peut se réaliser que par la formation des agricultrices et des agriculteurs, ainsi que grâce à l'aide des conseillers techniques.

Par conséquent, cet amendement vise à allouer des fonds pour permettre la gratuité de ce service de conseil. À raison d'un conseiller technique en agroforesterie par département, le budget global pour l'État nécessaire au financement du service s'élève à 5 millions d'euros. (M. Joël Labbé applaudit.)

M. le président. L'amendement n° II-819 rectifié, présenté par MM. Cabanel, Artano et Bilhac, Mme M. Carrère, M. Corbisez, Mme N. Delattre, MM. Gold, Guérini et Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations	Autorisations d'engagement Crédits de paier		paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	5 000 000		5 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2		5 000 000		5 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE	()	0	

La parole est à M. Henri Cabanel.

M. Henri Cabanel. À chaque époque, les agriculteurs ont su adapter leurs modes de production à tous les enjeux auxquels ils devaient faire face. Leur travail a permis à la France de disposer de l'une des agricultures les plus durables au monde.

Pour sensibiliser les Français, mais aussi valoriser les métiers, cet amendement vise à déclarer l'agriculture comme grande cause nationale 2023. Comme je l'ai mentionné lors de la discussion générale, une telle disposition se trouvait dans la première proposition formulée dans notre

rapport relatif au mal-être des agriculteurs. Quand bien même la mesure serait symbolique, le message transmis n'en serait pas moins fort.

En conséquence, j'espère que cet amendement sera soutenu sur l'ensemble des travées.

M. le président. L'amendement n° II-833 rectifié, présenté par M. Gay, Mme Varaillas et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé:

				(En euros
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt				
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2	5 000 000		5 000 000	

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		5 000 000		5 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE	()	0	

La parole est à Mme Marie-Claude Varaillas.

Mme Marie-Claude Varaillas. Au début du mois de novembre, la France est passée du statut de risque modéré à celui de risque avéré s'agissant de l'influenza aviaire. Mon département, la Dordogne, est loin d'être épargné.

Face à la virulence croissante de cette maladie, afin d'éviter un pic épidémique, de nombreux arrêtés préfectoraux ont été pris dans les territoires concernés pour rendre obligatoires les autocontrôles hebdomadaires sur les volailles élevées en plein air: mesures de surveillance de mortalité en élevage pour les élevages de plein air; mesures de surveillance des mouvements vers un établissement d'abattage.

La difficulté est que le coût du matériel nécessaire à la réalisation des prélèvements, à leur conditionnement, à l'acheminement et aux analyses de laboratoire est à la charge du propriétaire. En effet, l'État ne prend pas en charge ces contrôles.

Si les éleveurs plein air comprennent parfaitement et ont conscience de l'importance de la lutte contre la propagation, le coût est important pour eux. Il ne peut pas être absorbé, mettant en difficulté un grand nombre d'entre eux. En fait, ces éleveurs craignent de ne pas pouvoir continuer à exercer leur activité.

Nous considérons que la lutte contre cette maladie ne doit pas mener à la disparition des élevages de plein air. Ces derniers participent grandement à la transition vers une agriculture durable; ils produisent une alimentation de meilleure qualité, plus respectueuse du bien-être animal et de l'environnement.

Notre amendement a donc pour objet le remboursement des autocontrôles.

M. le président. L'amendement n° II-849, présenté par MM. Labbé, Salmon, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme de Marco, M. Parigi et Mmes Poncet Monge et M. Vogel, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		5 000 000		5 000 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2	5 000 000		5 000 000	
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0		()

La parole est à M. Joël Labbé.

M. Joël Labbé. Cet amendement est similaire à celui qui vient d'être très bien défendu par ma collègue.

Un rapport de l'Anses souligne que les fortes densités et la multiplication des mouvements d'animaux font exploser l'épizootie, phénomène auquel ne contribuent pas les filières de plein air.

M. le président. L'amendement n° II-835 rectifié, présenté par M. Gay, Mme Varaillas et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé:

I. - Créer le programme :

Fonds d'indemnisation face à la grippe aviaire

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

				(En euros)
Programmes	Autorisations	Autorisations d'engagement		paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt				
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		5 000 000		5 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
Fonds d'indemnisation face à la grippe aviaire	5 000 000		5 000 000	
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE	()	0	

La parole est à M. Fabien Gay.

M. Fabien Gay. Je poursuivrai sur la thématique de la grippe aviaire. Vous le savez, le problème est sérieux : depuis le 1^{er} août, 770 000 volailles, me semble-t-il, ont été abattues.

Le vaccin – peut-être, monsieur le ministre, nous direzvous un mot là-dessus – devrait arriver à l'hiver 2023. Cela représente tout de même une année, que nous espérons la moins complexe possible pour l'ensemble de nos éleveurs.

L'été dernier, j'ai rendu visite à un ami éleveur de canetons qui produit du froid gras. Par erreur, tous ses canetons ont été abattus. L'indemnisation pour les éleveurs s'élève à 2,38 euros le caneton, et à 9 euros si l'animal est gavé. Nous sommes loin de ce que peut rapporter un canard, en particulier au moment des fêtes, au cours desquelles il va y avoir de très grandes difficultés, notamment s'agissant du foie gras.

Par conséquent, nous proposons de créer un fonds d'indemnisation et de l'abonder à hauteur de 5 millions d'euros. Réunir cette somme ne me paraît pas insurmontable.

Je précise que les éleveurs ont parfois subi trois ou quatre abattages au cours des quatre dernières années. La situation est très difficile pour eux. L'indemnisation n'est pas suffisante. Elle permet à peine d'acheter de nouveaux canetons.

Aussi, le fonds exceptionnel durera le temps que le vaccin arrive. Il sera abondé de 5 millions d'euros. Ce fonds se justifie par le fait que tout le monde n'a pas été indemnisé – vous le savez – au titre de l'année 2022. Les choses traînent un peu: c'est une réalité. Quand vous attendez encore l'indemnisation pour l'année 2022, la situation devient compliquée. Vous devez l'entendre, monsieur le ministre.

Mme Cécile Cukierman. Très bien!

M. le président. L'amendement n° II-740 rectifié, présenté par MM. Montaugé, Tissot, Pla, P. Joly et Kanner, Mmes Artigalas et Blatrix Contat, MM. Bouad, Cardon, Mérillou, Michau et Redon-Sarrazy, Mme Monier et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé:

I. – Créer le programme :

Plan d'accompagnement exceptionnel à la filière de palmipède gras en élevage extensif

 II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros
Programmes	Autorisation	s d'engagement	Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt				
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		3 000 000		3 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
Plan d'accompagnement exceptionnel à la filière de palmipède gras en élevage extensif	3 000 000		3 000 000	
TOTAL	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0		()

La parole est à M. Franck Montaugé.

M. Franck Montaugé. Cet amendement vise à créer une ligne budgétaire spécifique de 3 millions d'euros pour financer un plan d'accompagnement exceptionnel de la filière des palmipèdes gras, mais en élevage extensif.

Je le rappelle également, dans un rapport du mois de juin 2022, l'Anses établissait bien une corrélation entre la densité des élevages et la survenance de crises. Constituent des facteurs de survenance « la densité des élevages de palmipèdes dans le Sud-Ouest et la grande diversité des espèces de volailles produites sur une même zone dans le Grand Ouest, avec le croisement de l'ensemble des activités d'élevages, des intervenants et des mouvements de tous les maillons de ces filières ».

En conséquence, l'Anses indique qu'une « diminution durable de la densité d'élevages », notamment de canards, dans certaines zones est « un objectif structurel à moyen ou long terme qui doit s'inscrire dans la révision des stratégies de développement et d'organisation des filières ».

Il y a là de quoi travailler, monsieur le ministre.

Vous le savez comme moi, la claustration obligatoire des petits élevages, petits par la taille comme par la densité, est une véritable catastrophe. Quand je mentionnais lors de la discussion générale les éleveurs au bord des larmes que j'ai pu rencontrer, je pensais à ceux qui pratiquent un tel type d'élevage. Leur activité n'est pourtant responsable en rien de la diffusion de la grippe aviaire.

M. le président. L'amendement n° II-851 rectifié, présenté par MM. Labbé, Salmon, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme de Marco, M. Parigi et Mmes Poncet Monge et M. Vogel, est ainsi libellé:

I. – Créer le programme :

Indemnisation des agriculteurs ayant subi une perte ou une dévaluation de production suite à une contamination phytosanitaire dont le responsable ne peut être identifié

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt				
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		3 000 000		3 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
Indemnisation des agriculteurs ayant subi une perte ou une dévaluation de production suite à une contamination phytosanitaire dont le responsable ne peut être identifié	3 000 000		3 000 000	
TOTAL	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
SOLDE	()	()

M. Joël Labbé. Cet amendement tend à prévoir un mécanisme d'indemnisation pour les producteurs victimes de contamination de leurs récoltes par des pesticides, producteurs dont les produits sont détruits, déclassés ou décertifiés dans le cas de l'agriculture biologique, qui est particulièrement concernée.

En effet, quand de telles contaminations sont constatées, il est souvent impossible de retrouver l'auteur des faits et leur origine, ce qui empêche toute indemnisation du producteur. Le seul recours existant à ce jour est celui de la responsabilité civile du responsable de la contamination.

Par conséquent, cet amendement vise à proposer une indemnisation de ces producteurs, afin de résoudre un problème responsable de situations économiques et humaines très difficiles.

En outre, les auteurs de l'amendement appellent le Gouvernement à mettre en place un outil pérenne, possiblement un fonds d'indemnisation s'inspirant du modèle du fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE).

Nous ne pouvons pas laisser ces paysans sans solution. Dans l'attente, nous devons prendre la voie d'une sortie la plus rapide possible des pesticides. Pour donner des exemples soulignant l'importance de ce type d'indemnisation, pensons au sulfoxaflor, un pesticide très volatil qui contamine au minimum deux hectares une fois dans l'environnement;

pensons également au cas de ce producteur de pommes bio qui s'est retrouvé déclassé pour une contamination ne relevant aucunement de sa responsabilité.

M. le président. Mes chers collègues, je ne souhaite pas brider votre expression dans la présentation des amendements, mais je me dois de vous rappeler qu'il nous reste une heure pour terminer l'examen des crédits de la mission.

Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques. Merci, monsieur le président.

M. le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-371 est présenté par M. Duplomb, Mme Férat et M. Tissot, au nom de la commission des affaires économiques.

L'amendement n° II-771 rectifié *bis* est présenté par Mme Loisier, MM. Bacci, P. Martin, Rietmann, Menonville et Henno, Mme Sollogoub, MM. Kern, B. Fournier et Janssens, Mmes Pluchet et Tetuanui, MM. Canévet et Chasseing, Mme Vérien, M. Belin, Mmes Létard, Gatel et Schillinger, M. Somon, Mmes de La Provôté et Billon, M. Capo-Canellas, Mme Ract-Madoux, M. Gremillet, Mme Lassarade et MM. Détraigne et Chauvet.

Ces deux amendements sont ainsi libellés:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	1 300 000		1 300 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		1 300 000		1 300 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000
SOLDE	()	()

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour présenter l'amendement n° II-371.

M. Jean-Claude Tissot, rapporteur pour avis. Cet amendement vise à donner les moyens au Centre national de la propriété forestière (CNPF) d'assurer sa mission de dynamisation de la gestion de la forêt privée.

Nous tenons à le rappeler, c'est la forêt privée qui a brûlé à plus de 90 % cet été. Nous appelons à renforcer les moyens du Centre national de la propriété forestière à hauteur de 20 ETP pour déployer un réseau de référents défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et accroître l'animation territoriale pour dynamiser la gestion de la forêt privée.

Aussi, avec M. Jean Bacci, Mme Anne-Catherine Loisier, M. Pascal Martin et M. Olivier Rietmann, rapporteurs de la mission conjointe de contrôle sur la prévention des feux de forêt, nous appelons le Gouvernement à donner à la politique forestière les moyens de ses ambitions.

Un ETP étant estimé en moyenne à 65 000 euros, il faut une hausse de 1,3 million d'euros, ce montant, qui figure dans l'amendement, étant financé au travers de la subvention pour charges de service public.

M. le président. La parole est à Mme Anne-Catherine Loisier, pour présenter l'amendement n° II-771 rectifié *bis.*

Mme Anne-Catherine Loisier. Cet amendement identique est déposé au nom de la mission de contrôle relative à la prévention et à la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.

Je me contenterai de souligner qu'il s'agit de soutenir l'autre grand établissement public aménageur de la forêt privée française, représentant le second pilier de cette politique, à savoir le CNPF. Ce dernier compte seulement 350 ETP pour 12 millions d'hectares à gérer et plus de 3 millions de propriétaires.

Un tel effort est vraiment nécessaire pour soutenir les forestiers privés.

M. le président. L'amendement n° II-731 rectifié, présenté par Mme Blatrix Contat, MM. Redon-Sarrazy, Montaugé, Pla, Tissot, P. Joly et Kanner, Mme Artigalas, MM. Bouad, Cardon, Mérillou et Michau, Mmes G. Jourda, Monier et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	715 000		715 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		715 000		715 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	715 000	715 000	715 000	715 000
SOLDE	()	()

La parole est à Mme Florence Blatrix Contat.

Mme Florence Blatrix Contat. Cet amendement, qui est proche des deux précédents, vise également à renforcer les moyens humains du Centre national de la propriété forestière, afin qu'il puisse mener à bien sa mission.

Il faut rappeler que 75 % de la forêt française est privée, ce qui représente environ 23 % du territoire. Cette forêt privée est très morcelée, posant de véritables difficultés de gestion. La mission du CNPF est donc absolument centrale.

Or, les effectifs permanents du CNPF se limitent à 337 ETP. Le PLF pour 2023 prévoit un renfort de 11 postes, mais ils ne sont pas financés par le budget de l'État.

Nous proposons de financer ces onze postes, pour un montant correspondant de 715 000 euros.

M. le président. Les trois amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-69 rectifié *ter* est présenté par MM. Favreau, Cambon et Burgoa, Mme Di Folco, MM. Brisson et Belin, Mme Belrhiti, MM. Anglars, D. Laurent, Bonhomme, B. Fournier, Savary et Klinger, Mme Imbert et MM. Pointereau et Charon.

L'amendement n° II-181 rectifié est présenté par MM. Menonville, Chasseing, A. Marc, Guerriau, Capus et Grand, Mme Mélot et MM. Lagourgue et Wattebled.

L'amendement n° II-749 est présenté par Mme Préville.

Ces trois amendements sont ainsi libellés:

				(En euros)
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	660 000		660 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		660 000		660 000

Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	660 000	660 000	660 000	660 000
SOLDE	()	()

- M. le président. La parole est M. Jean-Claude Anglars, pour présenter l'amendement n° II-69 rectifié *ter*.
 - M. Jean-Claude Anglars. Cet amendement est défendu.
- M. le président. La parole est à M. Franck Menonville, pour présenter l'amendement n° II-181 rectifié.
- M. Franck Menonville. Cet amendement prévoit le financement des onze postes qui ont déjà été évoqués.
- M. le président. La parole est à Mme Angèle Préville, pour présenter l'amendement n° II-749.

Mme Angèle Préville. L'amendement est identique à ceux qui viennent d'être présentés. Je propose de prévoir la somme de 660 000 euros pour les onze postes du Centre national de la propriété forestière.

M. le président. L'amendement n° II-772 rectifié n'est pas soutenu.

L'amendement n° II-743 rectifié, présenté par MM. Tissot, Montaugé et Pla, Mme Blatrix Contat, MM. Jacquin, P. Joly et Kanner, Mme Artigalas, MM. Bouad, Cardon, Mérillou, Michau et Redon-Sarrazy, Mme Monier et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt				
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2		1 000 000		1 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2	1 000 000		1 000 000	
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
SOLDE	()	0	

La parole est à M. Jean-Claude Tissot.

M. Jean-Claude Tissot. Cet amendement tend à traduire l'une des recommandations de la Cour des comptes formulée dans son rapport de juin 2022 relatif au soutien de l'agriculture biologique.

En effet, il vise à augmenter les moyens alloués à l'appareil statistique en matière d'agriculture biologique. Ils sont actuellement insuffisants eu égard aux besoins. Pour permettre un développement efficace de ce secteur, il est essentiel et nécessaire d'évaluer les politiques publiques mises en œuvre, et, par conséquent, d'engager un appareil statistique plus performant pour les politiques publiques futures.

De plus, ces données devront être publiées, afin d'éclairer le consommateur dans ses choix. Les données de la bio sont encore trop opaques et n'encouragent pas les Français à la consommation de tels produits.

Le présent amendement tend ainsi à accorder une enveloppe complémentaire de 1 million d'euros. Ce budget financera les ETP nécessaires pour faire remonter et consolider les données économiques de l'agriculture biologique, en lien avec l'Observatoire de la formation des prix et des marges (OFPM).

M. le président. L'amendement n° II-806, présenté par MM. Salmon, Labbé, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme de Marco, M. Parigi et Mmes Poncet Monge et M. Vogel, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement:

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt				
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2		1 000 000		1 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2	1 000 000		1 000 000	
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
SOLDE	()	0	

La parole est à M. Daniel Salmon.

M. Daniel Salmon. L'amendement est similaire à celui qui vient d'être présenté. La biodiversité s'effondre. Pourtant, beaucoup continuent à regarder ailleurs. Il est grand temps d'examiner tout cela de près, à l'aide de véritables observatoires, afin d'établir les responsabilités. Ne faisons pas comme pour le réchauffement climatique, pour lequel l'on s'étonne au bout de dix ans que rien n'ait été fait.

M. le président. L'amendement n° II-822 rectifié, présenté par MM. Roux, Artano, Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Corbisez, Gold, Guérini et Guiol, Mme Pantel et M. Requier, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations d'engagement Crédits de paiemer		paiement	
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	1 000 000		1 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2		1 000 000		1 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
SOLDE	()	()

La parole est à M. Henri Cabanel.

M. Henri Cabanel. L'amendement étant similaire à celui qui vient d'être présenté, je considère qu'il est défendu.

M. le président. L'amendement n° II-734 rectifié, présenté par MM. Montaugé, Pla, Tissot, P. Joly et Kanner, Mmes Artigalas et Blatrix Contat, MM. Bouad, Cardon,

Mérillou, Michau et Redon-Sarrazy, Mme Monier et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé:

				(En euros)
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt				
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2	735 000		735 000	
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		735 000		735 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	735 000	735 000	735 000	735 000
SOLDE	()	()

La parole est à M. Sebastien Pla.

M. Sebastien Pla. Cet amendement vise à prévoir le financement de la généralisation d'une prise en charge par l'État du remplacement d'exploitants agricoles en cas d'urgence.

Une expérimentation concluante a été mise en place dans l'Orne. Nous proposons de la généraliser, afin de prendre en charge le financement du coût de l'adhésion au service de remplacement quand l'exploitant n'est pas adhérent, ainsi que le coût du remplacement.

Selon Service de remplacement France, le coût d'une telle généralisation sur l'ensemble du territoire s'élèverait à 735 000 euros pour l'État pour une année. Le présent amendement tend à assurer ce financement.

M. le président. L'amendement n° II-720 rectifié *bis*, présenté par M. Stanzione, Mme Lubin, MM. P. Joly, Antiste, Bourgi et Bouad, Mme Préville et M. Tissot, est ainsi libellé:

I. - Créer le programme :

Création d'un chèque alimentaire

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

				(En euros)
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		1		1
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
Création d'un chèque alimentaire	1		1	
TOTAL	1	1	1	1
SOLDE	()	()

La parole est à M. Lucien Stanzione.

M. Lucien Stanzione. Les auteurs de cet amendement ont deux objectifs : d'une part, venir en aide à nos citoyens les plus en difficulté, notamment sur un aspect des plus élémen-

taires de la vie, c'est-à-dire manger à sa faim; d'autre part, permettre à nos compatriotes d'acheter des produits agricoles français, afin que nos agriculteurs vivent mieux.

Globalement, nous nous sommes prononcés depuis longtemps – je le rappelle – en faveur d'une revalorisation à la fois des salaires et, plus particulièrement, du Smic. La revalorisation de ce dernier doit être substantielle. Mais le Gouvernement s'y oppose systématiquement.

Le Président de la République avait promis en 2020 la mise en place d'une aide par chèque alimentaire. Pour d'obscures raisons techniques, M. le ministre des finances n'a pas trouvé les moyens de la présenter au PLF pour 2023 alors que Mme la Première ministre en avait fait un axe de sa politique sociale dès son entrée en fonction.

Dès lors, monsieur le ministre, cet amendement, qui est évidemment un amendement d'appel, vise à vous inciter à aider nos agriculteurs, en faisant en sorte qu'un chèque alimentaire soit créé par défaut, à un coût modique. En effet, il encouragera les futurs ayants droit à acheter des produits agricoles français, dans l'attente que vous convainquiez la Première ministre de décider une revalorisation générale des salaires et des minima sociaux en faveur de nos concitoyens.

L'amendement semble avoir été entendu par anticipation. En effet, vous nous avez annoncé tout à l'heure une enveloppe de 60 millions d'euros pour un tel projet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

Mme Cécile Cukierman. C'est tout de même dingue, comme discussion!

M. Vincent Segouin, rapporteur spécial. Je commencerai par évoquer les amendements relatifs à la restauration collective.

Comme je l'ai indiqué lors de la discussion générale, la commission demande le retrait des amendements n° II-172 rectifié *ter*, II-768 rectifié *ter* et II-855 rectifié *bis*.

Cela étant, nous sommes tout à fait conscients qu'il existe actuellement des problèmes au niveau des grossistes et de la restauration collective sur l'application de la loi Égalim ou la hausse des charges.

M. Patrice Joly, *rapporteur spécial*. Cette méthode d'examen est très particulière; il faudra revenir sur l'organisation de nos travaux.

Les amendements n° II-829 rectifié, II-848 rectifié *bis*, II-736 rectifié *bis* et II-846 rectifié concernent l'accompagnement des structures gérant des cantines scolaires, afin d'avoir la main sur les tarifs imposés aux familles.

La démarche est évidemment légitime. Toutefois, au regard de notre rejet des crédits de la mission en commission des finances, nous sommes appelés à vous demander le retrait de ces amendements.

J'attire votre attention sur le fait que deux amendements prévoient un accompagnement de vingt centimes, le montant étant de quarante centimes dans les autres. Si la volonté est de ne pas siphonner certains programmes qui gagent la mesure, il vaudrait mieux qu'un éventuel vote favorable porte sur les amendements à vingt centimes, quand bien même cela ne serait pas nécessairement suffisant.

M. Vincent Segouin, rapporteur spécial. Toujours à propos de la restauration collective, les amendements n° II-832 rectifié et II-737 rectifié bis visent à étendre le plan de relance pour les cantines scolaires à l'ensemble des départements, régions et grandes villes. Nous demandons leur retrait.

M. Patrice Joly, rapporteur spécial. L'amendement n° II-783 rectifié bis a pour objet le curage des retenues d'eau. Là aussi, le sujet est crucial, tant sur le plan agricole qu'écologique, posant un problème d'acceptabilité et nécessitant de redéfinir un cadre légal. Une nouvelle fois, le sujet est légitime, la demande est fondée. Mais, au regard de la position de la commission des finances, nous proposons le retrait de cet amendement.

L'amendement n° II-786 rectifié, relatif à la question de la distillation, vise à prendre en compte les problèmes de stocks actuels en matière de vin, liés à l'écoulement des productions pour les raisons précédemment évoquées. Nous demandons son retrait.

M. Vincent Segouin, rapporteur spécial. L'amendement n° II-781 rectifié bis a trait au fonds de compensation pour les sociétés vitivinicoles touchées par la surtaxation. Nous demandons évidemment son retrait, compte tenu du montant.

M. Patrice Joly, rapporteur spécial. Quinze amendements ont pour objet les effectifs de l'ONF. Ils prévoient le recrutement d'agents, soit pour rester au niveau de l'année 2022, soit pour redonner des moyens humains à cet Office en charge de la forêt dans ses diverses fonctionnalités.

De fait, l'ONF est compétent tant dans la production de bois que dans les domaines relevant des services écosystémiques. À ce titre, il exerce des missions de service public nécessitant des pouvoirs de police, et, donc, un statut de fonctionnaire pour ses agents.

Les propositions pour remettre à niveau l'ONF vont de 1,1 million d'euros à 231 millions d'euros. Si, d'aventure, l'amendement retenu était celui présentant le montant le plus élevé, nous siphonnerions le programme afférent, qui gagerait une telle mesure. Cela conduirait à interrompre l'examen de plusieurs mandats gagés sur le même programme. Nous demandons donc le retrait des quinze amendements, en espérant que si l'un d'eux devait être adopté, nos collègues tiendraient compte de la remarque que je viens de formuler.

M. Vincent Segouin, rapporteur spécial. L'amendement n° II-852 rectifié bis tend à aider les paysans victimes de la sécheresse et exclus du dispositif actuel d'indemnisation. Nous demandons son retrait. En effet, un système assurantiel a été mis en place, avec une participation de l'État; nous en avons longuement parlé.

M. Patrice Joly, rapporteur spécial. L'amendement n° II-844 rectifié porte sur l'aide d'urgence à apporter aux exploitations en difficulté relevant de l'agriculture biologique. Nous proposons son retrait, même si les besoins actuels sont réels compte tenu des difficultés évoquées, y compris par le ministre dans son propos liminaire.

L'amendement n° II-850 rectifié a trait au plan national de réduction des émissions, entre autres, d'ammoniac et de protoxyde d'azote. Nous demandons, là aussi, son retrait. Néanmoins, le sujet est important.

L'amendement n° II-847 porte sur les projets alimentaires territoriaux qui se développent actuellement sur le territoire national. Ils permettent de bénéficier d'une approche en quelque sorte territorialisée de l'agriculture, s'inscrivant en complément de l'approche par filière qui était prégnante ces dernières décennies. C'est, à mon avis, utile à la fois pour l'agriculteur et le consommateur.

- **M. Vincent Segouin,** rapporteur spécial. L'amendement n° II-516 rectifié a trait au renforcement de la recherche appliquée en matière agroalimentaire. Nous demandons le retrait de cet amendement, même si nous sommes conscients qu'un tel renforcement est indispensable.
- M. Patrice Joly, rapporteur spécial. Les amendements identiques n° II-742 rectifié et II-841, ainsi que les deux amendements similaires portent sur un plan de communication en faveur de l'agriculture biologique.

Nous l'avons évoqué, l'agriculture biologique ou, du moins, la consommation de produits issus de cette agriculture décline depuis 2020. Est-ce conjoncturel ou structurel ? La communication est nécessaire pour relancer la demande. Néanmoins, nous proposons le retrait de ces amendements.

- M. Vincent Segouin, rapporteur spécial. L'amendement n° II-782 rectifié vise à la création d'un plan de déploiement des PTGE pour 20 millions d'euros. Nous demandons le retrait de cet amendement, même si la gestion de l'eau est un sujet sur lequel il conviendra de se pencher de nouveau.
- M. Patrice Joly, rapporteur spécial. Les amendements identiques n° II-788 et II-845 portent sur l'aide au maintien en agriculture biologique. Cette aide ayant pris fin, la Cour des comptes, dans son rapport, évoquait la nécessité d'accompagner une telle agriculture. Ces amendements sont légitimes, mais nous demandons leur retrait.
- M. Vincent Segouin, rapporteur spécial. L'amendement n° II-738 rectifié vise à relever le plafond du Casdar. Même si nous sommes tous d'accord pour considérer comme indispensable un tel relèvement, nous demandons le retrait de cet amendement.

L'amendement n° II-739 rectifié élargit le bénéfice du dispositif TO-DE aux coopératives d'utilisation du matériel agricole. Nous en demandons le retrait. Si l'ensemble des entreprises demandaient à en bénéficier, nous répondrions, certes, aux nombreuses sollicitations en matière de prestations et de coûts, mais il ne serait pas certain – vous l'imaginez bien – que le système tienne.

M. Patrice Joly, rapporteur spécial. L'amendement n° II-367 porte sur l'augmentation de la subvention pour charges de service public au profit des chambres d'agriculture, afin de compenser la hausse du point de rémunération. La demande est légitime. Néanmoins, nous demandons le retrait de l'amendement, pour les raisons déjà évoquées.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Dites tout de suite que tout doit être retiré!

- M. Patrice Joly, rapporteur spécial. L'amendement n° II-741 rectifié a trait au plan d'accompagnement durable de l'élevage extensif. Le sujet du développement d'une diversité de modalités de production reste à creuser. Demande de retrait pour les raisons mentionnées, malgré l'intérêt du sujet.
- **M. Vincent Segouin,** *rapporteur spécial.* L'amendement n° II-773 rectifié est un nouvel amendement de contournement du plafond du Casdar. Demande de retrait.
- M. Patrice Joly, rapporteur spécial. L'amendement n° II-745 rectifié et les trois amendements suivants ont trait à une dotation de 9 millions d'euros en faveur de l'Agence Bio destinée à augmenter ses effectifs et, donc, à renforcer et à accompagner l'agriculture biologique. Nous connaissons les difficultés de ces dernières années rencontrées par ce type d'agriculture. L'évolution de la demande n'est plus celle que nous avions pu connaître, sa croissance ayant cessé. Nous demandons le retrait de ces quatre amendements.

M. Vincent Segouin, rapporteur spécial. L'amendement n° II-368 porte sur les 9 millions d'euros à consacrer à la recherche de vaccins contre l'épizootie. Nous demandons son retrait, même si nous sommes d'accord pour dire qu'il est indispensable de se pencher sur le sujet.

Idem pour l'amendement n° II-777 rectifié bis.

L'amendement n° II-763 vise à accorder une dotation de 8 millions d'euros à la filière du chanvre. Nous en demandons le retrait

Idem pour l'amendement n° II-278 rectifié bis.

L'amendement n° II-369 a trait à la numérisation et à l'adaptation des bases de gestion des informations d'identification. Demande de retrait.

- **M. Patrice Joly,** rapporteur spécial. Les amendements identiques n° II-744 rectifié et II-843 tendent à flécher une dotation de 5 millions d'euros vers la recherche en agriculture biologique, suivant la préconisation de la Cour des comptes. Il s'agit d'une demande fondée, mais la commission demande le retrait de ces amendements.
- M. Laurent Duplomb, rapporteur pour avis. Espérons que personne n'est devant la télévision!
- M. Patrice Joly, *rapporteur spécial*. Même avis sur l'amendement n° II-751 de Mme Préville et sur l'amendement n° II-821 rectifié.

Pour les mêmes raisons, la commission demande également le retrait de l'amendement n° II-753, qui vise à instaurer une enveloppe de 5 millions d'euros pour permettre la gratuité des services de conseil en agroforesterie, ce qui est légitime au regard des services écosystémiques rendus par ce type d'agriculture.

Les auteurs de l'amendement n° II-819 rectifié appellent à faire de la sensibilisation sur l'agriculture une grande cause nationale pour 2023. La question de la reprise et de la transmission des exploitations est devant nous avec près de 300 000 exploitations perdues en vingt ans. Le sujet est réel, l'enjeu est important, mais la commission demande le retrait de cet amendement.

M. Vincent Segouin, rapporteur spécial. La commission demande également le retrait des amendements n° II-833 rectifié et II-849, qui concernent le remboursement des autocontrôles hebdomadaires des volailles.

Idem pour l'amendement n° II-835 rectifié, relatif à la création d'un fonds d'indemnisation de la grippe aviaire à hauteur de 5 millions d'euros *(M. Fabien Gay s'en désole.)*, ainsi que pour l'amendement n° II-740 rectifié, visant à la création d'un programme « Plan d'accompagnement exceptionnel à la filière de palmipède gras ».

Nous demandons aussi le retrait des amendements n° II-851 rectifié, II-371, II-771 rectifié bis et II-731 rectifié. (Brouhaha et marques d'agacement sur l'ensemble des travées.)

Vous l'avez compris, nous demandons le retrait de l'ensemble des amendements, puisque nous rejetons les crédits de la mission.

M. Patrice Joly, rapporteur spécial. Les amendements n° II-743 rectifié, II-806 et II-822 rectifié visent à l'amélioration de l'appareil statistique en matière d'agriculture biologique. Les données sont nécessaires pour un pilotage sérieux des politiques publiques, mais nous demandons le retrait de ces amendements pour les raisons que vous connaissez. (Protestations sur les travées du GEST.)

Demande de retrait également pour les amendements n° II-734 rectifié et II-720 rectifié *bis*.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement? (« Même avis! » sur plusieurs travées du groupe Les Républicains.)
- M. Marc Fesneau, *ministre*. Je vais tenter de me livrer seul à l'exercice que les rapporteurs spéciaux viennent de pratiquer à deux voix.

Je commencerai par le volet alimentation, cantine, restauration collective, PAT et chèque alimentaire, c'est-à-dire les amendements n° II-172 rectifié *ter*, II-768 rectifié *ter*, II-855 rectifié *bis*, II-829 rectifié, II-848 rectifié *bis*, II-736 rectifié *bis*, II-846 rectifié, II-832 rectifié, II-737 rectifié *bis*, II-847 et II-720 rectifié *bis*. Ce sont des sujets de préoccupation tant en termes d'organisation qu'au regard de l'inflation.

Nous ne partons pas de rien: le plan de relance prévoyait 50 millions d'euros pour les cantines scolaires. Or, comme cela a été souligné, encore peu de collectivités y ont eu recours. C'est donc une question non seulement de moyens, mais aussi de mobilisation. Il faut accélérer les choses.

Nous avons prévu 80 millions d'euros pour les projets alimentaires territoriaux et réservons 60 millions d'euros, avec le ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, à l'aide alimentaire durable en direction des plus démunis, en attendant le chèque alimentaire.

On voudrait tout lui faire faire à ce dernier: production de qualité, de proximité, commande publique, modération du coût, organisation des filières: bio, végétale, animale... Il faut travailler collectivement pour structurer un dispositif multientrées.

La filière de la restauration hors domicile se prête à la réflexion sur un certain nombre de sujets. Nous pourrions par exemple avancer sur la question de la commande publique. À cet égard, j'essaie de faire évoluer la réglementation européenne sur les marchés publics.

Nous voulons à la fois « incrémenter » les PAT dans l'enveloppe de 60 millions d'euros de solidarité et les prolonger *via* le volet agriculture de France Relance. Nous connaissons les freins : organisation des producteurs, collecte, logistique... Travaillons à les desserrer!

Citons aussi le dispositif « cantine à 1 euro » pour les petites collectivités territoriales, afin d'aider les familles en difficulté. C'est un moyen de modérer les tarifs. À chaque collectivité de s'en saisir; je le dis en tant qu'ancien maire et ancien président d'EPCI.

Mme Cécile Cukierman. Ce n'est pas aussi simple!

M. Marc Fesneau, *ministre*. Le Gouvernement demande le retrait de ces amendements. À défaut, il y sera défavorable.

La question de l'eau a été évoquée, notamment par M. le sénateur Montaugé, au travers de deux amendements: l'un relatif aux PTGE, l'autre au curage des retenues d'eau.

Les projets de territoire pour la gestion de l'eau se développent. Je voudrais souligner que les agriculteurs participent souvent de bonne foi aux PTGE, avec la volonté de construire des compromis territoriaux. Mais si, à la fin, ils se retrouvent au tribunal, c'est un problème!

On ne peut pas se contenter d'inciter les agriculteurs à se mettre autour de la table.

M. Laurent Duplomb, rapporteur pour avis. C'est un dialogue de sourds!

- M. Marc Fesneau, *ministre*. Nous avons tous la volonté d'avancer, mais il ne suffit pas de se mettre autour de la table pour, à la fin, ne pas signer l'accord.
 - M. Franck Montaugé. Que fait-on alors?
- M. Marc Fesneau, *ministre*. Il faut inviter tout le monde et essayer d'avancer avec pragmatisme, en se tenant à ce qui a été décidé à l'issue de la concertation et ne pas saisir la justice. Ce genre d'attitude ne peut qu'agacer les agriculteurs.

La question du curage des retenues d'eau existantes tient moins au financement qu'à la réglementation, que nous travaillons à assouplir; je pense notamment aux discordances observées entre les autorisations et les autres modalités. De grandes masses d'eau sont sans doute mobilisables.

Le Gouvernement demande également le retrait de ces amendements. À défaut, il émettra un avis défavorable.

L'amendement n° II-786 rectifié de M. Stanzione tend à consacrer 240 millions d'euros à la distillation: d'une part, c'est un montant beaucoup trop important; d'autre part, après le gel de 2021, on manque de stocks. Dans ces conditions, il ne me semble pas que l'heure soit à la distillation. En outre, il nous faut développer de nouveaux outils de régulation. Pour ces raisons, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

Sur la compensation des surtaxations pour le vin, défendue par Mme Delattre, il est impossible de dire ce qui se passe en ce moment même à Washington. L'objectif est de prolonger le moratoire le plus longtemps possible, en espérant la suppression des pénalités liées au conflit à propos d'Airbus.

Le Gouvernement demande également le retrait des amendements relatifs à cette question. À défaut, il y sera défavorable.

Mme Delattre disait à juste titre qu'il faut traiter les sujets globalement: si l'on met 200 millions d'euros sur la distillation, 200 millions pour compenser nos pénalités ou l'arrachage, les chiffrages seront compliqués à gérer à la fin. Sur ces questions, et particulièrement celles propres au Bordelais, il faut se mettre d'accord sur une philosophie globale et l'appliquer.

J'en viens aux amendements relatifs à l'ONF, dont je salue le travail. Madame Préville, il est toujours facile de vilipender le Gouvernement en place. M. Gontard, me semble-t-il, a souligné que 6 000 postes avaient été supprimés à l'ONF, dont 1 000 après 2017. Cela signifie donc que 5 000 postes avaient été supprimés avant 2017: chacun doit prendre sa part. Il est très facile de dire aujourd'hui qu'il faut recruter 5 000 agents quand beaucoup ici ont participé à la réduction des effectifs!

Monsieur le sénateur Gay, en tant qu'ancien élu local et ancien président de groupe, mais aussi en tant que ministre, je partage avec vous l'idée que faire mieux avec moins est une idée intéressante, mais qui en reste souvent au stade du concept! (Sourires.)

Vous avez dit qu'il fallait arrêter l'hémorragie: c'est ce que nous faisons avec 10 millions d'euros supplémentaires. Les vingt ETP restants sont financés sur la contractualisation ONF. Nous envoyons donc un premier signal en stoppant l'hémorragie, car personne ne peut nier qu'il y en ait une.

Chacun doit prendre ses responsabilités. Nous essayons de le faire sur les plans de défense des forêts contre l'incendie. Le contrat d'objectifs et de moyens, que nous devons retravailler en concertation avec l'ONF, devra déterminer les missions de l'Office avant de s'intéresser à ses moyens.

Je pense aux agents de l'ONF, qui ont eu à subir cette baisse des effectifs tout en ne sachant pas, au fond, ce qu'on leur demandait. Il nous faut travailler sur les objectifs et le sens de leurs missions en termes de défense des forêts contre l'incendie, de replantation, de reforestation... France Relance finance plusieurs missions, y compris des actions de replantation.

Nous avons collectivement pris conscience de la nécessité de stopper l'hémorragie et de mettre les moyens en adéquation avec les missions de l'Office. Les agents ont trop souffert de cette absence de vision pour que nous ne nous préoccupions pas de cette question.

Il s'agit d'un premier élément de réponse, madame Loisier. Vous connaissez bien ces sujets et je conçois que vous ne soyez pas satisfaite de ma réponse, mais nous aurons stoppé la baisse continue des effectifs au cours de la première année de ce nouveau quinquennat.

Le Gouvernement demande le retrait des amendements n° II-830 rectifié *bis*, II-831 rectifié, II-762, II-790, II-778 rectifié, II-733 rectifié, II-805, II-789, II-780 rectifié, II-684, II-817 rectifié, II-779 rectifié *bis*, II-732 rectifié, II-370 et II-770 rectifié *bis*. À défaut, l'avis serait défavorable.

Sur l'amendement n° II-852 rectifié *bis*, monsieur Labbé, nous avons enfin un dispositif assurantiel solide. Si l'on a souffert d'un incident grave, comme une sécheresse, par exemple, soit on entre dans les critères, soit on n'y entre pas. Il n'y a pas d'autres questions à se poser. Nul besoin d'un dispositif parallèle. Avis défavorable.

En ce qui concerne l'agriculture bio, beaucoup de choses sont faites sur le maintien et l'aide à la conversion, dont le budget augmente de plus de 35 % dans la PAC. De même, le crédit d'impôt, c'est plus de 100 millions d'euros, et pas 20 millions d'euros, comme je l'ai entendu.

Je reconnais qu'il y a un besoin en termes de communication et je suis prêt à accorder des moyens complémentaires à l'Agence Bio. Mais encore faut-il travailler ensemble à un plan de communication. Le problème de l'agriculture bio, c'est la demande et non plus l'offre: la crise n'explique pas à elle seule la baisse.

Pour ces raisons, le Gouvernement demande le retrait des amendements n° II-844 rectifié, II-850 rectifié et II-847, faute de quoi l'avis serait défavorable.

Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° II-516 rectifié de M. Duplomb. S'agissant du Casdar, nous récupérerons, en 2023, le reliquat des crédits 2022, que nous devons mieux mobiliser.

Par ailleurs, dans le cadre de France 2030, je déploie tous les jours, avec l'Inrae, des programmes d'investissements dans l'innovation et la recherche qui viendront utilement compléter les fonds du Casdar.

Avis défavorable aux amendements n° II-739 rectifié et II-367. Monsieur Duplomb, comme vous, je connais bien les chambres d'agriculture, et je suis très attentif à leurs besoins. Je vais rencontrer dans les jours qui viennent le président des chambres d'agriculture pour évoquer la question de leurs missions de service public au regard des dernières augmentations de salaire, bien légitimes. Je m'engage à me pencher sur la question.

En ce qui concerne l'influenza aviaire, j'ai demandé à l'Anses de nous faire des propositions pour les élevages de petite dimension; ce n'est pas à la carte! Il est aussi dramatique pour un petit éleveur que pour un grand de voir ses bêtes abattues.

Monsieur Gay, en ce qui concerne la vaccination, nous menons une expérimentation. Nous espérons des résultats d'ici au mois de janvier prochain, afin d'élaborer un plan de développement pour 2023. Se pose aussi la question de la fabrication des vaccins et du type d'animal à vacciner.

Pour ces raisons, je vous demande de retirer votre amendement. À défaut, l'avis serait défavorable.

Sur le chanvre, le Gouvernement est défavorable aux amendements n° II-763 et II-278 rectifié *bis*.

Retrait de l'amendement n° II-369 de M. Duplomb, faute de quoi l'avis serait défavorable.

Madame Préville, l'agroforesterie est soumise à concurrence. Il n'y a pas que les chambres d'agriculture qui interviennent sur le sujet. Il faut compter avec beaucoup d'autres structures. Par ailleurs, le secteur reçoit aussi des aides dans le cadre de la PAC. Les chambres n'ont pas le monopole du conseil en la matière: conservons une pluralité d'acteurs.

Pour ces raisons, le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° II-753.

Le Gouvernement demande le retrait de l'amendement n° II-819 rectifié de M. Cabanel. À défaut, l'avis serait défavorable. Même avis sur l'amendement n° II-851 rectifié de M. Labbé.

Je salue le travail du CNPF, parfois oublié, alors que 75 % de la forêt française est privée. Nous augmentons le plafond d'emplois de 11 ETP, ce qui permettra la transformation de CDD en CDI. La subvention augmente de 1,3 million d'euros en 2023. On ne peut pas dire que nous ne faisons rien, même s'il faudrait sans doute aller plus loin dans le rattrapage.

Le Gouvernement demande donc le retrait des amendements relatifs au CNPF. À défaut, il y sera défavorable.

Monsieur Montaugé, nous mènerons un travail sur les questions de remplacement des exploitations, et plus généralement sur le bien-être et le mal-être au travail, dans le cadre de la loi d'orientation.

Le Gouvernement demande donc le retrait de l'amendement n° II-734 rectifié. À défaut, l'avis serait défavorable.

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission des affaires économiques.

Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques. Mes chers collègues, il nous reste peu de temps avant la fin du temps imparti pour l'examen des crédits de cette mission. Dans ces conditions, soit nous passons directement aux votes, et nous pourrons terminer ce soir, soit nous commençons les explications de vote, sachant qu'il y aura peu de monde samedi pour écouter les autres...

Nous gagnerions du temps s'il n'y avait pas d'explications de vote. Bien entendu, chacun est libre, mais il serait plus raisonnable de finir ce soir.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour un rappel au règlement.

Mme Cécile Cukierman. Il n'y aura pas d'explications de vote, puisqu'on nous le demande! Mais je tiens à dire, même si d'aucuns pourraient rire de cette situation, que nous sommes en colère ce soir! (Mme Anne-Catherine Loisier et M. Michel Canévet approuvent.)

Nous sommes au Parlement: le lieu où l'on parle et où l'on peut échanger. Nous examinons la mission consacrée à l'agriculture, cette ferme France dont tout le monde sait se targuer quand il le faut! Nous parlons de ces femmes et de ces hommes, de nos agriculteurs, qui travaillent au quotidien pour nous et dont tous ici nous louons l'action!

Nous examinons en discussion commune, et je ne blâme ni les rapporteurs spéciaux, qui s'en sont sortis comme ils ont pu, ni la séance, plus de 70 amendements allant de la restauration à l'ONF, en passant par la gestion de l'eau – après un dernier été aussi pluvieux, pourquoi en effet débattre du sujet? –, la viticulture – qui n'est qu'accessoire, puisqu'elle permet simplement à notre agriculture d'être excédentaire –, l'ONF – la forêt ne suscite aucun débat dans notre pays aujourd'hui! – et tant d'autres sujets tout aussi importants que je ne pourrai pas citer pour pouvoir terminer cette discussion à temps. Je suis sûr que nous y arriverons; c'est aussi cela, la magie du Sénat!

Notre groupe, comme tous les autres, ne pourra même pas justifier ses votes sur l'ensemble de ces amendements. C'est un déni de démocratie! Nous n'allons pas demander de scrutins publics, mais nous avons à rendre des comptes sur plusieurs amendements et sur les choix de vote des uns et des autres.

Faisons remonter à nos groupes ces difficultés: une réflexion s'impose pour pouvoir mener un débat digne de ce nom lors de l'examen du projet de loi de finances. (Mme Marie-Claude Varaillas applaudit.)

M. le président. Mes chers collègues, chacun est interpellé par la situation. Sans doute faudra-t-il réfléchir à la manière de procéder à l'avenir.

La parole est à M. Guillaume Gontard, pour un rappel au règlement.

M. Guillaume Gontard. Nous n'avons pas le choix. Nous ne ferons donc pas d'explications de vote. Mais c'est totalement inacceptable!

Si nous commençons à expliquer nos votes, même par groupes thématiques d'amendements, nous ne finirons pas dans les temps. Nous savons tous très bien que les cantines scolaires ou l'ONF, par exemple, nous retiendraient beaucoup trop longtemps. Ce n'est pas sérieux.

J'ai fait un rappel au règlement sur la mission précédente pour les mêmes raisons. Nous n'avons même pas pu faire d'explications de vote: les amendements ont été « balancés » les uns après les autres. Le temps imparti à l'examen des missions est un vrai problème. Il faudra y répondre.

Comme Cécile Cukierman l'a souligné, il s'agit de sujets majeurs.

Je pense notamment aux agents de l'ONF, qui étaient devant le Sénat pendant deux jours et qui sont venus nous écouter ce soir; je les salue. Ils avaient besoin de vous entendre, monsieur le ministre. Je tiens d'ailleurs à vous rappeler que le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 a été signé par votre gouvernement, mais j'ai compris qu'il serait revu. Il ne suffit pas de stopper l'hémorragie. Nous avons besoin d'un véritable service public de la forêt et de fonctionnaires pour l'assurer.

M. le président. Acte est donné de vos rappels au règlement, mes chers collègues.

ÉTAT B (SUITE)

M. le président. La parole est à M. François Bonhomme.

- M. François Bonhomme. Je n'ai eu les avis de la commission et du ministre sur mon amendement que deux heures et vingt minutes après l'avoir présenté. Un tel manque de fluidité nuit à la qualité de nos débats. Sans doute faudrait-il que le service de la séance se penche sur cette question.
- M. le président. Mon cher collègue, la commission des finances, qui avait la possibilité de disjoindre les discussions d'amendements, n'a pas retenu cette option. Si les amendements avaient été examinés un par un, nombre d'entre eux n'auraient probablement jamais pu être défendus, car l'adoption de l'un des premiers amendements présentés aurait eu pour effet de faire tomber tous les suivants.

La parole est à M. Daniel Gremillet.

- M. Daniel Gremillet. Monsieur le président, compte tenu des circonstances, je retire mon amendement.
- **M. le président.** L'amendement n° II-855 rectifié *bis* est retiré.

La parole est à M. Franck Montaugé.

M. Franck Montaugé. Comment pourrions-nous nous prononcer sur tous les amendements à la suite? Je ne suis pas capable de me souvenir du contenu et de l'objet de chacun. Il n'est donc pas possible d'adopter une position fondée, rationnelle, lors de chaque vote.

Mme Dominique Estrosi Sassone. Et quelle est la solution?

- M. Franck Montaugé. La situation est ubuesque. Jamais je n'aurais pensé vivre un tel moment. J'ignore si des Français nous regardent ce soir, mais tout cela n'est pas à l'honneur du Sénat ni du Parlement. C'est vraiment déplorable.
 - M. le président. La parole est à M. Fabien Gay.
- M. Fabien Gay. Je le dis tranquillement : nous sommes au bout du système.

Il y a d'abord eu le 49.3 à l'Assemblée nationale. Puis, lors de l'examen de la première partie du PLF, le Gouvernement a demandé une deuxième délibération; j'ai vu des élus de la majorité sénatoriale voter contre leur propre amendement! Voilà où nous en sommes!

Et aujourd'hui, en deuxième partie, c'est l'humiliation du Parlement! Dans ces conditions, notre groupe va retirer tous ses amendements, car nous n'aurons même pas le temps de les voter.

Honnêtement, l'image qui est donnée du Parlement ce soir n'est pas très belle.

Nous voterons contre les crédits de la mission.

Il faut que nous ayons une vraie réflexion sur l'organisation de nos travaux. Ce budget doit être le dernier à être examiné de la sorte. (Mme Cécile Cukierman acquiesce.) C'est une urgence démocratique! Les Françaises et les Français qui nous regardent doivent être outrés! Aucun des parlementaires présents ce soir, quelle que soit sa sensibilité, ne peut se satisfaire d'une telle situation. (Mme Cécile Cukierman et M. Vincent Segouin, rapporteur spécial, applaudissent.)

- M. le président. La parole est à M. Laurent Duplomb.
- M. Laurent Duplomb. Je partage globalement les propos de mon ami Fabien Gay.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous étions dans le brouillard dès le début: les choses ne pouvaient guère s'arranger!

Nous avons voulu faire entendre à M. le ministre nos positions. Quoi qu'il arrive, nous voterons contre les crédits de cette mission. Retirons donc la totalité de nos amendements et rejetons les crédits de cette mission. M. le ministre a entendu nos positions. Dans la mesure où ce texte passera par le 49.3, le Gouvernement prendra la responsabilité d'intégrer les dispositions qu'il voudra dans son texte! (M. Vincent Segouin, rapporteur spécial, applaudit.)

M. le président. La parole est à Mme Anne-Catherine Loisier.

Mme Anne-Catherine Loisier. Je rejoins ce qui vient d'être indiqué. Avec beaucoup de déception s'agissant l'image donnée ce soir par le Sénat, le groupe Union Centriste va retirer ses amendements.

- M. le président. La parole est à M. Franck Menonville.
- M. Franck Menonville. Le groupe Les Indépendants République et Territoires retire également ses amendements.
 - M. le président. La parole est à M. Franck Montaugé.
- M. Franck Montaugé. De deux choses l'une: soit tous les groupes retirent tous leurs amendements; soit nous votons. Pour notre groupe, c'est tout ou rien.
 - M. le président. La parole est à M. Guillaume Gontard.
- M. Guillaume Gontard. Le groupe Écologiste Solidarité et Territoires retire ses amendements avec regret!

Ces amendements portaient tout de même sur des enjeux importants, et la situation me chagrine énormément. Certaines personnes attendaient des réponses. Nous avions un message à envoyer.

Ainsi, sur la question de l'ONF, j'ai vu qu'un amendement en particulier était partagé par l'ensemble des groupes. Une majorité se serait certainement dégagée pour l'adopter. Cela aurait été un signal fort à envoyer!

Je regrette donc qu'on en reste là, tout comme je regrette l'image que nous donnons ce soir.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Je comprends bien la colère de certains collègues. Laurent Duplomb disait tout à l'heure que, quoi qu'il arrive, nous ne voterions pas la mission et que le Gouvernement ferait passer son texte à l'Assemblée nationale par le 49.3.

Donner des avis et voter des amendements au Sénat, ce n'est pas la même chose! En effet, le message transmis n'est pas de même nature. Je pense notamment à la nécessité de consolider les postes de l'ONF, voire de développer les choses. Un vote n'a pas la même valeur.

Mes chers collègues, une telle situation s'est déjà produite! Il ne s'agit pas d'un incident de séance. J'ai présidé, dans la même situation que Pierre Laurent, des débats du même ordre, où j'ai mis une demi-heure à expliquer qu'en vertu du règlement du Sénat, si les amendements ne sont pas en

discussion commune, l'adoption du premier amendement fait tomber tous les autres. Le problème est donc structurel. Il renvoie à la manière de penser le débat budgétaire.

Toutefois, la priorité, c'est d'avoir du temps. Car ce qui ne nous a pas permis de travailler sérieusement, c'est le fait que la durée d'examen était trop limitée. Par conséquent, la première revendication devrait concerner les contraintes de temps.

Je prends acte du fait que vous semblez tous d'accord pour retirer les amendements. Pour ma part, j'aurais aimé un vote du Sénat sur les créations de postes à l'ONF.

M. le président. Mes chers collègues, je pense que l'insatisfaction est générale; elle est même partagée par le président de séance.

Pour aller au bout de la discussion, il aurait fallu la reporter à samedi. Vous n'avez pas retenu cette option.

La parole est à Mme la présidente de la commission des affaires économiques.

Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques. Je comprends et je partage la colère qui s'exprime sur les différentes travées. Car derrière tout cela, il y a énormément de travail, qu'il s'agisse de la commission des finances ou de la commission des affaires économiques, sur un sujet majeur. Et Dieu sait que nous connaissons bien l'agriculture. Nous y travaillons tous avec un engagement extrêmement important, quelle que soit notre sensibilité politique, parce que c'est l'âme même de nos territoires.

Cela étant dit, nous ne pourrons pas voter ce soir dans des conditions optimales. Permettez-moi de m'adresser aux agents de l'ONF, qui sont ici ce soir. Ne pensez pas que nous ne serons pas à vos côtés!

Les explications de M. le ministre et de tous les groupes politiques ont témoigné de notre engagement en faveur des chambres d'agriculture, des projets territoriaux, de l'ONF, du CNPF, de la forêt, de l'agriculture biologique, pour certains, de la transformation et de la restauration, qui représentent de véritables enjeux économiques pour nos collectivités territoriales.

Ce soir, nous sommes pressés par le temps. L'examen des autres missions prévues demain et après-demain nous contraint à abréger nos débats. Je le dis à toutes les parties prenantes de l'ensemble de cette mission : le Sénat continuera à travailler sur toutes ces problématiques. (Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC.)

M. le président. Tous les amendements en discussion commune sont donc retirés.

L'amendement n° II-681 rectifié, présenté par Mme Gacquerre, MM. Courtial, S. Demilly, Guérini et Henno, Mmes Morin-Desailly, Létard et Perrot, M. Capo-Canellas, Mmes Sollogoub, Guidez et Gatel, MM. J. M. Arnaud, Détraigne, Moga, Kern, P. Martin, Wattebled et Somon, Mme Jacquemet et M. Chauvet, est ainsi libellé:

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	500 000		500 000	

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2				
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2		500 000		500 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	500 000	500 000	500 000	500 000
SOLDE	()	()

La parole est à Mme Amel Gacquerre.

Mme Amel Gacquerre. Cet amendement est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-681 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° II-774 rectifié *bis*, présenté par MM. Cabanel, Artano et Bilhac, Mme M. Carrère, M. Corbisez, Mme N. Delattre, MM. Gold, Guérini et Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations	d'engagement	Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	2 000 000		2 000 000	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation dont titre 2		2 000 000		2 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture dont titre 2				
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)				
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges				
TOTAL	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
SOLDE	()	()

La parole est à M. Henri Cabanel.

M. Henri Cabanel. Retrait.

M. le président. L'amendement n° II-774 rectifié *bis* est retiré.

Nous allons procéder au vote des crédits de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », figurant à l'état B.

Je n'ai été saisi d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je mets aux voix ces crédits.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)

M. le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 88:

Nombre de votants	343
Nombre de suffrages exprimés	293
Pour l'adoption 55	
Contre	

Le Sénat n'a pas adopté.

J'appelle en discussion les articles 41 C et 41 D, ainsi que les amendements portant articles additionnels, qui sont rattachés pour leur examen aux crédits de la mission « Agriculture, alimentation et affaires rurales ».

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Article 41 C (nouveau)

- 1 I. L'article L. 231-4-1 du code rural et de la pêche maritime est complété par deux alinéas ainsi rédigés :
- « Lorsque ces missions de contrôle sont déléguées à un organisme tiers, les biens nécessaires à l'exercice des missions de contrôle qui n'ont pas été apportés par la personne publique demeurent la propriété de cet organisme, sauf stipulation contraire de la convention de délégation.
- « Afin de garantir la continuité du service public, ces biens ne peuvent être cédés à des tiers pendant la durée de la délégation, sauf autorisation préalable de la personne publique. »
- 4 II. Le I est applicable à la convention de délégation du contrôle du transport des denrées périssables sous température dirigée en cours d'exécution à la date de publication de la présente loi.

M. le président. Je mets aux voix l'article 41 C.

(L'article 41 C n'est pas adopté.)

Après l'article 41 C

M. le président. L'amendement n° II-853, présenté par MM. Labbé, Salmon, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme de Marco, M. Parigi et Mmes Poncet Monge et M. Vogel, est ainsi libellé:

Après l'article 41 C

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

L'article L. 121-6 du code forestier est ainsi modifié:

- 1° Au début, sont ajoutés trois alinéas ainsi rédigés:
- « Les aides publiques visent à atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1 et contribuer significativement à :
- « 1° Augmenter le puits de carbone, en particulier dans les sols forestiers ;
- « 2° Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers. »;
- 2° Au dernier alinéa, le mot : « premier » est remplacé par le mot : « quatrième ».

La parole est à M. Joël Labbé.

- M. Joël Labbé. Cet amendement est retiré.
- M. le président. L'amendement n° II-853 est retiré.

L'amendement n° II-854, présenté par MM. Labbé, Salmon, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme de Marco, M. Parigi et Mmes Poncet Monge et M. Vogel, est ainsi libellé:

Après l'article 41 C

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Après l'article L. 121-6 du code forestier, il est inséré un article L. 121-6-... ainsi rédigé:

« Art. L. 121-6-... – À compter de l'entrée en vigueur de la loi n° du de finances pour 2023 et jusqu'à 2025, les mesures prévues à l'article L. 121-6 sont conditionnées à l'engagement de l'utilisation ou de la transformation de bois non transformé sur le marché de l'Union européenne. »

La parole est à M. Joël Labbé.

- M. Joël Labbé. Retrait.
- M. le président. L'amendement n° II-854 est retiré.

L'amendement n° II-838 rectifié, présenté par M. Chasseing, Mme Mélot, MM. Lagourgue, Guerriau, Wattebled, Grand, Menonville, Decool et A. Marc, Mmes Guidez et Dumont, MM. Levi et Bonhomme, Mme Létard et MM. Henno et Cabanel, est ainsi libellé:

Après l'article 41 C

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Après le 9° de l'article L. 621-3 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un alinéa ainsi rédigé:

« ...° Produire en partenariat avec l'organisme mentionné à l'article R. 653-12 du présent code, les données statistiques nécessaires à la connaissance des caractéristiques de chaque mode de production agricole. »

La parole est à M. Franck Menonville.

- M. Franck Menonville. Retrait.
- M. le président. L'amendement n° II-838 rectifié est retiré.

Article 41 D (nouveau)

- 1 I. Pour la période de programmation du Fonds européen agricole pour le développement rural commençant en 2023 et jusqu'à son terme, il est institué une dotation d'un montant de 100 millions d'euros par an au profit des régions, de la collectivité de Corse et des départements ou régions d'outre-mer compétents afin de les accompagner dans l'exercice de la compétence de gestion des aides énumérées au VI de l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.
- 2 Cette dotation est répartie entre les régions, la collectivité de Corse et les départements ou régions d'outremer compétents selon les montants suivants :

1 (3)

(En euros)		
Région	Montant	
Auvergne-Rhône-Alpes	17 092 515	
Bourgogne-Franche-Comté	9 007 157	

Bretagne	9516234
Centre-Val de Loire	3 848 963
Grand Est	6334715
Hauts-de-France	3764951
Île-de-France	840 733
Nouvelle-Aquitaine	10759845
Normandie	5 668 202
Occitanie	15 625 114
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 449 494
Pays de la Loire	9272710
Corse	1 236 828
Guadeloupe	935 730
Guyane	594788
Martinique	640 427
La Réunion	1 411 594

II. – À compter de 2023 et jusqu'en 2027, il est institué une dotation annuelle d'un montant de 13 219 064 euros au profit des régions, afin de les

accompagner dans l'exercice de la compétence mentionnée au IV *ter* de l'article L. 414-2 du code de l'environnement.

5

	(En euros)
Région	Montant
Auvergne-Rhône-Alpes	1 726 835
Bourgogne-Franche-Comté	1 341 116
Bretagne	355 462
Centre-Val de Loire	562 582
Grand Est	2 261 054
Hauts-de-France	313 110
Île-de-France	455 758
Nouvelle-Aquitaine	2 401 301
Normandie	782 945
Occitanie	1 325 330
Provence-Alpes-Côte d'Azur	413 574
Pays de la Loire	1 102 073
Corse	177 924

M. le président. Je mets aux voix l'article 41 D.

Après l'article 41 D

M. le président. L'amendement n° II-746 rectifié, présenté par MM. Montaugé, Tissot, Pla, P. Joly et Kanner, Mmes Artigalas et Blatrix Contat, MM. Bouad, Cardon,

Mérillou, Michau et Redon-Sarrazy, Mme Monier et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé:

Après l'article 41 D

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport présentant les actions et les pistes d'évolution à envisager aux niveaux européen et national pour adapter les outils de gestion des risques climatiques en agriculture.

Ce rapport évalue notamment les pistes d'évolution les plus pertinentes à promouvoir pour réformer les modalités de calcul du potentiel de production moyen par culture, notamment les moyens de rendre le calcul de la moyenne olympique plus cohérent avec la réalité des impacts du changement climatique pour les exploitants.

Il dresse un bilan des actions concrètes que l'État aura menées dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne de 2022 pour engager une révision de l'accord international sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce signé à Marrakech en 1994 concernant son volet relatif à la moyenne olympique et aux aides de la « boîte verte ».

Il indique les moyens envisagés par l'État pour mieux prendre en compte les moyens de prévention des risques climatiques mis en œuvre par les exploitants, qu'ils aient souscrit ou non une assurance multirisque climatique, afin d'éviter de décourager certaines actions utiles non reconnues dans le système actuel. Il identifie à ce titre des pistes pour ne pas pénaliser, par une minoration, les taux d'indemnisation au titre de la solidarité nationale pour les exploitants non assurés disposant des moyens de prévention offrant une protection suffisante face à certains risques.

La parole est à M. Franck Montaugé.

- M. Franck Montaugé. Retrait
- M. le président. L'amendement n° II-746 rectifié est retiré.

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE: DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL

M. le président. Nous allons procéder à l'examen des crédits du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural », figurant à l'état D.

ÉTAT D

		(En euros)
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Développement agricole et rural	126 000 000	126 000 000
Développement et transfert en agriculture	60 480 000	60 480 000
Recherche appliquée et innovation en agriculture	65 520 000	65 520 000

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-840, présenté par MM. Labbé, Salmon, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme de Marco, M. Parigi et Mmes Poncet Monge et M. Vogel, est ainsi libellé: Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Développement et transfert en agriculture		14 000 000		14 000 000
Recherche appliquée et innovation en agriculture	14 000 000		14 000 000	
TOTAL	14 000 000	14 000 000	14 000 000	14 000 000
SOLDE	0		()

La parole est à M. Joël Labbé.

- M. Joël Labbé. Retrait.
- M. le président. L'amendement n° II-840 est retiré.

L'amendement n° II-858 rectifié, présenté par MM. Gremillet, Somon et Sol, Mmes Di Folco et Demas, MM. Perrin, Rietmann, Genet et Sautarel, Mme Belrhiti,

M. Rapin, Mmes Chauvin, Berthet, Noël et Puissat, M. Bouchet, Mmes Gruny, Bellurot et Richer, M. Burgoa, Mme M. Mercier et MM. Chaize, Favreau, Charon, Lefèvre, Anglars et Sido, est ainsi libellé:

I. – Créer le programme :

Renforcement du CAS Développement agricole et durable

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Développement et transfert en agriculture				
Recherche appliquée et innovation en agriculture		10 000 000		10 000 000
Renforcement du CAS Développement agricole et durable	10 000 000		10 000 000	
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE	()	()

La parole est à M. Daniel Gremillet.

M. Daniel Gremillet. Retrait.

M. le président. L'amendement n° II-858 rectifié est retiré.

Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-836 est présenté par M. Gay et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

L'amendement n° II-842 est présenté par MM. Labbé, Salmon, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme de Marco, M. Parigi et Mmes Poncet Monge et M. Vogel.

Ces deux amendements sont ainsi libellés:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

				(En euros)
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de	paiement
	+	-	+	-
Développement et transfert en agriculture	14 000 000		14 000 000	
Recherche appliquée et innovation en agriculture		14 000 000		14 000 000
TOTAL	14 000 000	14 000 000	14 000 000	14 000 000
SOLDE	()	()

La parole est à M. Fabien Gay, pour présenter l'amendement n° II-836.

M. Fabien Gay. Retrait.

M. le président. L'amendement n° II-836 est retiré.

La parole est à M. Joël Labbé, pour présenter l'amendement n° II-842.

M. Joël Labbé. Retrait.

M. le président. L'amendement n° II-842 est retiré.

L'amendement n° II-857 rectifié, présenté par MM. Gremillet, Somon et Sol, Mmes Malet, Di Folco, Estrosi Sassone et Demas, MM. Perrin, Rietmann, Genet et Sautarel, Mme Belrhiti, M. Rapin, Mmes Chauvin, Berthet, Noël et Puissat, M. Bouchet, Mmes Gruny, Bellurot et Richer, M. Burgoa, Mme M. Mercier et MM. Chaize, Favreau, Charon, Lefèvre, Anglars et Sido, est ainsi libellé:

I. - Créer le programme:

Abondement des crédits du CASDAR par le solde restant de l'année N-1

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes:

(En euros,				
Programmes	Programmes Autorisations d'engagement Crédits de paien			paiement
	+	-	+	-
Développement et transfert en agriculture		1 000		1 000
Recherche appliquée et innovation en agriculture				

Abondement des crédits du CASDAR par le solde restant de l'année N-1	1 000		1 000	
TOTAL	1 000	1 000	1 000	1 000
SOLDE	()	()

La parole est à M. Daniel Gremillet.

M. Daniel Gremillet. Retrait.

M. le président. L'amendement n° II-857 rectifié est retiré.

Nous allons procéder au vote des crédits du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural », figurant à l'état D.

Je n'ai été saisi d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je mets aux voix ces crédits.

(Les crédits ne sont pas adoptés.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des crédits de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » et du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural ».



ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, jeudi 1^{et} décembre 2022 :

À dix heures quarante-cinq, quatorze heures trente et le soir:

Suite du projet de loi de finances pour 2023, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (texte n° 114, 2022-2023);

Mission « Immigration, asile et intégration »;

Mission « Pouvoirs publics »;

Mission « Conseil et contrôle de l'État »;

Mission « Direction de l'action du Gouvernement »;

Budget annexe « Publications officielles et information administrative »;

Mission « Outre-mer »;

Articles 44 quater, 44 quinquies et 44 sexies;

Mission « Enseignement scolaire ».

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 1^{et} décembre 2022, à une heure quarante-cinq.)

Pour le Directeur des comptes rendus du Sénat, le Chef de publication FRANÇOIS WICKER

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL de la séance du mercredi 30 novembre 2022

SCRUTIN Nº 88

sur les crédits de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » figurant à l'état B du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, de finances pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	343
Suffrages exprimés	293
Pour 55	
Contre 238	

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GROUPE LES RÉPUBLICAINS (145):

Contre: 144

N'a pas pris part au vote: 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

GROUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

Contre: 64

GROUPE UNION CENTRISTE (57):

Pour: 18 Mme Annick Billon, MM. Olivier Cadic, Michel Canévet, Patrick Chauvet, Bernard Delcros, Yves Détraigne, Mmes Nassimah Dindar, Annick Jacquemet, MM. Jean-Marie Janssens, Jacques Le Nay, Jean-François Longeot, Pierre Louault, Jean-Pierre Moga, Jean-Paul Prince, Mmes Daphné Ract-Madoux, Denise Saint-Pé, M. Jean-Marie Vanlerenberghe, Mme Sylvie Vermeillet

Contre: 4 Mmes Françoise Férat, Amel Gacquerre, Anne-Catherine Loisier, Nadia Sollogoub

Abstentions: 35

GROUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

Pour: 24

GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

Contre: 14

N'a pas pris part au vote : 1 M. Pierre Laurent, Président de séance

GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

Pour: 13

Abstention: 1 M. Franck Menonville

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

Abstentions: 14

GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

Contre: 12

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

N'ont pas pris part au vote: 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

Ont voté pour :

Julien Bargeton Annick Billon Bernard Buis Olivier Cadic Michel Canévet Emmanuel Capus Samantha Cazebonne Daniel Chasseing Patrick Chauvet Michel Dagbert Jean-Pierre Decool Bernard Delcros Michel Dennemont Yves Détraigne Nassimah Dindar Nicole Duranton André Gattolin Jean-Pierre Grand Joël Guerriau Abdallah Hassani

Nadège Havet Ludovic Haye Xavier Iacovelli Annick Jacquemet Jean-Marie Janssens Mikaele Kulimoetoke Jean-Louis Lagourgue Jean-Baptiste Lemoyne Jacques Le Nay Martin Lévrier Jean-François Longeot Pierre Louault Claude Malhuret Alain Marc Frédéric Marchand Pierre Médevielle Colette Mélot Jean-Pierre Moga Thani Mohamed Soilihi

Vanina Paoli-Gagin Georges Patient François Patriat Marie-Laure Phinera-Horth Jean-Paul Prince Daphné Ract-Madoux Didier Rambaud Alain Richard Teva Rohfritsch Denise Saint-Pé Patricia Schillinger Dominique Théophile Jean-Marie Vanlerenberghe Sylvie Vermeillet Pierre-Jean Verzelen Dany Wattebled

Ont voté contre :

Pascal Allizard Jean-Claude Anglars Maurice Antiste Cathy Apourceau-Poly Viviane Artigalas Éliane Assassi David Assouline Serge Babary Jérémy Bacchi Jean Bacci Jean-Pierre Bansard Philippe Bas Iérôme Bascher Arnaud Bazin Bruno Belin Nadine Bellurot Catherine Belrhiti Guy Benarroche Martine Berthet

Joël Bigot Étienne Blanc Jean-Baptiste Blanc Florence Blatrix Contat Éric Bocquet Christine Bonfanti-Dossat François Bonhomme Bernard Bonne Nicole Bonnefoy Michel Bonnus Alexandra Borchio Fontimp Denis Bouad Gilbert Bouchet Céline Boulay-Espéronnier Yves Bouloux

Hussein Bourgi Toine Bourrat Jean-Marc Boyer Valérie Boyer Daniel Breuiller Isabelle Briquet Max Brisson Céline Brulin François-Noël Buffet Laurent Burgoa Alain Cadec François Calvet Christian Cambon Agnès Canayer Rémi Cardon Jean-Noël Cardoux Marie-Arlette Carlotti Anne Chain-Larché Patrick Chaize

Yan Chantrel Pierre Charon Alain Chatillon Marie-Christine Chauvin Guillaume Chevrollier Marta de Cidrac Laurence Cohen Catherine Conconne Hélène Conway-Mouret Édouard Courtial Thierry Cozic Cécile Cukierman Pierre Cuypers Ronan Dantec Laure Darcos Mathieu Darnaud Marc-Philippe Daubresse Annie Delmont-Koropoulis Patricia Demas Catherine Deroche Chantal Desevne Gilbert-Luc Devinaz Catherine Di Folco Philippe Dominati Thomas Dossus Sabine Drexler Catherine Dumas Françoise Dumont Laurent Duplomb Jérôme Durain Vincent Éblé Frédérique Espagnac Dominique Estrosi Sassone Jacqueline Eustache-Brinio Gilbert Favreau Françoise Férat Rémi Féraud Corinne Féret Jacques Fernique Jean-Luc Fichet

Martine Filleul

Bernard Fournier Christophe-André Frassa Pierre Frogier Amel Gacquerre Laurence Garnier Joëlle Garriaud-Maylam Fabien Gay Fabien Genet Frédérique Gerbaud Hervé Gillé Guillaume Gontard Béatrice Gosselin Sylvie Goy-Chavent Michelle Gréaume Daniel Gremillet Jacques Grosperrin Pascale Gruny Charles Guené Daniel Gueret Laurence Harribey Jean-Michel Houllegatte Alain Houpert Jean-Raymond Hugonet Jean-François Husson Corinne Imbert Micheline Jacques Olivier Jacquin Victoire Jasmin Éric Jeansannetas Patrice Joly Bernard Jomier Else Joseph Gisèle Jourda Muriel Jourda

Alain Joyandet

Patrick Kanner

Roger Karoutchi

Christian Klinger

Marie-Pierre de La

Éric Kerrouche

Gontrie

Gérard Lahellec

Joël Labbé

Marc Laménie Florence Lassarade Daniel Laurent Christine Lavarde Jean-Yves Leconte Antoine Lefèvre Dominique de Legge Ronan Le Gleut Annie Le Houerou Henri Leroy Stéphane Le Rudulier Brigitte Lherbier Marie-Noëlle Lienemann Anne-Catherine Loisier Gérard Longuet Vivette Lopez Jean-Jacques Lozach Monique Lubin Victorin Lurel Jacques-Bernard Magner Viviane Malet Didier Mandelli Monique de Marco Didier Marie Thierry Meignen Marie Mercier Serge Mérillou Michelle Meunier Sébastien Meurant Jean-Jacques Michau Brigitte Micouleau Alain Milon Marie-Pierre Monier Franck Montaugé Albéric de Montgolfier Philippe Mouiller Laurence Muller-Bronn Philippe Nachbar Louis-Jean de Nicolaÿ

Sylviane Noël

Ćlaude Nougein

Pierre Ouzoulias

Olivier Paccaud

Jean-Jacques Panunzi Paul Toussaint Parigi Philippe Paul Cyril Pellevat Philippe Pemezec Cédric Perrin Annick Petrus Stéphane Piednoir Sebastien Pla Kristina Pluchet Rémy Pointereau Raymonde Poncet Monge Émilienne Poumirol Angèle Préville Sophie Primas Catherine Procaccia Frédérique Puissat Isabelle Raimond-

Pavero Jean-François Rapin

Claude Raynal Christian Redon-Sarrazy Damien Regnard André Reichardt Évelyne Renaud-Garabedian Bruno Retailleau Marie-Pierre Richer Olivier Rietmann Sylvie Robert Gilbert Roger Bruno Rojouan Laurence Rossignol Daniel Salmon Hugues Saury Stéphane Sautarel René-Paul Savary Michel Savin Pascal Savoldelli Elsa Schalck

Vincent Segouin Bruno Sido Jean Sol Nadia Sollogoub Laurent Somon Lucien Stanzione Jean-Pierre Sueur Philippe Tabarot Rachid Temal Claudine Thomas Jean-Claude Tissot Jean-Marc Todeschini Mickaël Vallet André Vallini Sabine Van Heghe Marie-Claude Varaillas Yannick Vaugrenard Anne Ventalon Cédric Vial Jean Pierre Vogel Mélanie Vogel

Abstentions:

Jean-Michel Arnaud Stéphane Artano Arnaud de Belenet Christian Bilhac François Bonneau Philippe Bonnecarrère Henri Cabanel Vincent Capo-Canellas Maryse Carrère Alain Cazabonne Olivier Cigolotti Jean-Pierre Corbisez Vincent Delahaye Nathalie Delattre Stéphane Demilly Brigitte Devésa Élisabeth Doineau

Alain Duffourg Bernard Fialaire Philippe Folliot Françoise Gatel Éric Gold Nathalie Goulet Jean-Noël Guérini Jocelyne Guidez Véronique Guillotin André Guiol Olivier Henno Loïc Hervé Christine Herzog Jean Hingray Claude Kern Sonia de La Provôté Laurent Lafon Michel Laugier

Valérie Létard
Pierre-Antoine Levi
Hervé Marseille
Pascal Martin
Hervé Maurey
Franck Menonville
Jean-Marie Mizzon
Catherine MorinDesailly
Guylène Pantel
Évelyne Perrot
Gérard Poadja
Jean-Claude Requier
Jean-Yves Roux
Lana Tetuanui

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher, Président du Sénat Pierre Laurent, Président de séance Esther Benbassa Jean Louis Masson Stéphane Ravier

Dominique Vérien